

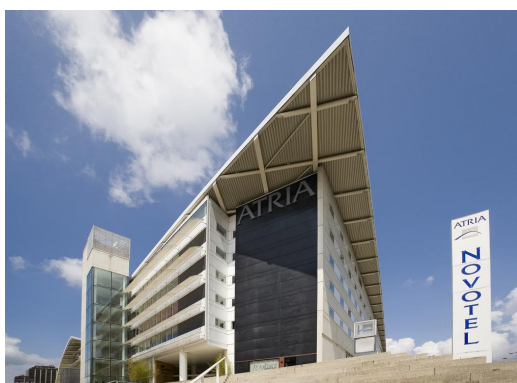


FFvolley

79ème ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

LES 25 et 26 MAI 2019

BELFORT



FFvolley
Ligue Bourgogne
Franche-Comté



www.ffvolley.org

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - F. +33 (0)1 58 42 22 32 - ffvb@ffvb.org



FFvolley

SOMMAIRE

	PAGES
REUNIONS EN AMONT DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
COLLEGE ELECTORAL – REPARTITION DES VOIX PAR DELEGATIONS	2
ORDRE DU JOUR	3-4
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES 19 ET 20 MAI 2019 - PORTICCIO- VOTE 1	5-37
PRESENTATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2018 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER AFFECTATION DU RESULTAT	38-87
LIASSE DE L'EXERCICE 2018	39-62
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	63-82
RAPPORT FINANCIER 2018 DU TRESORIER GENERAL – VOTE 2	83-84
COMPTE DE RESULTAT FFVB SECTORIEL 2018	85
EXERCICES FFVB COMPARES	86-87
AFFECTATION DU RESULTAT - VOTE 3	
RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS	88-145
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	146-153
RAPPORT MORAL 2018/2019 - VOTE 4	154-166

SOMMAIRE (suite)

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FFVOLLEY (majorité qualifiée) - VOTE 5	167-193
MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFVOLLEY VOTE 6	194-219
MODIFICATIONS DU CODE ELECTORAL - VOTE 7	220-232
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	235-263
PROJETS DU SECTEUR DEVELOPPEMENT PROJET DAF - VOTE 8 BASSINS DE PRATIQUE - ZENITH - VOTE 9	265-284 285-295
PRESENTATION DES ACTIONS DE L'ANNEE DU VOLLEY LORS DE L'EURO 2019	296-303
INTERVENTION - SECTEUR FORMATION	304
PROJETS DU SECTEUR SPORTIF MODIFICATIONS DU RGA - VOTE 10 MODIFICATION DU RGLILIC - VOTE 10.1 MODIFICATIONS DU RGEE - VOTE 10.2 MODIFICATION DU RGISA - VOTE 10.3 MODIFICATION DU RGES - VOTE 10.4	306-310 311-318 319-335 336 337-346
PROJETS DU SECTEUR SECRETARIAT FEDERAL REGLEMENT GENERAL DISCIPLINAIRE- VOTE 11 REGLEMENT DE LA DNACG- VOTE 12	348-351 352-368
INTERVENTION - SECTEUR ULTRA-MARIN	369
VŒUX DES GSA - VOTE 13	370-386
MONTANTS DES DROITS ET DES AMENDES - TARIFICATION SAISON 2019/2020 VOTE 14	387-392
BUDGET PREVISIONNEL 2020 - VOTE 15	393-394
INFORMATIONS SUR L'EURO	387-395
VOTE SUR LE LIEU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2019 VOTE 16	388-396
ETAT ET STATISTIQUES DES LICENCES	398-400



FFvolley

Mise à jour le 25/04/2019

**COLLEGE ELECTORAL
COMPTANT POUR L'ASSEMBLEE GENERALE
DES 25/26 MAI 2019 – BELFORT**

	NOMBRE DE VOIX ARRETEES AU 25/04/2019	NOMBRE DE GSA ARRETES AU 25/04/2019
AUVERGNE - RHONE ALPES	666	147
BRETAGNE	455	95
BOURGOGNE - FRANCHE- COMTE	186	49
CENTRE VAL DE LOIRE	188	43
CORSE	18	5
GRAND EST	501	114
HAUTS DE FRANCE	522	111
ILE DE FRANCE	987	179
NORMANDIE	194	54
NOUVELLE AQUITAINE	510	117
OCCITANIE	484	98
PAYS DE LA LOIRE	450	99
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	550	111
TOTAL METROPOLE	5711	1222
GUADELOUPE	42	11
GUYANE	33	8
ILES DU NORD		
MARTINIQUE	52	17
MAYOTTE	39	14
NOUVELLE-CALEDONIE	1	48
LA REUNION	113	22
ST-PIERRE ET MIQUELON		
WALLIS ET FUTUNA	9	11
TOTAL OUTRE-MER	289	131
TOTAL GENERAL	6000	1353

Il est précisé que la Commission Electorale Fédérale lors de sa réunion avant AG procèdera à d'éventuels ajustements

Le Président de la Commission Electorale Fédérale
Jean-Jacques DECORDE



FFvolley

ASSEMBLEE GENERALE de la FFvolley
Samedi 25 mai 2019 – 9h30/12h30 – 13h30/18h00
Dimanche 26 mai 2019– 8h00/12h00
BELFORT

ORDRE DU JOUR
Samedi 25 MAI 2019
9h30/12h30

<p><u>Dès 8h45</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueil des Délégués ➤ Emargement - Vérification des pouvoirs par la Commission Electorale Fédérale (samedi et dimanche)
<p><u>9h30 précises</u></p> <p>à</p> <p><u>12h30</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouverture de l'Assemblée Générale ➤ Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFvolley ➤ Intervention des invités et personnalités ➤ Ratification du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de Porticcio des 19-20 mai 2018 (VOTE 1 – Yves LABROUSSE) ➤ Présentation des Comptes arrêtés au 31/12/2018 - Rapport du Commissaire aux Comptes – Approbation du Rapport Financier (VOTE 2 - Christian ALBE) - Affectation du Résultat (VOTE 3) ➤ Rapports d'Activités des Commissions ➤ Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion du Conseil d'Administration ➤ Rapport Moral 2018/2019 (VOTE 4 – Eric TANGUY)
<p><u>12h30</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déjeuner

4

ORDRE DU JOUR
Samedi 25 mai 2019 – 14h00/18h00
Dimanche 26 mai 2019 – 8h00/12h00

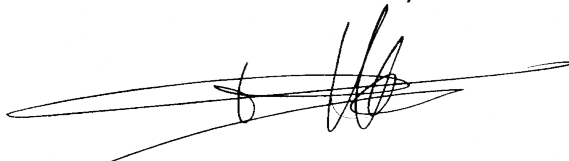
- **Modifications des Statuts de la FFvolley (MAJORITE QUALIFIEE) (VOTE 5 – Yves LABROUSSE) Modifications du Règlement intérieur (VOTE 6 – Yves LABROUSSE) – Modifications du Code Electoral (VOTE 7 – Yves LABROUSSE)**

ELECTION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 2019/2022

- **Résultats des élections du Conseil de Surveillance - Mandat 2019/2022 (Jean-Jacques DECORDE, Président de la Commission Electorale Fédérale)**
- **Intervention du partenaire assureur MAIF**
- **Présentation du Rapport d'Activités de la Direction Technique Nationale (Axelle GUIGUET)**
- **Projets du Secteur Développement (VOTE 8 – Yves LABROUSSE)**
- **Présentation des actions de l'Année du Volley lors de l'Euro 2019 (Michèle AKILIAN)**
- **Projets du Secteur Formation (VOTE 9 – Christine MOURADIAN)**
- **Projets du Secteur Sportif (VOTE 10 - Alain DE FABRY)
CCEE – CCSR – CCA – CCS & vœux associés**
- **Projets du Secteur Secrétariat Fédéral (VOTE 11 - Yves LABROUSSE)
Règlement de la DNACG**
- **Projets du Secteur Ultra-Marin (VOTE 12– Florence AVABY)**
- **Approbation des Vœux retenus lors de la réunion du vendredi 24/05/2019 (VOTE 13 – Yves LABROUSSE)**
- **Approbation des Montants des Droits et des Amendes - Tarification saison 2019/2020 (VOTE 14 – Christian ALBE)**
- **Approbation du Budget Prévisionnel 2020 (VOTE 15 – Christian ALBE)**
- **Informations sur l'Euro 2019 (Eric TANGUY)**
- **Vote sur le lieu de l'Assemblée Générale 2020 (VOTE 16 – Yves LABROUSSE)**
- **Questions diverses**
- **Clôture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFvolley**

Eric TANGUY

Président de la FFvolley



ALLOCUTION DU PRESIDENT

Présentation par M. Eric TANGUY,
Président

**RATIFICATION DU PROCES-VERBAL
DE LA 78EME ASSEMBLEE GENERALE
DES 19 ET 20 MAI 2018 - PORTICCIO**

Présentation par M. Yves LABROUSSE

Secrétaire Général



FFvolley

**PROCES-VERBAL
DE LA 78^{ème} ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DE LA FEDERATION
FRANCAISE
DE VOLLEY
19 et 20 mai 2018 - PORTICCIO**



EN ATTENTE D'APPROBATION

**PRESENCES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA
FFvolley SAMEDI 19 ET DIMANCHE 20 MAI 2018**

N° BOITIERS	LIGUE	Prénom-NOM des Délégués Régionaux	REPARTION DES VOIX PAR DELEGUE	REPARTION DES GSA PAR DELEGUES
1	AUVERGNE - RHONE ALPES	Jean-Michel FICHEUX	159	38
2		Daniel MAISONNIAL	159	38
3		Jeannine DRUET	158	37
4		Philippe SAGNARD	158	37
5	BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE	Thierry GUENEAU	56	15
6		Philippe SOVANT	56	14
7	BRETAGNE	Charles-Edouard LARRIBE	143	32
8		David QUINTIN	143	31
9		Viviane LE THOMAS	143	31
10	CENTRE VAL DE LOIRE	Florence BAINET	88	21
11		Delphine VIALA	87	20
12	CORSE	Santa SANTONI	9	3
13		Marie-Ange MELI	9	2
NON VOTANT		Antoine EXIGA		
NON VOTANT		François TORTOS		
14	GRAND EST	Albert CHARPENTIER	123	28
15		Anne BARBE	123	28
16		Rodolphe ADAM	123	28
17		Patrick REMY	123	28
18	HAUTS DE FRANCE	Pierre-Yves VANALDERWELT	124	29
19		Jean Didier JAWORSKI	123	29
		3ème délégué régional non représenté	123	28
		4ème délégué régional non représenté	123	28
20	ILE DE France	Yves MOLINARIO	235	46
21		Sébastien GONÇALVES-MARTINS	235	46
22		Stéphane JUAN	235	45
23		Jean-Pierre BASSET	234	45
NON VOTANT		Georges LOISNEL		
		Sandrine DELAMARRE		
24	NORMANDIE	El Hassane ALAOUI HASSINI	63	19
25		François DESHAYES	62	19
26		Eric BALLE	62	18

N° BOITIERS	LIGUE	Prénom-NOM des Délégués Régionaux	REPARTION DES VOIX PAR DELEGUE	REPARTION DES GSA PAR DELEGUES
27	NOUVELLE AQUITAINE	Monique DARDAUD	123	31
28		Nathalie PEDRETTI	123	31
29		Dominique FONTAINE	123	30
30		Stéphane GREMILLON	123	30
31	OCCITANIE	Guillaume BITON	116	26
32		Jean-Pierre MELJAC	116	26
33		Francis LAGUNA	116	25
34		Rachel FAVORETTO	116	25
35	PAYS DE LA LOIRE	Nathalie BOULEAU	142	34
36		Christophe LUYS	142	33
37		Marie-Jo PADIOLLEAU	141	33
38	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	Michel GUEVENOUX	136	27
39		Alain ARIA	136	26
40		Frédéric PASTORELLO	135	26
41		Axel LE MEUR	135	26
42	GUADELOUPE	Lux VALERY	38	11
43	GUYANE	Marc-Olivier ANATOLE	36	8
NON VOTANT		Kévin ROSS		
44	MARTINIQUE	Olivier GELY	48	16
45	LA REUNION	Axelle GRONDIN	102	21
46	NOUVELLE CALEDONIE	Jean Pierre IWANE	0	8
NON VOTANT	WALLIS ET FUTUNA	Yvanoel KAIKILEKOFÉ		

Autres présence

Eric TANGUY	Président
Florence AVABY	Vice-Présidente
Alain de FABRY	Vice-Président B
Alain GRIGUER	Vice-Président, Président de la LNV Christian
ALBE	Trésorier Général
Pierre MERCIER	Trésorier Général Adjoint Yves
LABROUSSE	Secrétaire Général
Christine MOURADIAN	Secrétaire Générale Adjointe de la FFVB
Pascal ALLAMASSEY	Membre du Conseil d'Administration
Michelle AKILIAN	Membre du Conseil d'Administration
Cynthia BAGATTO	Membre du Conseil d'Administration
Brigitte CERVETTI	Membre du Conseil d'Administration
Françoise DE BERNON	Membre du Conseil d'Administration
Céline DARCEL	Membre du Conseil d'Administration
Didier DECONNINCK	Membre du Conseil d'Administration
Jean Paul DUBIER	Membre du Conseil d'Administration
Christophe DURAND	Membre du Conseil d'Administration
Claude GANGLOFF	Membre du Conseil d'Administration

Jean Luc GOUVERNEUR	Membre du Conseil d'Administration
Aurélie GIUBERGIA	Membre du Conseil d'Administration
Richard GOUX	Membre du Conseil d'Administration
Gérald HENRY	Membre du Conseil d'Administration
Laurence LACHAISE	Membre du Conseil d'Administration
Joëlle LOGEAIS	Membre du Conseil d'Administration
Gérard MABILLE	Membre du Conseil d'Administration
Antoine MARCAGGI	Membre du Conseil d'Administration
Michel MARTIN-DOUYAT	Membre du Conseil d'Administration
Stéphane MOUEZY	Membre du Conseil d'Administration
Vincent ROCHE	Membre du Conseil d'Administration
Linda ROYO	Membre du Conseil d'Administration
Nathalie TURIN	Membre du Conseil d'Administration
Laurent TORRECILLAS	Membre du Conseil d'Administration
Pierre VOUILLOT	Membre du Conseil d'Administration
Aline GEMISE-FAREAU	Présidente du Conseil de Surveillance
Jean-Paul ALORO	Membre du Conseil de Surveillance
Laurent DANIEL	Membre du Conseil de Surveillance
Véronique FRELAT	Membre du Conseil de Surveillance
Patricia MAZZOLA	Membre du Conseil de Surveillance
Claude ROCHE	Membre du Conseil de Surveillance
Philippe VENDRAMINI	Membre du Conseil de Surveillance
Jean-Jacques DECORDE	Président de la Commission Electorale Fédérale
Serge CORVISIER	Membre de la Commission Electorale Fédérale
Michel ERINTCHEK	Membre de la Commission Electorale Fédérale
Yanick CHALADAY	Président de la Commission Fédérale d'Appel
Amine HACHELAF	Président de la Commission Centrale Financière
Jacques TARRACOR	Président de la Commission Centrale Sportive
Jean-François MOLEY	Président de la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi
Pierre SARRAMAIGNA	Représentant l'Institut de Formation
Arnaud BESSAT	Chef de Projets Numériques DTN (uniquement dimanche)
THOMAS de PARIENTE	Directeur Général de MyCoachVolley (uniquement dimanche)
Axelle GUIGUET	Directrice Technique Nationale
Arnaud DAGORNE	Directeur Général
Sylvie PROUVÉ	Secrétaire de Direction
Nathalie LESTOQUOY	Responsable du Secteur Sportif
Thierry BOLOMEY	Informaticien
Laurie FELIX	Juriste
Boris DEJEAN	Secrétaire Administratif
Laurent OLMO	Responsable du Développement
Antoine BODART	Société de votes UBIQUS
Jocelyne MAHIEU	Commissaire aux Comptes
Annie PEYTAVIN	Chargée de Mission auprès du Bureau Exécutif



FFvolley

ASSEMBLEE GENERALE de la FFvolley

Samedi 19 mai 2018 – 10h00/12h30 – 13h30/18h00

Dimanche 20 mai 2018 – 8h00/12h00

PORTICCIO

ORDRE DU JOUR

Samedi 19 mai 2018 - 10h00/12h30

<p><u>Dès</u> <u>9h30</u></p>	<p>Accueil des Délégués Emargement - Vérification des pouvoirs par la Commission Electorale Fédérale (samedi et dimanche)</p>
<p><u>10h00</u> <u>précises</u></p> <p>à</p> <p><u>12h30</u></p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de l'Assemblée Générale 2. Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFvolley 3. Intervention des invités et personnalités 4. Ratification du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de Nantes des 24/25 juin 2017 (VOTE 1 – Yves LABROUSSE) 5. Présentation des Comptes arrêtés au 31/12/2017 - Rapport du Commissaire aux Comptes – Approbation du Rapport Financier (VOTE 2 - Christian ALBE) - Affectation du Résultat (VOTE 3) 6. Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion du Conseil d'Administration 7. Rapports d'Activités des Commissions 8. Rapport Moral 2017/2018 (VOTE 4 – Eric TANGUY)
<p><u>12h30</u></p>	<p>Déjeuner</p>

ORDRE DU JOUR

Samedi 19 mai 2018 - 13h30/18h00

Dimanche 20 mai 2018 – 8h00/12h00

9. Approbation de la Convention FFvolley/LNV (VOTE 5 – Eric TANGUY)
 10. Approbation de la convention de mise à disposition de M. Eric TANGUY entre l'Université Pierre et Marie Curie de Paris et la Fédération (VOTE 6 – Yves LABROUSSE)
 11. Modifications des Statuts de la FFVB (MAJORITE QUALIFIEE) (VOTE 7 – Yves LABROUSSE) Modifications du Règlement intérieur (VOTE 8 – Yves LABROUSSE)
 12. Présentation des nouveaux contrats Assurance
 13. Présentation du Rapport d'Activités de la Direction Technique Nationale
 14. Projets du Secteur Développement (VOTE 9 – Eric TANGUY Yves LABROUSSE – Alain de FABRY)
 15. Présentation de l'outil My Coach By FFvolley
 16. Projets du Secteur Formation (VOTE 10 – Christine MOURADIAN)
 17. Projets du Secteur Sportif (VOTE 11 Alain DE FABRY)
CCEE – CCSR – CCA – CCS & vœux associés
 18. Projets du Secteur Ultra-Marin (VOTE 12 – Florence AVABY)
 19. Approbation des Montants des Droits et des Amendes - Tarification saison 2018/2019 (VOTE 13 – Christian ALBE)
 20. Approbation du Budget Prévisionnel 2019 (VOTE 14 - Christian ALBE)
 21. Vœux des Adhérents ne relevant pas des Secteurs (VOTE 15 – Yves LABROUSSE)
 22. Présentation de l'Année du Volley
 23. Présentation de l'Euro 2019
 24. Vote sur le lieu de l'Assemblée Générale 2019 (VOTE 16 – Yves LABROUSSE)
 25. Questions diverses
 26. Clôture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFvolley
-

SAMEDI 19 MAI 2018

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE PAR LE PRESIDENT

Ouverture de l'Assemblée Générale à 10h10 par E. TANGUY, Président de la FFVB qui donne la parole à **M. Antoine MARCAGGI, Président de la Ligue Corse de Volley-Ball.**

Discours d'ouverture du Président, M. Eric TANGUY

« Mesdames et Messieurs les représentants des clubs métropolitains et clubs d'Outre-Mer, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Conseil de Surveillance, les Présidents des Commissions Centrales de la FFVB, les salariés de la Fédération, Monsieur le Président de la Ligue Nationale de Volley, Cher Alain, Monsieur le représentant du CROS Corse, Madame la Maire de Porticcio, Cher Amis.

*Quel plaisir de vous retrouver à Porticcio pour ouvrir notre 78^{ème} Assemblée Générale, grand rendez-vous annuel du Volley
Je remercie Antoine MARCAGGI et tous les bénévoles de la Ligue Corse d'avoir pris en charge l'organisation de cette Assemblée Générale, nous offrant un cadre magnifique pour nos travaux
Avant de débiter cette assemblée Générale, je voudrais que l'on prenne un instant pour se recueillir en mémoire de ceux qui nous ont quittés cette année :*

*M. Ghislain AMSELEM Président du Club d'Ales
Le Docteur Francis GENSON, Médecin de notre équipe de France féminine
Mme Patricia ROUGEYRON, Dirigeante du PARIS VOLLEY
M. Antoine SANTIAGO, Président du Clubs de Draguignan
M. Maurice PURPAN, Président Fondateur du club d'Orange
M. Gérard NOEL,
M. Christophe ROHEE, Secrétaire General de la Ligue de Normandie
M. Xavier DEBINI, Directeur de notre agence officielle de marketing
M. Gérard CHARRIE, ancien Arbitre International
M. Jean VELLE, International Junior
M. Paul EVETZ, International A
M. Jean BLAIN, Président du Montpellier Université Club
Mme Ivana TODOROV, Dirigeante de l'ASUL LYON*

En leur mémoire et peut être pour tous ceux que j'aurais oublié et dont nous n'aurions pas eu connaissance, je vous invite à respecter une minute de silence.

C'est avec une grande joie que je me retrouve ici aujourd'hui, à Porticcio, pour Présider cette assemblée Générale, lieu même où il y a 16 ans, jeune Président de Comité Départemental j'ai assisté à ma première assemblée générale en tant que délégué des clubs de la Cote d'azur.

C'est ici à Porticcio, lors de ma première assemblée générale, que j'ai fait la connaissance de celui qui allait devenir un bon ami, et sans qui, je ne serais sûrement pas à ce poste aujourd'hui, je pense bien sûr au Président Gil PELLAN.

Je vous souhaite une bonne Assemblée Générale, qu'elle soit constructive, que l'on débattenne, et que l'on construise l'avenir de notre sport, merci par avance pour votre contribution.

Je passe maintenant la parole à Alain GRIGUER, Président de la Ligue Nationale de Volley, pour nous dire quelques mots à son tour. Merci. »

Puis, le Président passe la parole à **M. Alain GRIGUER, Président de la LNV**

Prise de parole de **M. François TORTOS (Ligue de Corse)**

Puis allocution du Président de la Ligue Corse de Volley-Ball, **M. Antoine MARCAGGI**

Interventions de la **Maire de Porticcio, Mme Valérie BOZZI,**
du Directeur de la Direction Régionale de la Jeunesse Et des Sports de Corse, M.
Didier DUPORT
et du Représentant du CROS, M. Eric SAEZ, Membre du Comité Directeur du CROS

(Applaudissements)

Le Président donne la parole au Président de la Commission Electorale Fédérale.
Jean-Jacques DECORDE (Président de la CEF) donne lecture de son rapport.

5389 voix – 1232 GSA – 45 Délégués Régionaux

(Applaudissements)

Un vote test est réalisé par le prestataire des votes.
 Présentation des boitiers par Antoine BODART, Sté UBIQUS.

RATIFICATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES 24 ET 25 JUIN 2017 – NANTES - [CF ANNEXE 1](#)

Eric TANGUY (Président) : propose la ratification du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale 2017 des 24 et 25 juin 2017 qui s'est déroulé à Nantes.

Le Procès-verbal est soumis aux voix.

	INTITULE DU VOTE	POUR	CONTRE	ABST	TOTAL
VOTE 1	Ratification du Procès-Verbal de l'AG de Nantes des 24 et 25 juin 2017	4915	0	465	5380
LE PROCES-VERBAL DES 24-25/06/2017 EST APPROUVE					

PRESENTATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2017 – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER – AFFECTATION DU RESULTAT

PRESENTATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2017 [CF ANNEXE 2](#)

La parole est laissée au **Trésorier Général, Christian ALBE** qui donne les explications des documents relatifs aux finances.

RAPPORT DU TRESORIER GENERAL [CF ANNEXE 3](#)

COMPTE DE RESULTAT SECTORIEL [CF ANNEXE 4](#)

EXERCICES COMPARES 2016 – 2017 [CF ANNEXE 5](#)

Intervention : El Hassane ALAOUI HASSINI (Normandie)

Puis, la parole est donnée à **Mme Jocelyne MAHIEU, Commission aux Comptes** qui donne lecture de son rapport

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES [CF ANNEXE 6](#)

Interventions : Sébastien GONÇALVES-MARTINS (Ile de France)/Stéphane GREMILLON (Nouvelle-Aquitaine)

	INTITULE DU VOTE	POUR	CONTRE	ABST	TOTAL
VOTE 2	Approbation du Rapport Financier	4951	0	429	5380
LE RAPPORT FINANCIER EST APPROUVE					

	INTITULE DU VOTE	POUR	CONTRE	ABST	TOTAL
VOTE 3	Approbation du Résultat au compte associatif	5094	0	286	5380
L'AFFECTATION DU RESULTAT AU COMPTE ASSOCIATIF EST APPROUVEE					

Eric TANGUY (Président) laisse la parole à la Présidente du Conseil de Surveillance sur la gestion du Conseil d'Administration.

Aline GEMISE FAREAU (Présidente du Conseil de Surveillance) donne lecture de son rapport sur la gestion du Conseil d'Administration [CF ANNEXE 7](#)

RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

Interventions : Pierre-Yves VANALDERWELT (Hauts de France)/ El Hassane ALAOUI HASSINI (Normandie)/Sébastien GONÇALVES-MARTINS (Ile de France)/Nathalie PEDRETTI (Nouvelle-Aquitaine)/Stéphane JUAN (Président CCA)/Jacques TARRACOR (Président de la CCS) donne lecture du palmarès sportif et présente son rapport d'activités.

Lecture par le Président du Rapport Moral 2017/2018 – [CF ANNEXE 8](#)

Interventions : Pierre-Yves VANALDERWELT (Hauts de France)/El Hassane ALAOUI HASSINI (Normandie)/Francis LAGUNA (Occitanie)/Sébastien GONÇALVES-MARTINS (Ile de France)/Gérard MABILLE (Président de la CCSR)/Viviane LE THOMAS (Bretagne)/Jean-Didier JAWORSKI (Hauts de France)/François TORTOS (Corse)

	INTITULE DU VOTE	POUR	CONTRE	ABST	TOTAL
VOTE 4	Approbation du Rapport Moral	4715	0	665	5380
LE RAPPORT MORAL EST APPROUVE					

CONVENTION FFvolley/LNV [CF ANNEXE 9](#)

Interventions : David QUINTIN (Bretagne)/Sébastien GONÇALVES-MARTINS (Ile de France)/Rodolphe ADAM (Grand Est)

	INTITULE DU VOTE	POUR	CONTRE	ABST	TOTAL
VOTE 5	Approbation de la Convention FFVB/LNV	2876	309	2195	5380
LA CONVENTION FFVB/LNV EST APPROUVEE					

Suspension de séance – Déjeuner

Reprise de séance à 14h32

Interventions : Axel LE MEUR (Provence Alpes Côte d'Azur) sur la convention FFVB/LNV

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. ERIC TANGUY ENTRE L'UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE DE PARIS ET LA FEDERATION [CF ANNEXE 10](#)

Interventions : Philippe VENDRAMINI (Conseil de Surveillance)/Viviane LE THOMAS (Bretagne)

	INTITULE DU VOTE	POUR	CONTRE	ABST	TOTAL
VOTE 6	Approbation de la Convention de mise à disposition de M. TANGUY entre l'Université Pierre et Marie Curie de Paris et la Fédération	4922	0	402	5324
LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. TANGUY ENTRE L'UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE DE PARIS ET LA FEDERATION EST APPROUVEE					

MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFVOLLEY SAISON 2018/2019 – CF REGLEMENTATION <http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements-FFVB>

Présentation effectué par **Alain de FABRY (Vice-Président)**

Interventions : Pierre-Yves VANALDERWELT (Hauts de France)/Jean-Pierre MELJAC (Occitanie)/Philippe VENDRAMINI (Conseil de Surveillance)/Sébastien GONÇALVES- MARTINS (Ile de France)/Aline GEMISE-FAREAU (Président du Conseil de Surveillance)

	INTITULE DU VOTE	POUR	CONTRE	ABST	TOTAL
VOTE 7	Approbation des modifications des Statuts de la FFVB et modifications du Règlement Intérieur par voix	4881	116	383	5380
	Approbation des Statuts de la FFVB et modifications du Règlement Intérieur par GSA	1118	26	88	1232
LES MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR SONT APPROUVES					

	INTITULE DU VOTE	POUR	CONTRE	ABST	TOTAL
VOTE 7	Approbation de l'Annexe du Règlement Intérieur – Le code électoral	5237	143	0	5380
LE CODE ELECTORAL EST APPROUVEE					

PRESENTATION DES NOUVEAUX CONTRATS ASSURANCE

Présentation effectuée par Arnaud DAGORNE, Directeur Général

Interventions : Christian ALBE (Trésorier Général)/Francis LAGUNA (Occitanie)/Daniel MAISONNIAL (Auvergne Rhône-Alpes)/ Sébastien GONÇALVES- MARTINS (Ile de France)/Jean-Paul DUBIER (Membre du Conseil d'Administration)

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE [CF ANNEXE 11](#)

Présentation du PFF par Axelle GUIGUET, Directrice Technique Nationale

Interventions : Sébastien GONÇALVES-MARTINS (Ile de France)/Jean Michel FICHEUX (Auvergne Rhône Alpes)/ Pierre-Yves VANALDERWELT (Hauts de France)/Monique DARDAUD (Nouvelle-Aquitaine)/Anne BARBE (Grand Est)/Pierre MERCIER (Responsable Secteur Féminin)/El Hassane ALAOUI HASSINI (Normandie)/Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur)/Eric TANGUY (Président)

(Applaudissements)

PROJETS DU SECTEUR DEVELOPPEMENT [CF ANNEXE 12](#)

Présentation effectuée par Alain de FABRY (Vice-Président)

Interventions :

Vote 1 : Viviane LE THOMAS (Bretagne)/Eric TANGUY (Président)/Alain ARIA (Provence Alpes Côte d'Azur)/Rodolphe ADAM (Grand Est)

Vote 2 : Nathalie PEDRETTI (Nouvelle-Aquitaine)/Delphine VIALA (Centre Val de Loire)/Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur)/Christian ALBE (Trésorier Général)/Eric BALLE (Normandie)/Lux VALERY (Guadeloupe)/Pierre MERCIER/Viviane LE THOMAS (Bretagne)/Patrick REMY (Grand Est)/Olivier GELY (Martinique)/Thierry BOLOMEY (Informaticien)

Vote 3 : Daniel MAISONNIAL (Auvergne Rhône Alpes)/ Pierre-Yves VANALDERWELT (Hauts de France)/Eric BALLE (Normandie)/Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur)/Alain GRIGUER (Président LNV)/Rodolphe ADAM (Grand Est)

Vote 4 : Jean-Didier JAWORSKI (Hauts de France)/Aurélié GIUBERGIA (Membre du Conseil d'Administration)/Yves MOLINARIO (Ile de France)/Viviane LE THOMAS (Bretagne)

Vote 5 : Daniel MAISONNIAL (Auvergne Rhône Alpes)/David QUINTIN (Bretagne)

	INTITULE DU VOTE	POUR	CONTRE	ABST	TOTAL
VOTE 9.1	Projet structurant - une commission fédérale du développement et de ses formations - application 18/19	3906	554	1181	5641
VOTE 9.2	Les licences multiples – les licences encadrants Mise en application des licences ENCADRANT : saison 2018/2019 Tarification unique avec reversement pour 2019/2020	3110	1490	639	5239
VOTE 9.3	Déclinaison des DAF développement	Mise à l'étude			
VOTE 9.3.1	Aménagements BASSINS DE PRATIQUES	1876	2828	676	5380
VOTE 9.4	indemnités de formation encadrant –et joueur application à l'intersaison 18/19 - 19/20 <u>VCEU D'ORIENTATION pour structurer un projet courant 2018/2019</u>	4524	438	418	5380
LES PROJETS DU SECTEUR DEVELOPPEMENT SONT APPROUVES SAUF VOTE FIN DE SEANCE A 19H009.3.1 BASSINS DE PRATIQUES (mise à l'étude)					

DIMANCHE 20 MAI 2018

REPRISE DE SEANCE A 8H15

Nombre de voix en séance à l'ouverture : 2653 voix – 604 GSA

APPROBATION DE LA TARIFICATION SAISON 2018/2019 –
[HTTP://EXTRANET.FFVB.ORG/DOCUMENTS-FFVB/TARIFS-FFVB/](http://extranet.ffvb.org/documents-ffvb/tarifs-ffvb/)

Présentation effectuée par **Christian ALBE (Trésorier Général)**

Interventions :

Eric TANGUY (Président) sur le tarif licence encadrement pour toutes licences : déjà voté (maximum +5€)

Axel LE MEUR (Provence Alpes Côte d'Azur)/David QUINTIN (Bretagne)/Marc-Olivier ANATOLE (Guyane)/Sébastien GONÇALVES-MARTINS (Ile de France)/Michel GUEVENOUX (Provence Alpes Côte d'Azur)/Daniel MAISONNIAL (Auvergne Rhône Alpes)/Florence BAINET (Centre Val de Loire)/Brigitte CERVETTI (Membre du Conseil d'Administration)/Albert CHARPENTIER (Grand Est)/Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur)

	INTITULE DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
VOTE 13	Approbation de la tarification 2018/2019	4 903	286	143	5332
LA TARIFICATION 2108/2019 EST APPROUVEE					

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2019 [CF ANNEXES 13](#)

Présentation effectuée **par Christian ALBE (Trésorier Général)**

Il indique que le budget de l'Euro 2019 a un impact sur le prévisionnel 2019

Interventions : Eric TANGUY (Président)

	INTITULE DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
VOTE 14	Approbation du Budget Prévisionnel 2019	4 642	0	640	5282
LE BUDGET PREVISIONNEL 2019 EST APPROUVE					

Interventions : Christian ALBE (Trésorier Général)/Florence BAIGNET (Centre Val de Loire)/Amine HACHELAF (Président de la CCF)/ Sébastien GONÇALVES-MARTINS (Ile de France)

MODIFICATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT GENERAL FINANCIER – CF REGLEMENTATION <http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements-FFVB>

	INTITULE DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
VOTE 14.1	Approbation modifications du Règlement Général Financier	5 189	143	0	5332
LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT GENERAL FINANCIER SONT APPROUVEES					

RG CCEE – CF REGLEMENTATION <http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements-FFVB>

AMENDES CCEE <HTTP://EXTRANET.FFVB.ORG/DOCUMENTS-FFVB/TARIFS-FFVB/ARCHITECTURE DES DIPLOMES FEDERAUX CF ANNEXE 14>

Présentation effectuée par Jean-François MOLEY (Président de la CCEE)

Interventions :

Philippe SAGNARD (Auvergne Rhône Alpes)/ Sébastien GONÇALVES-MARTINS (Ile de France)/Michelle AKILIAN (Membre du Conseil d'Administration)

	INTITULE DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
VOTE 11.1	Approbation modifications du RGEE	5 189	0	143	5332
VOTE 11.2	Approbation Amendes CCEE	4 301	143	389	4833
LE RGEE ET LES AMENDES CCEE SONT APPROUVES					

PROJETS DU SECTEUR FORMATION - INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET DE L'EMPLOI [CF ANNEXE 15](#)

Présentation de l'Institut de formation par Pierre SARRAMAIGNA

Interventions : Viviane LE THOMAS (Bretagne)/El Hassane ALAOUI HASSINI (Normandie)/Marie Jo PADIOLLEAU (Pays de Loire)/Sébastien GONÇALVES-MARTINS (Ile de France)

PROJETS DU SECTEUR SPORTIF - CCEE – CCSR – CCA – CCS& VŒUX ASSOCIES

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

Présentation par Jacques TARRACOR (Président de la CC Sportive) et Alain de FABRY (Secteur Sportif)

Interventions : Pierre MERCIER (Secteur Féminin)/Alain de FABRY (Responsable du Secteur Sportif)/Axel LE MEUR (Provence Alpes Côte d'Azur)/Vincent ROCHE (Membre du Conseil d'Administration)/ Sébastien GONÇALVES-MARTINS (Ile de France)/Eric BALLE (Normandie)/Florence BAIGNET (Centre Val de Loire)

	INTITULE DU VOTE	CHOIX 1	CHOIX 2	ABSTENTIONS	TOTAL
VOTE 11.21	Approbation des formules sportives 2018/2018 (vote d'orientation 2018/2019) <u>CF ANNEXE 16</u>				
	CHOIX 1 : ELITE FEMININE EN 1 POULE DE 14 EQUIPES & NATIONALE 2 EN 3 POULES PLAY OFF/PLAY DOWN DE 16 EQ.	1024	3076 POUR ELITE A 16 Maintien automatique du Pôle France	552	4652
CHOIX 2 : ELITE FEMININE EN 1 POULE PLAY OFF/PLAY DOWN DE 16 EQUIPES & NATIONALE 2 EN 4 POULES DE 12 EQ.					
VOTE 11.21Bis	CHOIX 1 : ELITE MASCULINE EN 1 POULE DE 14 EQUIPES & NATIONALE 2 EN 3 POULES PLAY OFF/PLAY DOWN DE 16 EQ.	375	3 710 POUR ELITE A 16 Maintien automatique du Pôle France	496	4581
	CHOIX 2 : ELITE MASCULINE EN 1 POULE PLAY OFF/PLAY DOWN DE 16 EQUIPES & NATIONALE 2 EN 4 POULES DE 12 EQ.				
VOTE 11.21.1	Constitution des poules de qualifications & des poules finales - Formules Sportives des Coupes de France des catégories de jeunes 2018/2019	4 359 POUR	0 CONTRE	267	4626

APPROBATION DES DROITS ET AMENDES SAISON 2018/2019 - SECTEUR SPORTIF
[HTTP://EXTRANET.FFVB.ORG/DOCUMENTS-FFVB/TARIFS-FFVB/](http://extranet.ffvb.org/documents-ffvb/tarifs-ffvb/)

	INTITULE DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
VOTE 11.20	Approbation des droits et amendes Saison 2018/2019 secteur sportif	3 143	946	460	4549
LES DROITS ET AMENDES SAISON 2018 2019 DU SECTEUR SPORTIF SONT APPROUVES					

COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

Présentation effectuée par **Gérard MABILLE** (Président CC des Statuts et Règlements)

Interventions : Daniel MAISONNIAL (Auvergne Rhône Alpes)/Delphine VIALA (Centre Val de Loire)/Pierre Yves VANALDERWELT (Hauts de France)

	INTITULE DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
VOTE 11.4	Approbation des modifications du RG des Licences et des GSA	4 487	154	143	4784
LES MODIFICATIONS DU RG DES LICENCES ET DES GSA SONT APPROUVEES					

COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGEPrésentation effectuée par **Stéphane JUAN** (Président de la CC Arbitrage)

RGA – CF REGLEMENTATION <http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements-FFVB>
TARIFS ARBITRALES <HTTP://EXTRANET.FFVB.ORG/DOCUMENTS-FFVB/TARIFS-FFVB/>

Intervention : El Hassane ALAOUI HASSINI (Normandie)/Michel GUEVENOUX (Provence Alpes Côte d'Azur)

	INTITULE DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
VOTE 11.19	Approbation des modifications du RGA	3 503	1 068	266	4837
VOTE 11.2°	Approbation de la tarification arbitrale	4 457	252	123	4832
LES MODIFICATIONS DU RGA ET LA TARIFICATION ARBITRALE SONT APPROUVEES					

LES VŒUX SERONT MIS A L'APPROBATION DES DELEGUES REGIONAUX PAR VOTE ELECTRONIQUE

VOTE 11.3	Approbation de l'Architecture des diplômes fédéraux
VOTE 11.4	Approbation des modifications du RG des Licences et des Gsa
VOTE 11.5	Vœu 4 - PREUX VOLLEY BALL ST HERBLAIN - Gratuité part fédérale licence évènementielle
VOTE 11.6	Vœu 18 - AS ENTRETIEN SAILLY - Suppression des mutés exceptionnel sur les feuilles de match
VOTE 11.7	Vœu 36 - ASS SPORTIVE ROANNAISE - Droit de réaffiliation des UGS
VOTE 11.8	Vœu 38 - PAT. LAIQUE VILLETTE PAUL BERT - import en masse de licences Evènementielle- Initiation
VOTE 11.9	Vœu 39 - ASPTT DE CAEN - Secteur Formation : CLUB JEUNES
VOTE 11.10	Vœu 40 - Club 0384638 CS BOURGOIN JALLIEU - Vœu licence unique Volley/Beach-Volley
VOTE 11.11	Vœu 41 - Club 0812335 VOLLEY-BALL ALBIGEOIS - licences pour les benevoles
VOTE 11.12	Vœu 43 - LA ROCHELLE VOLLEY BALL - licence d'un joueur possédant la double nationalité française-étrangère
VOTE 11.13	Vœu 44 - AS DE PLEUMELEUC - Etre informé des décisions et modification relatif aux licences
VOTE 11.14	Vœu 47 - BUSSY VOLLEY - Licence VPT
VOTE 11.15	Vœu 48 - SABLES ETUDIANTS CLUB - Rétablissement du Pass Bénévole
VOTE 11.16	Vœu 49 - VOLLEY-BALL STADE LAURENTIN - Retour dans GSA d'origine non muté
VOTE 11.17	Vœu 50 - HARNES VOLLEY-BALL - adaptation d'un règlement suite aux créations des nouvelles ligues
VOTE 11.18	Vœu 51 - COURBEVOIE SPORTS - Différencier la Licence Competlib de Loisir
VOTE 11.19	Approbation des modifications du RG Arbitrage
VOTE 11.20	Approbation de la tarification arbitrale
VOTE 11.21	Approbation des formules sportives 2018/2018
VOTE 11.22	Approbation des modifications du RG des infractions sportives et administratives
VOTE 11.23	Approbation des modifications du RG des Epreuves Sportives

VOTE 11.3	Approbation de l'Architecture des diplômes fédéraux
VOTE 11.4	Approbation des modifications du RG des Licences et des Gsa
VOTE 11.5	Vœu 4 - PREUX VOLLEY BALL ST HERBLAIN - Gratuité part fédérale licence événementielle
VOTE 11.6	Vœu 18 - AS ENTRETIEN SAILLY - Suppression des mutés exceptionnel sur les feuilles de match
VOTE 11.7	Vœu 36 - ASS SPORTIVE ROANNAISE - Droit de réaffiliation des UGS
VOTE 11.8	Vœu 38 - PAT. LAIQUE VILLETTE PAUL BERT - import en masse de licences Evénementielle- Initiation
VOTE 11.9	Vœu 39 - ASPTT DE CAEN - Secteur Formation : CLUB JEUNES
VOTE 11.10	Vœu 40 - Club 0384638 CS BOURGOIN JALLIEU - Vœu licence unique Volley/Beach-Volley
VOTE 11.11	Vœu 41 - Club 0812335 VOLLEY-BALL ALBIGEOIS - licences pour les benevoles
VOTE 11.12	Vœu 43 - LA ROCHELLE VOLLEY BALL - licence d'un joueur possédant la double nationalité française-étrangère
VOTE 11.25	Vœu 6 - C.A. BRIVE/CORREZE VOLLEY - DAF NATIONAUX
VOTE 11.26	Vœu 7 - VOLLEY-BALL ALBIGEOIS - Jeune Joueur de catégories A et B
VOTE 11.27	Vœu 8 - JEUNESSE SPORT COULAINES - DAF
VOTE 11.28	Vœu 9 - ASV - ARTS ET SPORTS A VILLEBON - Modification déroulement des compétitions jeunes en CDF
VOTE 11.29	Vœu 10 - V.B. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS - Formule championnat N2M
VOTE 11.30	Vœu 11 - ASPTT DE CAEN - Formation M17 et M20
VOTE 11.31	Vœu 12 - VOLLEY-BALL ARLESIEN - ELITE MASCULIN
VOTE 11.32	Vœu 13 - SPORTING CLUB DE L'OUEST - péréquation en nationale

VOTE 11.33	Vœu 14 - VOLLEY-BALL LA ROCHETTE - Composition des poules N2
VOTE 11.34	Vœu 15 - MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS - Planification des Coupes de France Seniors et Jeunes
VOTE 11.35	Vœu 16 - MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL - suppression de l'engagement en coupe de France
VOTE 11.36	Vœu 18 - AS ENTRETIEN SAILLY - Suppression des mutés exceptionnel sur les feuilles de match
VOTE 11.37	Vœu 19 - TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH - ARTICLE 31 - DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA
VOTE 11.38	Vœu 20 - TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH - RPE des Coupes de France de Beach Volley (M15 et M17 seulement)
VOTE 11.39	Vœu 21 - TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH - RPE des Coupes de France de Beach Volley Article 8 (pour ttes les catégories)
VOTE 11.40	Vœu 22 - TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH - RPE des Coupes de France de Beach Volley Article 5 (pour ttes les catégories)
VOTE 11.41	Vœu 23 - G.S.D. DES ALPES MARITIMES - SURCLASSEMENT DES JOUEURS
VOTE 11.42	Vœu 24 - HARNES VOLLEY-BALL - favoriser le développement des jeunes joueurs par une meilleur répartition de la distribution du jeu
VOTE 11.43	Vœu 25 - UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF - RGEN/RPE
VOTE 11.44	Vœu 26 - UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF - équilibre des poules de nationales pour une équité financière
VOTE 11.45	Vœu 27 - UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF - réglementation des joueuses ifvb
VOTE 11.46	Vœu 28 - ASC DERVALAISE - Attribution des points à l'issue d'un match
VOTE 11.47	Vœu 29 - ST MICHEL SPORTS MARQUETTE - Classement sportif dans une poule
VOTE 11.48	Vœu 30 - MONTPELLIER BEACH VOLLEY - REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DE France DE BEACH VOLLEY 2017 « M15 F » (Idem "M17")
VOTE 11.49	Approbation de l'Article 16 DU RGEN et du barème des sanctions disciplinaires

VŒUX DES ADHERENTS NE RELEVANT PAS DES SECTEURS

1. Ligue NOUVELLE AQUITAINE

Secteur : Secrétariat Général de la FFVB - Frais de campagne électorale Fédérale

2. Club 0598273 AS ENTRETIEN SAILLY (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur : Secrétariat Général de la FFVB - Modification des règlements

3. Club 0862447 STADE POITEVIN VOLLEY BEACH (Ligue NOUVELLE AQUITAINE)

Secteur : Finances de la FFVB - prix de la Mutation Cadet

5. Club 0724695 JEUNESSE SPORT COULAINES (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

Secteur : Développement de la FFVB - Délégation saisie de la licence

37. Club 0698769 PAT. LAIQUE VILLETTE PAUL BERT (Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

Secteur : Affiliations et Licences - saisie des licences par les joueurs

42. Club 0564000 G.S.D. DU MORBIHAN (Ligue BRETAGNE)

Secteur : Affiliations et Licences - Aide à la création de clubs

45. Club 0448335 PREUX VOLLEY BALL ST HERBLAIN (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

Secteur : Affiliations et Licences - Procédure de saisie des licences

46. Club 0348380 VOLLEY-CLUB VENDROIS (Ligue OCCITANIE)

Secteur : Affiliations et Licences - questionnaire santé

52. Club 0340029 MONTPELLIER BEACH VOLLEY (Ligue OCCITANIE)

Secteur : Affiliations et Licences - Mutation vers GSA spécifique Beach

53. Club 0340029 MONTPELLIER BEACH VOLLEY (Ligue OCCITANIE)

Secteur : Affiliations et Licences - Licence Beach M17

PRÉSENTATION DE L'OUTIL MY COACH BY FFVOLLEY CF ANNEXE 17

Présentation effectuée par **Arnaud BESSAT (Chef de Projets Numériques DTN)** et **Thomas DE PARIENTE (Directeur Général de MyCoachVolley)**

SECTEUR ULTRA MARIN

Présentation effectuée par **Florence AVABY (Vice-Présidente, Chargée des Ligues Ultra-Marines)** qui donne lecture de son rapport

Une convention entre les Ligues ultra marines et la Fédération a été approuvée par le Conseil d'Administration du 19 mai 2018.

APPROBATION DU LIEU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2019

Candidature de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.

Un vote à mains levée est effectué en raison du départ du prestataire des boitiers de votes. Résultat du vote : UNANIMITE des délégations présentes.

Le Président indique la présence du Président de la FIVB à cette AG 2019 et exige une tenue vestimentaire correcte.

La Ligue Martinique proposera à l'AG 2019 un dossier pour organiser l'AG Fédérale en 2020.

Clôture de l'Assemblée Générale à 13h00 par le Président de la Fédération.

Choisy le Roi, le 22 mai 2018

Le Président
Eric TANGUY

Le Secrétaire Général
Yves LABROUSSE

La réglementation de la FFVB est accessible sur le site de
Fédération : <http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements-FFVB>

Les documents découlant d'un vote sont accessibles sur le site de la
Fédération : <http://extranet.ffvb.org/455-37-1-2017-2018>

L'enregistrement des débats est à la disposition des délégations sur demande
auprès du Président de la FFvolley

REPARTITION DES VOIX PAR DELEGATION - VOTES 9.2 à 11.21BIS

Boitier N°	Nom	Voix	GSA	Vote 9.2	Vote 9.3.1	Vote 9.4	Vote 11.1	Vote 11.2	Vote 11.21	Vote 11.21bis
1	Jean-Michel FICHEUX	159	38	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre
2	Daniel MAISONNIAL	159	38	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Abstention
3	Jeannine DRUET	158	37	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Pour
4	Philippe SAGNARD	158	37	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre
5	Thierry GUENEAU	56	15	Abstention	Contre	Pour	Pour	Pour		
6	Philippe SOVANT	56	14	Abstention	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre
7	Charles-Edouard LARRIBE	143	32	Contre	Abstention	Abstention	Pour	Abstention	Pour	Pour
8	David QUINTIN	143	31	Contre	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre
9	Viviane LE THOMAS	143	31	Contre	Contre	Contre	Abstention	Contre	Contre	Contre
10	Florence BAIGNET	88	21	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre
11	Delphine VIALA	87	20	Abstention	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre
12	Santa SANTONI	9	3	Abstention	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre
13	Marie-Ange MELI	9	2	Contre	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre
14	Albert CHARPENTIER	123	28	Contre	Contre	Pour	Pour			
15	Anne BARBE	123	28	Contre	Contre	Pour	Pour	Pour		
16	Rodolphe ADAM	123	28	Pour	Contre	Abstention	Pour	Pour		
17	Patrick REMY	123	28	Contre	Contre	Pour	Pour	Pour		

Boitier N°	Nom	Voix	GSA	Vote 9.2	Vote 9.3.1	Vote 9.4	Vote 11.1	Vote 11.2	Vote 11.21	Vote 11.21bis
18	Pierre-Yves VANALDERWELT	124	29	Contre	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre
19	Jean Didier JAWORSKI	123	29	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre
20	Yves MOLINARIO	235	46	Pour	Abstention	Pour	Pour		Abstention	Abstention
21	Sébastien GONÇALVES-MARTINS	235	46	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre
22	Stéphane JUAN	235	45	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre
23	Jean Pierre BASSET	234	45	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre
24	El Hassane ALAOUI HASSINI	63	19	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Contre	Contre
25	François DESHAYES	62	19	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre
26	Eric BALLE	62	18	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	
27	Monique DARDAUD	123	31	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre
28	Nathalie PEDRETTI	123	31	Abstention	Contre	Pour	Pour	Abstention	Contre	Contre
29	Dominique FONTAINE	123	30	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre
30	Stéphane GREMILLON	123	30	Contre	Contre	Pour	Pour	Abstention	Contre	Contre
31	Guillaume BITON	116	26	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Contre	Contre
32	Jean-Pierre MELJAC	116	26	Contre	Contre	Abstention	Pour	Pour	Contre	Contre
33	Francis LAGUNA	116	25	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre
34	Rachel FAVORETTO	116	25	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Contre	Contre

Boitier N°	Nom	Voix	GSA	Vote 9.2	Vote 9.3.1	Vote 9.4	Vote 11.1	Vote 11.2	Vote 11.21	Vote 11.21bis
35	Nathalie BOULEAU	142	34	Contre	Abstention	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre
36	Christophe LUYS	142	33	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre
37	Marie-Jo PADIOLLEAU	141	33		Pour	Pour	Pour		Contre	
38	Michel GUEVENOUX	136	27	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre
39	Alain ARIA	136	26	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour		Contre
40	Frédéric PASTORELLO	135	26	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre
41	Axel LE MEUR	135	26	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre
42	Lux VALERY	38	11	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour
43	Marc-Olivier ANATOLE	36	8	Pour	Abstention	Abstention	Pour	Pour	Contre	Pour
44	Olivier GELY	48	16	Pour	Pour	Pour				
45	Axelle GRONDIN	102	21	Pour	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention

REPARTITION DES VOIX PAR DELEGATION - VOTES 11.24.1 à 14.1

Boitier N°	Nom	Voix	GSA	Vote 11.24.1	Vote 11.24	Vote 11.4	Vote 11.19	Vote 11.20	Vote 13	Vote 14	Vote 14.1
1	Jean-Michel FICHEUX	159	38	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour
2	Daniel MAISONNIAL	159	38	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour
3	Jeannine DRUET	158	37		Abstention	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour
4	Philippe SAGNARD	158	37	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
5	Thierry GUENEAU	56	15						Pour	Pour	Pour
6	Philippe SOVANT	56	14	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
7	Charles-Edouard LARRIBE	143	32	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Abstention	Pour
8	David QUINTIN	143	31	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Abstention	Pour
9	Viviane LE THOMAS	143	31	Abstention	Abstention	Abstention	Abstention	Contre	Contre	Abstention	Contre
10	Florence BAINET	88	21	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Pour
11	Delphine VIALA	87	20	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
12	Santa SANTONI	9	3	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour
13	Marie-Ange MELI	9	2	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
14	Albert CHARPENTIER	123	28						Pour	Pour	Pour
15	Anne BARBE	123	28						Pour	Pour	Pour
16	Rodolphe ADAM	123	28						Pour	Pour	Pour
17	Patrick REMY	123	28						Pour	Pour	Pour

REPARTITION DES VOIX PAR DELEGATION - VOTES 11.24.1 à 14.1

Boitier N°	Nom	Voix	GSA	Vote 11.24.1	Vote 11.24	Vote 11.4	Vote 11.19	Vote 11.20	Vote 13	Vote 14	Vote 14.1
18	Pierre-Yves VANALDERWELT	124	29	Abstention	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
19	Jean Didier JAWORSKI	123	29	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
20	Yves MOLINARIO	235	46	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
21	Sébastien GONÇALVES-MARTINS	235	46	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
22	Stéphane JUAN	235	45	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
23	jean Pierre BASSET	234	45	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
24	EI Hassane ALAOUI HASSINI	63	19	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
25	François DESHAYES	62	19	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour
26	Eric BALLE	62	18	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
27	Monique DARDAUD	123	31	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
28	Nathalie PEDRETTI	123	31	Pour	Abstention	Pour	Contre	Abstention	Pour	Pour	Pour
29	Dominique FONTAINE	123	30	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
30	Stéphane GREMILLON	123	30	Pour	Pour	Pour	Abstention	Pour	Pour	Abstention	Pour
31	Guillaume BITON	116	26	Pour	Contre	Contre	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour
32	Jean-Pierre MELJAC	116	26	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour
33	Francis LAGUNA	116	25	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour
34	Rachel FAVORETTO	116	25	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour

**PRESENTATION DES COMPTES ARRETES
AU 31/12/2018**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER

AFFECTATION DU RESULTAT

**Présentation par M. Christian ALBE,
Trésorier Général**

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
17 RUE GEORGES CLEMENCEAU
94600 CHOISY LE ROI

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Sommaire

Rapport de présentation des comptes annuels	1
1. Comptes annuels	
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Annexe	5
2. Détail des comptes	11
Bilan détaillé	13
Compte de résultat détaillé	18

Rapport de présentation des comptes annuels**MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels de l'association
FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
Pour l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Conformément à nos accords , nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 8 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	5 638 063
Total des ressources	12 119 295
Résultat net comptable (Déficit)	-814 609

Fait à CHARENTON LE PONT
Le 06/05/2019

Jérôme POUYET
Expert-Comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	223 390	51 441	171 948	165 961
Immobilisations corporelles	1 504 224	828 206	676 018	591 837
Immobilisations financières	3 900		3 900	2 400
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 731 514	879 647	851 866	760 199
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	100 622	34 801	65 821	52 943
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	703 435	57 900	645 535	498 216
Autres	1 290 261		1 290 261	269 009
Valeurs mobilières de placement	851 409	5 845	845 564	941 399
Disponibilités (autres que caisse)	1 778 135		1 778 135	3 479 017
Caisse	4 942		4 942	3 421
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 728 804	98 547	4 630 257	5 244 005
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	155 940		155 940	331 355
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	155 940		155 940	331 355
TOTAL GENERAL	6 616 257	978 194	5 638 063	6 335 559

Legs nets à réaliser :
acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre :

Bilan passif

	au 31/12/2018	au 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 220 491	1 322 513
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	-814 609	-102 022
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	405 882	1 220 491
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultats sous contrôle des tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	405 882	1 220 491
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	154 685	181 029
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	201 437	255 662
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	816 738	911 073
Autres	1 475 110	1 368 542
TOTAL DETTES	2 493 286	2 535 277
Produits constatés d'avance	2 584 211	2 398 761
TOTAL GENERAL	5 638 063	6 335 559

(1) Dont à plus d'un an (a)	145 775
Dont à moins d'un an (a)	4 931 722
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	95 606	78 469	17 137	21,84
Production vendue	818 398	954 657	-136 259	-14,27
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 656 619	1 072 079	584 540	54,52
Reprises et Transferts de charge	2 133 139	127 438	2 005 701	NS
Cotisations				
Autres produits	7 265 718	7 615 887	-350 170	-4,60
Produits d'exploitation	11 969 480	9 848 531	2 120 949	21,54
Achats de marchandises	43 301	57 857	-14 555	-25,16
Variation de stock de marchandises	-21 989	-114	-21 875	NS
Achats de matières premières	84		84	
Variation de stock de matières premières	51 276	97	51 179	NS
Autres achats non stockés et charges externes	7 961 905	5 557 959	2 403 946	43,25
Impôts et taxes	127 939	132 373	-4 434	-3,35
Salaires et Traitements	1 715 542	1 770 502	-54 960	-3,10
Charges sociales	581 115	612 932	-31 818	-5,19
Amortissements et provisions	173 060	188 133	-15 073	-8,01
Autres charges	2 158 940	1 674 931	484 009	28,90
Charges d'exploitation	12 791 172	9 994 669	2 796 503	27,98
RESULTAT D'EXPLOITATION	-821 693	-146 138	-675 554	462,27
Opérations faites en commun				
Produits financiers	14 675	26 549	-11 875	-44,73
Charges financières	12 458	19 882	-7 424	-37,34
Résultat financier	2 216	6 667	-4 451	-66,76
RESULTAT COURANT	-819 476	-139 471	-680 005	487,56
Produits exceptionnels	135 140	147 123	-11 983	-8,14
Charges exceptionnelles	130 273	107 896	22 377	20,74
Résultat exceptionnel	4 867	39 227	-34 360	-87,59
Impôts sur les bénéfices		1 778	-1 778	-100,00
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	-814 609	-102 022	-712 587	698,47

Annexe

ANNEXE

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2018/2019 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé et à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2018/2019, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
 - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Après un résultat net 2017 déficitaire de 102 022 Euros et un résultat net 2018 à nouveau déficitaire de 814 609 Euros, la situation nette reste positive de 405 882 Euros mais devient fragile. Un nouveau déficit important pourrait engendrer un risque sur la continuité d'exploitation dans des conditions comparables. Le bureau exécutif et le conseil d'administration de l'Association étudient des mesures susceptibles d'améliorer la situation avec notamment la recherche de nouveaux partenariats et la réduction du nombre d'évènements.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

Les stocks « boutique » ont été mis au rebut pour un montant de 55 947 Euros sur l'exercice.

Des litiges en cours dont l'issue est incertaine et sujette à interprétation ont été provisionnés à hauteur des frais d'avocats et de procédures.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

La FFVB organise en septembre 2019 les championnats d'Europe Masculins de Volley Ball. La réussite financière de cette organisation est déterminante.

ANNEXE

4. IMMOBILISATIONS :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Conformément aux nouvelles normes, les constructions ont été décomposées en composants distincts faisant l'objet de plans d'amortissements propres :

Gros œuvre	40 ans
Menuiserie extérieure	15 ans
Chauffage	15 ans
Façade	15 ans
Agencements intérieurs	20 ans

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Acquisitions</u>	<u>Sorties</u>	<u>Fin</u> <u>exercice</u>
Immobilisations incorporelles	94 434	30 725		125 160
Immobilisations en cours	93 342	4 888		98 230
Immobilisations corporelles				
- Terrains	153 600			153 600
- Constructions	614 402	3 018		617 420
- Agencements	292 179	24 054	23 059	293 173
- Mat. bureau, infor.	190 531	141 061	3 072	328 520
- Matériels divers	86 830	24 681		111 511
	<u>1 337 542</u>	<u>192 814</u>	<u>26 132</u>	<u>1 504 224</u>
Immobilisations financières	2 400	1 500		3 900
TOTAL	<u>1 527 718</u>	<u>229 927</u>	<u>26 132</u>	<u>1 731 514</u>

5. AMORTISSEMENTS :

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Immobilisations incorporelles	21 815	29 626		51 441
Immobilisations corporelles				
- Constructions	357 634	26 754		384 388
- Agencements	193 805	19 339	23 059	190 085
- Mat. Bureau, infor.	139 594	42 404	3 072	178 925
- Matériels divers	54 672	20 135		74 807
	<u>745 705</u>	<u>108 633</u>	<u>26 132</u>	<u>828 206</u>
TOTAL	<u>767 520</u>	<u>138 259</u>	<u>26 132</u>	<u>879 647</u>

ANNEXE

6. STOCKS

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode « premier entré/premier sorti » et s'élève à 100 622 Euros.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur vénale à la date d'établissement des comptes. Cette provision a été dotée au cours de cet exercice pour 34 801 Euros. Une reprise a par ailleurs été passée pour 76 966 Euros compensée par une mise au rebut de 55 947 Euros.

7. PROVISIONS :

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Prov. dép. stocks	76 966	34 801	76 966	34 801
Prov. dép. clients	82 528		24 628	57 900
Prov. Pour litige	181 029	26 870	53 214	154 685
Prov.dép. valeurs mobilières	1 963	5 845	1 963	5 845
<u>TOTAL</u>	<u>342 486</u>	<u>67 516</u>	<u>156 771</u>	<u>253 231</u>

8. PRODUITS A RECEVOIR :

Des produits à recevoir sont comptabilisés dans les postes :

- « Clients » pour 54 509 Euros (factures à établir).
- « Autres créances » pour 736 991 Euros
- « Etat » pour 3 838 Euros (CVAE)

9. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Des charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 155 940 Euros et concernent des charges imputables à l'exercice 2019.

10. CREANCES ET DETTES :

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque cela est nécessaire.

Leur échéance est entièrement à moins d'un an.

11. PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES :

La provision est de 154 685 Euros au 31/12/2018 contre 181 029 euros AU 31/12/2017 et correspond à divers risques et litiges notamment liés à d'éventuelles interprétations de la législation sociale et fiscale. Les litiges antérieurs terminés ont été repris à 100% pour 53 214 Euros.

ANNEXE

12. EMPRUNT ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :

L'achat et les travaux du siège social ont été financés par trois emprunts bancaires dont un reste en cours. Le taux de l'emprunt a été renégocié en octobre 2015 à 2.65% contre 4.30% auparavant.

	EMPRUNT 1
Montant du prêt	797 000 Euros
Durée d'amortissement	18 ANS
Date de réalisation	07/2004
Taux d'intérêt :	2.65 %
Capital restant dû au 31/12/2018 :	201 437 € dont :
55 662 € à moins d'un an	
145 775 € de un à cinq ans	
Les intérêts restant à payer au 31/12/2018 se montent à	9 709 €

13. CHARGES A PAYER :

Des charges à payer sont provisionnées dans les postes suivants :

- Fournisseurs	82 493 €
(dont honoraires commissaires aux comptes : 16 500 €)	
- Dettes fiscales et sociales :	
- Provision pour congés payés	104 728 €
- Provision pour primes	8 012 €
- Charges sociales sur provisions	62 116 €
- Autres dettes :	256 075 €
Dont solde AAL	111 747 €
Dont CDF jeunes	120 000 €
Dont Organisation AG	15 000 €
Dont Autres charges	9 328 €

14. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :

Des produits constatés d'avance figurent au passif du bilan pour 2 584 210 Euros. La saison sportive étant à cheval sur les exercices 2018 et 2019, ils concernent des produits pour l'activité de l'exercice 2019 dont principalement :

1 437 118 Euros pour les licences
764 537 Euros pour l'engagement clubs et les transferts.
190 828 Euros pour les indemnités arbitrage
125 000 Euros pour les partenariats

15. SUBVENTIONS D'ETAT :

Elles sont utilisées conformément à leur objet et à la convention d'objectif. Au 31 Décembre 2018, la subvention comptabilisée correspond à la subvention prévue pour l'année 2018 soit 1 060 523 Euros.

ANNEXE

16. SUBVENTIONS INDIRECTES :

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- Aides personnalisées : 280.000 Euros pour 12 mois.
- Mise à disposition par l'Etat de personnel : 38 personnes

17. PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS :

Le résultat de l'exercice tient compte de :

- Produits sur exercices antérieurs pour 81 223 Euros.
- Des charges sur exercices antérieurs pour 102 526 Euros.
- L'incidence globale est donc négative de 21 303 Euros.

18. AUTRES PRODUITS :

- Redevances championnat pour 1 232 381 Euros.
- Indemnités arbitrage pour 431 262 Euros
- Pensions pour 212 850 Euros.
- Licences pour 2 981 837 Euros.
- Transferts pour 213 932 Euros.
- Produits VNL-FIVB pour 505 560 Euros
- Recettes Billetterie pour 678 274 euros
- Autres produits pour 1 009 622 Euros.

Soit un total de 7 265 718 Euros.

19. IMPOT SOCIETE

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer concernant le secteur lucratif.

20. ENGAGEMENT DE RETRAITE

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'entité prévoient des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : Faible
- Table de taux de mortalité : Table TG 05
- Taux de charges sociales : 58 % pour la catégorie cadres et 52 % pour la catégorie non cadres

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées se monte à 157 538 Euros au 31/12/2018.

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Concessions, brevets et droits assimilés				
2050000000 – LICENCES, PROGRAMMES INFO	50 885,80		50 885,80	28 834,46
2050010000 – LICENCES PROGRAMMES INFO	30 819,82		30 819,82	23 619,82
2051000000 – DESSINS ET MODELES	43 454,00		43 454,00	41 980,00
2805000000 – AMORT. LICENCES, PROGRAMM		25 164,51	-25 164,51	-12 932,79
2805010000 – AMORT. LICENCES PROGRAMM		12 895,02	-12 895,02	-4 160,32
2805100000 – AMORT.DESSINS MODELES		13 381,90	-13 381,90	-4 721,90
	125 159,62	51 441,43	73 718,19	72 619,27
Autres immob. incorporelles / Avances et acompt				
2320000000 – IMMOB INCORPORELLES EN CO	98 230,00		98 230,00	93 342,00
	98 230,00		98 230,00	93 342,00
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains				
2115000000 – TERRAINS BATIS CHOISY	153 600,00		153 600,00	153 600,00
	153 600,00		153 600,00	153 600,00
Constructions				
2131000000 – BATIMENTS	617 419,74		617 419,74	614 402,09
2813100000 – AMORT BATIMENTS		384 388,34	-384 388,34	-357 634,24
	617 419,74	384 388,34	233 031,40	256 767,85
Autres immobilisations corporelles				
2181400000 – INSTALL.AMENAGEMENT CHOI	293 173,11		293 173,11	292 178,55
2183000000 – MATERIEL BUREAU	15 012,16		15 012,16	13 451,16
2183050000 – MATERIEL DIVERS FFVB	35 888,27		35 888,27	33 960,66
2183100000 – MATERIEL VIDEO	8 625,95		8 625,95	4 067,23
2183150000 – MATERIEL VIDEO EXTERIEUR	679,00		679,00	679,00
2183200000 – MATERIEL INFORMATIQUE FFV	234 379,37		234 379,37	107 888,58
2183300000 – MATERIEL INFORMATIQUE CNV	3 099,07		3 099,07	3 099,07
2183400000 – MATERIEL INFORMATIQUE TOU	1 155,56		1 155,56	1 155,56
2183500000 – MATERIEL INFORMATIQUE EXT	18 432,94		18 432,94	15 651,13
2183600000 – MATERIEL INFO.POLE RESSOUR	669,00		669,00	
2184000000 – MOBILIER FFVB	10 579,06		10 579,06	10 579,06
2186000000 – MATERIEL SPORTIF	25 362,22		25 362,22	19 270,83
2186050000 – TOUR DE TERRAIN	14 575,86		14 575,86	2 664,66
2186210000 – MATERIEL BEACH	60 227,68		60 227,68	55 539,22
2186300000 – MATERIEL MEDICAL ET REEDU	11 345,33		11 345,33	9 355,33
2818140000 – AMORT.INSTALL.AMENAGT CH		190 085,50	-190 085,50	-193 805,44
2818300000 – AMORT MATERIEL DE BUREAU		42 402,13	-42 402,13	-40 492,87
2818310000 – AMORT.MATERIEL VIDEO		2 511,40	-2 511,40	-829,87
2818320000 – AMORT.MAT.INFORMATIQUE FF		105 531,71	-105 531,71	-74 206,47
2818330000 – AMORT.MAT.INFORMATIQUE C		2 752,56	-2 752,56	-1 871,28
2818340000 – AMORT.MAT.INFORMAT.TOULO		1 155,56	-1 155,56	-1 155,56
2818350000 – AMORT.MAT.INFORMATIQUE E		13 788,61	-13 788,61	-10 458,55
2818360000 – AMORT.MAT.INFO. POLE RESSO		204,42	-204,42	
2818400000 – AMORT MOBILIER FFVB		10 579,06	-10 579,06	-10 579,06
2818600000 – AMORT MATERIEL SPORTIF		17 337,38	-17 337,38	-13 488,72
2818605000 – AMORT.TOUR DE TERRAIN		6 094,64	-6 094,64	-2 664,66
2818621000 – AMORT MATERIEL BEACH		42 074,15	-42 074,15	-31 097,52
2818630000 – AMORT.MATERIEL ET REEDUC.		9 300,57	-9 300,57	-7 420,61
	733 204,58	443 817,69	289 386,89	181 469,43
Immobilisations financières				

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
Participations et créances rattachées				
2611000000 – ACTIONS	400,00		400,00	400,00
	400,00		400,00	400,00
Autres immobilisations financières				
2755000000 – CAUTIONNEMENTS	3 500,00		3 500,00	2 000,00
	3 500,00		3 500,00	2 000,00
ACTIF IMMOBILISE	1 731 513,94	879 647,46	851 866,48	760 198,55
Stocks				
Marchandises				
3700000000 – MARCHANDISES	28 731,47		28 731,47	80 007,88
3710000000 – STOCKS SIEGE FFVB	71 890,53		71 890,53	49 901,25
3970000000 – PR DEP STOCKS MARCHANDISE		34 801,04	-34 801,04	-76 966,41
	100 622,00	34 801,04	65 820,96	52 942,72
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
4110000000 – LIGUES	11 109,63		11 109,63	
4110200000 – CLUBS ASSOCIATIONS FFVB				85 612,78
4110300000 – ORGANISATION INTERNATIONA	19 692,80		19 692,80	34 916,00
4110400000 – PARTENAIRES	98 235,77		98 235,77	163 532,33
4110450000 – PARIS EN LIGNE	1 009,17		1 009,17	2 887,06
4110500000 – ANNONCEURS INTERNET				610,86
4110600000 – CLIENTS DIVERS	5 586,46		5 586,46	6 337,53
4110610000 – CLIENT LNV	88 651,77		88 651,77	86 589,54
4110630000 – COMITE ORGA EURO VOLLEY 20	366 649,47		366 649,47	
4110800000 – BOUTIQUE FEDERALE	90,70		90,70	220,87
4112000000 – PENSIONNAIRES				39 368,28
4160100000 – CLIENTS DOUTEUX LIGUES	57 900,44		57 900,44	57 904,44
4160200000 – CLIENTS DOUTEUX CLUBS				1 551,41
4160500000 – PENSIONNAIRES DOUTEUX				23 072,98
4181000000 – CLIENTS FACTURES A ETABLIR	13 200,00		13 200,00	49 348,13
4181200000 – CLUBS FACTURES A ETABLIR	41 309,00		41 309,00	28 792,52
4910100000 – PROV.DEPRECIATION LIGUES		57 900,44	-57 900,44	-57 904,44
4910200000 – PROV. DEPRECIATION CLUBS				-1 551,41
4912000000 – PROV. DEPRECIATION PENSIONS				-23 072,98
	703 435,21	57 900,44	645 534,77	498 215,90
Autres créances				
4012000000 – ARBITRES	2 369,69		2 369,69	
4098000000 – FRS AVOIRS A OBTENIR	45 787,27		45 787,27	7 077,05
4210100000 – PERSONNEL RATTACHES				886,80
4250000000 – PERSONNEL AVANCES ET ACOM	320,25		320,25	
4417010000 – SUBVENTIONS DIVERS	60 000,00		60 000,00	3 500,00
4417030000 – SUBVENTIONS CONSEIL REGIO	9 000,00		9 000,00	
4456200000 – TVA DEDUCTIBLE SUR IMMOBIL	23 927,00		23 927,00	1 140,87
4456460000 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	863,66		863,66	
4456640000 – TVA DEDUCTIBLE/ABS/20%	19 404,29		19 404,29	34 022,92
4456660000 – TVA DEDUCTIBLE/ABS/10%	1 078,91		1 078,91	
4456700000 – CREDIT DE TVA A REPORTER	370 615,00		370 615,00	28 621,00
4457110000 – TVA COLLECTEE 5.5%				123,09
4458600000 – TVA SUR FACT.NON PARVENUE	1 386,46		1 386,46	11 239,19
4487000000 – ETAT PRODUITS A RECEVOIR	3 838,00		3 838,00	
4670000000 – DEBITEURS CREDITEURS DIVER				72 210,80
4670170000 – PAYPAL-FFVB STORE				478,81
4670200000 – DEB./CRED. – POLES ESPOIRS	7 605,45		7 605,45	

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
4673000000 – STAGES E.F.	335,80		335,80	685,10
4675000000 – DEB/CRED. CEV	6 738,00		6 738,00	
4687000000 – PRODUITS A RECEVOIR	736 990,76		736 990,76	109 023,76
	1 290 260,54		1 290 260,54	269 009,39
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
5070000000 – BONS TRESOR BONS CAISSE C				592 658,77
5080000000 – AUTRES VALEURS MOBILIERES	800 000,00		800 000,00	300 000,00
5080100000 – PARTS SOCIALES	51 409,00		51 409,00	50 703,00
5900000000 – PR DEP VALEURS MOBIL PLAC		5 845,08	-5 845,08	-1 962,75
	851 409,00	5 845,08	845 563,92	941 399,02
Disponibilités				
5110000000 – CHEQUES A ENCAISSER	201 541,25		201 541,25	181 728,25
5111000000 – PRELEVEMENTS A VENIR	171 127,00		171 127,00	147 940,00
5123000000 – BNP BOUTIQUE	15 638,75		15 638,75	2 061,25
5124000000 – CREDIT MUTUEL	320 183,93		320 183,93	976 466,92
5124020000 – FFVB ORGANISATIONS	1 681,87		1 681,87	7 472,02
5124030000 – CREDIT MUTUEL ENCAISS.INTE	5 536,99		5 536,99	18 851,49
5124040000 – CREDIT MUTUEL PARIS PLACE	1 090,70		1 090,70	
5124100000 – CREDIT MUTUEL LIVRET BLEU	56 776,73		56 776,73	517,67
5124110000 – LIVRET PARTENAIRE ASSOCIATI	982 607,65		982 607,65	2 119 093,77
5124360000 – FFVB EDF FEMININES TOULOUS	2 189,00		2 189,00	2 241,96
5124370000 – FFVB POLE IFVB TOULOUSE	289,68		289,68	749,70
5124390000 – CREDIT MUTUEL MANAGER	1 885,70		1 885,70	1 259,01
5124400000 – CREDIT MUTUEL CNVB DANIEL	1 183,91		1 183,91	2 151,48
5124410000 – CREDIT MUTUEL POLE RESS CH	146,04		146,04	425,86
5128050000 – CREDIT MUTUEL SECTEUR BEA	4 517,45		4 517,45	942,14
5140000000 – CHEQUES POSTAUX	11 738,23		11 738,23	11 964,23
5187000000 – INTERETS COURUS A RECEVOIR				5 151,30
5315000000 – CAISSE EUROS	3 095,00		3 095,00	1 574,08
5320000000 – CAISSE DEVICES	770,58		770,58	770,58
5324000000 – CAISSE DOLLARS	1 076,65		1 076,65	1 076,65
	1 783 077,11		1 783 077,11	3 482 438,36
Charges constatées d'avance				
4860000000 – CHARGES CONSTATEES D'AVAN	155 939,61		155 939,61	331 354,61
	155 939,61		155 939,61	331 354,61
ACTIF CIRCULANT	4 884 743,47	98 546,56	4 786 196,91	5 575 360,00
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	6 616 257,41	978 194,02	5 638 063,39	6 335 558,55

Bilan détaillé

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
1020000000 – FONDS ASSOCIATIFS	1 220 490,94	1 322 512,81
	1 220 490,94	1 322 512,81
RESULTAT DE L'EXERCICE	-814 609,17	-102 021,87
FONDS PROPRES	405 881,77	1 220 490,94
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
1511010000 – PROVISION POUR LITIGES	154 685,00	181 029,10
	154 685,00	181 029,10
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	154 685,00	181 029,10
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
1640000000 – EMPRUNT CREDIT MUTUEL	201 437,22	255 645,23
	201 437,22	255 645,23
Découverts et concours bancaires		
5186000000 – INTERETS COURUS A PAYER		16,77
		16,77
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	201 437,22	255 662,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
4010000000 – FOURNISSEURS	723 361,45	696 601,64
4010510000 – FOURN CHEQUES PLUS D'UN AN	10 884,31	8 884,31
4012000000 – ARBITRES		624,20
4081000000 – FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	82 492,65	204 963,32
	816 738,41	911 073,47
Dettes fiscales et sociales		
4210000000 – PERSONNEL REMUNERATIONS DUES		53 429,57
4210200000 – REMUNERATIONS JOUEURS	337 203,27	487 460,40
4221000000 – OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL		287,00
4250000000 – PERSONNEL AVANCES ET ACOM		972,75
4281000000 – PROV PRIMES A PAYER	8 012,00	
4282000000 – PROV. POUR CONGES A PAYER	104 727,87	89 924,00
4286000000 – PERSONNEL CHARGES A PAYER		9 349,15
4310000000 – URSSAF	60 998,00	127 352,53
4311000000 – URSSAF CPLT SALAIRES		5 677,26
4370000000 – AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	607,16	
4370010000 – FOND DE SOLIDARITE		109,20
4370020000 – RAFP	19 866,84	7 222,80
4373000000 – REUNICA	12 775,51	34 026,83
4373010000 – PREVOYANCE AGRR	696,42	748,96
4373200000 – IRCANTEC	1 724,10	
4373300000 – G.A.N. / V.I.E.	5 254,00	7 751,86
4377100000 – INDEMNITES JOURNALIERES	1 844,78	272,72
4378000000 – MUTUELLES AIAC	11 988,88	5 497,74
4386100000 – ORG SOC. CH. A PAYER	62 115,89	65 663,60
4441000000 – IMPOTS SUR PRODUITS FINANCIERS		1 778,00
4456660000 – TVA DEDUCTIBLE/ABS/10%		516,27
4457110000 – TVA COLLECTEE 5.5%	1 401,21	
4457150000 – TVA COLLECTEE INTRACOMMUNAUTAIRE	863,66	
4457160000 – TVA COLLECTEE 20%	66 365,34	41 003,09
4457170000 – TVA COLLECTEE 10%	728,60	

Bilan détaillé

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
4458700000 – TVA SUR FACT A ETABLIR	5 269,92	7 030,70
4470000000 – FORMATION CONTINUE	17 803,00	17 416,00
4471000000 – AUTRES IMPOTS ET TAXES		1 508,81
4471100000 – TAXE SUR LES SALAIRES	203,00	1 114,00
4473400000 – PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION	10 937,63	5 645,14
4486000000 – ETAT CHARGES A PAYER		4 423,00
	731 387,08	976 181,38
Autres dettes		
4110000000 – LIGUES		150 763,56
4110100000 – COMITES DEPARTEMENTAUX	5 158,14	5 520,37
4110200000 – CLUBS ASSOCIATIONS FFVB	13 790,16	
4110500000 – ANNONCEURS INTERNET	1 006,45	
4112000000 – PENSIONNAIRES	5 884,86	
4198000000 – AVOIR A ETABLIR	2 701,00	6 640,00
4670100000 – FIVB FINAL SIX LILLE	413 737,19	
4670140000 – DEPLACEMENTS DIRIGEANTS	28 699,02	18 438,07
4670150000 – DEPLACEMENTS JOUEURS	16 671,11	2 217,72
4670200000 – DEB./CRED. – POLES ESPOIRS		120,00
4686000000 – CHARGES A PAYER	256 075,48	208 660,72
	743 723,41	392 360,44
Produits constatés d'avance		
4870000000 – PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2 584 210,50	2 398 761,22
	2 584 210,50	2 398 761,22
DETTES	5 077 496,62	4 934 038,51
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	5 638 063,39	6 335 558,55

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises				
7071100000 – VENTES BUVETTES	250,00		250,00	
7072000000 – IMPRIMES ADMINISTRATIFS	6 114,05	8 407,93	-2 293,88	-27,28
7074000000 – VENTE BOUTIQUE FEDERALE	89 241,76	70 061,12	19 180,64	27,38
	95 605,81	78 469,05	17 136,76	21,84
Production vendue				
7080000000 – PUBLICITE SITE INTERNET	6 198,69	7 542,28	-1 343,59	-17,81
7080200000 – PRODUITS PARRAINAGE	727 237,41	861 546,35	-134 308,94	-15,59
7080220000 – PARRAINAGE SANS TVA CEE	52 932,00	57 826,00	-4 894,00	-8,46
7082000000 – COMMISSIONS ET COURTAGE	29 382,34	6 022,25	23 360,09	387,90
7084000000 – PRESTATIONS SVE/EVENEMENT		6 445,00	-6 445,00	-100,00
7085000000 – PORTS ET FRAIS ACCESSOIRES	2 647,82	3 275,53	-627,71	-19,16
7086110000 – PARTS PRODUCTIONS TV		12 000,00	-12 000,00	-100,00
	818 398,26	954 657,41	-136 259,15	-14,27
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
7400000000 – SUBVENTION D'ETAT	1 060 523,00	964 203,00	96 320,00	9,99
7401000000 – SUBVENTION CONSEIL REGION	91 666,67	38 766,66	52 900,01	136,46
7403100000 – SUBV MAIRIES ET COLLECTIVIT	504 429,73	10 000,00	494 429,73	NS
7404000000 – SUBVENTION DIVERSES		15 769,00	-15 769,00	-100,00
7404010000 – SUBVENTIONS CNDS		40 666,67	-40 666,67	-100,00
7404020000 – FINANCEMENT ETAT EMPLOI		2 673,92	-2 673,92	-100,00
	1 656 619,40	1 072 079,25	584 540,15	54,52
Reprises et Transferts de charge				
7817300000 – REP. PROV. STOCK	76 966,41	89 233,81	-12 267,40	-13,75
7817400000 – REP. PROV. CREANCES	24 628,39	38 204,14	-13 575,75	-35,53
7910000000 – TRANSFERT CHARGES EXPL	159 814,93		159 814,93	
7910010000 – MISE A DISPO PERSONNEL FEDE	135 466,00		135 466,00	
7910020000 – TRANSFERT CHARGES VNL LILL	1 736 262,81		1 736 262,81	
	2 133 138,54	127 437,95	2 005 700,59	NS
Cotisations				
Autres produits				
7510500000 – REDEVANCES MANIFESTATION	61 598,86	61 172,20	426,66	0,70
7511000000 – ENGAGEMENT CHAMPIONNAT F	1 232 380,60	1 166 399,40	65 981,20	5,66
7511050000 – INDEM ARBITRAGE CHPT FR NA	431 262,00	444 580,00	-13 318,00	-3,00
7511150000 – ENG CHAMPIONNAT VOLLEY SO	695,00		695,00	
7512000000 – ENGAGEMENTS CHPT JEUNES	91 771,56	82 465,80	9 305,76	11,28
7512110000 – ENGAGEMENT COMPET'LIB NAT	3 500,00	1 750,00	1 750,00	100,00
7512200000 – REDEVANCES CHPT BEACH	17 580,00	9 540,00	8 040,00	84,28
7512300000 – ENG CDF BEACH VOLLEY SOUR	1 060,00		1 060,00	
7514000000 – TRANSFERT	213 932,40	220 385,00	-6 452,60	-2,93
7514010000 – INDEMNITES DE FORMATION	6 900,00	42 000,00	-35 100,00	-83,57
7514030000 – INDEMNITES S/TRANSFERTS	61 809,57	42 096,00	19 713,57	46,83
7514040000 – TRANSFERTS JOUEURS CLUBS	146 640,00	93 580,00	53 060,00	56,70
7521000000 – QUOTE-PARTS PENSIONS	212 850,44	488 128,77	-275 278,33	-56,39
7580001000 – LICENCES-MUTATIONS-SURCLA	2 981 837,13	2 954 263,66	27 573,47	0,93
7580012000 – AFFILIATIONS CLUBS	165 848,95	174 751,72	-8 902,77	-5,09
7580013000 – ASSURANCES A I A C	43 495,80	47 879,81	-4 384,01	-9,16
7581000000 – DIVERS PROD. ORGANISATIONS	9 409,14		9 409,14	
7581020000 – PRODUITS ORG CHPT D'EUROPE		6 200,00	-6 200,00	-100,00
7581030000 – PRODUITS VNL-FIVB	505 560,31	1 186 606,60	-681 046,29	-57,39

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
7581040000 – PRODUITS ORG.LIGUE EUROPE	7 100,00	8 000,00	-900,00	-11,25
7581050000 – PRODUITS ORGA FEDERALES	107 640,40		107 640,40	
7582000000 – RECETTES BILLETTERIE	678 274,34	323 054,92	355 219,42	109,96
7583000000 – AUTRES PRODUITS DIVERS	19 917,36	2 858,32	17 059,04	596,82
7583010000 – PENALITES LIGUES ET CLUBS/FI		809,60	-809,60	-100,00
7583020000 – PRODUITS STAGES HEBERGEME	38 529,27	55 022,80	-16 493,53	-29,98
7583030000 – DIVERS AMENDES & PENALITES	58 756,80	83 204,00	-24 447,20	-29,38
7583040000 – PRODUITS STAGES	93 040,30	88 936,50	4 103,80	4,61
7583050000 – REFACTURATIONS	69 947,38	26 182,27	43 765,11	167,16
7583070000 – DROITS AGREMENTS CFC	4 380,00	6 020,00	-1 640,00	-27,24
	7 265 717,61	7 615 887,37	-350 169,76	-4,60
Produits d'exploitation	11 969 479,62	9 848 531,03	2 120 948,59	21,54
Achats de marchandises				
6077000000 – BOUTIQUE FEDERALE	43 361,32	57 856,53	-14 495,21	-25,05
6097000000 – RABAIS REMISES OBTENUS	-60,00		-60,00	
	43 301,32	57 856,53	-14 555,21	-25,16
Variation de stock de marchandises				
6037000000 – VARIATION STOCKS FEDERAL	-21 989,28	-114,31	-21 874,97	NS
	-21 989,28	-114,31	-21 874,97	NS
Achats de matières premières				
6081000000 – FRAIS ACCESSOIRES	84,00		84,00	
	84,00		84,00	
Variation de stock de matières premières				
6031200000 – VARIATION STOCKS BOUTIQUE	51 276,41	97,36	51 179,05	NS
	51 276,41	97,36	51 179,05	NS
Autres achats non stockés et charges externes				
6061000000 – EDF – GDF	11 667,36	10 802,19	865,17	8,01
6061100000 – EAU	890,85	900,65	-9,80	-1,09
6061300000 – ESSENCE	128,24	433,44	-305,20	-70,41
6063000000 – FOURNITURES PETIT EQUIPEME	20 843,67	44 938,29	-24 094,62	-53,62
6064000000 – FOURNITURES ADMINISTRATIV	13 954,74	13 396,80	557,94	4,16
6064100000 – FOURNITURES INFORMATIQUES	12 250,94	14 146,00	-1 895,06	-13,40
6064150000 – FRAIS DE PHOTOCOPIE	264,00	1 888,92	-1 624,92	-86,02
6064200000 – FOURNITURES DIVERSES	29 234,30	14 282,53	14 951,77	104,69
6065000000 – FOURNITURES MEDICALES	11 086,66	9 015,59	2 071,07	22,97
6066000000 – FOURNITURES SPORTIVES	45 285,72	17 493,58	27 792,14	158,87
6066100000 – TENUES A DISTRIBUER	364,20	1 768,08	-1 403,88	-79,40
6066110000 – TENUES EQUIPES NATIONALES	141 367,16	145 958,91	-4 591,75	-3,15
6132100000 – LOCATION IMMO. SPORTIVES	525 275,78	40 120,87	485 154,91	NS
6134000000 – LOCATION APTS TOULOUSE		4 136,00	-4 136,00	-100,00
6134100000 – LOCATIONS DIVERSES	82 073,77	14 648,64	67 425,13	460,28
6135000000 – LOCATIONS MATERIEL – BUREA	198 618,62	54 641,66	143 976,96	263,49
6135100000 – LOCATION VEHICULES	52 167,90	41 891,66	10 276,24	24,53
6135300000 – LOCATIONS MOBILIERES	31 136,49	4 445,80	26 690,69	600,36
6152000000 – ENTRETIEN DES LOCAUX	21 714,89	11 972,26	9 742,63	81,38
6152010000 – ENTRETIEN DES MAILLOTS	2 959,00	736,74	2 222,26	301,63
6153000000 – REPARATIONS DIVERSES	19 377,15	21 185,91	-1 808,76	-8,54
6156000000 – MAINTENANCE	23 289,05	19 391,06	3 897,99	20,10
6162000000 – ASSURANCE S/IMMEUBLE	2 533,22	4 068,71	-1 535,49	-37,74
6163800000 – GARANTIE S/ AUTRES BIENS	2 801,99	3 148,31	-346,32	-11,00
6166000000 – ASSURANCES DIRIGEANTS	2 890,61	1 642,87	1 247,74	75,95
6166500000 – ASSURANCE JOUEURS EQU.DE F	15 645,12	15 115,24	529,88	3,51

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
6167100000 – ASSURANCES SUR ORGANISATI	15 265,00		15 265,00	
6168000000 – ASSURANCES LICENCES	110 312,78	145 619,83	-35 307,05	-24,25
6169000000 – ASSURANCES VEHICULES	682,18	766,78	-84,60	-11,03
6170000000 – ETUDES ET RECHERCHES	7 450,00	6 273,00	1 177,00	18,76
6181000000 – DOCUMENTATION GENERALE	2 097,60	4 198,09	-2 100,49	-50,03
6181100000 – ABONNEMENTS	23 440,77	15 622,12	7 818,65	50,05
6181150000 – DIVERS REVUE & JOURNAUX	382,15	95,93	286,22	298,36
6211000000 – PERSONNEL INTERIMAIRE	450,00		450,00	
6212000000 – PRESTATIONS EXTERIEURES	1 795 913,79	727 529,91	1 068 383,88	146,85
6212010000 – PRESTATIONS ENTREPRENEURS	60 497,23	100 644,48	-40 147,25	-39,89
6212060000 – PRESTATION SUR SITE	129,00		129,00	
6212100000 – PROTECTION DE SOCIETES	2 492,20	2 642,21	-150,01	-5,68
6214000000 – PERSONNEL DETACHE OU PRET	30 988,00	15 987,95	15 000,05	93,82
6221000000 – COMMISSIONS/ACHATS	1 482,82	2 531,18	-1 048,36	-41,42
6222000000 – COMMISSIONS/VENTES	16 178,42	25 371,28	-9 192,86	-36,23
6222060000 – COMMISSION COMMERCIALES		9 000,00	-9 000,00	-100,00
6226000000 – HONORAIRES	65 479,80	3 116,20	62 363,60	NS
6226100000 – HONORAIRES C.C. E.C.	30 123,50	36 201,58	-6 078,08	-16,79
6226200000 – HONORAIRES JURIDIQUES	25 271,92	26 191,04	-919,12	-3,51
6226500000 – HONORAIRES PRESSE		59 190,46	-59 190,46	-100,00
6226600000 – HONORAIRES MEDICAUX HAUT	60 814,25	43 753,75	17 060,50	38,99
6231000000 – ANNONCES ET INSERTIONS	35 275,00	8 030,46	27 244,54	339,26
6231060000 – ANNONCES ET INSERTIONS SITE	900,00		900,00	
6231500000 – ESPACES PUBLICITAIRES	48 641,77	11 809,20	36 832,57	311,90
6231510000 – PUB.SUR ORGANISATION	173 200,68	80 572,97	92 627,71	114,96
6233000000 – FOIRES ET EXPOSITIONS		29,99	-29,99	-100,00
6234000000 – CADEAUX & RECOMPENSES	60 121,08	62 613,18	-2 492,10	-3,98
6236000000 – CATALOGUES ET IMPRIMES	3 510,60	4 847,00	-1 336,40	-27,57
6236100000 – CATALOGUES ET IMPRIMES DT	4 796,06	1 324,80	3 471,26	262,02
6237010000 – PUBLICITE DIVERSES	151,12	2 417,40	-2 266,28	-93,75
6237020000 – FRAIS PHOTOS REVUE		166,15	-166,15	-100,00
6238000000 – DIVERS POURBOIRES DONS	108,70		108,70	
6241000000 – TRANSPORT SUR ACHATS	9 475,05	4 395,02	5 080,03	115,59
6244000000 – TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	20 037,48	16 218,94	3 818,54	23,54
6245000000 – FRAIS DE ROUTAGE	1 299,31	1 531,76	-232,45	-15,18
6248000000 – TRANSPORTS DIVERS	92 211,99	77,00	92 134,99	NS
6251000000 – VOYAGES ET DEPL. AVION	477 691,72	640 059,03	-162 367,31	-25,37
6251020000 – VOYAGES ET DEPL.TAXIS	5 096,16	8 248,30	-3 152,14	-38,22
6251030000 – VOYAGES ET DEPL. CAR GROUP	60 618,42	51 561,70	9 056,72	17,56
6251040000 – VOYAGES ET DEPL. BATEAUX	1 378,00		1 378,00	
6251050000 – VOYAGES ET DEPL. NOTES DE F	210 165,01	164 174,31	45 990,70	28,01
6251100000 – VOYAGES ET DEPL. SNCF	148 286,77	184 785,69	-36 498,92	-19,75
6251150000 – VOYAGES ET DEPL. ABONNEME	1 676,92	299,00	1 377,92	460,84
6251500000 – FRAIS DE REPRESENTATION		1 680,00	-1 680,00	-100,00
6252000000 – HEBERGEM. RESTAU. FOURNISS	1 226 518,14	1 095 225,06	131 293,08	11,99
6252030000 – FRAIS DE STAGES HERG+LOCAT	75 772,81	92 525,31	-16 752,50	-18,11
6252050000 – HEBERGEM. RESTAU. NOTES DE	163 018,76	171 674,78	-8 656,02	-5,04
6255000000 – SEMINAIRES	364,00	531,60	-167,60	-31,53
6257000000 – RECEPTIONS	125 451,75	51 660,95	73 790,80	142,84
6258000000 – FRAIS DEPLACEMENTS ARBITRE	736 551,36	553 730,63	182 820,73	33,02
6258100000 – INDEMNITES CLUBS ARBITRES	431 262,24	444 580,00	-13 317,76	-3,00
6260000000 – AFFRANCHISSEMENTS	27 221,06	30 291,20	-3 070,14	-10,14

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
6262000000 – FRAIS DE TELEPHONE	7 854,58	6 488,90	1 365,68	21,05
6262500000 – FRAIS DE TELEPHONES PORTAB	21 319,81	19 512,65	1 807,16	9,26
6263000000 – FRAIS SERVEUR INTERNET	11 882,53	9 090,23	2 792,30	30,72
6270000000 – SERVICES BANCAIRES ASSIMIL	10 910,28	9 662,00	1 248,28	12,92
6278000000 – AUTRES FRAIS ET COM PREST S	21 594,51	24 037,84	-2 443,33	-10,16
6281000000 – CONCOURS DIVERS, COTISATIO	894,00		894,00	
6285000000 – COTISATIONS C.N.O.S.F.	4 573,36	4 300,00	273,36	6,36
6285100000 – COTISATIONS F.I.V.B.	178 591,63	15 303,50	163 288,13	NS
6285200000 – COTISATIONS C.E.V.	40 180,00	40 264,14	-84,14	-0,21
6285300000 – AUTRES COTISATIONS	6 029,24	7 331,39	-1 302,15	-17,76
	7 961 904,74	5 557 958,58	2 403 946,16	43,25
Impôts et taxes				
6310000000 – DIVERS TAXES	50,00		50,00	
6311000000 – TAXES SUR LES SALAIRES	72 678,80	79 572,00	-6 893,20	-8,66
6313000000 – PARTICIPATION FORMATION CO	17 803,00	17 416,00	387,00	2,22
6313010000 – TAXE D'APPRENTISSAGE	2 086,52	1 508,81	577,71	38,29
6314000000 – TAXE EFFORT CONSTRUCTION	5 292,49	5 645,14	-352,65	-6,25
6351110000 – COTISATION FONCIERE ENTREP	3 983,00	3 577,00	406,00	11,35
6351120000 – COTIS./VALEUR AJOUTEE	-16,00	4 423,00	-4 439,00	-100,36
6351200000 – TAXES FONCIERES	5 429,00	4 676,00	753,00	16,10
6351400000 – TAXE SUR LES BUREAUX	2 088,00	2 051,00	37,00	1,80
6354000000 – VISAS – DROITS D'ENREGISTRE	13 993,98	9 940,34	4 053,64	40,78
6358000000 – AUTRES DROITS	953,39		953,39	
6378000000 – TAXES DIVERSES	3 596,32	3 563,32	33,00	0,93
	127 938,50	132 372,61	-4 434,11	-3,35
Salaires et Traitements				
6411000000 – REMUNERATION DU PERSONNE	1 352 040,12	1 143 799,63	208 240,49	18,21
6411200000 – CONGES PAYES	10 592,71	3 884,36	6 708,35	172,70
6411300000 – PRIMES ET GRATIFICATIONS		77 279,07	-77 279,07	-100,00
6411310000 – PRIMES LIGUES MONDIALES		112 377,66	-112 377,66	-100,00
6411311000 – PRIMES STAF.EDF	30 839,06		30 839,06	
6411350000 – PRIMES CHAMP EUROPE EXO		403 100,00	-403 100,00	-100,00
6411360000 – PRIMES CHAMP MONDE EXO CH	311 120,00		311 120,00	
6411400000 – IND.ET AVANTAGES DIVERS	6 017,72	6 916,48	-898,76	-12,99
6411500000 – IND. DE STAGE NON IMPOSABLE	4 931,97	5 644,80	-712,83	-12,63
6412100000 – INDEMNITES TRANSACTIONNEL		17 500,00	-17 500,00	-100,00
	1 715 541,58	1 770 502,00	-54 960,42	-3,10
Charges sociales				
6451000000 – COTISATIONS A L'URSSAF	353 920,36	358 445,59	-4 525,23	-1,26
6452000000 – COT. MUTUELLE AIAC	15 542,76	13 942,50	1 600,26	11,48
6453000000 – COTISATIONS REUNICA	92 940,76	95 060,40	-2 119,64	-2,23
6453010000 – COTISATIONS AG2R	1 374,16	1 400,86	-26,70	-1,91
6453200000 – COTISATIONS IRCANTEC	1 098,18		1 098,18	
6453300000 – COTISATIONS G.A.N. – V.I.E.	20 283,59	22 313,48	-2 029,89	-9,10
6454000000 – COTISATIONS ASSEDIC	49 545,87	54 724,66	-5 178,79	-9,46
6457000000 – RETRAITE ADDITION.FONCT.	4 324,80	3 662,40	662,40	18,09
6458000000 – COTISATIONS CHARGES SLES DI	111,60	95,00	16,60	17,47
6458010000 – CHARGES MEDECINE DU TRAV	6 322,02	3 611,40	2 710,62	75,06
6475000000 – CHARGES SOCIALES A PAYER	901,62	9 112,21	-8 210,59	-90,11
6476000000 – FORMATION DU PERSONNEL	7 172,00	28 570,00	-21 398,00	-74,90
6480000000 – AUTRES CHARGES DE PERSONN	81,40	5 129,80	-5 048,40	-98,41
6481500000 – ACHATS CHEQUES RESTAURAN	27 495,40	16 864,00	10 631,40	63,04

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	581 114,52	612 932,30	-31 817,78	-5,19
Amortissements et provisions				
6811100000 – DOT AMORT IMMOS INCORPOR	29 626,42	19 588,50	10 037,92	51,24
6811200000 – DOT AMORT IMMOS CORPOREL	108 632,81	87 113,73	21 519,08	24,70
6817300000 – DOT. P/PROV. DEPREC. STOCK	34 801,04	76 966,41	-42 165,37	-54,78
6817400000 – DOT PRO DEPR CREANCES		4 464,41	-4 464,41	-100,00
	173 060,27	188 133,05	-15 072,78	-8,01
Autres charges				
6511000000 – REDEVANCES INTER. ORGANIS	110 057,71	54 171,59	55 886,12	103,16
6511100000 – REDEVANCES CHAMPT DE FRA	21 000,00		21 000,00	
6516000000 – DROITS D'AUTEURS ET REPROG	11 121,56	2 594,64	8 526,92	328,64
6521000000 – PENSIONS	430 103,64	462 136,40	-32 032,76	-6,93
6521100000 – AIDE A PENSION		179 256,29	-179 256,29	-100,00
6521200000 – AIDES A PENSION SUR JUSTIFIC	19 328,00	31 157,68	-11 829,68	-37,97
6522000000 – SUBVENTION ATR/ATD		504,00	-504,00	-100,00
6530000000 – SUBVENTIONS VERSEES AUX LI	385 401,10	527 140,20	-141 739,10	-26,89
6531000000 – SUBVENTIONS VERS. AUX CLUB	314 091,24	237 052,45	77 038,79	32,50
6532000000 – SUBVENTIONS TIERS	14 832,00	27 104,72	-12 272,72	-45,28
6532010000 – REV INDEMNITES DE FORMATIO	5 520,00	33 600,00	-28 080,00	-83,57
6532020000 – SUBVENTION VERS AU C.DEPT	5 778,00		5 778,00	
6532030000 – REV.INDEM. FORMATION AUX L	1 380,00	8 400,00	-7 020,00	-83,57
6541000000 – PERTES S/CREANCES IRRECOUV	27 235,83	42 849,81	-15 613,98	-36,44
6580000000 – CHG DIVERSES GESTION COUR	3 514,63	1 535,57	1 979,06	128,88
6580300000 – PENALITES CEV-FIVB	14 900,00		14 900,00	
6581000000 – DIVERS CHARGES D'ORGANISA	750 697,83	29 581,12	721 116,71	NS
6581030000 – CHARGES ORGANISATION A.G.	31 925,54	33 838,71	-1 913,17	-5,65
6581100000 – BILLETERIES	568,72	3 630,00	-3 061,28	-84,33
6582000000 – PARTENARIAT ORGANISATIONS		378,12	-378,12	-100,00
6583030000 – DIVERS AMENDES ET PENALITE	11 484,58		11 484,58	
	2 158 940,38	1 674 931,30	484 009,08	28,90
Charges d'exploitation	12 791 172,44	9 994 669,42	2 796 503,02	27,98
RESULTAT D'EXPLOITATION	-821 692,82	-146 138,39	-675 554,43	462,27
Opérations faites en commun				
Produits financiers				
7640000000 – REVENUS VALEURS MOBIL PLA	1 750,76	11 125,62	-9 374,86	-84,26
7660000000 – GAINS DE CHANGE	8 073,77	146,09	7 927,68	NS
7680000000 – AUTRES PRODUITS FINANCIER	2 887,62	8 008,29	-5 120,67	-63,94
7866500000 – REPRISE PROV. ELEMENTS FINA	1 962,75	7 269,42	-5 306,67	-73,00
	14 674,90	26 549,42	-11 874,52	-44,73
Charges financières				
6611000000 – INTERETS SUR EMPRUNTS	6 119,35	7 535,45	-1 416,10	-18,79
6616000000 – AGIOS DE DECOUVERT BANCAI	257,40	16,77	240,63	NS
6660000000 – PERTES DE CHANGE	236,64	10 367,25	-10 130,61	-97,72
6866500000 – DOT PROV DEPRE.ELEMENTS FI	5 845,08	1 962,75	3 882,33	197,80
	12 458,47	19 882,22	-7 423,75	-37,34
Résultat financier	2 216,43	6 667,20	-4 450,77	-66,76
RESULTAT COURANT	-819 476,39	-139 471,19	-680 005,20	487,56
Produits exceptionnels				
7713000000 – LIBERALITES PERCUS		4 338,80	-4 338,80	-100,00
7718000000 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	703,20	2 000,00	-1 296,80	-64,84
7720000000 – PR EXCEPT EXERCICES ANTERIE	81 222,95	59 131,24	22 091,71	37,36
7875000000 – REPRISES PROV RISQ CHARG	53 214,10	81 653,17	-28 439,07	-34,83

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	135 140,25	147 123,21	-11 982,96	-8,14
Charges exceptionnelles				
6712000000 – PENALITES AMENDES FISC PEN	149,96	1 788,68	-1 638,72	-91,62
6712100000 – PENALITES RETARD E/FOURNIS	724,72		724,72	
6720000000 – CHARGES EXCEPT EXER ANTER	102 526,44	42 692,83	59 833,61	140,15
6750000000 – VAL COMPT ELEMENTS ACTIF		882,08	-882,08	-100,00
6780000000 – AUTRES CHARGES EXCEPTIONN		18,00	-18,00	-100,00
6780010000 – DIFF.OU ECARTS CHARGES	1,91	0,20	1,71	855,00
6875000000 – DOT PROV RISQUES CHARGES	26 870,00	62 514,10	-35 644,10	-57,02
	130 273,03	107 895,89	22 377,14	20,74
Résultat exceptionnel	4 867,22	39 227,32	-34 360,10	-87,59
Impôts sur les bénéfices				
6952000000 – IMPOTS SUR LES PRODUITS FIN		1 778,00	-1 778,00	-100,00
		1 778,00	-1 778,00	-100,00
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	-814 609,17	-102 021,87	-712 587,30	698,47

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Jocelyne MAHIEU
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2018

FFVB

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Tél. : 01.34.18.02.95 - Fax : 01.34.18.07.88 - E-mail : ifeajm@wanadoo.fr

S.A.R.L. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Jocelyne MAHIEU
 Expert comptable
 Commissaire aux Comptes

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Tél.: 01.34.18.02.95 - Fax : 01.34.18.07.88 - E-mail : ifeajm@wanadoo.fr

S.A.R.L. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans les notes « règles et méthodes comptables » et « événements postérieurs à la clôture de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les produits et charges de la saison sportive en cours à la clôture de l'exercice (cf. annexe, préambule page 6 et note 14).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévus à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion.

V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

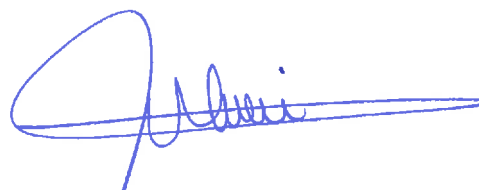
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 10 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes

Ile de France, Expertise et Audit - IFEA



Jocelyne MAHIEU

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
17 RUE GEORGES CLEMENCEAU
94600 CHOISY LE ROI

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018



Sommaire

Rapport de présentation des comptes annuels	1
1. Comptes annuels	
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Annexe	5
2. Détail des comptes	11
Bilan détaillé	13
Compte de résultat détaillé	18



Rapport de présentation des comptes annuels

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels de l'association
FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
Pour l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Conformément à nos accords , nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 8 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	5 638 063
Total des ressources	12 119 295
Résultat net comptable (Déficit)	-814 609

Fait à CHARENTON LE PONT
Le 06/05/2019

Jérôme POUYET
Expert-Comptable



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	223 390	51 441	171 948	165 961
Immobilisations corporelles	1 504 224	828 206	676 018	591 837
Immobilisations financières	3 900		3 900	2 400
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 731 514	879 647	851 866	760 199
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	100 622	34 801	65 821	52 943
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	703 435	57 900	645 535	498 216
Autres	1 290 261		1 290 261	269 009
Valeurs mobilières de placement	851 409	5 845	845 564	941 399
Disponibilités (autres que caisse)	1 778 135		1 778 135	3 479 017
Caisse	4 942		4 942	3 421
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 728 804	98 547	4 630 257	5 244 005
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	155 940		155 940	331 355
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	155 940		155 940	331 355
TOTAL GENERAL	6 616 257	978 194	5 638 063	6 335 559

Legs nets à réaliser :

acceptés par les organes statutairements compétents
 autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre :



Bilan passif

	au 31/12/2018	au 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 220 491	1 322 513
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	-814 609	-102 022
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	405 882	1 220 491
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultats sous contrôle des tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	405 882	1 220 491
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	154 685	181 029
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	201 437	255 662
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	816 738	911 073
Autres	1 475 110	1 368 542
TOTAL DETTES	2 493 286	2 535 277
Produits constatés d'avance	2 584 211	2 398 761
TOTAL GENERAL	5 638 063	6 335 559

(1) Dont à plus d'un an (a)

145 775

Dont à moins d'un an (a)

4 931 722

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

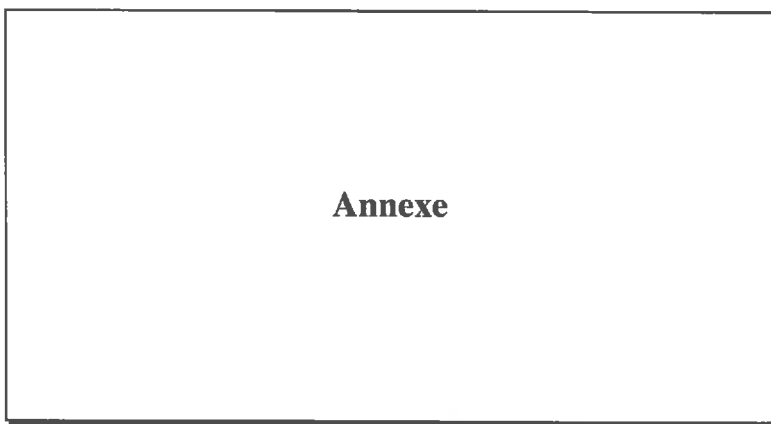
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours



Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	95 606	78 469	17 137	21,84
Production vendue	818 398	954 657	-136 259	-14,27
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 656 619	1 072 079	584 540	54,52
Reprises et Transferts de charge	2 133 139	127 438	2 005 701	NS
Cotisations				
Autres produits	7 265 718	7 615 887	-350 170	-4,60
Produits d'exploitation	11 969 480	9 848 531	2 120 949	21,54
Achats de marchandises	43 301	57 857	-14 555	-25,16
Variation de stock de marchandises	-21 989	-114	-21 875	NS
Achats de matières premières	84		84	
Variation de stock de matières premières	51 276	97	51 179	NS
Autres achats non stockés et charges externes	7 961 905	5 557 959	2 403 946	43,25
Impôts et taxes	127 939	132 373	-4 434	-3,35
Salaires et Traitements	1 715 542	1 770 502	-54 960	-3,10
Charges sociales	581 115	612 932	-31 818	-5,19
Amortissements et provisions	173 060	188 133	-15 073	-8,01
Autres charges	2 158 940	1 674 931	484 009	28,90
Charges d'exploitation	12 791 172	9 994 669	2 796 503	27,98
RESULTAT D'EXPLOITATION	-821 693	-146 138	-675 554	462,27
Opérations faites en commun				
Produits financiers	14 675	26 549	-11 875	-44,73
Charges financières	12 458	19 882	-7 424	-37,34
Résultat financier	2 216	6 667	-4 451	-66,76
RESULTAT COURANT	-819 476	-139 471	-680 005	487,56
Produits exceptionnels	135 140	147 123	-11 983	-8,14
Charges exceptionnelles	130 273	107 896	22 377	20,74
Résultat exceptionnel	4 867	39 227	-34 360	-87,59
Impôts sur les bénéfices		1 778	-1 778	-100,00
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	-814 609	-102 022	-712 587	698,47





Annexe

CRCC IFEA SARL
COMMISSAIRE
AUX COMPTES
COMPTES

Commissaire
aux comptes

44, avenue du Parc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 0134180295
Fax : 0134180788
Site : 394 698 112 0031

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2018/2019 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé et à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2018/2019, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Après un résultat net 2017 déficitaire de 102 022 Euros et un résultat net 2018 à nouveau déficitaire de 814 609 Euros, la situation nette reste positive de 405 882 Euros mais devient fragile. Un nouveau déficit important pourrait engendrer un risque sur la continuité d'exploitation dans des conditions comparables. Le bureau exécutif et le conseil d'administration de l'Association étudient des mesures susceptibles d'améliorer la situation avec notamment la recherche de nouveaux partenariats et la réduction du nombre d'événements.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

Les stocks « boutique » ont été mis au rebut pour un montant de 55 947 Euros sur l'exercice.

Des litiges en cours dont l'issue est incertaine et sujette à interprétation ont été provisionnés à hauteur des frais d'avocats et de procédures.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

La FFVB organise en septembre 2019 les championnats d'Europe Masculins de Volley Ball. La réussite financière de cette organisation est déterminante.



ANNEXE

4. IMMOBILISATIONS :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Conformément aux nouvelles normes, les constructions ont été décomposées en composants distincts faisant l'objet de plans d'amortissements propres :

Gros œuvre	40 ans
Menuiserie extérieure	15 ans
Chauffage	15 ans
Façade	15 ans
Agencements intérieurs	20 ans

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Acquisitions</u>	<u>Sorties</u>	<u>Fin</u> <u>exercice</u>
Immobilisations incorporelles	94 434	30 725		125 160
Immobilisations en cours	93 342	4 888		98 230
Immobilisations corporelles				
- Terrains	153 600			153 600
- Constructions	614 402	3 018		617 420
- Agencements	292 179	24 054	23 059	293 173
- Mat. bureau, infor.	190 531	141 061	3 072	328 520
- Matériels divers	86 830	24 681		111 511
	<u>1 337 542</u>	<u>192 814</u>	<u>26 132</u>	<u>1 504 224</u>
Immobilisations financières	2 400	1 500		3 900
TOTAL	<u>1 527 718</u>	<u>229 927</u>	<u>26 132</u>	<u>1 731 514</u>

5. AMORTISSEMENTS :

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Immobilisations incorporelles	21 815	29 626		51 441
Immobilisations corporelles				
- Constructions	357 634	26 754		384 388
- Agencements	193 805	19 339	23 059	190 085
- Mat. Bureau, infor.	139 594	42 404	3 072	178 925
- Matériels divers	54 672	20 135		74 807
	<u>745 705</u>	<u>108 633</u>	<u>26 132</u>	<u>828 206</u>
TOTAL	<u>767 520</u>	<u>138 259</u>	<u>26 132</u>	<u>879 647</u>



ANNEXE

6. STOCKS

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode « premier entré/premier sorti » et s'élève à 100 622 Euros.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur vénale à la date d'établissement des comptes. Cette provision a été dotée au cours de cet exercice pour 34 801 Euros. Une reprise a par ailleurs été passée pour 76 966 Euros compensée par une mise au rebut de 55 947 Euros.

7. PROVISIONS :

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Prov. dép. stocks	76 966	34 801	76 966	34 801
Prov. dép. clients	82 528		24 628	57 900
Prov. Pour litige	181 029	26 870	53 214	154 685
Prov.dép. valeurs mobilières	1 963	5 845	1 963	5 845
TOTAL	342 486	67 516	156 771	253 231

8. PRODUITS A RECEVOIR :

Des produits à recevoir sont comptabilisés dans les postes :

- « Clients » pour 54 509 Euros (factures à établir).
- « Autres créances » pour 736 991 Euros
- « Etat » pour 3 838 Euros (CVAE)

9. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Des charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 155 940 Euros et concernent des charges imputables à l'exercice 2019.

10. CREANCES ET DETTES :

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque cela est nécessaire.

Leur échéance est entièrement à moins d'un an.

11. PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES :

La provision est de 154 685 Euros au 31/12/2018 contre 181 029 euros AU 31/12/2017 et correspond à divers risques et litiges notamment liés à d'éventuelles interprétations de la législation sociale et fiscale. Les litiges antérieurs terminés ont été repris à 100% pour 53 214 Euros.



ANNEXE

12. EMPRUNT ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :

L'achat et les travaux du siège social ont été financés par trois emprunts bancaires dont un reste en cours. Le taux de l'emprunt a été renégocié en octobre 2015 à 2.65% contre 4.30% auparavant.

EMPRUNT 1	
Montant du prêt	797 000 Euros
Durée d'amortissement	18 ANS
Date de réalisation	07/2004
Taux d'intérêt :	2.65 %
Capital restant dû au 31/12/2018 :	201 437 € dont :
55 662 € à moins d'un an	
145 775 € de un à cinq ans	
Les intérêts restant à payer au 31/12/2018 se montent à	9 709 €

13. CHARGES A PAYER :

Des charges à payer sont provisionnées dans les postes suivants :

- Fournisseurs	82 493 €
(dont honoraires commissaires aux comptes : 16 500 €)	
- Dettes fiscales et sociales :	
- Provision pour congés payés	104 728 €
- Provision pour primes	8 012 €
- Charges sociales sur provisions	62 116 €
- Autres dettes :	256 075 €
Dont solde AAL	111 747 €
Dont CDF jeunes	120 000 €
Dont Organisation AG	15 000 €
Dont Autres charges	9 328 €

14. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :

Des produits constatés d'avance figurent au passif du bilan pour 2 584 210 Euros. La saison sportive étant à cheval sur les exercices 2018 et 2019, ils concernent des produits pour l'activité de l'exercice 2019 dont principalement :

1 437 118 Euros pour les licences
764 537 Euros pour l'engagement clubs et les transferts.
190 828 Euros pour les indemnités arbitrage
125 000 Euros pour les partenariats

15. SUBVENTIONS D'ETAT :

Elles sont utilisées conformément à leur objet et à la convention d'objectif. Au 31 Décembre 2018, la subvention comptabilisée correspond à la subvention prévue pour l'année 2018 soit 1 060 523 Euros.



ANNEXE

16. SUBVENTIONS INDIRECTES :

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- Aides personnalisées : 280.000 Euros pour 12 mois.
- Mise à disposition par l'Etat de personnel : 38 personnes

17. PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS :

Le résultat de l'exercice tient compte de :

- Produits sur exercices antérieurs pour 81 223 Euros.
- Des charges sur exercices antérieurs pour 102 526 Euros.
- L'incidence globale est donc négative de 21 303 Euros.

18. AUTRES PRODUITS :

- Redevances championnat pour 1 232 381 Euros.
- Indemnités arbitrage pour 431 262 Euros
- Pensions pour 212 850 Euros.
- Licences pour 2 981 837 Euros.
- Transferts pour 213 932 Euros.
- Produits VNL-FIVB pour 505 560 Euros
- Recettes Billetterie pour 678 274 euros
- Autres produits pour 1 009 622 Euros.

Soit un total de 7 265 718 Euros.

**19. IMPOT SOCIETE**

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer concernant le secteur lucratif.

20. ENGAGEMENT DE RETRAITE

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'entité prévoient des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : Faible
- Table de taux de mortalité : Table TG 05
- Taux de charges sociales : 58 % pour la catégorie cadres et 52 % pour la catégorie non cadres

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées se monte à 157 538 Euros au 31/12/2018.

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Jocelyne MAHIEU
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 Décembre 2018

FFVB

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Tél.: 01.34.18.02.95 - Fax : 01.34.18.07.88 - E-mail : ifeajm@wanadoo.fr

S.A.R.L. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Jocelyne MAHIEU
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 Décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt
Tél. : 01.34.18.02.95 - Fax : 01.34.18.07.88 - E-mail : ifeajm@wanadoo.fr

S.A.R.L. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante visée à l'article L. 612-5 du code de commerce qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Personne concernée : Monsieur Eric TANGUY, Président

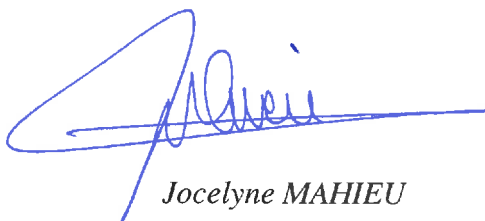
Objet : Mise à disposition de Monsieur Eric TANGUY par l'université Pierre et Marie Curie avec prise en charge par la F.F.V.B. de 50% du coût chargé de sa rémunération.

Montant : Le montant pris en charge au titre de l'exercice 2018 s'élève à 30.988€.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 10 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes

Ile de France, Expertise et Audit - IFEA



Jocelyne MAHIEU

**RAPPORT FINANCIER
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2018 CLOS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES 25 et 26 MAI 2019**

Le Compte de Résultat 2018 est déficitaire de **814 609 €**.

Cette année 2018 a été marquée par peu de points positifs, à part la 2^{ème} place de VNL édition 2018 pour notre Equipe de France Seniors Masculine.

Ce bon résultat sportif a dégagé un résultat positif de 149 K€.

Par contre, les points négatifs ont été très nombreux et dans des proportions très importantes :

- Frais de production TV sur les matchs de Coupe d'Europe CEV pour 132 K€,
- Coûts des organisations des évènements tels que la VNL (Rouen, Aix en Provence), Ligue Européenne féminines, TQCE féminin, Coupes de France pour 510 K€ (budgétisés pour 120 K€),
- Coût de l'arbitrage (frais de déplacements) pour 736 K€ (budgétisés pour 560 K€),
- Pour participer à certaines compétitions telles que la VNL et la Ligue Européenne, nous avons dû verser 197 K€ de redevances, alors que les saisons précédentes pour la Ligue Mondiale (VNL), nous n'avions aucune redevance à payer,
- Le partenariat entre 2017 et 2018 a chuté de 136 K€.

.../...

Du fait de ces éléments défavorables, le bilan de la Fédération se présente de la façon suivante :

- A l'Actif, nous avons des immobilisations nettes pour 851 866 €, l'Actif circulant pour 2 001 617 €, la trésorerie pour 2 628 640 €.
- Au Passif, nous avons 2 493 286 € de dettes et 2 584 211 € de produits constatés d'avance.

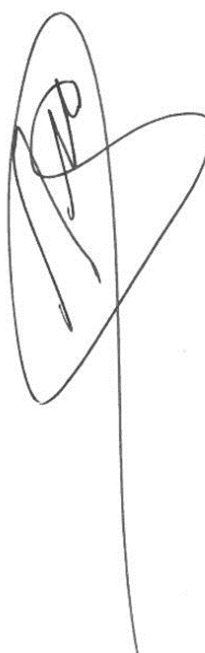
La situation nette après affectation de la perte passe de 1 220 491 € à 405 882 €.

Le tableau de résultat sectoriel 2018, ainsi que les tableaux d'exercice FFvolley comparés avec et sans la VNL FIVB Lille, reprennent l'ensemble de tous les chiffres de notre comptabilité analytique et générale.

Ces comptes peuvent être examinés au siège de la Fédération par tous licenciés.

Fait à Choisy le Roi, le 6 mai 2019

Christian ALBE
Trésorier Général de la FFvolley

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'A' intertwined, with a long vertical line extending downwards from the bottom of the signature.

COMPTE DE RESULTAT SECTORIEL 2018 en K€

	CHARGES	Ministère CO	PRODUITS
Licences + affiliations + assurances + Transferts			3 621
Redevances Clubs			1 409
Partenariats			818
Amendes			59
Fonctionnement FFVolley	1 820		
Refacturation CO FRANCE VOLLEY			135
Complements Salaires CTS	133		
Communication	115		
Production TV	132		
Organisations Evenementiel	510		
Organisation Fee FIVB + CEV	197		
Secteur Beach Federal	198		
Sportive + Coupes Frances	314		
Arbitrage	736		
Aides DOM-TOM	157		
Boutique FFVolley	73		96
Provisions sur litiges + Dépréciations			
Totaux	4 385		6 138
Résultats courants	1 753		
Primes FIVB Recues			539
Primes Participations inrenationaux	390		
Totaux	390		539
Résultats exceptionnels	149		
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE			
Secteur Masculin	783	306	
Secteur Feminin	409	71	
Secteur Beach	595	114	
Secteur Para Volley	69	55	
Aides personnalisées	280	280	
Plan de performance Fédéral	1 077	221	213
Matériels	159		
Médical	293	127	
Formations	146	43	153
Fonctionnement DTN	30		
Développement	221	119	
Aides aux Ligues Développement International	385		
	4		
TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	4 451	1 336	366
Résultats DTN	-2 749		
Réguls sur exercices antérieurs	103		135
Totaux	103		135
Résultats exceptionnels	32		
Totaux Généraux	9 329	1 336	7 178
RESULTAT 2018	-815		

	2017	2018	Variations N/N-1
Produits d'Exploitation			
Ventes de marchandises	78 469	95 606	17 137
Production vendue, publicité, parrainage	954 657	818 398	-136 259
Subvention d'Etat	964 203	1 060 523	96 320
Autres subvention d'exploitation	107 876	596 096	488 220
Reprises sur provisions - transferts de charge	127 438	2 133 139	2 005 701
Engagements transferts indem formations	1 719 388	1 837 868	118 480
Indemnité clubs arbitrage	444 580	431 262	-13 318
Quote part pensions	488 129	212 850	-275 278
Licences affiliations mutations	3 176 895	3 191 182	14 287
Autres produits	1 786 895	1 592 555	-194 340
Total Produits d'Exploitation	9 848 531	11 969 480	2 120 949
Charges d'Exploitation			
Achats de marchandises, variation de stocks	57 840	72 648	14 809
Achats non stockés de matières et fournitures	275 025	287 338	12 313
Frais accessoires incorporés aux achats/RRR Obtenus	0	24	24
Assurances	170 362	150 131	-20 231
Personnels et prestations extérieurs	846 805	1 890 470	1 043 666
Commissions et honoraires	205 355	199 351	-6 005
Publicité, publication, relations publiques	171 811	326 705	154 894
Déplacements, voyages, hébergement	2 462 426	2 496 038	33 613
Arbitrage	553 731	736 551	182 821
Indemnité clubs arbitrage	444 580	431 262	-13 318
Autres achats non stockés et charges externes	427 864	1 444 058	1 016 194
Impôts et taxes	132 373	127 939	-4 434
Salaires et traitements	1 770 502	1 715 542	-54 960
Charges sociales	612 932	581 115	-31 818
Amortissements et provisions	190 647	199 930	9 283
Pensions	672 550	449 432	-223 119
Subventions ligues, clubs, comités	833 297	727 002	-106 295
Autres charges	169 084	982 506	813 423
Total Charges d'Exploitation	9 997 184	12 818 042	2 820 859
RESULTAT D'EXPLOITATION	-148 652	-848 563	-699 910
Produits Financiers	26 549	14 675	-11 875
Charges Financières	19 882	12 458	-7 424
RESULTAT FINANCIER	6 667	2 216	-4 451
RESULTAT COURANT	-141 985	-846 346	-704 361
Produits Exceptionnels	147 123	135 140	-11 983
Charges Exceptionnelles	105 382	103 403	-1 979
RESULTAT EXCEPTIONNEL	41 741	31 737	-10 004
Impôt sur les bénéfices/produits financiers	1 778	0	-1 778
BENEFICIE / PERTE	-102 022	-814 609	-712 587

	2017	2018	Variations N/N-1
Produits d'Exploitation			
Ventes de marchandises	78 469	95 606	17 137
Production vendue, publicité, parrainage	954 657	748 398	-206 259
Subvention d'Etat	964 203	1 060 523	96 320
Autres subvention d'exploitation	107 876	346 096	238 220
Reprises sur provisions - transferts de charge	127 438	396 876	269 438
Engagements transferts indem formations	1 719 388	1 837 868	118 480
Indemnité clubs arbitrage	444 580	431 262	-13 318
Quote part pensions	488 129	212 850	-275 278
Licences affiliations mutations	3 176 895	3 191 182	14 287
Autres produits	1 786 895	1 080 197	-706 698
Total Produits d'Exploitation	9 848 531	9 400 859	-447 672
Charges d'Exploitation			
Achats de marchandises, variation de stocks	57 840	72 648	14 809
Achats non stockés de matières et fournitures	275 025	281 152	6 127
Frais accessoires incorporés aux achats/RRR Obtenus	0	-60	-60
Assurances	170 362	140 066	-30 296
Personnels et prestations extérieurs	846 805	1 042 533	195 729
Commissions et honoraires	205 355	189 735	-15 620
Publicité, publication, relations publiques	171 811	253 365	81 554
Déplacements, voyages, hébergement	2 462 426	2 056 486	-405 939
Arbitrage	553 731	731 145	177 414
Indemnité clubs arbitrage	444 580	431 262	-13 318
Autres achats non stockés et charges externes	427 864	868 402	440 538
Impôts et taxes	132 373	127 787	-4 585
Salaires et traitements	1 770 502	1 715 542	-54 960
Charges sociales	612 932	581 038	-31 894
Amortissements et provisions	190 647	199 930	9 283
Pensions	672 550	449 432	-223 119
Subventions ligues, clubs, comités	833 297	727 002	-106 295
Autres charges	169 084	382 052	212 969
Total Charges d'Exploitation	9 997 184	10 249 519	252 335
RESULTAT D'EXPLOITATION	-148 652	-848 660	-700 008
Produits Financiers	26 549	14 675	-11 875
Charges Financières	19 882	12 458	-7 424
RESULTAT FINANCIER	6 667	2 216	-4 451
RESULTAT COURANT	-141 985	-846 444	-704 459
Produits Exceptionnels	147 123	135 140	-11 983
Charges Exceptionnelles	105 382	103 306	-2 076
RESULTAT EXCEPTIONNEL	41 741	31 835	-9 907
Impôt sur les bénéfices/produits financiers	1 778	0	-1 778
BENEFICIE / PERTE	-102 022	-814 609	-712 587

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

25-26 MAI 2019 – BELFORT

**RAPPORT D'ACTIVITES DES
COMMISSIONS CENTRALES
SAISON 2018/2019**



RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

SAISON 2018/2019

Durant cette saison, la Commission Centrale Sportive s'est réunie 3 fois en réunion plénière et 4 fois en réunion téléphonique. Elle a instruit les différents dossiers, produit des procès-verbaux et des RIS (Relevé des Infractions Sportives).

Championnats nationaux seniors

Cette saison s'est déroulée sans problème majeur. Les conditions climatiques n'ayant pratiquement pas perturbées nos championnats, quelques manifestations de gilets jaunes....

Les championnats élites :

2 poules de huit puis, Play-off à six et Play-down à dix ; ce qui fait 24 journées
Si les Play-down non pas posé de gros problèmes avec un calendrier prévisionnel en alternant les équipes des 2 poules. En essayant d'aménager un calendrier sur les Play-off, nous nous sommes complètement 'plantés', en effet ce calendrier qui devait favoriser les implantations a généré des conditions antisportives, des équipes recevant cinq fois de suite....

L'année prochaine, si la formule est reconduite, une implantation table Berger sera mise en place. A l'étude également : attribution de 2 points aux 2 premiers et 1 point aux 2 seconds pour que la première phase en poule de huit soit plus dynamique.

Charnières Elite / N2 :

4 derniers des Play-down / les premiers des 4 poules de 12
Si Play-off et Play-down en N2 : 3 descentes/3 montées (3 premiers des Play-off)
Si 5 poules de 10 en N2 : 3 descentes/3 montées (finales à 5 +ultra-marin)

Les championnats N2 :

4 poules de 12 ; ce qui fait 22 journées
Partager la France en 4 est d'une grande difficulté, il y a toujours une ou 2 équipes qui sont défavorisées par de trop grands déplacements. Cette année, nous avons également une poule de 13, ce qui interférerait les coupes sur de France jeunes sur 4 journées.

Le débat est ouvert : Play-off et Play-down (48), 4 poules de 12 (48) ou 5 poules de 10 (50).

Charnières N2 / N3 :

2 derniers des poules de 12 ou de 13 / les premiers des 8 poules de 11 + premier des barrages (seconds et 3^{ème})

Si Play-off et Play-down en N2 : 9 descentes / 9 montées (8 premiers des 8 poules + premier barrage)

Si 5 poules de 10 en N2 : 10 descentes (2 derniers des 5 poules / 10 montées (8 premiers des 8 poules + 2 premiers barrage)

Les championnats N3 :

8 poules de 11 ; ce qui fait 20 journées pour chaque équipe.

Il est vrai que la lisibilité de ce championnat n'est pas flatteuse, mais permet une flexibilité lors de la constitution des poules 11, 12 voire 10.

Il faudra à l'avenir veiller que cette N3 ne devienne pas une pré-nationale plus.

Charnières N3 / pré-nationales :

2 derniers des poules de 11 + 4 perdants des barrages des 9^{ème} / 20 montées (ce qui permet aux 12 ou 13 premiers et aux 6 seconds des principales ligues et au 3^{ème} de l'IDF de d'accéder.

Coupe de France senior

Cette coupe de France gérée essentiellement par M. Yves MOLINARIO est encore aujourd'hui assez décriée même si les N3 n'y participent plus. Certaines équipes continuent à ne pas jouer le jeu. La CCS a été particulièrement attentive à limiter les déplacements durant cette compétition.

Coupe de France jeune

Cette coupe de France gérée par votre serviteur a établi un nouveau record d'inscriptions (1005 en 2015/2016, 1077 en 2016/2017, 1080 en 2017/2018, 1111 cette saison). Cette épreuve est toujours aussi populaire, même si les différentes formules sportives pour intégrer l'organisateur ont été difficiles à mettre en œuvre. En effet, en partant du nombre d'inscrits et terminer au bout de sept tours à 11 (poules finales à 12) ou à 7 (poules finales à 8), on doit jongler sur 3 paramètres : poules de 4 puis poules de 3, repêcher des équipes finissant 3^{ème}, exempter des équipes les plus performantes. Suite au tollé de la saison dernière où il y avait trop d'exemptés, nous avons fait le choix des poules de 4. Nouveau tollé sur ces poules de 4..... Modification de la formule après le premier tour d'où le nombre excessif de repêchés sur certains tours. Pour la saison prochaine, si cette formule est reconduite, un équilibre entre des exempts et des repêchés est primordial pour éviter tout abus d'un côté ou de l'autre. Je remercie tous les clubs qui se sont investis pour organiser ces 8 finales.

Volleyades, mini-volleyades et maxi-volleyades

Toujours des difficultés de sportive et d'organisation, car ces épreuves demandent des structures importantes en infrastructures (salles) et de moyens humains. Je suis également mécontent que des équipes se retirent dans les derniers moments (-15 jours) car cela perturbe le bon déroulement de la compétition..... Bravo aux 3 organisateurs VITROLLES, CHATENAY MALABRY et VITRE.

Conclusions

Je remercie l'ensemble des commissaires qui m'ont aidé pendant cette saison.

Je remercie Mme N. LESTOQUOY ainsi que de MM B. DEJEAN et J. SOUMY pour leurs contributions.

***Le Président de la CCS
Jacques TARRACOR***



RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE SAISON 2018/2019

L'activité de la CCA pour cette saison s'est articulée sur 4 réunions (une plénière et trois sur des missions particulières).

L'activité de la CCA c'est aussi :

- 8752 désignations d'arbitrages en championnat de France Fédéral, LNV, en coupe de France séniors soit une augmentation de 1100 désignations ! 1125 tournois de coupe de France jeunes (en augmentation également).
- Plus d'une centaine de désignations sont effectuées pour l'encadrement des compétitions de Beach-volley. La saison estivale qui arrive va encore nous offrir une augmentation des tournois de Série 1.
- 17 dossiers transmis vers la CCD ou la Discipline de la LNV pour instruction, nombre en augmentation comparé à 17-18 (+3).

Concernant la formation :

La Commission a continué les observations d'arbitres des panels A, B et C qui a permis de voir une large majorité de ces arbitres avec une attention particulière pour les panels C. Des mouvements surviendront à l'issue de la saison en tenant compte également des disponibilités des arbitres.

La CCA a encadré 6 stages du cycle fédéral, 4 en formation continue et 2 stages d'arbitre « National ». Le nombre de ce type de stage est stable.

Les Volleyades sont toujours des moments importants de la saison pour la détection de nos jeunes arbitres. Nous sommes présents sur les trois compétitions de M13 à M17. Un problème dont nous avons dû faire face cette année, c'est la simultanéité des compétitions Volleyades et finales de coupe de France jeunes. Cela implique une plus grande disponibilité des formateurs déjà très sollicités au cours de la saison. C'est un réel problème auquel nous devons faire face malgré l'aide non négligeable d'arbitres formateurs hors CCA pour lesquels la commission les remercie pour leur aide précieuse.

Pour le secteur international, la CCA s'inquiète de voir que la FIVB n'organise pas de stage international pour nos arbitres du haut niveau. Cela fait 3 ans ! Il ne reste que 6 arbitres en activité ce qui est très compliqué quand les compétitions sont en France puisque nous devons désigner des arbitres de « réserve ». A force de ne pas pouvoir proposer des stages, nos arbitres s'approchent de la limite d'âge imposée par les instances internationales.

**Le Président de la CCA
Stéphane JUAN**



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI SAISON 2018/2019

L'année sportive 2018-2019 a été, une nouvelle fois, assez chargée pour l'équipe de la CCEE.

1. Fonctionnement de la Commission

La Commission est composée de :

Président : Jean-François MOLEY - **Membres** : Rachel BRUYERE, Jean MARTIN, Hervé MAZZON, Nathalie PRIGENT, Vincent ROCHE, Julien VERNEY, **Expert Beach** : Guilhem DEULOFEU, **Experts LNV** : Stéphane SIMON, **Membre du Conseil de Surveillance** : Laurent DANIEL.

A noter la démission de Christophe MENEAU (pour raisons professionnelles).

D'autres intervenants réguliers ou ponctuels y participent ou y ont participé : Éric TANGUY, *Président de la FFVolley*, Axelle GUIGUET, *DTN*, Philippe CHEVALET, *Expert des VAE Ministérielles et des VAE Fédérales*, Nicolas SAUERBREY, *DTN Adjoint en charge du secteur Formation* et Benoit OGNIER, *Président de Coach Inside VB*.

A noter, l'absence préjudiciable de Laurence PLASSE (Secrétaire de la CCEE) durant 4 mois et non remplacée.

La Commission s'est réunie 6 fois en audioconférence et 1 fois au siège de la FFVolley.

Le nombre moyen de participants validant est de 7 par réunion (*8 maxi, 6 mini*).

Le nombre de dossiers traités est de 2.189 cas d'entraîneurs ou d'encadrants, soit en moyenne 365 cas par réunion (*maxi 385, mini 348*), avec publication des « Avis de Conformité Entraîneur » de chaque équipe en division nationale.

Les Validations d'Acquis d'Expériences Fédérales étaient de 28 en 2016-2017, de 44 en 2017-2018 et sont de 25 en 2018-2019 (soit 4 en moyenne par réunion).

La CCEE a délivré 63 diplômes, soit en moyenne 10 par réunion.

Une « Conformité Entraîneur » qui devient de plus en plus en adéquation avec les exigences : sur 343 demandes de « Conformité Entraîneurs », 273 entraîneurs sont en Conformité, 66 en Conformité Provisoire (soit un total de 99%) et seuls 4 entraîneurs sont en « non-conformité ».

Le nombre important de dossiers et de sujets à traiter induit une communication et une interactivité quasiment journalière avec le secrétariat ; la CCEE remercie vivement de sa collaboration, malgré son absence de 4 mois.

2. Principaux Items Abordés

- Affaires courantes et réponses aux courriers et courriels.
- Etudes des « Demandes de Conformité Entraîneurs » de l'ensemble des clubs en LNV, Elite, N2, N3 et CFCP.

- Suivi des entraîneurs annotés sur les feuilles de matchs et éventuelles pénalités.
- Gestion et mise à jour du fichier central des entraîneurs.
- Validation des VAEF.
- Plans de Formations personnalisés établis conjointement avec la DTN, les entraîneurs, les clubs et la CCEE.
- Suivi et accompagnement des plans de formation.
- Entretiens de certification ex-DEPVB et DECFCP.
- Travail sur les différentes formations fédérales et suivi en collaboration avec la DTN (*programme, intervenants, compte rendus...*).
- Réflexions sur formations continues (FCA et FCP).
- Publications des diplômes certifiés.
- Contacts avec la LNV pour coordination et orientations stratégiques.
- Contacts avec des organismes de formation relevant du Ministère des Sports (*CREPS*) ou de l'Enseignement Supérieur (*UFR STAPS*) en vue d'éventuelles passerelles entre leurs formations et les formations fédérales.
- Coordination avec DTN Adjoint en charge des CFCP et suivi des entraîneurs dédiés.
- Contact avec d'autres fédérations sportives pour échanges sur la formation et les diplômes.
- Mise en place de la nouvelle Architecture des Diplômes Ministériels et Fédéraux.
- Relations avec Coach Inside VB.

3. Axes de Développement

La CCEE tient à travailler sur de nombreux domaines pour aider les clubs et développer les compétences des entraîneurs et encadrants.

En voici les différentes orientations :

- Un axe prioritaire est le démarrage, la collaboration nécessaire et vitale avec l'Institut de Formation.
- Assurer la proposition d'un DES JEPS VB, en collaboration avec la DTN.
- Réflexions sur les entraîneurs adjoints, les entraîneurs de jeunes, les préparateurs physiques, les managers, les animateurs loisirs adultes, les chargés du développement... et proposer des formations adaptées.
- Reprendre le processus d'évaluation des formations fédérales et définir les accompagnements en cas d'échec.
- Nouvelles orientations des formations par rapport aux besoins (méthodologie et organisation des stages de formations, e-formation...).
- La CCEE réfléchit à modifier le système actuel des Formations Continues Amateurs N2-N3 et proposer des formations innovantes tant dans le contenu que dans la forme.
- La CCEE souhaite avancer sur d'éventuelles incitations, bonus ou récompenses entraîneurs au niveau des DAF.
- Formations plus régionalisées.

4. Conclusion

La CCEE souhaite pérenniser la conduite de projets pour améliorer toujours et encore le développement des compétences des encadrants, et ce en toute transparence et équité. Une collaboration encore plus constructive et interactive avec la DTN doit être à l'ordre du jour, une nouvelle fois, pour la prochaine saison.

Plus que jamais, l'action première de la CCEE est d'accompagner et d'aider les clubs et entraîneurs de toutes les divisions.

**Le Président de la CCEE,
Jean-François MOLEY**



RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

La saison 2018/2019 a été particulièrement riche en évolutions réglementaires. De ce fait, la CCSR a été régulièrement mise à contribution pour le suivi et la cohérence des textes proposés.

La révision du code électoral, les évolutions des statuts et du règlement intérieur ont généré des réunions spécifiques de la CCSR : une réunion physique et une vidéoconférence.

14 PV ont été établis, après des réunions télématiques.

Ces 14 PV concernent 24 mutations exceptionnelles, chiffre en net diminution par rapport à la saison 2017/2018. Il semble donc que les nouvelles dispositions réglementaires encadrent bien ce dispositif.

L'ensemble des membres de la Commission Centrale des Statuts et Règlements est à remercier pour le travail accompli, pour leur disponibilité et également pour leur réactivité dans les situations d'urgence.

***Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE***



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE D'APPEL SAISON 2018/2019

Président : Yanick CHALADAY

Membres (2017-2021) : Michel BOURREAU / Julie GLIKSMAN / Jean-Louis LARZUL / Claude MICHEL / Thierry MINSEN / Benoît VICTOR / Robert VINCENT / Charlène MALAGOLI

SAISON 2017/2018 – Eléments définitifs

La Commission Fédérale d'Appel s'est réunie six fois, exclusivement physiquement.

Sur toute la saison 2017/2018, la Commission fait face à un taux d'absentéisme d'environ 59%. Ce taux comprenant cependant les personnes étant excusées et les personnes ayant le cas échéant un intérêt à l'affaire qui ne peuvent pas siéger.

ABSENTEISME			
Dates	Présents	Absents	
Oct. 2017	5	4	
Nov. 2017	3	6	
Déc. 2017	4	5	
Jan. 2018	3	6	
Mars. 2018	4	5	
Juil. 2018	3	6	
TOTAUX	22	32	54
		% Absents	59,3

Sur 24 dossiers, elle a confirmé 8 décisions et infirmer 11 décisions (dont 3 provenant de commissions régionales).

	Demandes	Confirmations	Infirmeries	Retraits	Autres
Niveau Fédéral					
CCD	4	2	2		
CCS	4	1	2	1	
CCA	4	1	3		
CCEE	0				
CCSR	2	1			1
Autres	1				1
Niveau LNV					
Discipline	1		1		
Autres	3	2		1	
Niveau Régional					
CRD	4		3	1	
CRS	1	1			
TOTAUX	24	8	11	3	2

SAISON 2018/2019 – Éléments en cours arrêtés au 21 avril 2019

La Commission Fédérale d'Appel s'est réunie huit fois, dont quatre fois par visioconférence. Sur ces quatre réunions, trois ont profité à l'appelant qui a pu être entendu à distance.

Sur toute la saison 2018/2019, la Commission fait face à un taux d'absentéisme pour le moment en légère baisse par rapport à la saison passée, soit environ 54 %. Ce taux comprenant cependant les personnes étant excusées et les personnes ayant le cas échéant un intérêt à l'affaire qui ne peuvent pas siéger.

ABSENTEISME		
Dates	Présents	Absents
Sept. 2018	3	6
Nov. 2018	4	5
11 Déc. 2018	3	6
19 Déc. 2018	3	6
Fév. 2019	3	6
Mars. 2019	5	4
1 Av. 2019	4	5
11 Av. 2019	3	6
TOTAUX	28	33
	% Absents	54,1

→ Le nombre de réunions a augmenté par rapport à la saison 2017/2018 à cause de deux facteurs :

- Le nombre de dossiers « urgents » à traiter ;
- L'organisation des réunions facilitée par la visioconférence.

Sur 11 dossiers, la Commission Fédérale d'Appel a confirmé 5 décisions. Le contentieux le plus fort est celui relatif à la CCS.

	Demandes	Confirmations	Infirmations	Retraits	Irrecevabilité	Autres
Niveau Fédéral						
CCD	1		1			
CCS	6	4		1	1	
CCA	0					
CCEE	0					
CCSR	1				1	
Niveau LNV						
Discipline	0					
Autres	0					
Niveau Régional						
CRD	2	1	1			
CRS	1		1			
TOTAUX	11	5	3	1	2	0

Une demande d'appel concernant la commission sportive de la LNV est en cours de traitement.

**Le Président de la Commission Fédérale d'Appel
Yanick CHALADAY**



RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION CENTRALE DE DISCIPLINE

SAISON 2018/2019

La CCD s'est réunie à sept reprises un samedi au siège de la Fédération, jusqu'à la rédaction de ce rapport.

Nous envisageons la tenue d'une réunion d'ici l'AG FEDERALE (7 affaires) et sûrement d'une réunion pour finir la saison sportive en salle.

La Commission remercie Mme Lestoquoy pour sa participation lors de ces samedis. Remerciements aussi à tous les Membres de la Commission pour le temps passé aux instructions d'affaires et déplacements entrepris pour assister aux réunions.

6 affaires ont été étudiées et se décomposent somme suit :

1 affaire de comportement d'athlètes de haut niveau, Mineurs de surplus, de lors d'un stage fermé au CREPS DE TOULOUSE. LA COMMISSION a décelé lors des auditions que l'accueil et la surveillance de d'athlètes mineurs ne satisfaisait pas à une sécurité maximum attendue par les parents lors de la prise en charge par la FFvolley .

1 demande pour contestation de sanction terrain.

- 1 Affaire pour manquement de devoir de Police.
- 1 affaire pour manquement aux devoirs d'Entraîneurs et Capitaines
- 1affaire concernant la production de faux documents pour obtenir une mutation exceptionnelle
- 1affaire régionale prise par la CCD, cette région n'ayant pas de commission disciplinaire,

La CCD a prononcé :

- 1 sanction pour manquement aux devoirs de dirigeants concernant la police lors d'une rencontre
- sanctions pour propos grossiers et menaces physiques d'un entraîneur envers officiels
- sanctions pour propos grossiers joueur envers officiels
- sanctions pour propos grossiers joueur envers joueur
- 2 sanctions pour manquement aux devoirs du Capitaine,
- 1 sanction pour manquement aux devoirs d'Entraîneur,
- un huis clos pour un match à rejouer
- 1relaxe,
- un classement sans suite,

**Le Président de la CCD
Georges LOISNEL**



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION MIXTE D'ETHIQUE

Janvier 2018 à avril 2019

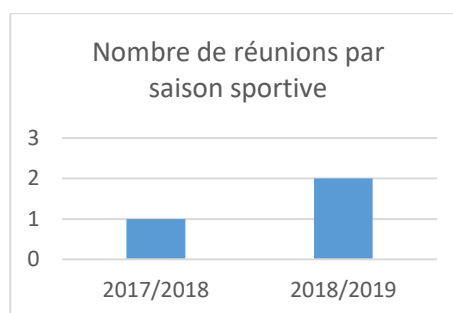
Président : Mathilde REGGIO

Membres (2017-2021) : Lise RAISSAC / Daniel TROTOUX / Aline GEMISE-FAREAU / Véronique FRELAT / Georges GUILLET

Pour rappel, la Commission Mixte d'Ethique est une commission gérée et constituée par la FFvolley et la LNV en commun.

Sur les réunions :

Depuis sa création récente en 2018, la Commission Mixte d'Ethique s'est réunie trois fois et a utilisé à chaque fois des moyens de réunions à distance (visioconférence et réunion téléphonique).



Sur les avis rendus :

Conformément à la Charte d'Ethique et de Déontologie, la Commission Mixte d'Ethique a rendu quatre avis depuis sa création.

	2017/2018	2018/2019
Nbre de décisions	2	2
Nbre de décisions FFvolley	1	2
Nbre de décisions LNV	1	0
Décisions de saisine		1
Décisions sans suite	2	
Retrait de saisine		1

- Un avis a abouti à une décision de saisine de la Commission Centrale de Discipline de la FFvolley. Le dossier est en cours de traitement au jour de la rédaction du présent rapport.
- Un avis n'a pas été notifié parce que la saisine a été finalement retirée.

La Présidente de la Commission Mixte d'Ethique
Mathilde REGGIO



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CENTRALE MEDICALE SAISON 2018/2019

Le budget alloué au secteur médical pour l'année 2018 a imposé des choix au niveau de l'encadrement des équipes nationales (notamment des équipes jeunes). Le travail entrepris s'est inscrit en continuité des années précédentes et a continué à optimiser les moyens dont nous disposons. Cela est possible grâce aux efforts des médecins chargés de la coordination des secteurs masculin et féminin et du DTN adjoint. Le médecin chargé du suivi des S.H.N., mis en place officiellement le 1^{er} janvier 2018, a pu régulariser les dossiers de suivi et mettre en place une procédure de recueil des informations avec des dates butoirs pour répondre aux obligations réglementaires.

La commission médicale fédérale nationale s'est réunie le 30 mars 2019.

A- Suivi Médical Réglementaire SHN

1- Conditions et moyens techniques

a- Logistique FFVB

La réorganisation du poste est en place et fonctionne correctement avec un DTN adjoint et un secrétariat présents au siège fédéral et le médecin délocalisé qui supervise le suivi.

Les médecins en charge des équipes masculine et féminine ont pu mettre en place le suivi des joueurs et joueuses des équipes nationales séniors grâce à leur anticipation et leur collaboration avec les entraîneurs nationaux.

b- Logiciel TeamLiveMed (TML) Enora

Le logiciel permet de rentrer directement les données mais seuls les médecins en charge des équipes de France l'utilisent directement. Les autres structures (service médicaux des pôles) envoient les comptes rendu au secrétariat du médecin chargé du suivi qui les rentre dans le logiciel. Celui-ci (et l'équipe technique l'accompagnant) ne donnent pas entière satisfaction et le changement de logiciel sera fait cet été (passage sous Askamon).

2- Suivi médical des athlètes.

Chaque équipe que ce soit un pôle ou une équipe nationale dispose d'un médecin attitré chargé du suivi longitudinal et du suivi traumatique assisté d'un kinésithérapeute. Les programmes chargés des différentes équipes ne permettent pas toujours au médecin ou kinésithérapeute titulaire de se rendre disponible. Cela nous oblige à élargir le nombre d'intervenants médicaux. Le bilan annuel est dressé pour les collectifs nationaux.

Le bilan dentaire est celui qui procure le plus de difficultés :

Pour les jeunes nous demandons à ce qu'il soit effectué avant l'entrée en pôle dans le cadre familial et pour les collectifs nationaux un contact est pris avec le Dr J.L. Larzul (dentiste) qui va nous aider.

3- Bilan

A ce jour le recueil des examens demandés aux différents pôles s'améliore mais il n'est pas encore pleinement satisfaisant.

Le bilan de l'année 2018 (année de mise en place) se trouve dans le tableau ci-dessous. Des difficultés existent car les fonctionnements sont différents selon les pôles et des relances régulières sont nécessaires car certains n'ont pas le réflexe de faire parvenir les examens demandés rapidement. Cela prend beaucoup de temps au médecin coordinateur pour la récupération des bonnes données malgré la mise en place de 2 dates butoirs pour l'envoi des examens.

<i>Année 2018 (Inscrits du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018)</i>	SHN	Espoirs	collectifs nationaux
Nombre d'inscrits sur liste ministérielle	129	232	61
Nombre d'inscrits ayant satisfait à l'ensemble du bilan réglementaire	51	70	61
Nombre d'inscrits n'ayant satisfait qu'à une partie du bilan réglementaire	76	152	0
Nombre d'inscrits n'ayant satisfait à aucune partie du bilan réglementaire	2	8	
*Taux de suivi complet	39,5%	30,2%	100,0%
Taux de suivi au moins partiel	98,4%	95,7%	100,0%
<i>Absence de suivi</i>	1,6%	4,3%	0,0%

Pas d'anomalie majeure détectée. Les 10% d'anomalies mineures sont prise en charge localement par les équipes médicales dédiées.

Pour faciliter la récupération des données nous demandons qu'un athlète pour lequel le dossier de SMR est incomplet soit interdit de participation aux interpoles (et peut être toute son équipe).

B- Encadrement sanitaire des équipes de France

-Coordination médicale :

Pour les masculins les Dr Verdonck et Laffond l'assure. Pour les féminines le Dr Oesterle l'assure depuis le début de l'année 2019. Ils sont tous aidés par Mr Blin DTN adjoint.

-90% des professionnels de santé contractualisent avec la FFVolley via un CDD. Le reste des interventions sont contractualisées via le CDI ou des notes d'honoraires.

Ressources humaines mobilisées sur le secteur féminin: 13 professionnels de santé (4 médecins et 9 kinésithérapeutes)

Ressources humaines mobilisées pour le secteur masculin: 10 professionnels de santé (4 médecins et 6 kinésithérapeutes)

-Nous souhaitons qu'un kinésithérapeute et un médecin accompagne les équipes lors de tous leurs déplacements à l'étranger. Cela n'a pas toujours été possible et lors des actions en France le kinésithérapeute est présent mais pas le médecin de manière systématique. Cela complique le suivi personnalisé des athlètes et perturbe parfois le suivi réglementaire.

-Il semble très difficile de tenir les budgets prévus pour 2019 pour le suivi sanitaire des équipes nationales. Cela est dû en grande partie à la mise en place des contrats actuels.

-Fourniture du matériel nécessaire à l'encadrement des équipes.

-Une information sur le dopage a été fournie lors de tous les rassemblements des sélections (par l'intermédiaire de l'encadrement médical).

-Nous n'avons pas d'information sur le programme My Coach mis en place par la fédération pour savoir si une partie médicale est prévue (tout en respectant le secret médical).

C- Relations Médicales avec les Clubs –LNV

- Le suivi médical des jeunes présents dans les centres de formation des clubs pro et des joueurs professionnels est calqué sur celui des pôles et le médecin chargé du suivi des SHN à la FFVB est chargé (en accord avec la commission médicale de la LNV) d'en assurer le suivi. Cela vient en plus de ses responsabilités sur le suivi des SHN. Une plus grande rigueur est nécessaire dans ce suivi médical car de nombreux dossiers ne sont pas envoyés à la fédération.

-Le développement des relations pour la coordination médicale FFVB-LNV est indispensable à la mise en place d'une vraie politique de détection précoce et de prévention des anomalies médicales, des surmenages physiques ou physiologiques et des blessures. Nous proposons

(comme c'est le cas dans d'autres fédérations) qu'un athlète qui n'est pas à jour de son suivi médical ne puisse pas être sélectionné.

Dans un premier temps il serait bon de rendre obligatoire (sous peine de sanction pour le club) la transmission de l'ECG et de l'Echocardiographie pour les joueurs français de la ligue professionnelle. Et ce dans le but de remplir les obligations du SMR.

Double intérêt : récupérer les résultats plus facilement au moment des regroupements des internationaux, et aussi mieux structurer les clubs pros sur le plan médical.

D- Règlement médical fédéral

-La nouvelle réglementation concernant les Certificats d'Absence de Contre Indication est en place cette saison. Un suivi des réponses au questionnaire est obligatoire pour les renouvellements de licences.

-**Le triple surclassement** n'existe pas au sein de la FFVB mais des pilotes pour une mise en place régionale d'une autorisation de triple surclassement afin de permettre des pratiques par niveau plutôt que par âge ont été mis en place dans certaines ligues. Nous sommes toujours à la disposition des ligues qui souhaiteraient le mettre en place.

Pour les fiches C régionales le médecin l'ayant rédigée et assurant le suivi médical du jeune athlète doit remplir une fiche A en milieu de saison.

Cette procédure devrait concerner 5 à 8 jeunes par région... Attention à certaines dérives qui ne concerneraient pas des jeunes à fort potentiel !!!

Pour tous ces triples surclassements il est nécessaire que les dossiers techniques soient renforcés.

-**Pour la saison actuelle le médecin fédéral a validé :**

23 triples surclassements nationaux fédéraux

110 fiches B pour la FFVB et les ligues ne disposant pas de médecin

(PACA, Mayotte, Bretagne,).

-**Adaptation des fiches médicales :**

- **Arbitrage** : Nous demandons qu'elle soit modifiée et calquée sur les autres fiches médicales en précisant seulement la réalisation d'un examen ophtalmologique avec vérification de l'acuité visuelle sans et avec corrections éventuelles.

- **Sénior+** : Disparition de la fiche et fusion avec la fiche A en précisant sur celle-ci les recommandations de la Fédération des Cardiologues du Sport : réalisation d'un ECG jusqu'à 35 ans et d'une épreuve d'effort après 35 ans

E- Colloques Médicaux

Participation aux colloques du CNOSF: bilan annuel (septembre), actualités de la lutte antidopage (mars) et à celui de l'IRMES (septembre).

F- Sport Santé

La commission médicale s'associe à la mise en place d'action visant au développement d'actions « Sport Santé » au sein de la fédération avec la responsable de la DTN (Chrystel Bernou) et le groupe de travail fédéral Sport Santé sous la responsabilité de Brigitte Cervetti élue chargée de ce projet.

Nous sommes à la recherche d'un médecin coordinateur du groupe médical Sport Santé fédéral et d'un médecin pour le suivi sanitaire de l'équipe nationale volley assis masculine.

G- Informations sur la prévention et la lutte antidopage :

- Transfert des compétences disciplinaires sur le dopage des fédérations à l'AFLD et donc disparition des commissions disciplinaires fédérales.

- Pour Sportifs de Niveau National et International suppression des Autorisations Temporaires d'Utilisation à postériori (sauf urgence médicale et circonstances exceptionnelles) : les ATU doivent donc être systématiquement demandées lors de la mise en place d'un traitement comprenant un produit interdit.
- La prévention reste au niveau de la fédération: plan stratégique à mettre en place. Un plan National du ministère vient d'être adopté pour 2019-2024 (3 axes et 17 actions). Il est fait pour les athlètes, les jeunes et l'entourage sportif et familial.
- Processus de renonciation à l'audience pour les athlètes contrôlés positif se met en place. Il permettra une accélération de la procédure sans réunion de l'organe disciplinaire mais l'athlète devra accepter les conséquences disciplinaires de sa faute.

Pour 2019-20 :

- Continuer la structuration du secteur médical :

- Connaitre le plus tôt possible les programmes et le budget afin de permettre aux différents staffs médicaux de se coordonner et d'assurer un encadrement satisfaisant tout en respectant les accords financiers pris.

-Respect des nouveaux protocoles mis en place par le médecin référent (Dr Joffrey Cohn) chargé du Suivi Médical Réglementaire des SHN et des Centres de Formation des clubs professionnels. Les médecins localement doivent être impliqués pour rentrer les données que ce soit au niveau des pôles, des équipes nationales ou des clubs professionnels (en lien avec la LNV). Extraction de statistiques permettant de mobiliser ces différents acteurs.

-Mise à disposition du matériel médical nécessaire à l'encadrement des équipes nationales en fonction des besoins.

-Réunion de la commission médicale pour permettre aux équipes médicales encadrant les équipes nationales de présenter le bilan de leur saison, coordonner les actions et le suivi et préparer la saison internationale suivante.

-Organiser un regroupement médical autour du Volley et de ses contraintes spécifiques pour tous les staffs médicaux fédéraux. La possibilité d'organiser cette réunion lors de la phase finale du Championnat d'Europe en septembre 2019 à Paris est envisagée.

- Développement des activités médicales :

-Continuer les actions de prévention du dopage en mettant en place un plan stratégique fédéral dès connaissance des détails du plan ministériel.

En attendant information individualisée lors de tous les rassemblements de sélections et mise à disposition de documents permettant une information simple de tous les licenciés

-Mise à jour du règlement médical.

***Le Président de la CCM
Richard GOUX***



RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION MIXTE FFVolley/LNV

Présents :

Sabine FOUCHER, présidente, FF volley
 Michel DESMEDT, FF volley, (visioconférence)
 Gilbert LOUIS, LNV
 Bertrand LEYS, DTN adjoint, rapporteur

Excusés :

Bernard BELY, LNV, ayant donné pouvoir à Gilbert LOUIS
 Christine GIROD, LNV
 Cynthia BAGATO, FF volley

Les points suivants ont été abordés :

1- Le tarif des indemnités de formation pour la saison 2018-2019.

A l'unanimité les indemnités pour la saison 2018/19 et 2019/20 sont reconduites telles que :
 Féminin 4000€/an plafonné à 2 ans maximum, soit 8000€
 Masculin 7500€/an plafonné à 2 ans maximum, soit 15000€

L'étude du document, remis par Gilbert LOUIS, concernant une réflexion sur l'ouverture d'indemnités hors périmètre des divisions LNV, a appelé à la mise en place de 2 lignes de travail :

- Se rapprocher des fédérations de sports collectifs ayant déjà pris en compte ce type d'indemnités (ex Rugby), Bertrand LEYS est en charge de la collecte d'informations.
- Enquêter auprès des instances sur le coût des indemnités payées par les clubs suite à une mutation, en sortie de CFCP, le nombre d'athlètes déclenchant ces indemnités, le nombre d'athlètes restants dans le club formateur. Ce, afin de pouvoir déterminer au mieux la proposition d'indemnités de formation et l'évolution pour la saison 2020/21.

2- Le rapport de visite et les résultats de la session d'agrément ministériel 2019.

Pour la session 2019 d'agrément ministériel, 8 clubs ont été visités (7 masculins, 1 féminin). Suite au rapport de visites, la commission entérine la proposition :

- 6 renouvellement,
- 1 renouvellement en attente de régularisation administrative,
- 1 non renouvellement d'agrément pour non-respect du suivi scolaire et universitaire, opacité de la prise en charge, non-respect de cursus de formation de l'entraîneur.

3- L'étude des demandes de conventions d'accompagnement pour la saison 2019/20.

3 clubs font la demande pour une convention d'accompagnement pour la saison 2019/20, et donc faire partie de la session 2020 d'agrément ministériel.

Suite à l'étude des documents envoyés, la commission propose à l'unanimité la convention d'accompagnement pour les clubs de Poitiers (LAM), Illac (LBM). Le club de Mende (LBM) se verra délivrer la convention d'accompagnement si l'équipe support monte en nationale 3 pour la saison 2019/20.

4- Le changement du nombre de jeunes de moins de 18 ans (Cahier des charges CFCP)

Suite au courrier envoyé par le club de Nantes (LAF), demandant de prendre en compte que le Projet de Performance Fédéral (PPF) baisse l'âge d'entrée en Pôle France et donc la sortie de Pôle Espoir, il est demandé à la commission de statuer sur la proposition de modification du cahier des charges des CFCP et de passer de 2 mineurs possibles (avec dérogation acceptée par la DTN) à 4 mineurs possibles par saison.

La commission s'est déclarée favorable à cette évolution.

Bertrand LEYS est en charge de la modification du texte et de son envoi au ministère des sports pour approbation.

L'ordre du jour ayant été totalement traité, il est proposé que la date de la prochaine commission mixte soit placée au 27/09/2019.

La Présidente de la CM FFvolley/LNV
Sabine FOUCHER



RAPPORT D'ACTIVITES VOLLEY SANTE ET PARA VOLLEY SAISON 2018/2019

INTRODUCTION

La saison 2018-2019 nous a fait entrer dans une nouvelle phase de développement, celle de la consolidation générale du Para Volley et l'extension des pratiques Volley Santé.

En effet après deux saisons de pure construction du Volley Assis en France et d'amalgame en douceur du Volley Sourd, nos équipes de France ayant pris du « volume », nous avons été au-delà de la simple consolidation puisque nous nous sommes confrontés et par deux fois à l'International du Volley Assis. Et nous allons aussi connaître ce Haut Niveau en juin en Volley Sourd !

Le Volley Santé quant à lui s'installe doucement dans le paysage de notre volley-ball. Le nombre, en augmentation, de clubs labellisés sur la 2^{ème} campagne sur des pratiques Care, Fit ou Soft en atteste.

Les objectifs de la saison ont donc été respectés, les formations entrées dans la nouvelle architecture fédérale rencontrent leur public, les actions de développement et de promotion du Para Volley et du Volley Santé ont été poursuivies et les trois commissions représentant ces secteurs continuent d'œuvrer à leur structuration.

Il faut aussi souligner la bonne nouvelle que le Ministère n'est pas resté sourd aux sollicitations des Fédérations, délégataires en 2017 de la partie Handi de leur discipline avec 0€ de subvention, en conséquence légitimement inquiètes du peu d'intérêt ainsi manifesté dans un contexte de Jeux Paralympiques sur Paris en 2024 et d'avoir à tout construire et assumer de leurs fonds propres. Il a enfin accordé une enveloppe budgétaire qui, si elle n'est pas pléthorique, donne davantage d'aisance pour assurer le haut niveau.

1) LE PARA-VOLLEY

Pour cette saison une hausse globale de 36% du nombre de licenciés. Chiffre dont nous sommes certains qu'il n'est pas l'exact reflet du nombre de pratiquants, plus nombreux bien sûr, mais qui restent sous les licences Compétition VB, Compet'Lib, VPT ou Beach, pour ne pas multiplier leurs frais de licences.

Des 166 licenciés Para en 2017/18, les chiffres sont montés à 226 (105 licences de Volley Assis et 121 de Volley Sourd). Parmi eux 51% de féminines et seulement 8,4% de jeunes (M7 à M20), essentiellement chez les sourds.

Le Volley Assis (105 licences) a connu plus de progression et a quasi rattrapé les chiffres du Volley Sourd de l'an passé, alors qu'il n'en représentait qu'un peu plus du tiers. Le Volley Sourd, lui, est passé de 110 à 121 licenciés.

1.1 LE VOLLEY ASSIS

Un très joli parcours de notre Volley Assis cette saison, que ce soit celui de l'Équipe de France masculine ou celui du Challenge France.

1.1.1 L'Équipe de France masculine de Volley Assis

a) Une belle première saison à l'International !

- **Subzone New Nations** 29&30 septembre 2018 à Tourcoing pour des nations émergentes (République Tchèque et Slovaquie) plus la Géorgie. Neuf joueurs, tous classifiés, ont participé à cette aventure. La France y décroche une 4^{ème} place après un parcours qui a étonné ses partenaires, compte tenu d'une équipe si nouvellement acquise au Volley Assis (et la seule uniquement composée de joueurs classifiés, les autres comportant 1 ou 2 joueurs valides). Cette participation lui vaut d'entrer sur le ranking européen à la 15^{ème} place et d'avoir pu participer au TQCE en Croatie.

- **TQCE à Porec** fin février en Croatie avec 5 autres nations (Turquie, Italie, République Tchèque, Géorgie et Slovaquie). Une délégation de 16 personnes dont 10 joueurs. La France a eu l'opportunité d'y remporter sa 1^{ère} victoire (un 3/0 sans appel) contre la République Tchèque, une juste revanche sur Tourcoing. Ce qui l'a aussi fait gagner une place au classement européen (14^{ème}). L'expérience du haut niveau donne encore un peu plus de maturité à cette équipe qui progresse à grands pas.

b) Travail de fond

Des stages denses généralement de 3 jours, bien suivis :

- Charenton 9 au 12 février 18 avec 10 joueurs (thème de travail sur la Cohésion),
- Lannion 6 au 8 avril avec 11 joueurs (thème : exigences et performances),
- Tourcoing 30/06 au 02/07 avec 10 joueurs (thème : préparation du Sub Zone),
- Fontainebleau 30/08 au 02/09 avec 9 joueurs (préparation du Sub Zone + une confrontation avec les Invictus),
- Villeneuve d'Ascq du 23 au 25/11 avec 12 joueurs (préparation du TQCE de Porec)
- Orléans du 12 au 14/04 avec 10 joueurs.

Les prochains stages sont prévus à Poitiers du 28 au 30/06, un autre en fin d'été, lieu à définir, peut-être un stage sur invitation de la Géorgie fin octobre et enfin un stage 20/22 décembre avec possible accueil d'équipes étrangères...

L'équipe progresse et se renforce en nombre, actuellement une quinzaine de profils dont quelques « petits nouveaux ». Le partenariat avec le Centre National des Sports de la Défense signé en mai 2018 a porté ses fruits et certains joueurs sont issus de ses rangs. La Défense a aussi accueilli un stage de l'EDF sur Fontainebleau en parallèle avec les Invictus en préparation des championnats du Monde en Australie, sur lequel la Fédération avait aussi détaché F. FOULQUIER en tant qu'entraîneur adjoint.

Il faudrait que tous les joueurs puissent avoir une pratique régulière en club, ce qui n'est pas encore le cas. En lien avec leurs encadrants des contenus de séances et de programme physique sont diffusés par l'entraîneur principal, pour un travail plus approfondi tout au long de la saison et une cohésion de l'ensemble.

Le staff est le suivant :

- Stéphane GIRODAT, entraîneur principal depuis le début et ses deux entraîneurs adjoints, Maxime CHOUETTE et J. François RYEDLAND.
- Sarah ARISS, la kinésithérapeute, qui suit l'équipe et a validé sa formation de classificateur lors du SubZone de Tourcoing.
- F. FOULQUIER en tant que manager de l'EDF et détecteur pour les masculins comme les féminines du Volley Assis depuis le 1/03/19. En effet il serait souhaitable de relancer la création d'un groupe France féminin qui jusqu'alors n'a pu être pérennisé.
- C. BERNOU responsable DTN, qui valide et coordonne bien sûr tous les projets.

Pas de médecin fédéral pour l'instant qui puisse suivre l'EDF.

c) Détection

Travail de détection assuré par F. FOULQUIER notamment par le biais du programme « La Relève » initié par le Comité Paralympique du Sport Français.

1.1.2 Challenge France Volley Assis

Cette saison ce sont 11 étapes sur lesquelles 27 équipes représentant 15 clubs se sont rencontrées, dont la phase finale accueillie par Orléans le 19 mai 2019. Quasi le double d'étapes par rapport à l'an passé (6 journées) et une belle progression par rapport au 16 équipes et 50% de clubs en plus puisqu'on en était à 10 en 17/18.

Beaucoup de souplesse au fonctionnement, exigence d'une personne relevant du para volley par équipe, mixité des participants, participation aux journées à la carte, etc. Un minimum de 2 journées pour participer à la phase finale.

La Commission Fédérale de Volley Assis gère ses règlements, sa sportive et sa communication.

La formation en Volley Assis fait depuis l'an passé partie de l'arborescence fédérale des formations professionnalisantes et s'inscrit au Diplôme Régional d'Entraîneur (DRE2) avec son module 6 de Volley Assis niveau 1 (12H théoriques et pratiques). Cette formation s'est déroulée à Charenton les 27&28/10/18 avec 10 stagiaires. Pour rappel le niveau 2 de la formation VA s'insère dans le Diplôme National d'Entraîneur 2 (DNE2) module 10 (30 heures théoriques et pratiques).

1.2 LE VOLLEY SOURD

Le Volley Sourd aussi va connaître sa première compétition internationale sous l'égide de la FFVolley ! En effet les 10èmes Championnats d'Europe qui se dérouleront à Cagliari en Italie du 6 au 16 juin 2019 accueilleront les 2 équipes de France de Volley Sourd féminine et masculine.

1.2.1 Les Equipes de France de Volley Sourd

Une saison émaillée de nombreux stages.

- a) Pour les féminines sur Vandoeuvre les Nancy (17 au 19/02/19) travail sur la réception et l'approfondissement des fondamentaux, Le Perreux sur Marne (20 au 22/04/18) enchaînement de tâches et réception/attaque, Vannes (27 au 29/10/18) bloc/défense, Sotteville les Rouen (21 au 23/12/18) réorganisation offensive après attaque et Asnières (19 au 21/04/19). Globalement un volume annuel d'une soixantaine d'heures de travail collectif. Neuf joueuses sur 16 évoluent aussi dans des clubs entendants. Bien du travail encore mais une super implication et des joueuses prometteuses. Objectif affiché le Championnat d'Europe 2019 pour y faire le meilleur classement possible sur le bas du ranking international. Se construire ensuite un nouveau cycle avec des objectifs de résultats plus ambitieux à l'international.

Le staff technique est composé de T. CHHAN, entraîneur principal et son adjoint T. DESVIGNES secondé ponctuellement par I. SAGER-WEIDER.

- b) Pour les masculins sur Chalon sur Saône (16 au 18/02/18), Arras (20 au 22/04/19), Cannes (1er au 3 juin 18), Harnes (21 au 23/12/19) et Asnières (19 au 21/19).

Le staff technique est composé de l'entraîneur principal B. GAILLIEN et de F. BIGLER, son adjoint, et Simon BELAY, ostéopathe.

Objectif général de perfectionnement technique et tactique des deux groupes en vue de faire la meilleure prestation sur les Championnats d'Europe. On reste aussi dans la détection des meilleurs potentiels. Cela passe également par la promotion du volley sourd au niveau national auprès des clubs entendants, associations de sourds, instituts de jeunes sourds, milieu scolaire etc. Comme pour le Volley Assis, le travail doit se faire en partenariat avec les clubs pour assurer ensuite le meilleur suivi des joueurs.

Il s'agit également de porter l'accent sur la formation des entraîneurs (diplômes fédéraux et LSF), et des arbitres. Le frein étant le coût de ces formations augmenté du coût de traduction en LSF. D'autant qu'avec peu de pratiquants, les formations ont forcément un format « fédéral », impliquant des frais plus élevés de transport/hébergement. Un projet de formation arbitrale pour octobre prochain sur le 77.

Des difficultés récurrentes des joueurs et joueuses qu'ils soient du Volley Sourd ou du Volley Assis, à concilier leur pratique de haut niveau avec leurs études ou leur vie professionnelle, tout autant que des difficultés financières ou logistiques.

1.2.2 Travail de la CFVS

La CFVS est très dynamique et a fait un énorme travail de structuration et gestion de tout son secteur, elle a remis à plat tous ses RPE et effectue un très bon suivi tant de ses clubs en général que de toutes les compétitions. Elle a également travaillé ses tarifs d'amendes et droits. C'est aussi elle qui pilote ses axes de développement en lien avec C. BERNOU. Elle a également soumis des propositions pour son secteur auprès des dirigeants fédéraux en vue de l'Assemblée Générale :

Proposition 1 : Surclassements (validée par le Médecin fédéral à titre expérimental une saison)
La CFVS demande que les M15 puissent jouer en Volley Sourd avec un simple surclassement en M20.

Proposition 2 : Surclassements (validée par le Médecin fédéral, même condition)
La CFVS demande que les M15 puissent jouer en Volley Sourd avec un double surclassement en Senior.

Proposition 3 : Changement d'années sur la catégorie « Jeunes »
La CFVS demande d'inclure tous les jeunes jusqu'à M20 dans la catégorie Jeunes de la licence compétition Para Volley.

Proposition 4 : Tarif licence
Demande l'alignement du prix de la licence Para a minima au prix de la Compet'Lib.

Proposition 5 : Création d'une licence Beach pour les Para
La CFVS demande que de la même manière que pour l'indoor par rapport au Beach, il y ait une licence spécifique pour que les Para puissent jouer en Para Beach.

Proposition 6 : Mutation Para Beach
La CFVS propose une mutation Para Beach gratuite en national, payante en régional au tarif fédéral.

Proposition 7 : « Para » DAF
La CFVS demande qu'à partir de 2019/2020, un club ou une section Volley Sourd apporte au club 0,5 point d'UF avec comme condition sine qua non, de participer obligatoirement au Championnat de France Volley Sourd.

Proposition 8 : Prix de la licence Para Volley Jeunes
La CFVS demande que le prix de la licence Para Jeunes (actuellement à 15,21 €), soit le même que le prix d'une licence Beach jeunes (actuellement à 9,89 €).

Quatre compétitions gérées par la sportive de la Commission :

- Championnat 6x6
- Coupe de France
- Championnat Beach par équipe
- Championnat Beach des clubs

+ une Coupe 4x4 régionale.

Sachant que tout club s'engageant sur le championnat doit participer à la Coupe de France (6x6) et à la Coupe 4x4.

Huit clubs Sourds engagés sur le Championnat : Asnières, Montpellier, Paris (3 clubs parisiens dont un club exclusivement Beach), Rennes, Torcy (77), Toulouse.

Pour améliorer le nombre de pratiquants et élever le niveau de jeu, des contacts sont pris avec des instituts, promotion est faite localement sur tous les événements sportifs, également des projets de portes ouvertes, de tournois « mixtes » en inclusion avec les entendants. Nombre de joueurs on l'a vu, sont aussi licenciés en clubs entendants et participent à la sensibilisation. Des actions menées également à destination des jeunes sourds pour développer la pratique le plus tôt possible : une première section Jeune créée au SPS (Stade Parisien des Sourds).

1.3 BUDGET

Le budget reste très serré compte tenu des échéances et des stages de formation à mettre en place, qui s'effectuent toujours au moindre coût. Malgré ces restrictions, le niveau d'indemnisation des intervenants a été réévalué.

Bien sûr les engagements et déplacements à l'international tels Porec ou Cagliari absorbent une part non négligeable des budgets de chacune des disciplines.

Un grand merci aux sponsors qui ont aidé financièrement le projet de participation aux Championnats d'Europe sur Cagliari (et à ceux qui les ont amenés) : Association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance, Association Groenland Air France, Quentalys. Il faudra poursuivre dans cette voie pour faire face aux échéances 2020, tant en VA qu'en VS.

1.4 COMMUNICATION

En plus, des pages dédiées du site fédéral :

Pages Volley Assis site internet FFVolley : <http://www.ffvb.org/311-37-1-Le-Volley-Assis>

Pages Volley Sourd site internet FFVolley : <http://www.ffvb.org/312-37-1-Le-Volley-Sourd>

2 sites spécifiques Volley Assis et Volley Sourd fonctionnent et sont mis à jour régulièrement :

Site spécifique Volley Assis : <https://www.ffvolley-volleyassis.org/>

Site spécifique Volley Sourd : <https://www.ffvolley-volleysourd.org/>

Les pages Facebook créées tournent bien et permettent de communiquer rapidement :

Page Facebook Volley Santé : <https://www.facebook.com/volleysante>

Page Facebook Volley Assis : <https://www.facebook.com/FFVolleyAssis>

Page Facebook Volley Sourd : <https://www.facebook.com/volleysourd>

Page Facebook Groupe France Volley Sourd Masculin :

https://www.facebook.com/VolleySourdMasculin/?ref=your_pages

Page Facebook Groupe France Volley Sourd Féminin :

<https://www.facebook.com/francevolleysourd.feminin/>

Ainsi qu'un compte Twitter FFVolley Assis : @FFvolleyassis

La commissions CFVS gère sa Communication.

Concernant le Volley Assis, I. COLLOT, chargée de sa Communication, a rapporté les éléments suivants :

L'utilisation de hashtag # - #volleyassis#ChallengeFrance #EquipedeFrance et de handle @ - @FFVolleyAssis n'est pas encore au point avec les organisateurs malgré le document envoyé en rappel. Il faudrait aussi qu'ils partagent davantage leurs publications/ photos/vidéos avec la page fédérale.

Les réseaux sociaux globalement commencent à bien fonctionner, surtout au niveau de la page Facebook. Les indicateurs de visites, nombre de pages visitées, temps passé sont significatifs. Le premier trimestre 2019 a vu une hausse de 213% en nombre de visites (effet TQCE sans doute). Le mois d'avril 19 est déjà supérieur au trimestre complet de la période 01/04 au 30/06/18.

Des dépenses en gadgetterie et supports de communication en vue des actions de promotion du Para Volley et du Volley Santé.

Des clips promotionnels sont en cours de tournage.

Diverses plaquettes déjà produites, un flyer en projet pour une sensibilisation au monde des sourds.

2) LE VOLLEY SANTE

Le volley Santé se développe, preuve en est le nombre de clubs qui ont participé cette année aux Labels mis en place par la Fédération afin de faire reconnaître et encourager leurs bonnes pratiques. Une réunion physique du Comité Sport Santé en début de saison.

2.1 Formations

- module 5 Volley Santé niveau 1 (12H théoriques et pratiques) entrant dans le cursus professionnalisant DRE2 animés par C. BERNOU, C. FICHER et I. COLLET.

Plusieurs modules dispensés à la Réunion lié à de la formation au soft et au fit volley avec 18 participants les 13 & 14/10/18, un autre à St Aignan les 26 & 27/01/19, puis à Châtenay M les 23 & 24/03/19.

- module 11 Volley Santé « publics spécifiques » (30H théoriques et pratiques) entrant dans le cursus professionnalisant DNE2. Un module s'est déroulé à Caen du 6 au 9/04/19 avec 8 participants.

Chaque instance (Ligues et Comités) recevra le listing des reçus de son territoire aux divers modules, y compris ceux du Volley Assis.

2.2 Labels

Participation en hausse des clubs et Comités à cette labellisation pilotée par le Comité SS (80 dossiers cette saison par rapport à 61 sur l'année 2017. Un label 3 a été ajouté et les critères ont été renforcés.

Type	Nombre total	Label 1	Label 2	Label 3
Soft	18	11	2	5
Fit	8	3	2	3
Care	21	16	1	4
Volley Sourd	5	4	1	
Volley Assis	28	23	1	4
Total	80	57	7	16

Les clubs labellisés ont été bien dotés (diplôme, visuels, gadgetterie, ballons...).

2.3 Actions diverses

Participation de la Fédération à la journée Olympique du 23/06/18, également celle de Sentez-Vous Sport du CNOSF fin septembre 2018.

Diverses actions en partenariat avec ANESTAPS, HANDICAP INTERNATIONAL...

Essai de mise en place d'un groupe de travail de médecins référents. Il faudra en effet assurer la mise en place du Sport sur Ordonnance au travers des clubs, en lien avec les Ligues et Comités et les divers dispositifs territoriaux. La MAIF est en mesure d'aider financièrement ses suivis médicaux.

CONCLUSION

De belles avancées dans toutes les branches de nos deux secteurs PARA VOLLEY et VOLLEY SANTE. L'embauche d'une personne supplémentaire sur le Volley Assis qui puisse assurer détection et managérat devrait aussi mener à terme à reconstituer un Groupe France de Volley Assis féminin et augmenter le nombre de profils classifiables. De nombreuses pistes de développement de ces secteurs sont encore à défricher. Une belle compétition en perspective pour le Volley Sourd féminin et masculin en Italie. De grandes échéances internationales possibles également en 2020. Elles seront d'autant mieux atteignables que nous trouverons aussi les partenariats financiers permettant de les assumer.

Bien évidemment en ligue de mire à plus longs termes, les Deaflympics en 2021 et les JO Paralympiques de Paris en 2024 !

Enfin, un grand merci à toutes celles et ceux qui œuvrent bénévolement autour de tous les projets Volley Santé et Para-Volley et qui croient fermement au développement de ces secteurs. Il nous reste encore tant à faire !

Brigitte CERVETTI
Chargée de Mission auprès du Bureau Exécutif Haut Niveau Para Volley



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS SAISON 2018/2019

Président : Gauthier MOREUIL

Membres : Olivier GARCIA / Benoit VICTOR / Serge ELOI / Jean AZEMA / Alain GRIGUER / Laure WEINSANTO / Jean-Paul ALORO / Jean-Claude TREMENTIN / Philippe ANDRE / Georges MATIJASEVIC / Sylvain QUINQUIS / Arnaud JOSSERAND / Xavier KAPFER / Xavier ZIANI

Réunion du 14 février 2019

Le Président de la Commission des Agents Sportifs a participé à une réunion avec la DNACG, afin d'évoquer la mise en place d'un contrôle par cette dernière de l'activité des agents sportifs ainsi que des clubs en la matière.

A venir

Une réunion est prévue au 19 juin prochain afin de réunir tous les membres de la Commission des Agents Sportifs, de faire un point sur tous les documents de transmis par les agents ainsi que ceux récoltés lors des échéances DNACG et d'organiser le planning des réunions de la Commission sur une saison.

***Le Président de la CAS
Gauthier MOREUIL***



RAPPORT D'ACTIVITÉS COMMISSION D'AIDE ET DE CONTRÔLE DES CLUBS FÉDÉRAUX SAISON 2017/2018 – 2018/2019

Président : Benjamin SCHLICKLIN

Membres : Nicolas BAHUAUD / Bruno FAYTRE / Sébastien HAAS / Simon MENANTEAU / Thibault PORTALEZ / Joris ROUGIER / Robert VINCENT

SAISON 2017/2018 – ELEMENTS DEFINITIFS

Réunion du 5 décembre 2017

La Commission d'Aide et de Contrôle de Clubs Fédéraux (ci-après la CACCF) a auditionné les clubs évoluant en Championnat Elite qui se sont déclarés éligibles pour l'accèsion à l'un des championnats LNV et ceux rencontrant des difficultés financières importantes :

- BOUC VOLLEY
- VOLLEY CLUB MARCQ EN BAROEUL
- TFOC VOLLEY-BALL
- STRASBOURG VOLLEY BALL
- T.P.M. RACING VOLLEY
- MARTIGUES VOLLEY BALL
- A.M.S. LOISIRS DE FREJUS

Lors de ces auditions, la Commission a analysé la situation financière des clubs.

Suite à cette réunion, la Commission a notifié ses préconisations et décisions à l'ensemble des clubs Elite relevant de sa compétence.

Réunion plénière de la DNACG du 12 février 2018

La CACCF a participé à la réunion plénière DNACG qui s'est déroulée à Ligue Nationale de Rugby. Au cours de cette réunion, la CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont présenté leur rapport d'activité de la saison 2016/2017.

Réunion des 30 et 31 mai 2018

Le 30 mai, la Commission d'Aide et de Contrôle de Clubs Fédéraux a auditionné sept clubs du championnat Elite :

- AMIENS METROPOLE VOLLEY
- VC MICHELET HALLUIN
- STADE ATHLETIQUE SPINALIEN
- TERVILLE FLORANGE OC VOLLEY-BALL
- ISTRES PROVENCE VOLLEY
- VOLLEY BALL ROMANAIS
- UGS BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY

Le 31 mai, la Commission a auditionné le club CNM CHARENTON et a analysé la situation financière des autres clubs Elite, non auditionnés. Suite à cette réunion, la Commission a notifié ses préconisations et décisions à l'ensemble des clubs Elite relevant de sa compétence.

Suite à cette réunion, la Commission a notifié ses préconisations à l'ensemble des clubs Elite qu'elle est chargée de contrôler.

Suite à ces deux réunions, la CACCF a pris les décisions suivantes:

- Avertir lors d'un premier constat d'irrespect du règlement DNACG ;
- Décider de pénalités financières (avec sursis en principe) si les clubs ont été avertis lors de la précédente décision et qu'ils ont de nouveau enfreint le règlement DNACG sur les mêmes points ;
- Décider de pénalités financières avec au moins une partie ferme en cas de nouvel irrespect du règlement DNACG sur le même point ;
- D'encadrer les masses salariales de l'ensemble des clubs ayant des joueurs sous contrat professionnel.

La CACCF a également décidé de laisser un délai supplémentaire aux clubs accédant afin qu'ils fournissent leur document étant donné le contexte particulier des accessions de cette saison, suite à l'augmentation du nombre de clubs en championnat LNV.

Réunion télématique du 22 juin 2018

Suite à une décision de la CACCF de rétrograder l'un de ses clubs avec une situation financière extrêmement dégradée, la CACCF s'est réuni afin d'analyser en détails la situation du club et rendre une décision en urgence afin de laisser la possibilité au club de faire appel et de fournir de nouveaux documents.

Réunion télématique du 31 juillet 2018

La Commission d'aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux a analysé les documents envoyés par les 10 clubs accédant et a rendu ses décisions.

Les éléments statistiques sur la situation économique des clubs est en Annexe 1 du présent rapport

SAISON 2018/2019 – ELEMENTS ARRETES AU 21 AVRIL 2019

Réunion télématique du 4 au 10 septembre 2018

Suite aux décisions prises courant juin et juillet mettant en demeure certains clubs de produire des documents, la Commission a pris 13 décisions concernant tous les clubs accédant, le club rétrogradé en Elite et un club s'y maintenant.

Réunion télématique des 25 et 26 septembre 2018

La Commission a eu à se prononcer sur une nouvelle descente de club du championnat LNV, ainsi que sur deux demandes d'augmentation d'encadrement de masse salariale.

Réunion du 26 novembre 2018

La Commission d'Aide et de Contrôle de Clubs Fédéraux a auditionné quatre clubs Elite rencontrant des difficultés financières importantes ou des clubs qu'elle n'avait encore jamais vu :

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| - CONFLANS-ANDRESY-JOUY VB | - STELLA EDU SP CALAIS |
| - EVREUX VOLLEY BALL | - ASUL LYON VOLLEY BALL |

Lors de ces auditions, la CACCF a analysé la situation financière des clubs. Suite à cette réunion, elle a notifié ses préconisations et décisions à l'ensemble des clubs Elite entrant dans son champ de compétence.

Réunion du 27 novembre 2018

Le Président de la CACCF et le Président du Conseil Supérieur ont rencontré le Président et le Trésorier de la FFvolley afin de discuter de l'activité sur ce secteur.

Lors de cette réunion il a été acté que les budgets EXCEL demandés aux clubs par la DNACG étaient nécessaires pour que la DNACG puisse exercer ses missions. Il a également été demandé à la DNACG de renforcer son rôle d'aide pour les clubs accédant afin de faciliter le passage entre les deux divisions.

Enfin, le Président de la FFvolley a affirmé sa volonté de relancer l'activité de la Commission des Agents Sportifs, de concert avec la DNACG.

Réunion de travail du 14 février 2019 sur le contrôle des agents sportifs par la DNACG

La CACCF a participé à une réunion de travail sur le contrôle de l'activité des agents sportifs. Au cours de cette réunion, la CACCF, la CACCP, le Conseil Supérieur et le Président de la Commission des Agents Sportifs ont évoqué la mise en place d'un contrôle par la DNACG de l'activité des agents sportifs ainsi que des clubs en la matière, ceci afin de répondre à la réforme de 2017.

Réunion plénière de la DNACG du 14 février 2019

La CACCF a participé à la réunion plénière de la DNACG qui s'est déroulée au siège de la Ligue Nationale de Rugby. Au cours de cette réunion, la CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont présenté leur rapport d'activité de la saison 2017/2018 et ont procédé à des propositions de modifications du Règlement DNACG.

La DNACG a procédé à des modifications du Règlement DNACG. La majorité de ces modifications minimales ne sont que de la réécriture afin de rendre le Règlement plus compréhensible et adapté aux différentes situations rencontrées durant ces deux dernières saisons.

Réunion du 14 mars 2019

Suite à l'une des décisions prise courant novembre mettant un club en demeure de fournir des états financiers respectant les obligations légales en la matière, la CACCF a dû prendre une nouvelle décision.

Formation «Objectif Elite » du 29 mars 2019

La CACCF et le service juridique ont organisé une formation à destination des clubs potentiellement accédant en championnat Elite la saison 2019/2020.

Les objectifs de cette formation étaient de :

- Présenter la DNACG dans son ensemble, ses rôles, ses missions...
- Présenter le calendrier des différentes échéances DNACG ;
- Présenter et expliquer en détails les budgets EXCEL qui leurs sont demandés.

(Cf. Le compte-rendu de formation « Objectif Elite »)

Réunion à suivre

Une réunion est en cours de préparation pour les 5 et 6 juin prochains afin d'étudier l'ensemble des documents que les clubs doivent fournir au 30 avril.

Objectifs pour la saison prochaine

La CACCF entend poursuivre son aide aux clubs tout en effectuant un réel contrôle de leur situation financière afin de préserver l'équité du championnat.

**Le Président de la CACCF
Benjamin SCHLICKLIN**

SITUATION ECONOMIQUE DES CLUBS

REUNION PLENIERE DNACG
SAISON 2017/2018

SITUATION ECONOMIQUE DES CLUBS – SAISON 2017/2018 CACCF – Championnats Elite

SAISON SPORTIVE	NOMBRE TOTAL DE CLUBS ELITE	NOMBRE DE CLUBS ELITE AYANT FOURNI LES COMPTES DEFINITIFS
SAISON 2012/2013	38 16 Elite Masculine 24 Elite Féminine	29 9 Elite Masculine 20 Elite Féminine
SAISON 2013/2014	40 16 Elite Masculine 24 Elite Féminine	28 11 Elite Masculine 17 Elite Féminine
SAISON 2014/2015	36 16 Elite Masculine 20 Elite Féminine	26 11 Elite Masculine 14 Elite Féminine
SAISON 2015/2016	36 20 Elite Masculine 16 Elite Féminine	29 17 Elite Masculine 12 Elite Féminine
SAISON 2016/2017	29 14 Elite Masculine 15 Elite Féminine	22 10 Elite Masculine 12 Elite Féminine
SAISON 2017/2018	29 14 Elite Masculine 15 Elite Féminine	23 13 Elite Masculine 10 Elite Féminine

SITUATION ECONOMIQUE DES CLUBS – SAISON 2017/2018

CACCF – Championnats Elite

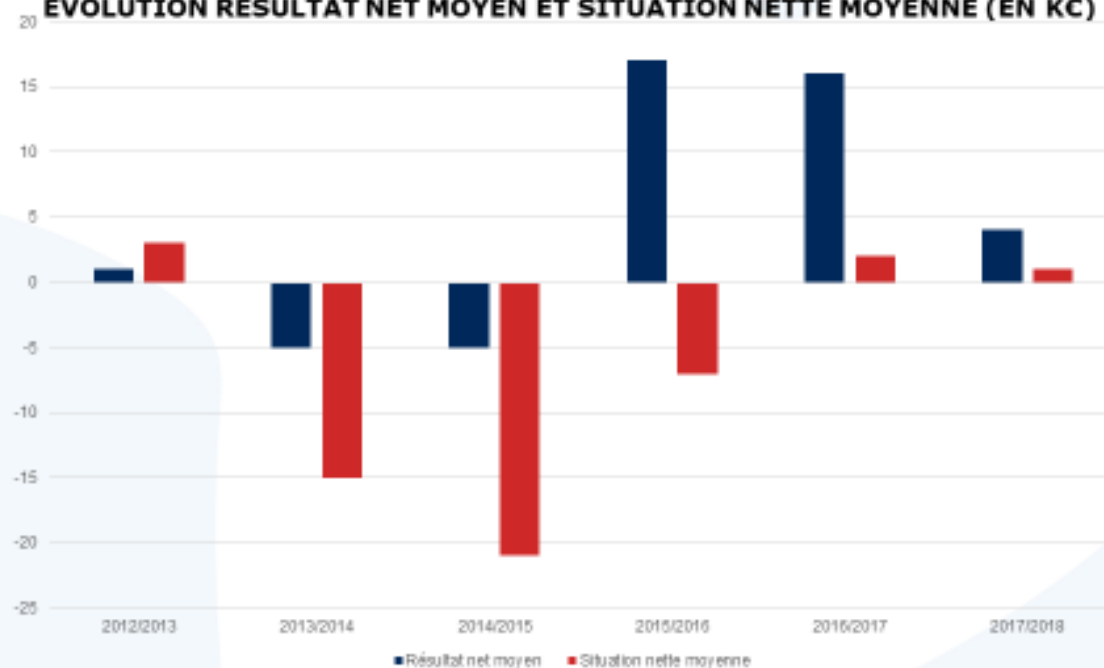
EN €	2012/2013 (29 clubs)	2013/2014 (28 clubs)	2014/2015 (25 clubs)	2015/2016 (29 clubs)	2016/2017 (25 clubs)	2017/2018 (27 clubs)
PRODUITS CUMULES	7 633 242	8 011 476	8 267 955	10 044 169	7 987 945	10 056 914
MOYENNE PRODUITS	272 615	286 124	330 718	335 106	344 059	372 478
CHARGES CUMULEES	7 580 023	8 421 873	8 346 658	9 538 141	7 544 545	9 694 704
MOYENNE CHARGES	270 715	300 781	333 866	336 840	326 099	359 053
RESULTAT NET TOTAL	27 345	- 138 177	- 127 978	542 312	419 570	112 448
RESULTAT NET MOYEN	933	- 4 934	- 5 119	17 339	16 968	4 165
SITUATION NETTE TOTALE	56 685	- 397 143	- 528 310	- 188 471	65 759	14 598
SITUATION NETTE MOYENNE	2 699	- 15 274	- 21 132	-6 582	2 740	541

3

SITUATION ECONOMIQUE DES CLUBS – SAISON 2017/2018

CACCF – Championnats Elite

EVOLUTION RESULTAT NET MOYEN ET SITUATION NETTE MOYENNE (EN KC)



4

SITUATION ECONOMIQUE DES CLUBS – SAISON 2017/2018

CACCF – ELITE MASCULINE

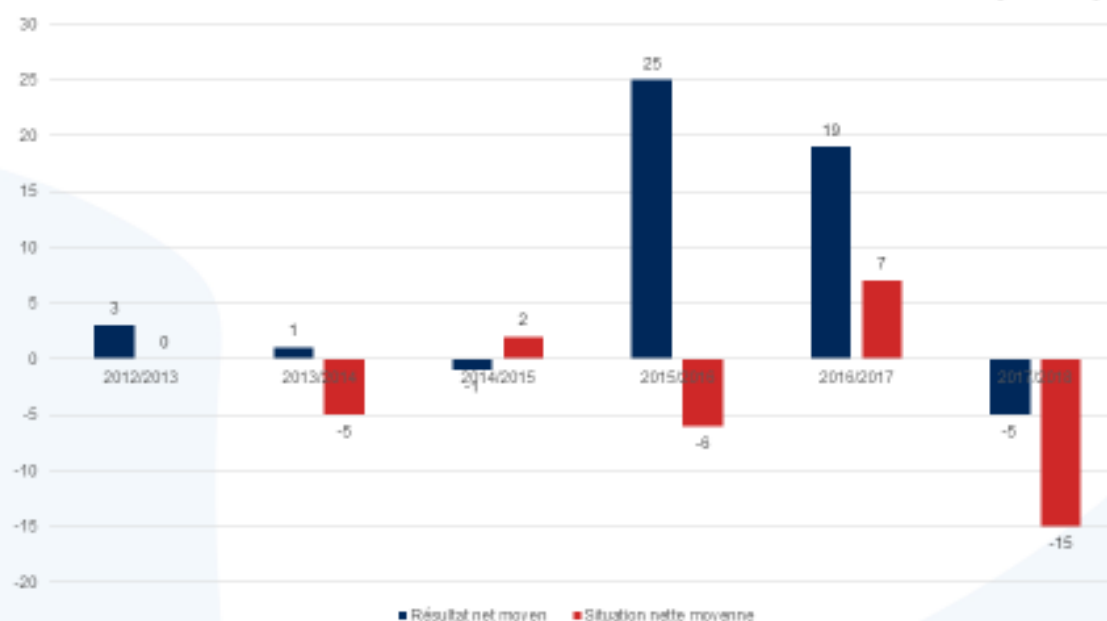
EN €	2012/2013 (9 clubs)	2013/2014 (11 clubs)	2014/2015 (11 clubs)	2015/2016 (17 clubs)	2016/2017 (12 clubs***)	2017/2018 (14 clubs****)
PRODUITS CUMULES	2 331 089	2 679 441	2 466 744	5 491 176 **	3 498 126	4 849 133
MOYENNE PRODUITS	259 009	243 585	224 249	323 010	291 511	346 367
CHARGES CUMULEES	2 298 515	2 941 960	2 484 528	4 943 541 **	3 245 619	4 916 944
MOYENNE CHARGES	255 390	267 451	225 866	290 797	270 468	351 210
RESULTAT NET TOTAL	25 685	13 905	- 14 099	428 992 **	230 427	-71 953
RESULTAT NET MOYEN	2 853	1 264	-1 282	25 235 **	19 202	-5 140
SITUATION NETTE TOTALE	3 116	- 53 875	21 606	-103 743	95 562	-213 478
SITUATION NETTE MOYENNE	346	-4 898	2 161	-6 103	7 964	-15 248
PASSIF > 10% DES PRODUITS	-	3 clubs	2 clubs *	6 clubs	3 clubs	4 clubs
ECART BUDGET MAX ET MIN	-	295 159	220 086 *	901 408 **		445 886

5

SITUATION ECONOMIQUE DES CLUBS – SAISON 2017/2018

CACCF – ELITE MASCULINE

EVOLUTION RESULTAT NET MOYEN ET SITUATION NETTE MOYENNE (EN KC)



6

SITUATION ECONOMIQUE DES CLUBS – SAISON 2017/2018

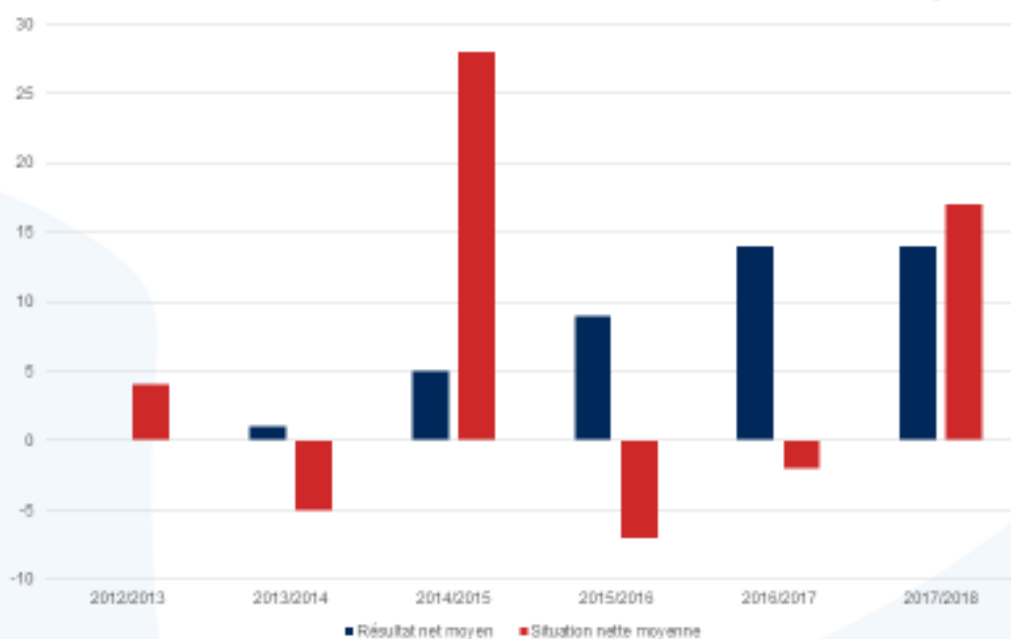
CACCF – ELITE FEMININE

EN €	2012/2013 (20 clubs)	2013/2014 (11 clubs)	2014/2015 (12 clubs)	2015/2016 (12 clubs)	2016/2017 (12 club****)	2017/2018 (13 club*****)
PRODUITS CUMULES	5 302 153	2 679 441	4 083 325	4 540 102	4 759 292	5 207 781
MOYENNE PRODUITS	279 060	243 585	340 277	378 342	396 608	400 599
CHARGES CUMULEES	5 281 508	2 941 960	4 018 415	4 594 600	4 580 747	4 988 620
MOYENNE CHARGES	277 974	267 451	334 868	382 883	381 729	383 740
RESULTAT NET TOTAL	1 661	13 905	56 443	113 320	176 795	184 401
RESULTAT NET MOYEN	87	1 264	4 704	9 443	14 733	14 185
SITUATION NETTE TOTALE	53 569	- 53 875	309 369	-84 728	-29 803	227 136
SITUATION NETTE MOYENNE	4 464	-4 898	28 124 *	-7 061	-2 484	17 472
PASSIF > 10% DES PRODUITS	-	7 clubs	6 clubs *	1 club **	3 clubs	2 clubs
ECART BUDGET MAX ET MIN	-	687 909	623 164 *	749 679 ***		720 075

SITUATION ECONOMIQUE DES CLUBS – SAISON 2017/2018

CACCF – ELITE FEMININE

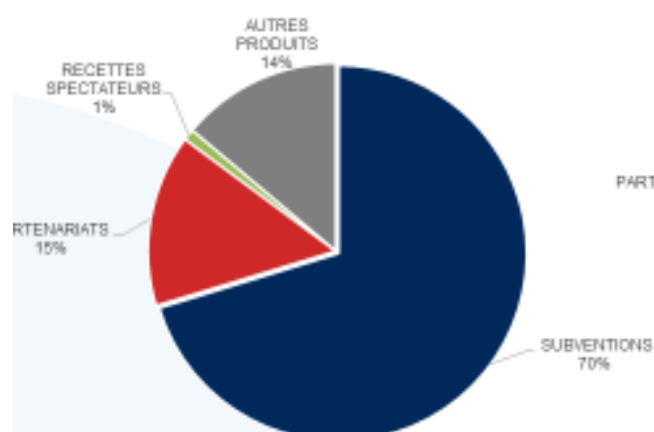
EVOLUTION RESULTAT NET MOYEN ET SITUATION NETTE MOYENNE (EN KC)



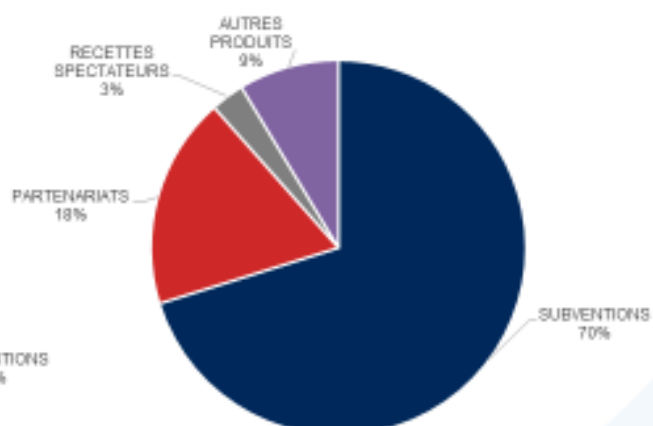
SITUATION ECONOMIQUE DES CLUBS – SAISON 2017/2018

CACCF – Répartition des produits

ELITE MASCULINE



ELITE FEMININE



9

SITUATION ECONOMIQUE DES CLUBS – SAISON 2017/2018

CACCF – ELITE MASCULINE

EVOLUTION DES SUBVENTIONS	2012/2013 (9 clubs)	2013/2014 (11 clubs)	2014/2015 (11 clubs)	2015/2016 (17 clubs)	2016/2017 (12 clubs)	2017/2018 (13 clubs)
MONTANT CUMULE	1 622 942	1 984 400	2 916 523	3 886 324	2 484 590	3 434 189
MONTANT MOYEN	180 326	180 400	243 044	228 607	207 049	245 299
% MOYEN DES PRODUITS	68 %	68%	71 %	69 %	71 %	71 %
% DES PRODUITS DU CLUB LE PLUS DEPENDANT	90%	89%	94 %	90 %	91 %	91 %
% DES PRODUITS DU CLUB LE MOINS DEPENDANT	51%	44%	52 %	52 %	46 %	46 %

10

SITUATION ECONOMIQUE DES CLUBS – SAISON 2017/2018

CACCF – ELITE FEMININE

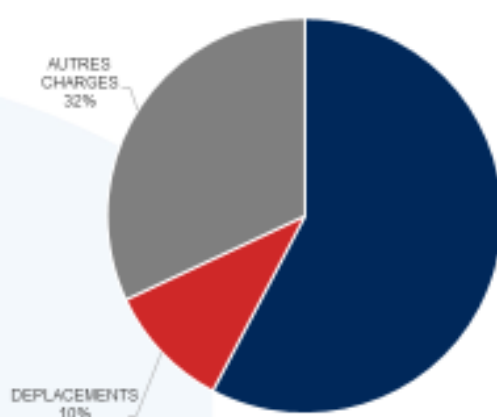
EVOLUTION DES SUBVENTIONS	2012/2013 (9 clubs)	2013/2014 (11 clubs)	2014/2015 (12 clubs)	2015/2016 (12 clubs)	2016/2017 (12 clubs)	2017/2018 (14 clubs)
MONTANT CUMULE	3 714 504	4 086 689	4 039 536	3 002 758	3 439 955	3 555 839
MONTANT MOYEN	195 500	240 393	288 538	250 230	257 421	273 526
% MOYEN DES PRODUITS	70 %	77%	70 %	64 %	69 %	75
% DES PRODUITS DU CLUB LE PLUS DEPENDANT	93 %	95%	96 %	95 %	93 %	95 %
% DES PRODUITS DU CLUB LE MOINS DEPENDANT	34 %	56%	55 %	29 %	41 %	43 %

11

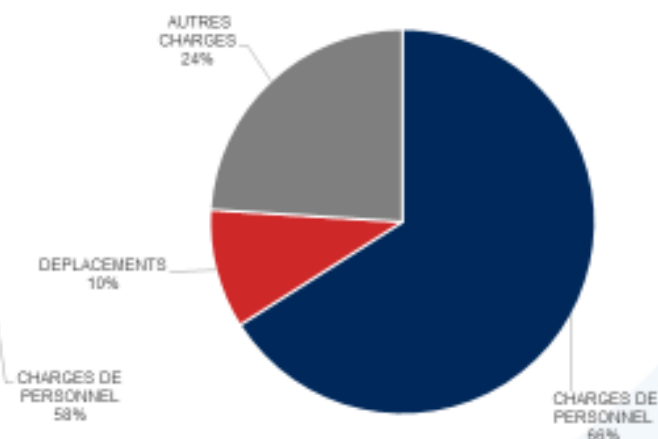
SITUATION ECONOMIQUE DES CLUBS – SAISON 2016/2017

CACCF – Répartition des charges

ELITE MASCULINE



ELITE FEMININE



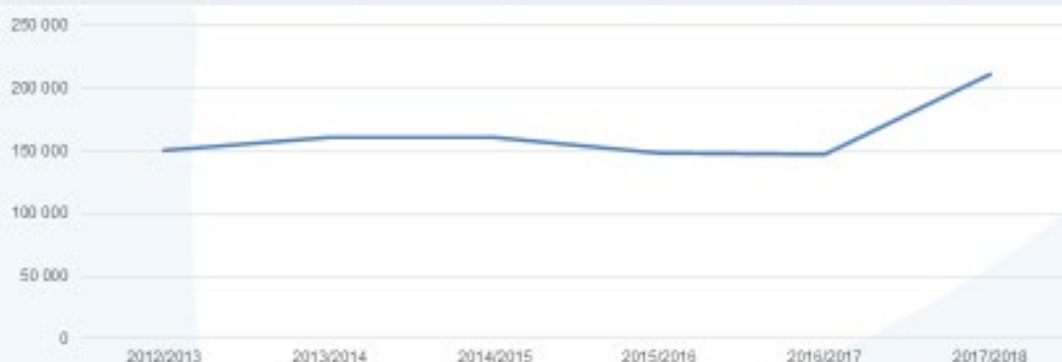
12

SITUATION ECONOMIQUE DES CLUBS – SAISON 2017/2018

CACCF – ELITE MASCULINE

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

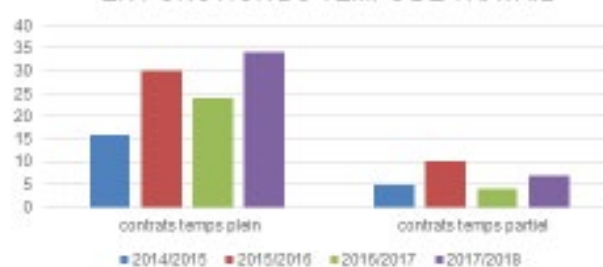
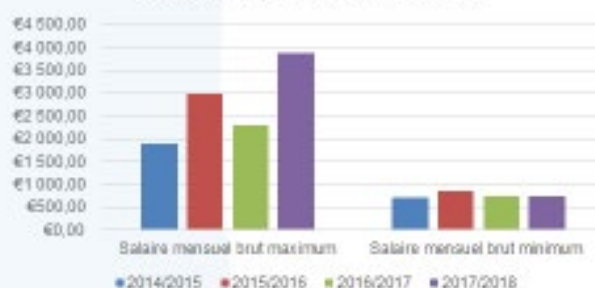
	2012/2013 (9 clubs)	2013/2014 (11 clubs)	2014/2015 (11 clubs)	2015/2016 (17 clubs)	2016/2017 (12 clubs)	2017/2018 (12 clubs)
MASSE SALARIALE MOYENNE	151 K€	160 K€	160 K€	148 K€	146 K€	210 K€
% DES CHARGES	49,8	59,8	45	50	55	56



13

SITUATION ECONOMIQUE DES CLUBS – SAISON 2017/2018

CACCF – ELITE MASCULINE - SALAIRES

NOMBRE DE CONTRATS DE TRAVAIL
CONCLUS
EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAILSALAIRES MENSUELS BRUT
MAXIMUM ET MINIMUMSALAIRES MENSUELS
BRUTS MOYENS

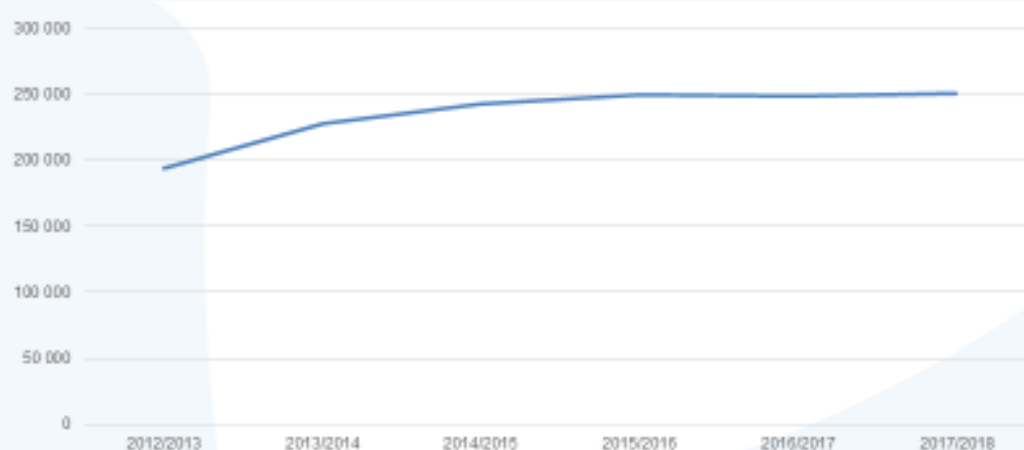
14

SITUATION ECONOMIQUE DES CLUBS – SAISON 2017/2018

CACCF – ELITE FEMININE

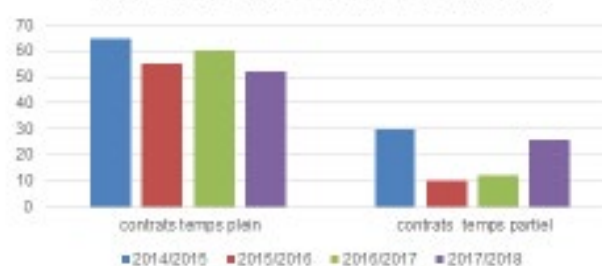
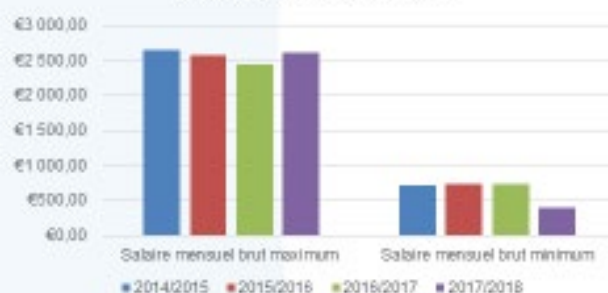
EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

	2012/2013 (9 clubs)	2013/2014 (11 clubs)	2014/2015 (12 clubs)	2015/2016 (12 clubs)	2016/2017 (12 clubs)	2017/2018 (13 clubs)
MASSE SALARIALE MOYENNE	194 K€	228 K€	243 K€	250 K€	248 K€	250 K€
% DES CHARGES	65,2	70,8	67,9	67	62	66

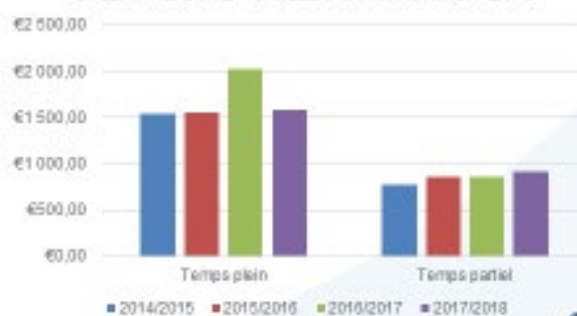


SITUATION ECONOMIQUE DES CLUBS – SAISON 2017/2018

CACCF – ELITE FEMININE - SALAIRES

NOMBRE DE CONTRATS DE TRAVAIL
CONCLUS
EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAILSALAIRES MENSUELS BRUT
MAXIMUM ET MINIMUM

SALAIRES MENSUELS BRUTS MOYENS





RAPPORT D'ACTIVITES CONSEIL SUPERIEUR

Président : Jacques LAGNIER

Membres (2017-2021) : Sabine FOUCHER / Philippe LAMOTTE / Michel LEGER / Marc LE NERRANT / Laurent MOREUIL / Hubert TUILLIER

SAISON 2017/2018 – Eléments définitifs

Réunion plénière de la DNACG du 12 février 2018

Le Conseil Supérieur a participé à la réunion plénière de la DNACG qui s'est déroulée au siège de la Ligue Nationale de Rugby. Au cours de cette réunion, la CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont présenté leur rapport d'activité de la saison 2016/2017.

Réunions du Conseil Supérieur de la DNACG

Le Conseil Supérieur s'est réuni à cinq reprises au cours de la saison 2017-2018

➤ ***Réunion du 10 novembre 2017***

Le Conseil Supérieur s'est réuni suite à l'appel formé par un club, à l'encontre d'une décision rendue le 2 novembre 2017, par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels. Cette dernière a été totalement confirmée.

➤ ***Réunion du 9 janvier 2018***

Le Conseil Supérieur s'est réuni suite à l'appel formé par six clubs, à l'encontre des décisions rendues courant décembre 2017, par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels.

Ces dernières ont donné lieu à :

- 4 confirmations totales ;
- 1 confirmation partielle.
- 1 infirmation¹.

➤ ***Réunion du 15 mars 2018***

Le Conseil Supérieur s'est réuni suite à l'appel formé par un club, à l'encontre d'une décision rendue le 2 mars 2018, par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels.

Cette dernière a été totalement confirmée.

➤ ***Réunion du 3 juillet 2018***

Le Conseil Supérieur s'est réuni suite à l'appel formé par cinq clubs, à l'encontre des décisions rendues courant juin 2018, par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs

¹ Les infirmations ne portent que sur les points sur lesquels le Conseil Supérieur a été saisi. Il s'agit en large majorité que d'une partie de la décision prise par la CACCP/CACCF à l'encontre du club appelant.

Professionnels et la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux Ces dernières ont donné lieu à :

- 1 confirmation totale ;
- 1 confirmation partielle ;
- 3 infirmations.

➤ **Réunion du 10 juillet 2018**

Le Conseil Supérieur s'est réuni suite à l'appel formé par cinq clubs, à l'encontre des décisions rendues courant juin 2018, par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels et la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux.

Ces dernières ont donné lieu à :

- 2 confirmations totales ;
- 3 infirmations.

Appel DNACG auprès du Comité National Olympique et Sportif Français

Quatre appels ont été formés à l'encontre des décisions prises par le Conseil Supérieur auprès du CNOSF.

Ces dernières ont donné lieu à :

- 2 confirmations partielles ;
- 2 confirmations totales.

Sur l'ensemble des dossiers traités par le Conseil Supérieur, 16 appels ont été formés sur des décisions prises par la CACCP et 2 sur des décisions de la CACCF.

SAISON 2018/2019 – Eléments en cours arrêtés au 21 avril 2019

Réunion du 27 novembre 2018

Le Président de la CACCF et le Président du Conseil Supérieur ont rencontré le Président et le Trésorier de la FFvolley afin de discuter de l'activité sur ce secteur.

Lors de cette réunion il a été acté que les budgets EXCEL demandés aux clubs par la DNACG étaient nécessaires pour que la DNACG puisse exercer ses missions. Il a également été demandé à la DNACG de renforcer son rôle d'aide pour les clubs accédant afin de faciliter le passage entre les deux divisions.

Enfin, le Président de la FFvolley a affirmé sa volonté de relancer l'activité de la Commission des Agents Sportifs, de concert avec la DNACG.

Réunion de travail du 14 février 2019 sur le contrôle des agents sportifs par la DNACG

La CACCF a participé à une réunion de travail sur le contrôle de l'activité des agents sportifs. Au cours de cette réunion, la CACCF, la CACCP, le Conseil Supérieur et le Président de la Commission des agents Sportifs ont évoqué la mise en place d'un contrôle par la DNACG de l'activité des agents sportifs ainsi que des clubs en la matière, ceci afin de répondre à la réforme de 2017.

Réunion plénière de la DNACG du 14 février 2019

La CACCF a participé à la réunion plénière de la DNACG qui s'est déroulée au siège de la Ligue Nationale de Rugby. Au cours de cette réunion, la CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont présenté leur rapport d'activité de la saison 2017/2018 et ont procédé à des propositions de modifications du Règlement DNACG.

La DNACG a procédé à des modifications du Règlement DNACG. La majorité de ces modifications ne sont que du toilettage, de la réécriture afin de rendre le Règlement plus compréhensible et adapté aux différentes situations rencontrées durant ces deux dernières saisons

Réunions du Conseil Supérieur de la DNACG

Le Conseil Supérieur s'est réuni une fois sur la saison en cours.

➤ Réunion du 22 janvier 2019

Le Conseil Supérieur s'est réuni suite à l'appel formé par trois clubs, à l'encontre des décisions rendues courant décembre 2018, par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels.

Ces dernières ont donné lieu à :

- 2 infirmations partielles ;
- 1 infirmation totale.

Appel DNACG auprès du Comité National Olympique et Sportif Français

Il n'y a eu aucun appel auprès du CNOSF pour la saison en cours.

***Le Président du Conseil Supérieur
Jacques LAGNIER***



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CENTRALE FINANCIERE SAISON 2018/2019

- AMELIORATIONS DES MOYENS

Les améliorations technologiques et l'obsolescence naturelle sur huit ans, nous ont amené à faire renouveler les matériels et logiciels de gestion.

Les conditions de travail des personnels du service comptable en ont été grandement améliorées (Bureaux rénovés, postes de travail à doubles écrans plus ergonomiques...). De nouveaux outils logiciels ont aussi été mis à disposition du service comptable pour répondre aux exigences légales et à nos besoins spécifiques de gestion (dématérialisation des factures par e-factures, logiciel de Reporting intégré..).

Certains devraient nous permettre d'être plus efficaces dans le suivi des exécutions budgétaires par simple mise à jour de tableaux de bords sans manipulations supplémentaires, d'où un sérieux gain de temps.

- SUIVI BUDGETAIRE

Des membres de la CCF sont chargés de suivre les engagements de dépenses, notamment ceux des équipes de France féminines et Beach. Pas d'anomalies constatées par rapport aux différents budgets.

Certaines prestations sur les organisations sont maintenant externalisées, ce qui permet de bénéficier de meilleurs tarifs en passant par une agence spécialisée, cela permet également de ne plus avoir recours à de l'embauche CDD pour préparer les événements. Pour la VNL 2019 cette solution a déjà permis d'économiser une somme assez conséquente.

Pour ce qui est de l'autre gros poste, les déplacements, un accord est en cours de négociation avec Air France sur nos équipes nationales.

Quant aux arbitrages les augmentations sont essentiellement dues à nos règles sur les nouvelles régions administratives avec pour conséquence plus de kilomètres et donc plus de frais à rembourser.

L'exercice 2018 largement déficitaire va entamer nos fonds propres de façon substantielle, avec comme principales causes les pertes financières liées à nos organisations (Finales de Coupe de France bien que nettement mieux maîtrisées que les précédentes, VNL M de Rouen et Aix, Golden European League F de Nancy) par manque de public et des contraintes de sécurité aux coûts de plus en plus élevés.

- EURO 2019

L'association France VOLLEY, recommandation très forte du Ministère fonctionnement adopté aussi par les autres sports), a été créée à cet effet pour une durée limitée, sous l'égide de la FFVB (membre majoritaire). Elle associe en son sein les collectivités locales concernées par l'épreuve, ainsi que l'Etat, le COJO et les organisateurs locaux.

Un programme de billetterie et de trésorerie très détaillé a été mis en place.

- ETUDES SPECIFIQUES DEMANDEES

o SIMPLIFICATIONS TARIFAIRES

Objectifs : à niveau de recettes constant, amélioration de la lisibilité pour les clubs et simplification. Partant des chiffres de licenciés en année sportive et des tarifs en vigueur, nous avons pu comparer les évolutions sur les saisons depuis 2016 à aujourd'hui. Cela a révélé que certaines décisions de diversifications tarifaires ont amené une baisse notable des recettes de la FFVB à périmètre constant.

o PEREQUATION DEPLACEMENTS

Le but est autant que possible de niveler des situations trop injustes, d'où la recherche de solutions permettant la mise en place de compensations financières pour les déplacements en championnats. Deux études ont été faites sur les différents championnats. Si cela devait être mis en place, il ne faut pas perdre de vue que ce sera une charge ou un produit selon les GSA, quelle que soit la solution adoptée pour la saison prochaine.

- PROCEDURES FEDERALES

Nous constatons à tous niveaux des lourdeurs et des dysfonctionnements. La multiplication des contrôles intégraux qui peuvent déresponsabiliser les différents acteurs, accroît les lourdeurs administratives, avec un sentiment d'inefficacité. D'où le besoin de faire un état des lieux avec remise à plat des process afin d'améliorer le suivi budgétaire, les délais de paiement des notes de frais ou de nos fournisseurs, d'éviter les multiples saisies de données comptables...

En cours : Identifier et proposer des axes d'amélioration qui pourront après validation de la CCF être soumis au Bureau Exécutif et au Trésorier pour mise en œuvre. Cela ne peut se faire sans une remontée d'informations par les différents intervenants.

Vu le montant des flux financiers de la Fédération un arrêté comptable intermédiaire semble indispensable. Cela est prévu au Règlement Général Financier et n'a pu être réalisé cette saison en raison d'une surcharge de travail au service comptable.

Nous avons proposé d'externaliser cette mission auprès de notre cabinet comptable.

Ce travail nous permettrait en effet de prévoir plus en amont le résultat final. Cela aura certes un coût, mais devrait permettre d'améliorer la visibilité de l'exécution budgétaire, d'accélérer l'arrêté comptable de fin d'année et de prendre les mesures correctives éventuelles plus rapidement.

***Le Président de la CCF
Amine HACHELAF***



RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION SCOLAIRES & UNIVERSITAIRES

SAISON 2018/2019

Cette saison, il n'y a pas de réunion de la commission dans sa totalité mais une répartition de l'investissement de ses membres sur différents projets, avec toujours l'ambition de créer et de faire fonctionner des réseaux de personnes ressources.

1) ANNEE DU VOLLEY

- Programme d'accompagnement social de l'EuroVolley 2019, avec la gestion des dépôts de projets, leur validation, leur dotation, leur valorisation (communication sur les réseaux, awards).
- ➔ Une réunion des référents et une conférence de presse avec les partenaires

2) LES COMMISSIONS MIXTES UNSS, FFSU ET USEP

- Le suivi des projets nationaux « Année du Volley ».
- Préparation des Universiades.
- ➔ Quatre réunions

3) L'ELABORATION DU DOCUMENT NATIONAL SMASHY

- ➔ Trois réunions

4) LA DIFFUSION DU DOCUMENT EDUC'VOLLEY

- ➔ Diffusé au cours des actions de formations territoriales

5) L'ELABORATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CONFERENCE DES DIRECTEURS ET DE DOYENS DE STAPS (C3D STAPS)

- ➔ Cette convention nationale a pour objet la mise en œuvre d'actions communes dans le domaine de la formation de cadres.
- ➔ Elle sera le point de départ des avenants à mettre en place dans chaque ligue.
- ➔ Une réunion

Michelle AKILIAN
Chargée de Mission



RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION CENTRALE BEACH « INDIVIDUELS »

SAISON 2018/2019

La Commission Centrale de Beach Volley a été réactivée en fin d'année 2018, avec comme Président Karim Levy.

Elle est composée de 5 membres (2 femmes, 3 hommes).

Elle s'est réunie début janvier (visioconférence + présence physique pour les franciliens), pour préciser les priorités sur les thématiques suivantes :

- Suivi réglementaire et sportif des tournois du Championnat de France de Beach Volley Série 1.
- Amélioration qualitative et accompagnement des tournois de Série 2 et 3.
- Réflexions sur les évolutions possibles dès la saison suivante mais aussi en termes de perspectives pour la prochaine olympiade.
- Relations avec les autres commissions.
- Relations avec les ligues.

L'accent sera mis sur le suivi des organisations de Série 2 et 3, les relations avec les Ligues Régionales et les Comités Départementaux quant à la vérification des licences des joueurs engagés sur les tournois, le processus de validation des classements et le système d'attribution des points.

La problématique des carences fonctionnelles du BVS fut maintes fois relevée et est considéré comme un frein important au développement quantitatif et qualitatif des tournois.

Constatant les difficultés d'organiser les finales du Championnat de France Beach Volley Séries à la suite du dernier tournoi de série 1 (fin Aout Généralement), la commission proposa une nouvelle désignation du circuit national, avec comme appellation générique, « le France Beach Volley Série », et le tournoi qui décerne le titre, prenant l'appellation « Championnat de France ».

Cette disposition permettant de s'appuyer sur des organisateurs reconnus, en cœur de saison, à l'instar des compétitions référentes internationales (Championnat d'Europe et Championnat du monde) qui ne concluent pas non plus la saison en cours.

Concernant les licences, il y a un problème de tarification pour la licence « Compétition libre » qui est plus chère que la licence « Compétition Beach Volley »

Une nouvelle compétition de type « Masters » en fin d'année civile sera proposé afin d'accentuer la logique de classement individuel annuel du circuit.

LICENCES

2018

GLOBAL	Senior	M20	M17	M15	M13	M11	M9	M7	Total
TOTAL GENERAL	1449	168	385	350	135	42	12	6	2547
	56,9%	6,6%	15,1%	13,7%	5,3%	1,6%	0,5%	0,2%	100,0%
diff 2017	20,8%	-6,7%	0,8%	-20,5%	-12,9%	-59,2%	-64,7%	100,0%	2,0%

INDICATEURS

2018

- 2547 licenciés BV, (+2%)
- **62%** de renouvellement
- 737 exclusifs, +15% (répartis dans 88 clubs)
- 25 structures spécifiques (-7%)
- 269 club mixtes (club VB disposant de licencié BV)
- 9 Ligues qui organisent des compétitions

PROFILS

2018

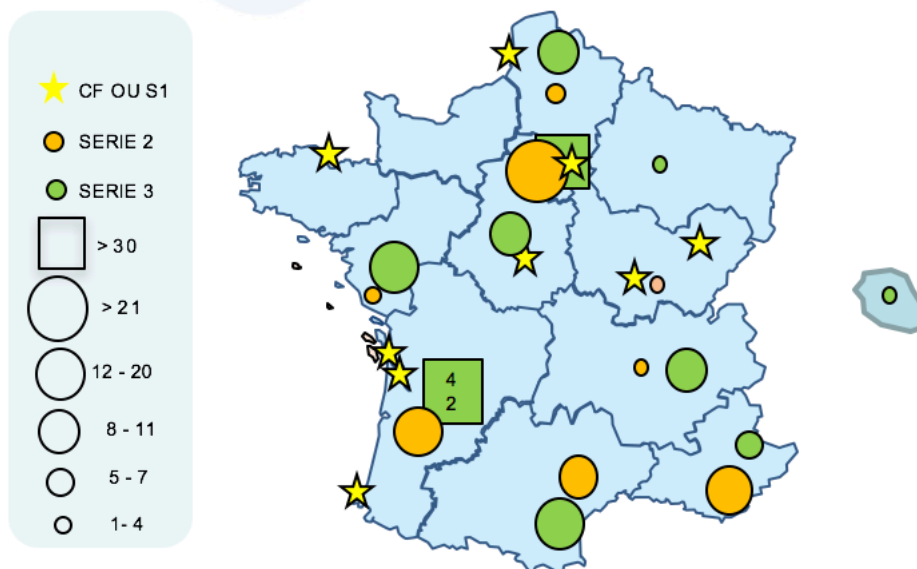
- 53% de masculins
(dont 61% séniors, 11% M17, 11% M15, 5% M13)
- 77 % des masculins classés sur le BVS
- 47% de féminines
(dont 51% séniors, 16% M17, 16% M15, 5% M13)
- 73 % des féminines classées sur le BVS

FRANCE BEACH VOLLEY SERIES

2017	Delta 2016
145 tournois de S 3 (75 féminins ; 70 masculins)	+17 %
43 tournois de S 2 (18 féminins ; 25 masculins)	+ 5 %
11 tournois de S 1 (6 féminins ; 5 masculins)	+ 10 %
1115 joueurs classés	+ 15,2 %
638 masculins	+ 20%
477 féminines	+ 55 %

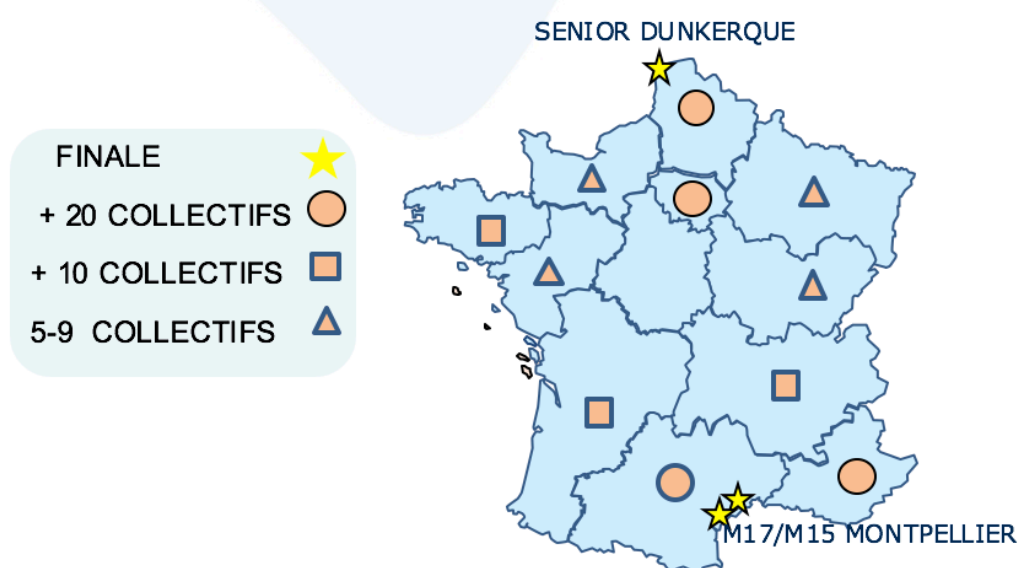
2018	Delta 2017
158 tournois de S 3 (71 féminins ; 87 masculins dont 38 dotés)	+8 %
62 tournois de S 2 (29 féminins ; 33 masculins)	+ 44 %
15 tournois de S 1 (8 fém ; 7 masc, dont 6 DG)	+ 36 %
1119 joueurs classés	+ 0,03%
658 masculins	+ 3%
461 féminines	- 3 %

Carte de France des tournois de serie 1 / 2 / 3



COUPE DE FRANCE DE BEACH VOLLEY

	2018	2017	2016
NB CLUB ENGAGE	95	68	71
NB COLLECTIFS	184	160	143
NB JOUEUR	736	640	572
CLUB AVEC TERRAIN 50	40		
NB DE LIGUE	11	11	9



Ligue	SEN- M	SEN- F	M17- M	M17- F	M15- M	M15- F	TOT diff/17
Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	1		3	2	2	3	11 60%
Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	2	4	1		1		8 60%
Ligue BRETAGNE	2	3	2	5	2	3	17 =
Ligue GRAND EST				2		1	3 nouv
Ligue HAUTS-DE-FRANCE	8	5	3	4	3	1	24 -4%
Ligue ILE-DE-FRANCE	8	6	7	4	3	3	31 =
Ligue NORMANDIE			2	2	3	1	8 -10%
Ligue NOUVELLE AQUITAINE	6	3	4		1	3	17 54%
Ligue OCCITANIE	5	5	1	5	2	4	22 144%
Ligue PAYS DE LA LOIRE	3	1		1	2	1	8 -87%
Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	6	3	6	9	5	6	35 34%
Total	41	30	29	34	24	26	184 15%

BEACH VOLLEYADES

Les Beach Volleyades 2018 ont eu lieu à Wissous – c'était une co-organisation Ligue idf et Club de Wissous

7 Ligues représentées	68 Rencontres disputées
3 Jours de compétition	24 Beacheurs
4 Terrains de jeu	22 Beacheuses

LIGUE	F	M
AUVERGNE RHONE ALPES	2	2
BOURGNOGNE	1	2
ILE DE France	3	3
NOUVELLE AQUITAINE	1	1
OCCITANIE	2	1
PACA	1	2
PAYS DE LA LOIRE	1	1
	11	12

***Le Président de la CCB
Karim KHEMIRI-LEVY***



RAPPORT CONJOINT D'ACTIVITES COMMISSION ANTIDOPAGE FEDERALE COMMISSION FEDERALE D'APPEL ANTIDOPAGE

Bilan des saisons 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018

Au cours des trois dernières saisons, les commissions disciplinaires fédérales relatives à la lutte contre le dopage n'ont eu à se réunir que pour un seul dossier.

Ce dossier a été traité en juin 2018 par la Commission de 1^{ère} instance, condamnant l'intéressé à six mois d'interdiction de participer aux manifestations sportives et aux entraînements. L'intéressé a interjeté appel auprès de la Commission d'appel, mais la sanction a été confirmée.

L'Agence Française de Lutte contre le Dopage a repris le dossier et alourdi la sanction en novembre 2018, interdisant l'intéressé de participer aux manifestations sportives et aux entraînements pendant un an.

Les commissions disciplinaires antidopage pour l'avenir :

Suite à l'ordonnance n°2018-1178 du 19 décembre 2018, la compétence disciplinaire relative au dopage qui est retirée aux fédérations sportives agréées au profit uniquement de l'AFLD à partir du 1er mars 2019.

Cette suppression s'inscrit dans un objectif de meilleure cohérence et lisibilité du dispositif ainsi que d'une réduction des délais.

En conséquence, les commissions disciplinaires relatives à la lutte contre le dopage de la FFvolley ont été supprimées par le Conseil d'Administration du 4 mai 2019.

Mot de M. EVRARD

Mondialisation oblige. Espérons que ce traitement unique généralisé multi sports n'induisse pas un abandon progressif des efforts de prévention qui étaient faits et surtout ne pousse pas à trop survoler dans l'étude du dossier toutes les particularités liées à notre sport où la proximité de valeurs des instances fédérales avec les joueurs permettait d'affiner au plus près et au plus juste la sanction.

Claude EVRARD
Président de la CFAA



FFvolley

SECTEUR

DEVELOPPEMENT

SAISON 2018/2019

ANNEE DU VOLLEY



VOIR PRESENTATION SPECIFIQUE

SERVICE CIVIQUE

- Un Volontaire en Service Civique a été accueilli **au siège de la Fédération** le 29 avril dernier. Il travaille sur l'Année du Volley et le programme d'accompagnement social de l'EuroVolley.
- Une enveloppe de **20 contrats supplémentaires** va être accordée à la FFVolley dans le cadre de l'EuroVolley 2019. Ces 20 volontaires seront répartis sur l'ensemble des ligues.
- L'agrément Service Civique de la FFVolley arrivant à expiration en octobre 2019, un **dossier de renouvellement d'agrément** sera réalisé cet été.

LABEL CLUB FORMATEUR

- La campagne de labellisation des **Clubs Formateurs 2019** sera ouverte du 15 mai au 16 juin 2019.
- En plus des **1 800 ballons ALLSIX** qui seront répartis, les clubs labellisés pour cette saison 18/19 bénéficieront de:
 - * La version numérisée de leur diplôme,
 - * Un drapeau avec nouveau visuel,
 - * Un courrier envoyé à la mairie concernée.
- Ces dotations seront transmises au plus tard pour le **début de la saison sportive 2019/2020**.

PROJET ZENITH (BASSIN DE PRATIQUE)

- Actuellement, beaucoup de bassins de pratique du territoire ne sont plus opérationnels ou ne respectent pas la logique du projet ZENITH: **la mutualisation de moyens.**
- Devant ce constat, il conviendrait de revoir l'autorisation de création de bassin de pratique, en demandant aux GSA de respecter un **certain nombre de critères** démontrant cette « *mutualisation de moyens* » entre les structures du bassin.
- Les GSA n'entrant pas dans ce cadre défini, pourront être réorientés vers un « **regroupement de licenciés** ».

DAF (DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATIONS)

Objectifs des nouveaux DAF 2019/2020:

- 1) Augmenter le nombre de licences (seniors et jeunes) au sein des GSA
- 2) Inciter les clubs à diversifier leur offre de pratiques seniors, en valorisant la création de divers collectifs: équipes réserves (compétition volley), senior compet'lib 6x6 et 4x4, paires de beach, volley santé et para-volley.
- 3) Encourager les clubs à développer leur section jeunes, en valorisant l'existence de:
 - * tout type de collectif jeunes,
 - * conventions avec le milieu scolaire,
 - * outils de mutualisation de moyens (bassin de pratique), etc...

NOUVEAUTE: Les GSA remplissant le plus largement leurs obligations seront valorisés à travers des dotations en ballons.

AGENCE NATIONALE DU SPORT

- La FFVolley, en tant que **fédération pilote**, a délégué pour l'attribution de l'enveloppe développement CNDS (hors emploi et formation haut niveau), sur l'ensemble des ligues, comités départementaux et clubs. Pour ce faire, la fédération a créé une **commission fédérale**.

- La commission a défini ses critères d'attribution d'aides en s'appuyant sur son plan de développement, et en considérant son objectif principal: **l'augmentation du nombre de licenciés**.

- **CALENDRIER**
 - * Saisies des dossiers du 20 mai au 15 juin
 - * Etudes des dossiers du 15 juin au 12 juillet
 - * Transmission des propositions à l'Agence Nationale du Sport le 15 juillet

AIDES AUX LIGUES

- Le document des **AAL 2019** a été réalisé mais n'a pas encore été validé compte tenu de la mise en place des **Projets Sportifs Fédéraux** (PSF) pour la campagne CNDS 2019.

LABEL REGIONAL DECATHLON

- Un label régional **DECATHLON** (à destination des ligues, comités et GSA) a été créé dans le cadre de la signature du contrat de partenariat.

- Objectifs:

- * Accompagner les structures déconcentrées de la FFVolley en matériel,
- * Inciter les GSA à augmenter leur nombre de licenciés en les dotant,
- * Valoriser l'image de la FFVolley auprès de ses structures,
- * Promouvoir les ballons ALLSIX dans le cadre du partenariat avec Décathlon.

- Dispositif:

- * Enveloppe de **2 700 ballons** pour les GSA
- * Enveloppe de **1 200 ballons** pour les ligues et comités

RSO - CNOSF

- Le CNOSF expérimente une plateforme de mutualisation de bonnes pratiques liées à la « **Responsabilité Sociétale des Organisations** » (RSO).
- Dans ce cadre, le CNOSF a demandé à la FFVolley de sélectionner une dizaine de **structures pilotes** (clubs et ligues) pour:
 - * Tester la plateforme développée,
 - * Réaliser un autodiagnostic pour évaluer son niveau d'engagement dans la démarche RSO et connaître ses axes d'amélioration,
 - * Répondre à un questionnaire en ligne, sous forme de grille d'analyse.Les retours d'expérience des structures pilotes permettront au CNOSF d'affiner leurs outils.

COUPE DE FRANCE COMPET'LIB

- La **Coupe de France Compet'Lib** se tiendra en parallèle de la VNL, à Cannes, les 15 et 16 juin 2019.
- Ce produit fédéral, porté par **Pierre VOUILLOT**, sera organisé en local par le **CD06** par l'intermédiaire de **Michel COZZI**.
- Les différentes ligues seront représentées par **16 équipes**, issues des phases régionales qualificatives de cette CDF Compet'lib.

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

25-26 MAI 2019 – BELFORT

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LA GESTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**Présentation par Mme Aline GEMISE-FAREAU,
Présidente du Conseil de Surveillance**



RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SAISON 2018/2019

1. Cadre d'intervention du Conseil de Surveillance

La mission principale du Conseil de Surveillance consiste à exercer un contrôle sur la gestion de la Fédération par le pouvoir exécutif.

Elle s'exerce notamment, par la présence d'un de ses représentants lors du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif mais pas seulement. Ainsi les membres du Conseil de Surveillance participent aux travaux des commissions et contrôlent régulièrement des différents secteurs fédéraux. Des informations lui sont communiquées par l'exécutif, soit spontanément, soit sur demande.

2. Méthode de travail du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se réunit quatre fois par an (hors réunion lors de l'Assemblée Générale fédérale) sur deux journées (du vendredi en soirée au samedi fin d'après-midi).

Au-delà des réunions physiques, les membres du Conseil de Surveillance exercent leurs missions par mails et autres moyens informatiques.

Ce mode de fonctionnement est satisfaisant et permet au Conseil de Surveillance d'assurer pleinement sa mission.

Le Conseil de Surveillance rédige des procès-verbaux et il a bien conscience que la lecture de ceux-ci ne donne qu'une vue partielle de son activité. Cependant la publicité de ces documents nécessite beaucoup de prudence dans sa rédaction.

Ainsi, le Conseil de Surveillance a accès à des informations dont la diffusion n'est pas de son ressort. De la même manière, le Conseil de Surveillance est amené à débattre sur des sujets dont la teneur requiert prudence et confidentialité.

A ce jour, les règles appliquées reposent sur une procédure dont les membres du Conseil de Surveillance partagent le principe à savoir :

- > demandes d'informations sur les points particuliers,
- > examen des réponses communiquées par le pouvoir exécutif,
- > observations et propositions auprès du pouvoir exécutif.

Dès lors que les recommandations ne sont pas prises en compte ou justifiées, le Conseil de Surveillance procède alors à une officialisation, d'abord par une note remise au pouvoir exécutif, ensuite par l'intégration de ses remarques dans l'un de ses procès-verbaux.

Cette saison encore, les échanges avec le pouvoir exécutif et le Président en particulier ont été très importants et de qualité. Toutes les réponses ont été apportées et aucune question n'a été éludée. Les membres du Conseil apprécient l'intérêt que porte le pouvoir exécutif à ses travaux.

3. Les missions principales assurées au cours de la saison 2018/2019

Le Conseil de Surveillance a maintenu tout au long de l'année les suivis d'activités et de contrôle. Les documents et tableaux de bord sont préparés et communiqués pour chaque réunion.

3.1- le suivi du fonctionnement

Lors de chaque réunion, l'attention du Conseil de Surveillance porte sur l'examen des procès-verbaux et le fonctionnement des commissions, globalement satisfaisants, avec quelques remarques :

- > des interrogations sur l'articulation entre la nouvelle commission transversale et les autres commissions fédérales,
- > un manque de collaboration de certaines commissions (membres du Conseil de Surveillance non invités/convoqués).

Il se félicite de constater que la Commission Centrale Financière ait trouvé un rythme de fonctionnement plus en adéquation avec le rôle qu'elle doit tenir. Son rôle devient de plus en plus important de par le volume des montants engagés et gérés.

3.2- le suivi financier et budgétaire

Les documents et tableaux de bord suivant sont communiqués au Conseil de Surveillance :

- ✓ Les principaux indicateurs mensuels des postes budgétaires,
- ✓ Les soldes des balances des Ligues. Concernant ce point, le Conseil de Surveillance constate avec satisfaction l'apurement des dettes. Toutefois certains soldes mensuels des dettes clubs, posent encore difficulté.
- ✓ L'évolution du budget DTN

Cependant, ce suivi a des limites, l'examen ne portant que sur des documents fournis par le Trésorier et la Comptabilité dont les données ne sont mises à jour qu'avec un certain décalage. De plus, les données sont livrées brutes, les régularisations n'intervenant qu'en fin d'année.

Le Conseil de Surveillance observe que le budget et la trésorerie ont évolué de manière conséquente depuis plusieurs années. Cela nécessite, désormais une comptabilité plus réactive et des moyens de contrôle plus adaptés à cette situation.

Pour l'exercice 2018, les comptes sont déficitaires. Certes, le budget prévisionnel avait été voté comme tel, mais l'ampleur du déficit est plus importante que prévu.

Le Conseil de Surveillance souhaite, comme il l'a déjà énoncé, la mise en place d'outils efficaces pour le suivi et le contrôle. Le Conseil de Surveillance préconise un arrêté comptable intermédiaire qui permettrait d'avoir un pilotage plus adapté à la masse des fonds gérés. De même, compte tenu des montants atteints, il conviendrait de réfléchir à la mise en place de provisionnements, permettant un reflet des comptes plus réaliste.

Il n'a pas été possible d'obtenir l'état global des finances et le prévisionnel 2020, mais l'année s'annonce difficile et dépendra des résultats financiers de l'EURO.

Le suivi analytique du budget DTN et de la Convention d'Objectifs a été poursuivi. Le Conseil de Surveillance observe la concordance entre la Direction Technique Nationale et la comptabilité fédérale ce qui facilite grandement le travail d'analyse.

3.3- Le suivi social :

Le tableau de bord social est suivi mensuellement. Il permet de connaître l'évolution de la masse salariale et les effectifs des différentes catégories.

Le Conseil de Surveillance réitère ses inquiétudes concernant la revalorisation des salaires et l'augmentation de la masse salariale. Le Conseil de Surveillance invite la Fédération à la prudence compte-tenu de la pérennité de celles-ci.

A ce stade, le Conseil de Surveillance renouvelle sa recommandation pour que le pourcentage d'augmentation des salaires (toutes augmentations confondues) soit déterminé annuellement avant le début des négociations avec les salariés.

L'accord d'entreprise a été dénoncé, le nouvel accord en cours de discussion devrait permettre de corriger les erreurs constatées.

3.4- le suivi des évènements et manifestations

L'an dernier, le Conseil de Surveillance s'était félicité de la nomination d'un responsable des organisations. Cela devait permettre un meilleur suivi financier de ce secteur.

Pour cette saison, il ne peut que regretter que les budgets prévisionnels des manifestations ne soient pas accessibles, alors qu'elles représentent une part importante du budget prévisionnel.

La Fédération ne peut pas faire l'économie d'établir, pour les organisations, des prévisionnels crédibles et de suivre précisément les dépenses réduisant ainsi les risques de dérapages. Seuls les bilans financiers le sont. Dans ces conditions, il est impossible pour le Conseil de Surveillance de jouer pleinement son rôle (préconisations et remarques préventives).

Le Conseil de Surveillance rappelle que le résultat des trois dernières années dépend d'une recette exceptionnelle : le résultat sportif de l'Equipe de France A Masculine (VNL).

Pour 2018, la participation sur fonds propres de la FFVolley a représenté environ 50% du coût des évènements. Pour l'avenir, il y aura lieu d'augmenter les recettes et/ou de réduire le coût et/ou les organisations.

3.5- le suivi du projet fédéral :

Le Projet Fédéral a été finalisé et acté en fin d'année 2017. Il y aura lieu de suivre sa mise en œuvre.

Le Conseil de Surveillance observe que des efforts conséquents ont été mis en œuvre pour structurer le secteur féminin et constate avec satisfaction les premiers résultats de cette politique.

4- Les autres missions assurées au cours de la saison

2018/2019 4.1- Comité de gestion

Le Conseil de Surveillance a été sollicité pour la mise en place de comité de gestion suite à la mise sous tutelle de deux comités (CD13 et CD 85) comme ce rôle est indiqué dans nos statuts.

Son rôle consiste à organiser une Assemblée Générale Elective. Cependant la période transitoire avant cette élection, parfois très longue, entraîne un travail important notamment la gestion des affaires courantes et une coordination avec les équipes locales est nécessaire.

Dès lors qu'il existe une coopération et une entente entre les divers acteurs du territoire la situation peut être simple. Dans le cas contraire, la gestion peut devenir problématique.

Le Conseil de Surveillance observe que la mise en place d'un comité de gestion suppose que les membres de celui-ci possèdent des compétences en comptabilité, en sportive, en droit social lorsqu'il y a des salariés, des compétences juridiques et enfin de la disponibilité.

Le Conseil de Surveillance préconise qu'une procédure soit rédigée pour éviter que les prochains membres du Conseil de Surveillance en charge de ce type de dossier découvrent des écueils au fur et à mesure.

4.2- la médiation

Un dossier de médiation a fait l'objet de la saisine du Conseil de Surveillance. Un membre du Conseil de Surveillance a été désigné comme médiateur entre les parties. Un accord a pu être trouvé.

Une procédure a formalisé le rôle de médiation. Elle a été rédigée conjointement par le service juridique de la Fédération et le Conseil de Surveillance.

Au-delà de la rédaction de texte règlementaire, le Conseil de Surveillance attire l'attention sur le respect des délais et procédures. Ainsi, dès lors qu'un accord entre le médiateur et les parties, a été trouvé, il y a lieu de le formaliser dans les meilleurs délais sous peine que celui-ci devient Caduque.

4.3- Etudes thématiques

Les membres du Conseil de Surveillance ont lancé cette saison deux nouvelles études. L'une concernant les frais d'arbitrage et l'autre la fusion des Ligues.

Il est important de souligner la bonne coopération des Ligues. Elles ont toutes répondu aux questionnaires et sollicitations.

4.4- Echanges avec des structures externes

Le Conseil de Surveillance a été invité à participer à un séminaire de la Haute Autorité de la Fédération Française de Football (organe dont la fonction est proche de celle exercée par le Conseil de Surveillance de la FFvolley).

D'autres rencontres devraient suivre, notamment avec des Fédérations fonctionnant avec un Conseil de surveillance.

5. Bilan de la mandature du Conseil de Surveillance

L'échéance du mandat des membres du Conseil de Surveillance est l'occasion de tirer les enseignements de nos actions et missions.

Le Conseil de Surveillance a pu communiquer très librement avec l'Exécutif de la FFVolley.

Les membres du Conseil de Surveillance travaillent sans pour autant que cela soit toujours visible, pour les élus du Conseil d'Administration, de Ligues, de Comités Départementaux, de clubs. Certains se demandent même de la réelle utilité de cette instance.

Même si les actions du Conseil Surveillance paraissent obscures à certain, le travail est important. Le Conseil de Surveillance n'a pas vocation à jeter de l'huile sur le feu et tous les membres sont très attentifs à la rédaction des procès-verbaux.

Les procès-verbaux et le rapport auprès de l'Assemblée Générale permettent à tous de suivre l'activité du Conseil. L'indépendance vis à vis de l'exécutif est primordiale.

Depuis sa création le Conseil de Surveillance remplit sa fonction première de contrôle de l'exécutif et peut le faire en toute indépendance.

Les décisions prises en Assemblée Générale de Strasbourg semblaient vouloir limiter le rôle du Conseil de Surveillance. Des discussions avec l'exécutif ont permis de clarifier la situation.

Depuis, les conditions de travail se sont nettement améliorées.

- > Le Conseil de Surveillance peut travailler sur deux jours.
- > L'accès aux documents est toujours possible.
- > Les membres du Conseil de Surveillance peuvent avoir un temps de travail et d'échange interne et un temps distinct avec l'exécutif.

Ce mode opératoire semble convenir et être adapté à la réalisation des missions du Conseil.

Pour autant, les membres du Conseil de Surveillance regrettent que la présence de membres du C.S. au sein de certaines commissions soit ressentie comme une contrainte. L'objectif n'est en rien de brider qui que ce soit.

La position du Conseil de Surveillance a entraîné la non-participation des membres du CS à la commission d'appel car il ne peut y avoir de membre consultatif à cette instance.

Le Conseil de Surveillance est une instance jeune qui trouve ses marques. Il y a un fonctionnement interne qui doit être amélioré. Ainsi, les études et analyses sont nombreuses ; pour autant le C.S. ne produit que très peu à l'exception des procès-verbaux des réunions et du rapport présenté à l'Assemblée Générale.

En conclusion, plusieurs fédérations sportives se sont inscrites dans la mise en place d'instance de type Conseil de Surveillance. L'évolution des politiques sportives, des moyens financiers et humains toujours plus important renforcera le rôle et missions de ce type d'organe. La FFVolley semble en avance sur ce point.

L'organisation de l'Euro 2019 sera un moment très important et il est indispensable pour un tel évènement, que l'ensemble du mouvement sportif volley s'investisse et y participe. Cet investissement est particulièrement indispensable compte tenu de l'enjeu financier et de la retombée sur l'ensemble du monde volley français.

Le Conseil de Surveillance apporte tout son soutien à la réussite de cette opération

**Pour le Conseil de Surveillance
Aline GEMISE-FAREAU, Présidente**

**RAPPORT MORAL
DE LA SAISON 2018/2019**

**Présentation par M. Eric TANGUY,
Président**



RAPPORT MORAL 2019

Mesdames et Messieurs,

Une nouvelle année vient de se dérouler et celle-ci a été très riche de nouveautés avec des succès et des échecs pour notre sport. Elle précède une année du volley 2019 qui est très importante pour notre avenir. Au travers de ce rapport, je voudrais vous en faire un compte rendu.

1 – Le fonctionnement de notre Fédération

Depuis le début de cette olympiade, notre Fédération met en œuvre son projet fédéral que nous partageons tous, complété par le Plan de Performance Fédéral qui est dans sa phase de pleine réalisation.

Nos bonnes relations avec la Ligue Nationale et ses dirigeants qui s'associent pleinement dans notre projet ont permis de mettre en place une nouvelle Convention de subdélégation de gestion du secteur professionnel qui couvrira encore 4 saisons sportives jusqu'en 2023.

Grâce à cette convention, nous avons pu faire participer 2 collectifs issus de nos pôles France Masculin et Féminin dans les divisions LNV. Ces deux équipes dénommées « France Avenir 2024 » ont respectivement évolué en Ligue B masculine et Ligue A féminine.

La prochaine étape maintenant pour ces collectifs est de préparer dès la fin de la saison prochaine et de son cycle de 2 ans des joueurs et joueuses prêts à intégrer les collectifs de nos clubs professionnels et de prendre part à leurs performances sportives.

2- La saison internationale 2018

La saison internationale 2018 s'inscrit dans la continuité des performances précédentes et contribue à enrichir le palmarès de notre pays.

Pour notre équipe de France masculine, 2018 a été une saison internationale de 27 matchs officiels avec deux grandes compétitions : la Volleyball Nations League de la FIVB qui remplace la Ligue Mondiale avec un concept rénové sur 6 semaines de compétition, et le championnat du monde qui est une compétition de référence.

Pour la première édition de la Volleyball Nations League, notre Equipe de France s'est classée 1^{ère} à l'issue des 5 tournois de classement et a donc participé à la Finale avec 5 autres équipes dans le grand stade Pierre MAUROY de Lille.

Lors de cette compétition organisée pour la première fois en France, l'Equipe de France a remporté la médaille d'argent, complétant ainsi son palmarès composé de 2 médailles d'or et d'une médaille de bronze sur les 4 dernières participations.

Lors du championnat du Monde et malgré une victoire contre la Pologne lors du 2^{ème} tour (futur champion du Monde), notre équipe de France n'a pas performé à la hauteur de ce que nous espérions et s'est classé 7^{ème}. Ce classement nous permet toutefois de conserver notre 9^{ème} place au classement mondial des nations et nous permet de participer au processus de qualifications aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 dès Août prochain.

L'Equipe de France Féminine a elle aussi disputé 2 compétitions importantes : la Golden European League et le tournoi de Qualifications aux Championnats d'Europe 2019.

C'est la première fois que notre Equipe de France participait à la Golden European League (ex Ligue Mondiale groupe 2), et pour cette première participation notre équipe, malgré une très large revue d'effectif voulue par le sélectionneur, a gagné son maintien en se classant 11^{ème}. Ce résultat est très important, car il confirme la progression de notre équipe nationale féminine qui est montée de deux niveaux en 2 ans.

La seconde compétition était primordiale car elle était le premier objectif intermédiaire du projet féminin « Génération 2024 » piloté par M. Emile ROUSSEAUX. Il s'agissait du tournoi de qualification aux Championnats d'Europe 2019. La satisfaction est grande, car après une série de 6 victoires en 6 matchs, notre équipe s'est classée 1^{ère} de sa poule et a décroché son billet pour les championnats d'Europe 2019. Depuis 2013, les Bleues ne s'étaient plus qualifiées pour cette échéance européenne.

L'équipe de France progresse de 5 places au classement mondial passant de la 44^{ème} place à la 39^{ème}, et conserve sa 16^{ème} place européenne. Malheureusement, notre classement ne nous permet pas de participer aux qualifications pour les Jeux Olympiques de Tokyo.

Les Equipes de France jeunes :

L'équipe de France U17 masculine entraînée par Olivier AUDABRAM s'est qualifiée pour les championnats d'Europe après avoir remporté le TQCE en Ukraine sans avoir concédé un seul set. L'équipe de France Junior féminine entraînée par Philippe SALVAN a disputé les championnats d'Europe et a terminé à la 11^{ème} place.

L'équipe de France U16 féminine a aussi gagné son tournoi de qualification et disputera donc les prochains championnats d'Europe.

Le Beach Volley :

L'équipe de France masculine est composée par 3 paires.

La paire masculine KROU / AYE s'est classée 9^{ème} lors des Championnats d'Europe aux Pays-Bas.

La Paire KROU / ROLWLANDSON a réalisé une 4^{ème} place lors du World Tour 3* de Sydney et une 5^{ème} place lors du 3* de Qinhzhou. Malheureusement, une blessure sérieuse de Youssef KROU l'oblige à s'arrêter de longues semaines, suspendant temporairement les résultats. L'Equipe de France féminine est composée de 2 paires qui se sont classées 9^{ème} sur les World Série 3* de Haiyang, Sydney et Tokyo

La Paire JUPITER / CHAMEREAU a remporté la médaille d'or lors des Jeux Méditerranéens.

En jeunes, la Paire PLATRE / NICOLE remporte une médaille d'argent lors des championnats d'Europe U20 et par conséquent, se qualifie pour les championnats du Monde 2019.

Lors du tournoi WEVZA U21 à Lorca, la paire LALISSE / SCHALK a remporté la médaille d'or.

Pour cette saison internationale intense, je tiens à féliciter nos joueurs, nos joueuses, nos entraîneurs et l'ensemble de nos staffs techniques et médicaux, nos cadres de la Direction Techniques Nationale, nos personnels de la Fédération ainsi que nos clubs, nos comités départementaux et nos ligues formant nos sportifs, pour ces résultats et tout le travail accompli dans la recherche permanente de l'excellence.

Des clubs professionnels acteurs des Coupes d'Europe

Si aucun club français n'a remporté de titre européen cette année, nous tenons à saluer l'excellent parcours renouvelé de CHAUMONT pour sa 2^{ème} participation en Champions League, éliminé par Pérouse et l'immense joueur Léon, après un match aller à REIMS qui a failli basculer pour le club haut-marnais.

En CEV Cup et Challenge Cup, les parcours respectifs jusqu'en quarts de finale de ST RAPHAEL et POITIERS sont à relever.

3- Le rayonnement international

Cette année, notre Fédération a conclu un nouvel accord de coopération avec la Tunisie, qui vient compléter ceux avec le Maroc et l'Algérie, je remercie notre CTS Ali ABOUB pour son investissement sur ce dossier.

Nous avons signé des conventions avec 2 villes japonaises pour implanter nos bases arrière lors des Jeux Olympiques de 2020. La ville d'Okinawa accueillera notre Equipe de France masculine et celles d'Hokuto nos équipes de Beach Volley. C'est une très belle opportunité qui nous est offerte par ces deux villes avec ce partenariat très intéressant, nos équipes de France sont intégralement à la charge des villes nippones. Merci au DTN adjoint Bertrand LEYS de conduire ce partenariat.

Nous sommes toujours dans la dynamique de lier des accords bilatéraux avec des pays forts en Volley-ball et en Beach Volley.

4- La visibilité du Volley

Beaucoup se plaignent du manque de visibilité du Volley à la télévision, pourtant, une étude de l'institut Fast Sports portant sur l'année 2018 a classé la Volley à la 9^{ème} place avec 108h16 de diffusions en accès gratuit devant le Basketball classé 18^{ème}, le Badminton 19^{ème} et le Handball classé 22^{ème}.

Nous devons faire beaucoup plus et il convient de développer la diffusion en streaming et notamment sur les plateformes OTT, c'est l'avenir, c'est l'initiative prise par la Ligue Nationale de Volley en lançant sa chaîne LNVTV.FR.

Le 28 mai prochain, le CNOSF et Sport 365 lancent la nouvelle chaîne TV « Sport en France » qui sera disponible gratuitement sur les Box TV. Notre Fédération est engagée dans ce projet et dès cet été nous pourrons suivre du Volley et au Beach sur ce nouveau canal visible par 40 millions de Français. Nous devons dans l'avenir nous mettre en ordre de marche afin de proposer du contenu pour cette chaîne dirigée par le mouvement sportif et pouvoir investir des financements pour produire du contenu dans le cadre des 25% à prendre en charge.

En VNL, alors que la FIVB a repris en 2018 la gestion de la production TV et la commercialisation des droits, nous regrettons que seule la poule disputée à Aix en Provence ait été diffusée par une chaîne française, après le forçage des équipes fédérales, alors même que nous étions champions en titre de l'édition précédente et que la phase finale allait se dérouler à Lille avec la certitude de notre participation. La VNL 2019 débute dans 2 semaines et nous ne savons toujours pas si notre territoire aura un diffuseur !

Malgré notre élimination aux portes du TOP 6, les audiences lors du Championnat du Monde de Septembre 2018 étaient prometteuses selon les dirigeants de la chaîne *L'EQUIPE*.

Les 2 EuroVolley 2019 seront à suivre sur cette chaîne sportive accessible à tous, et pour la 1^{ère} fois, l'Equipe de France féminine sera diffusée en direct en clair.

5- Les finances de notre Fédération

L'année 2018 dégage un très mauvais résultat avec un déficit de -815 000 €. Ce résultat ne met pas notre Fédération en danger car ses fonds propres permettent d'absorber cette perte et de conserver une situation nette positive.

Il ne faut pas toutefois reproduire ce mauvais résultat et pour cela nous avons pris plusieurs mesures visant à réduire nos dépenses. Cela nous a amené en Conseil d'Administration à voter un budget prévisionnel révisé à l'équilibre, alors que nous avions prévu -500 K€ lors de la dernière AG.

Pour réaliser cet équilibre et proposer un budget prévisionnel 2020 excédentaire, nous avons eu recours à des économies sans toutefois dégrader nos programmes sportifs qui demeurent intacts et complets et sans avoir recours à l'augmentation du prix de la licence et des engagements et affiliations.

Les éléments significatifs de ce résultat très déficitaire sont les suivants :

- La prise en charge majoritaire des coûts de production TV des 5 clubs français (3 féminins et 2 masculins) engagés en Champions League 2018/2019, pour un montant total de 132 K€. Le budget prévisionnel prévoyait seulement 60K€.
- Les coûts des organisations tels que la Volleyball Nations League à Rouen et à Aix en Provence, la Golden European League à Nancy, le Tournoi de qualification au championnat d'Europe Féminin à Belfort et les finales de Coupes de France à Paris, qui ont coûté 510 K€ alors que le budget était de 120K€.
- La participation à la VNL et à la Golden European League qui ont occasionné pour la FFVolley le paiement de 197 K€ de redevances qui, n'existaient pas en 2017.

Sur ces deux postes, des mesures ont déjà été prises : en 2019, la France accueillera un seul tournoi de VNL et non pas deux comme en 2018, ce qui nous exonèrera de 85K€ de redevance et un tournoi en moins à organiser.

- Le coût de l'arbitrage en ce qui concerne les frais de déplacement des arbitres ont coûtés 736 K€ alors qu'il était budgétisé 560 K€.

Ce mauvais compte de résultat nous a contraint à réviser le budget prévisionnel 2019 afin de le présenter avec un résultat équilibré alors que lors de la dernière AG nous avons voté un montant de -500 K€ qui incluait l'investissement de la FFVolley pour organiser l'Eurovolley 2019.

La nouvelle version inclue toujours les 400 K€ dédiés à l'Eurovolley 2019 mais avec un résultat final équilibré comportant 230 K€ d'avenants qui ne seront engagés qu'en cas de performances de nos différentes équipes de France.

Durant cette année 2018, la FFVolley a subi un contrôle de la part de l'URSSAF sur les années 2015-2016 et 2017. A l'issue des 5 jours de contrôle, l'administration n'a formulé aucune observation et la FFVolley n'a pas le moindre euro de redressement.

Cette même année, nous avons été audités par le cabinet DELOITTE mandaté par le Ministère des Sport pour contrôler l'utilisation des crédits publics qui nous sont accordés dans le cadre de la convention d'objectifs.

Je tiens à remercier le groupe HERBALIFE France qui a renouvelé son partenariat débuté en 2017 et devient partenaire officiel de la FFVolley avec un investissement doublé. Et je souhaite la bienvenue à ALLSIX-DECATHLON, nouveau partenaire et fournisseur officiel de ballons dont les dotations aux clubs ont commencé depuis Mars dernier.

Je remercie vivement également la MAIF et la MDS, nos deux assureurs pour les prestations mises en œuvre au cours de cette 1^{ère} année de contrat au bénéfice des clubs et des licenciés. Notre partenaire MAIF, visible sur le maillot des Bleues est également récompensé par leur qualification à l'EuroVolley 2019 en Turquie qui commence le 23 Août prochain.

6- La nouvelle gouvernance du sport

2019 est l'année de mise en œuvre finale de la nouvelle gouvernance du sport dont les travaux ont débuté en 2017 avec des modifications conséquentes.

La principale évolution restera la création de l'Agence Nationale du Sport (GIP) avec ses deux missions principales qui sont le haut-niveau via « performance 2024 » et le développement.

Le grand chantier de cette année est la gestion par la fédération des crédits de l'ex CNDS qui sera mis œuvre au travers du plan fédéral. L'objectif principal est l'augmentation du nombre de licenciés pour atteindre le chiffre fixé par le Président de la République de 3 millions de licenciés supplémentaires en France.

Nous avons créé une commission dédiée et un processus et avons voulu que tous les échelons de notre Fédération participent à ce grand projet. Aussi, tous les Présidents de Ligues et de Comités Départementaux seront impliqués dans le choix des financements des projets de leurs clubs. Cela permettra à la commission d'avoir la vision complète et au plus près des associations pour faire de cet outil un accélérateur de développement de nos disciplines.

La somme à répartir cette année est de 1 193 K€ qui, cumulée avec l'enveloppe dédiée à l'emploi (que la Fédération n'instruit et ne traite pas), représente 2 117 K€ pour nos trois disciplines.

C'est un chiffre important et nous devons tous faire en sorte au travers des critères choisis que l'impact sur le nombre de licenciés soit important.

La deuxième grande réforme concerne le statut des CTS que la Ministre des Sports souhaite détacher auprès des Fédérations afin qu'ils en deviennent des salariés avec un accompagnement financier de l'Etat sur 5 années.

Je suis aujourd'hui fermement opposé à cette réforme en l'état, car elle n'est à mon sens pas réaliste. Pour se mettre dans cette configuration, il faudrait que notre Fédération développe en 5 ans entre 2,5 et 3 millions d'Euros de recettes supplémentaires pour rester dans la situation équivalente à celle d'aujourd'hui et donc assumer les salaires et charges de nos 39 cadres d'Etat.

J'espère que le Gouvernement changera d'avis et acceptera de mettre en place un moratoire jusqu'en 2024 comme demandé par la quasi-totalité des Fédérations.

L'essentiel aujourd'hui est de rassurer nos cadres afin qu'ils ne soient pas perturbés dans l'exécution de leur mission, afin de ne pas affecter les athlètes et ce à un an des Jeux Olympiques de Tokyo.

Je resterais très vigilant sur ce dossier car nous devons aussi penser que derrière ces chiffres, il y a surtout des hommes et des femmes de qualité avec qui nous souhaitons continuer de travailler sereinement.

7- L'évolution du nombre de licenciés de notre Association

La saison 2017-2018 a marqué un palier dans la progression du nombre de nos licenciés mais permet quand même de comptabiliser 308 licenciés supplémentaires.

Je me permets de rappeler quelques chiffres car ils constituent des indicateurs fiables. Ces chiffres ne prennent pas en compte les titres de participations que sont les licences événementielles qui sont au nombre de 30 724 en 2017-2018.

- 96 167 licenciés en 2014-2015
- 99 773 licenciés en 2015-2016, soit + 3,76%
- 105 395 licenciés en 2016-2017 soit + 5,63%
- 105 703 Licenciés en 2017-2018 soit +0,29%

Ces chiffres montrent quand même une progression cumulative de + 9,91% sur trois saisons soit 9 536 licenciés supplémentaires.

Un élément important à prendre en considération est la progression de la fidélisation :

- 60 245 renouvellements de licences en 2015-2016
- 62 129 renouvellements en 2016-2017 soit +3%
- 65 056 renouvellements en 2017-2018 soit +4,7%

Une progression de 4 811 renouvellements représentant +8% sur 3 saisons démontre une fidélisation de nos licenciés ce qui contribue à confirmer la progression du nombre total.

Les chiffres de nos licenciés sont confirmés par ceux du nombre de clubs qui sont aussi en croissance.

- 1 405 clubs affiliés en 2014-2015
- 1 407 clubs en 2015-2016
- 1 408 clubs en 2016-2017
- 1 454 clubs en 2017-2018

Au niveau des organisations fédérales, je tiens à souligner le nombre croissant de clubs à faire acte de candidatures, avec des dossiers de grande qualité en vue de l'accueil des Coupes de France jeune.

Je tiens également à remercier :

- le club de Vitrolles, ses dirigeants et dirigeantes pour l'organisation des Volleyades 2019 dont le succès a été unanimement reconnu,
- le club de Vitré qui reconduit la prise en charge des Mini-Volleyades,
- Tous les organisateurs des Coupes de France de Beach Volley, de tournois du France Beach Volley Séries et des Maxi-Volleyades 2019
- la Ligue PACA qui accueille la phase finale des Compet Lib durant le weekend end de la VNL à CANNES.

Pour conclure, cette première partie du rapport moral je souhaite remercier l'ensemble des personnes travaillant régulièrement pour la FFVolley et la réussite de ses projets,

Les 164 bénévoles qui composent les différents conseils et commissions de la FFVolley et permettent à notre Fédération de fonctionner.

Les cadres techniques de la Direction Technique Nationale.

Les salariés de la FFVolley.

Les arbitres officiels de nos disciplines.

L'ensemble des élus et salariés de la Ligue Nationale de Volley qui, derrière leur Président Alain GRIGUER, travaillent à la réussite de nos projets et dans l'accompagnement de la performance de nos Equipes de France.

Je remercie nos partenaires privés et institutionnels, qui aujourd'hui apportent une partie des financements nécessaires à la mise en œuvre de nos projets.

Et, comme à mon habitude, les derniers remerciements iront aux milliers de dirigeants bénévoles de nos clubs et des diverses structures fédérales, véritables passionnés sans qui, notre Fédération ne pourrait tout simplement pas exister. Ils sont la véritable colonne vertébrale de notre sport, nous devons à tous leur témoigner toute la considération et le respect qu'ils méritent.

Ayant terminé de dresser le point de situation sur cette dernière saison, je souhaite, mettre en évidence quelques enjeux majeurs à venir.

- Grâce à un agrément modifié nous disposons de plus de volontaires au service civique et nous devons poursuivre leur déploiement sur les territoires afin de remplir des missions d'intérêt général auprès de nos clubs ou instances.
- Continuer à investir dans nos territoire d'Outre-Mer pour la mise en place de projets afin d'en assurer le développement.
- Poursuivre le développement de la Coupe de France Compet'lib, en donnant toute son importance à cette manifestation et au public des compétiteurs loisirs.
- Mettre en place une compétition sur une base festive et événementielle à destination des publics vétérans.
- Poursuivre l'ambitieux programme de l'Année du Volley, qui a déjà remporté un très grand succès sur cette première saison avec plus de 100 projets déposés pour faire pratiquer du Volley à plus de 30 000 personnes.

la signature de la convention nationale avec l'USEP en Septembre prochain va y contribuer également

- Poursuivre le déploiement de la plateforme numérique « My Coach by FFVolley ». Après une première année, plus de 2 000 entraîneurs et éducateurs ont été dotés gratuitement. Les utilisateurs ont la possibilité d'avoir accès aux contenus de notre pôle ressources et peuvent ainsi se former et partager leur expérience. A ce jour, plus de 6 téraoctets de données sont disponibles sur la plateforme. Le succès de cet outil est grand et pour preuve, nous sommes en phase de commercialisation auprès d'autres fédérations et des accords devraient être conclus prochainement.
- Dans les semaines qui viennent, je vais proposer une modification des orientations de notre institut de formation pour en faire un vrai outil d'amélioration des compétences des formateurs du Volley. Notre objectif est de travailler afin de proposer des solutions dans le cadre de l'apprentissage et de l'emploi afin d'en faire un véritable outil au service de nos clubs.

- Et enfin l'échéance principale de l'année 2019 qu'est l'organisation de la phase finale de l'EuroVolley, 40 ans tout juste après notre dernière organisation et 3 candidatures non retenues. L'Europe va avoir les yeux braqués sur nous, nous serons à la hauteur. J'en appelle ici à la mobilisation du monde du Volley pour que cette organisation tant attendue en France soit un succès et une réussite sur les plans environnemental, populaire, médiatique, sportif et financier. Toute la France doit vibrer autour de l'EuroVolley et notre sport doit démontrer toute son adhésion à son équipe Nationale et à son évènement.

A ce jour, 12 000 billets ont déjà été vendus, je compte sur votre mobilisation pour dépasser le niveau historique des championnats du monde de 1986 afin que nous puissions tous être fier de notre réussite qui ne sera pas seulement celle de la Fédération mais bien la nôtre parce que la victoire est collective.

Oui, Mesdames, Messieurs, les échéances sont nombreuses et il nous revient collectivement, comme une équipe, de les réussir.

La famille du Volley doit poursuivre sa mobilisation afin de relever ces challenges qui s'offrent à nous et offrir à notre sport la place qu'il mérite.

Merci pour votre confiance, merci pour votre engagement pour nos volleys.

Éric TANGUY

Président FF Volley

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

25-26 MAI 2019 – BELFORT

**MODIFICATIONS DES STATUTS FEDERAUX
DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CODE ELECTORAL
DE LA SAISON 2019/2020**

Présentation par

**M. Yves LABROUSSE
Secrétaire Général**

**M. Alain de FABRY,
Vice-Président, Chargé de Mission des modifications statutaires**

**M. Gérard MABILLE,
Président de la Commission Centrale des Statuts et Règlements**



NOTE – MODIFICATIONS DES STATUTS

Les modifications règlementaires proposées et applicables dès le lendemain de leurs publications ont été validées par la CCSR, le Bureau Exécutif et le Conseil d'Administration.

La majorité des modifications concernent des clarifications ou du toilettage sur la forme.

Pour les autres modifications, les principales sont les suivantes :

- La répartition des pouvoirs entre le Bureau Exécutif et le Conseil d'Administration a été clarifiée. Le Conseil d'Administration est un organe de réflexion, de proposition et de contrôle de l'application de la politique votée par l'Assemblée Générale et le Bureau Exécutif dirige dans ce cadre.
- Sont rajoutés deux pouvoirs au Président :
 - Conclure des transactions et concilier ;
 - Prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la FFvolley et en informe le Bureau ou le Conseil d'Administration.
- Le Bureau Exécutif est composé de tous les administrateurs issus de la liste gagnante ;
- Le Conseil de Surveillance peut intervenir en tant que scrutateur pour le compte de la CEF lors des assemblées générales et des élections ;
- Les commissions dopages sont supprimées suite aux dernières réformes.

STATUTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY

Adoptés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du XXX



Crédit photo : FFvolley



PREAMBULE

La Fédération Française de Volley (ci-après la FFvolley) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fondée et déclarée à la préfecture de Paris en 2 février 1936 (date de parution au J.O. le 11 mars 1936).

La FFvolley a reçu délégation de service public du Ministère chargé des sports depuis un arrêté du 28 juillet 1993 pour la discipline du volley-ball et renouvelé par un arrêté 31 décembre 2016 pour les disciplines du beach volley et du para-volley.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est sis au 17 Rue Georges Clemenceau, 94600 à CHOISY LE ROI.
Il peut être transféré en tout lieu de cette commune par décision du Conseil d'Administration ou dans une autre commune par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité simple des membres présents.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET

La Fédération Française de Volley a pour objet, de permettre, d'organiser, d'encourager et de développer la pratique du volley-ball, du beach volley et du para-volley sous toutes leurs formes.

Sont inclus dans son objet, notamment les missions suivantes :

1. promouvoir ses disciplines et ses activités, ainsi que d'en favoriser l'accès de toutes et de tous ;
2. rassembler, en encourageant, en soutenant les efforts et en coordonnant les activités de toutes les associations faisant pratiquer au moins une des disciplines parmi les suivantes :
 - Les deux disciplines olympiques : le volley-ball (équipes de 6 joueurs) et le beach volley (équipes de 2 joueurs) ;
 - La discipline paralympique : le volley-assis (équipe de 6 joueurs) ;
 - Les autres formes de pratiques desdites disciplines telles que le volley-ball ou le beach volley en 2X2, 3X3, 4X4, ~~le park volley~~, soft volley, fit volley, le snow volley et le volley des sourds dans l'ensemble de la France métropolitaine et d'outre-mer ;
3. délivrer des licences et en percevoir le produit ;
4. définir le contenu et les méthodes de l'enseignement desdites disciplines sportives ;
5. définir le contenu et les méthodes de formation et de perfectionnement des animateurs, entraîneurs, dirigeants et formateurs fédéraux ;
6. mettre en place et de contrôler la délivrance des diplômes permettant l'enseignement du volley-ball, du beach volley, du para volley et toutes les autres formes de pratiques ~~dérivées dont les disciplines de para-volley~~ ;
7. organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
8. édicter et de s'assurer du respect des règles techniques prévues à l'article R131-32 du Code du sport, des règles de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives

au volley-ball, au beach volley et à leurs pratiques dérivées dont les disciplines de para-volley ;

9. organiser la surveillance médicale de ses licenciés dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;
10. établir des conventions avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs (notamment avec les fédérations multisports ou affinitaires), après approbation du Ministre chargé des sports ;
11. s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;
12. défendre les intérêts moraux et matériels des acteurs du volley-ball, du beach volley, **du para volley ainsi que de toutes les autres formes de pratiques de ces disciplines dérivées dont les disciplines de para-volley** ;
13. entretenir toutes relations utiles avec les organismes sportifs nationaux et internationaux et avec les pouvoirs publics.
A cet égard, la FFvolley est affiliée à la Fédération Internationale de Volley-Ball (ci-après FIVB) et à la Confédération Européenne de Volley (ci-après CEV).
Elle est également membre du Comité National Olympique et Sportif Français (ci-après CNOSF).

Dans l'exercice de son objet, la Fédération Française de Volley-Ball s'interdit toute discrimination et toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. La FFvolley veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la Charte d'éthique et de déontologie du sport français établie par le CNOSF.

ARTICLE 2 – MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de la FFvolley pour l'exécution de son objet et de ses missions sont :

1. l'organisation de compétitions sportives internationales, nationales, régionales et départementales avec le concours des organismes régionaux et départementaux et de la Ligue Nationale de Volley ;
2. la délivrance, sous réserve des dispositions des articles L. 131-14 à L. 131-17 du Code du sport, de titres sportifs nationaux ou fédéraux, ainsi que des titres régionaux ou départementaux ;
3. élaborer des règlements relatifs à son objet, à ses missions et à l'organisation de ses activités sportives ;
4. la contribution pour avis à la définition des critères permettant de définir les qualités de sportif de haut-niveau ;
5. la constitution de la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges de haut-niveau, de la liste des sportifs espoirs ainsi que celle des sportifs de collectifs nationaux relatives aux disciplines de la FFvolley proposées au ministère chargé des sports ;
6. participer aux filières d'accèsion au haut niveau, dont celles sous l'autorité du ministère chargé des sports (projet de performance fédéral), et assurer la sélection des joueurs et joueuses français en vue des compétitions officielles ou amicales internationales (sous réserve des compétences du CNOSF) ;

7. l'organisation d'assemblées, de conférences, de cours, de formations, de colloques, de stages, d'examens et de réunions ;
8. l'édition et la publication d'un bulletin fédéral et de tout document ;
9. la mise en ligne et la gestion de sites Internet publics ;
10. le contrôle de la qualité de la formation sportive ;
11. l'aide morale et matérielle de ses membres ;
12. l'attribution de prix et récompenses.
13. la création de toute entité ayant une personnalité juridique ou non et la conclusion de tout contrat.

ARTICLE 3 – COMPOSITION & AFFILIATION

La FFvolley se compose d'associations sportives (ci-après groupements sportifs affiliés ou GSA) constitués dans les conditions prévues par le Titre II du Livre I^{er} du Code du sport et affiliées à la FFvolley. Elle peut comprendre des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

Les groupements sportifs acquièrent la qualité de membre de la FFvolley par leur affiliation. Les conditions d'affiliation et la procédure applicables sont définies dans les règlements de la FFvolley.

Par l'affiliation, les groupements sportifs adhèrent à l'ensemble des présents statuts, du règlement intérieur et de tout règlement fédéral.

Les règles particulières s'appliquant aux groupements sportifs affiliés à la FFvolley au titre d'un contrat spécifique avec une fédération étrangère ou affinitaire sont définies dans ledit contrat.

Le Conseil d'Administration peut refuser l'affiliation d'une association constituée pour la pratique du volley-ball, du beach volley ou d'une discipline dérivée de la FFvolley, si :

- elle n'assure pas en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense,
- elle ne s'interdit pas toute discrimination illégale,
- elle ne garantit pas l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes,
- elle ne respecte pas les normes d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la discipline sportive pratiquée par ses membres,
- elle dispose de statuts qui ne respectent pas les conditions figurant à l'article R121-3 du Code du sport ou si son organisation n'est pas compatible avec l'ensemble des règlements de la FFvolley.

Les groupements sportifs affiliés à la FFvolley, les membres bienfaiteurs et d'honneur et les licenciés de la FFvolley contribuent au fonctionnement de la FFvolley par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La qualité de membre de la FFvolley se perd :

1. Par la démission du groupement sportif affilié envoyé à la FFvolley par courrier recommandé avec accusé de réception signé par son président, après paiement des cotisations échues ;
2. Par le non-renouvellement de l'affiliation ;

3. Par la radiation prononcée pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement de la FFvolley dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur ou le Règlement Général Disciplinaire, en respectant les droits de la défense.

ARTICLE 4 – ORGANISMES

ARTICLE 4.1 – ORGANISMES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

La FFvolley peut constituer par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, sous forme d'associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Haut-Rhin et de la Moselle, des organismes régionaux ou départementaux placés sous l'autorité de la FFvolley et chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions.

Le ressort territorial de ces organismes ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports.

Les organismes régionaux sont nommés Ligue Régionale de Volley-Ball (ci-après LRvolley). Les organismes départementaux sont nommés Comité Départemental de Volley-Ball (ci-après CDvolley).

Les statuts de ces organismes doivent être conformes aux statuts types adoptés par le Conseil d'Administration de la FFvolley ou par l'Assemblée Générale, ils doivent notamment stipuler un mandat de quatre ans des organes dirigeants élus au scrutin secret, et doivent également être compatibles avec ceux de la FFvolley notamment sur les principes suivants :

- fonctionnement démocratique,
- transparence de gestion,
- accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes en proportion d'au moins 40% de sièges réservés à chaque genre.

Les organismes régionaux constitués par la FFvolley dans les départements d'outre-mer, peuvent en outre, par convention, conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la zone géographique dans laquelle ils sont situés et, avec l'accord de la FFvolley, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

4.2. LIGUE PROFESSIONNELLE

La FFvolley a constitué une association de la loi du 1^{er} juillet 1901, dans les conditions prévues aux articles L. 132-1 et R. 132-1 à R. 132-8 du Code du sport, dont la dénomination est « Ligue Nationale de Volley » (ci-après LNV) et dont les statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale de la FFvolley et le ministre chargé des sports.

La FFvolley et la LNV concluent entre elles une convention qui définit notamment les activités à caractère professionnel dont la LNV aura la gestion. Plus généralement, elle définit les relations entre les deux parties et la répartition de leurs compétences respectives.

Cette convention ne peut être contraire aux présents statuts et au règlement intérieur de la FFvolley, elle est adoptée par l'Assemblée Générale et approuvée par le ministre des sports.

ARTICLE 4.3 - AUTRES ORGANISMES

Le Conseil d'Administration peut décider d'affilier des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la FFvolley, concourent au développement et à la promotion de ses activités et d'une ou plusieurs de ses disciplines.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION A LA VIE DE LA FEDERATION

ARTICLE 5.1. LA LICENCE

Tous les membres adhérents des groupements sportifs affiliés à la FFvolley doivent être titulaires de la licence prévue aux articles L. 131-1 et suivants du Code du sport, délivrée par la FFvolley et qui marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de celle-ci.

Pour les groupements sportifs affiliés omnisports, seuls leurs dirigeants et les adhérents pratiquant une discipline de la FFvolley doivent être titulaires de ladite licence.

Les groupements sportifs affiliés sont responsables du respect par leurs adhérents de cette obligation. Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires prévues au règlement disciplinaire de la FFvolley.

Une licence est délivrée pour la durée de la saison sportive au maximum, à toute personne physique membre d'un groupement sportif affilié à la FFvolley, qui en ferait la demande dans les conditions définies dans les règlements de la FFvolley. Elle donne lieu des cotisations dont les montants sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition de la FFvolley.

La licence de la FFvolley est délivrée notamment pour une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Joueurs, comprenant les sous catégories suivantes :
 - Compétition Volley-Ball
 - Compétition Beach Volley
 - Compétition Para-volley Sourd
 - Compétition Para-volley Assis
 - Compet'Lib
- Encadrant, comprenant les sous catégories suivantes :
 - Encadrement
 - Dirigeant
 - Pass Bénévole
- Volley pour tous
- Evènementielle-initiation

La licence délivrée par la FFvolley ouvre droit, pour son titulaire à participer au fonctionnement et aux activités organisées par la FFvolley et ses organes régionaux et départementaux selon les modalités définies par les règlements de la FFvolley.

Toute personne majeure candidate à une élection fédérale ou à une élection au sein d'un organisme régional ou départemental doit être régulièrement licencié(e) au moment du dépôt des candidatures (hors licences évènementielle-initiation, volley pour tous et Pass-bénévole).

ARTICLE 5.2 – REFUS, SUSPENSION ET RETRAIT DE LA LICENCE

La délivrance d'une licence peut être refusée, suspendue ou retirée temporairement ou définitivement par décision motivée du Conseil d'Administration ou conformément aux règlements de la FFvolley.

Le refus de délivrance s'applique notamment si la demande d'obtention n'a pas été faite en conformité avec les règlements de la FFvolley.

La suspension de la licence doit lorsqu'elle est fondée sur un motif administratif, disciplinaire ou sportif intervenir dans le respect des droits de la défense et selon les règlements de la FFvolley.

Le retrait de la licence doit lorsqu'il est fondé sur un motif disciplinaire, intervenir dans le respect des droits de la défense et selon la procédure prévue au règlement disciplinaire ou au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFvolley.

ARTICLE 5.3 – TITRE DE PARTICIPATION

Des activités définies par les règlements de la FFvolley peuvent être ouvertes aux personnes qui ne sont pas titulaires de la licence.

La délivrance d'un titre permettant la participation des non-licenciés à ces activités peut donner lieu à la perception d'un droit fixé par l'Assemblée Générale. Elle est subordonnée au respect par les intéressés de conditions destinées à garantir leur sécurité et celle des tiers.

TITRE II – L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 6 – ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Générale est l'organe souverain qui définit, oriente et contrôle la politique générale de la FFvolley.

L'Assemblée Générale a **compétence exclusive pour** :

- Après avoir entendu chaque année le rapport de gestion du Bureau Exécutif, le rapport du Conseil de Surveillance et les différents rapports d'activité des commissions, **se prononcer** sur la situation morale et financière de la FFvolley ;
- Voter le budget annuel et approuver les comptes de l'exercice clos ;
- Fixer les cotisations et les tarifs dus par ses membres et ses licenciés ;
- Adopter les modifications des présents statuts dans les conditions de l'article 30 ;
- Adopter et de modifier le règlement intérieur ~~le règlement général disciplinaire et le règlement général financier~~ ;
- Se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans ;
- Décider des emprunts excédant la gestion courante de l'association ;
- Déterminer le commissaire aux comptes pour un mandat de droit commun ;
- **Délibérer sur tout point à son ordre du jour.**

L'Assemblée Générale exerce également toutes autres compétences définies par les présents statuts et les règlements de la FFvolley.

L'Assemblée Générale a compétence partagée **avec le Conseil d'Administration pour adopter et** modifier les autres règlements de la FFvolley et la Charte d'éthique et de déontologie.

L'Assemblée Générale peut déléguer **certains de** ses pouvoirs **aux instances dirigeantes.**

ARTICLE 7 – COMPOSITION

L'Assemblée Générale de la FFvolley est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives.

ARTICLE 7.1 MEMBRES A VOIX DELIBERATIVES

7.1.1 ATTRIBUTION DES VOIX

L'Assemblée Générale se compose des groupements sportifs affiliés représentés par un collège restreint de délégués dit « délégués régionaux ».

Après appel à candidature, les groupements sportifs affiliés d'une même Ligue Régionale élisent lors de leur assemblée générale au scrutin uninominal ou plurinominal un ou plusieurs délégués régionaux pour les représenter, selon le barème suivant :

- Pour une Ligue Régionale comprenant au maximum 20 GSA : 1 à 2 délégués régionaux ;
- Pour une Ligue Régionale comprenant 21 à 100 GSA : 2 à 3 délégués régionaux ;
- Pour une Ligue Régionale comprenant au minimum 101 GSA : 3 à 4 délégués régionaux ;

Les groupements sportifs élisent également des suppléants (au maximum autant que de titulaires).

Le nombre exact de titulaire et de suppléant retenu par chaque Ligue Régionale doit être fixé dans leurs statuts.

Les délégués régionaux ont un mandat qui expire, au plus tard, le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été.

Éligibilité : Les délégués régionaux, titulaires et suppléants, doivent avoir une licence régulièrement délivrée (validation financière et administrative):

- le jour du dépôt de la candidature dans un groupement sportif de la Ligue Régionale concernée et,
- au cours de la saison sportive précédant la date du dépôt de la candidature ;

Le mandat de délégué régional est incompatible avec celui de membre du Conseil d'Administration.

Toute personne ayant été élue délégué régional et membre du Conseil d'Administration sera automatiquement élue membre du Conseil d'Administration.

Attribution et répartition des voix : Le nombre de voix dont dispose un délégué régional titulaire correspond à la somme des voix attribuées aux groupements sportifs affiliés de sa Ligue Régionale divisée par le nombre de délégués de ladite Ligue à une voix près.

Le nombre de groupement sportif que représente chaque délégué régional titulaire correspond au nombre de groupements sportifs affiliés de sa Ligue Régionale divisée par le nombre de délégués de ladite ligue, à un GSA près.

Lorsque les groupements sportifs affiliés d'une même ligue régionale sont représentés par un seul délégué régional, il est titulaire de toutes leurs voix.

Le nombre de voix et de groupements sportifs affiliés attribués que le délégué régional absent ou vacant représente ne seront pas comptabilisés.

Le nombre total de voix dont dispose l'Assemblée Générale et de groupements sportifs représentés est le résultat de l'ensemble des voix attribuées à l'ensemble des délégués régionaux et le résultat de l'ensemble des clubs qu'ils représentent.

Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors catégorie événementielle-initiation et Pass-bénévole, d'un groupement sportif régulièrement affilié à la date de l'application du barème sont prises en compte pour l'attribution des voix aux délégués régionaux.

7.1.2 BAREME DES VOIX

Barème : Le nombre de voix attribué au groupement sportif affilié est déterminé en fonction du nombre de licences délivré dans ledit groupement, selon le barème suivant :

- Pour un groupement sportif possédant de 2 à 150 licences : quantité de licences / 20 + 1 = x (arrondi à l'entier le plus proche) voix lui sont attribuées.
Par exemple pour 2 licences, le calcul sera $2/20 + 1 = 1,1$ soit 1 voix.
Par exemple pour 150 licences, le calcul sera $150/20 + 1 = 8,5$ soit 9 voix.
- Pour un groupement sportif possédant de 150 à 1000 licences : quantité de licences / 50 + 5,5 = x (arrondi à l'entier le plus proche) lui sont attribuées.
Par exemple pour 150 licences, le calcul sera $150/50 + 5,5 = 8,5$ soit 9 voix
Par exemple pour 1000 licences, le calcul sera $1000/50 + 5,5 = 25,5$ soit 26 voix.

Avec le premier calcul :

- De 2 à 9 licences = 1 voix
- De 10 à 29 licences = 2 voix
- De 30 à 49 licences = 3 voix
- De 50 à 69 licences = 4 voix
- De 70 à 89 licences = 5 voix
- De 90 à 109 licences = 6 voix
- De 110 à 129 licences = 7 voix
- De 130 à 149 licences = 8 voix
- Pour 150 licences = 9 voix

Avec le second calcul : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licences

- De 150 à 199 licences = 9 voix
- De 200 à 249 licences = 10 voix
- De 250 à 299 licences = 11 voix
- ...
- De 550 à 599 licences = 17 voix

Application du Barème :

- Pour une Assemblée Générale convoquée entre le 1er janvier et le 31 août inclus, seules sont prises en compte les licences délivrées pour la saison sportive en cours et arrêtées 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.
- Pour une Assemblée Générale convoquée entre le 1er septembre et le 31 décembre inclus, l'attribution du nombre de voix est identique à celle effectuée lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire.
- Pour une Assemblée Générale convoquée à la suite d'une Assemblée Générale qui n'a pas pu se tenir faute de quorum, l'attribution du nombre de voix est identique à celle effectuée lors de l'Assemblée Générale initiale.

7.2. MEMBRES A VOIX CONSULTATIVES

Le Président convoque pour assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative :

- les membres du Conseil d'Administration ;
- le président et le secrétaire du Conseil de Surveillance ;
- le Directeur Technique National.

Le Président peut convoquer pour assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative :

- les autres membres du Conseil de Surveillance,
- les présidents, les membres de commissions, les chargés de missions ;
- les salariés de la FFvolley,
- les membres bienfaiteurs et d'honneur,
- toutes autres personnes.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT

8.1 – CONDITIONS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale est convoquée par tout moyen par le Président de la FFvolley au moins vingt-trois jours¹ avant la date fixée par le Conseil d'Administration.

Elle se réunit à titre ordinaire au moins une fois par an, et elle se réunit à titre extraordinaire chaque fois que sa convocation est demandée :

- par les deux-tiers du Conseil d'Administration ;
- par le Conseil de Surveillance dans les conditions de l'article 22 des présents statuts ;
- par les délégués régionaux représentant au moins un tiers des groupements sportifs représentant eux-mêmes au moins le tiers des voix constituant l'Assemblée Générale sur la base des chiffres correspondant à la dernière Assemblée Générale ordinaire, selon une procédure définie par le règlement intérieur.

8.2 – QUORUM ET MODALITES DE VOTE

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si sont représentés au moins la moitié des groupements sportifs affiliés représentant au moins la moitié des voix dont elle peut disposer en présence de tous les délégués régionaux.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée entre les 23^{ème} et 60^{ème} jours qui suivent. Cette nouvelle Assemblée Générale pourra valablement délibérer sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

Sous réserve que le quorum subsiste, les décisions sont prises :

- à la majorité simple des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote,
- à la majorité qualifiée des deux tiers des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote lorsqu'elles concernent une modification des statuts ou la dissolution de la FFvolley.

Par principe, le vote permettant les délibérations en Assemblée Générale est sous forme électronique, par exception il peut être à main levée ou par bulletin.

Le vote est secret lorsqu'il porte sur des personnes, il peut également être demandé par les délégués régionaux représentant au moins le tiers des groupements sportifs et au moins le tiers des voix.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Toutefois, exceptionnellement **lorsque l'ordre du jour n'a pu être épuisé**, l'Assemblée Générale ordinaire peut décider en séance de délibérer à distance et par voie électronique (la possibilité d'émettre un vote d'abstention est obligatoire) **sur les résolutions restantes**. Cette décision précise **les résolutions restantes** à l'ordre du jour sur lesquelles elle délibèrera à distance et une date limite pour organiser ce vote.

Les votants seront les délégués régionaux titulaires. Afin de respecter le quorum, le vote à distance sera valable uniquement si au moins la moitié des groupements sportifs affiliés représentant au moins la moitié des voix dont l'Assemblée Générale peut disposer en présence de tous les délégués régionaux s'exprime électroniquement.

Le vote par procuration n'est pas admis, à l'exception de celui des délégués régionaux représentants les groupements sportifs **des territoires d'outre-mer**, qui peuvent donner pouvoir à un délégué régional, hormis pour :

- les élections des instances dirigeantes,
- les modifications des statuts,

¹ Tous les délais des présents statuts sont en jour calendaire.

- la dissolution de la FFvolley.

Dans ce cas, les délégués régionaux ne peuvent pas recevoir plus d'un pouvoir chacun et les délégués régionaux d'une même ligue ne peuvent pas avoir reçu, ensemble, plus d'un pouvoir.

Les décisions prises en Assemblée Générale sont immédiatement applicables sauf décision contraire, elles obligent tous les membres et les licenciés de la FFvolley, ainsi que ces organismes.

Toute réunion ou consultation de l'Assemblée Générale fait l'objet d'un procès-verbal qui résume les échanges et compile les votes et leurs résultats. Le procès-verbal est approuvé par l'Assemblée Générale qui suit et publié.

TITRE III – INSTANCES DIRIGEANTES DE LA FFVOLLEY

SECTION 1 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 9 – ATTRIBUTIONS

Le Conseil d'Administration exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les présents statuts et le règlement intérieur n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Fédération.

Le Conseil d'Administration est une instance de réflexion, de proposition et de décision qui a pour objet de garantir la bonne exécution du projet fédéral. En référence au projet et aux résolutions adoptés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration analyse les effets constatés de leurs mises en place en relation avec les résultats attendus, confirme les moyens initialement retenus ou en propose une adaptation propre à respecter la conformité des objectifs déterminés et à en favoriser la pleine réussite.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a compétence pour :

- Vérifier que le Bureau Exécutif met en œuvre la politique adoptée par l'Assemblée Générale. Il peut réformer une décision du Bureau Exécutif et en annuler l'application à la majorité des simples des membres présents ;
- Contrôler la mise en œuvre et le respect des engagements de la FFvolley ;
- Valide le budget annuel de l'exercice à venir, préparé par le Bureau Exécutif, pour approbation par à l'Assemblée Générale ;
- Suivre l'exécution du budget annuel et approuver les budgets propres à chaque secteur de la FFvolley pour chaque saison sportive ;
- Proposer à l'Assemblée Générale l'ensemble des cotisations et des tarifs (dont les licences, les amendes et les droits). Il propose également le taux des différentes indemnités de remboursement ;
- Proposer toutes les modifications statutaires et réglementaires à l'Assemblée Générale ;
- Adopter et modifier, au même titre que l'Assemblée Générale, les règlements de la FFvolley à l'exclusion de ceux pour lesquels l'Assemblée Générale a seule compétence ;
- Veiller à la stricte application des statuts et des règlements de la FFvolley ;
- Adopter des instructions administratives permettant de préciser les modalités d'application des règlements ;

- Créer des commissions et leurs octroyer les compétences qu'il juge nécessaire à la réalisation de l'objet et des missions de la FFvolley, et agissant dans le cadre de la politique fédérale ;
- Contrôler et valider l'ensemble des décisions des organes de la FFvolley par l'approbation de leurs procès-verbaux, à l'exception des décisions des commissions disciplinaires, du Conseil de Surveillance et des commissions de la DNACG dont les procès-verbaux lui sont seulement présentés ;
- Contrôler la **délégation octroyée** aux organismes régionaux et départementaux ;
- Contrôler l'organisation de toute épreuve sportive organisée par la FFvolley ;
- Prononcer la radiation des groupements sportifs conformément à l'article 3 du présent règlement intérieur ;
- **Encourager et contrôler la pratique du volley dans les groupements sportifs sous toutes ses formes ;**
- Statuer sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le volley, ainsi que sur tous les cas non-prévus par les présents Statuts et règlements fédéraux ;

Le Conseil d'Administration exerce également toutes autres compétences définies par les présents statuts et les règlements de la FFvolley.

ARTICLE 10 – COMPOSITION

Le Conseil d'Administration dont le mandat expire, au plus tard, le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été, est composé de trente-six membres délibératifs dit « administrateurs » élus pour une durée de quatre ans.

Les Administrateurs doivent être majeurs et régulièrement licenciés à la FFvolley (hors licences événementielle-initiation, volley pour tous et **Pass-bénévole**) pour exercer leurs fonctions.

Conformément à l'article L. 131-8 du Code du sport, le Conseil d'Administration est composé d'au moins 40% de sièges réservés à chaque genre.

ARTICLE 10.1 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les candidats au Conseil d'Administration doivent être régulièrement licenciés à la FFvolley (validation administrative et financière) :

- le jour du dépôt de la candidature, dans tout groupement sportif affilié pour les candidats au scrutin de liste et dans tout groupement sportif de leur LRvolley pour les représentants territoriaux et DOM-TOM,
- au cours de la saison sportive précédant la date de l'Assemblée Générale Elective,
- au cours de deux saisons sportives sur les quatre saisons sportives précédant la date de l'Assemblée Générale Elective.

Les licences permettant de candidater à un mandat électif sont définies dans les règlements de la FFvolley.

Ne peuvent pas être administrateurs :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Sont incompatibles avec le mandat de président de la FFvolley les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFvolley, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées.

Cette stipulation est applicable à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus mentionnés.

Ne peuvent pas candidater **ou être élu** au mandat de représentant territorial et représentant d'outre-mer, les candidats **ou les élus** au scrutin de liste ; **et inversement**.

Les administrateurs sont rééligibles.

ARTICLE 10.2 – LES MEMBRES

Le Conseil d'Administration comprend quatre collèges :

- Vingt-deux (22) représentants territoriaux qui sont élus en l'assemblée générale de Ligues Régionales afin d'avoir la composition suivante :
 - Les neuf (9) Ligues Régionales métropolitaines disposant du plus grand nombre de voix élisent chacune deux (2) représentants (1 homme et 1 femme) ;
 - Les quatre (4) autres Ligues Régionales métropolitaines élisent chacune un (ou une) représentant(e) ;

Des « suppléants » à la représentation territoriale des LRvolley métropolitaines peuvent être prévus dans les statuts des LRvolley. Ils ont pour rôle de remplacer les représentants territoriaux lorsque ceux-ci sont définitivement vacants.

- Un(e) représentant(e) des Ligues Régionales **d'outre-mer** qui est élu(e)s par les groupements sportifs membres des Ligues Régionales d'outre-mer.
- Dix (10) membres qui sont élus au scrutin de liste par les groupements sportifs lors des assemblées générales des Ligues Régionales, dont au moins 4 femmes et 4 hommes.
- Le médecin fédéral diplômé de médecine du sport élu au scrutin uninominal à un tour par les groupements sportifs lors des assemblées générales des Ligues Régionales. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune est élu.

Le Conseil d'Administration comprend également deux membres de droit qui représentent la LNV :

- Le Président de la LNV,
- 1 licencié FFvolley d'un genre différent de celui du Président de la LNV, élu par l'organe dirigeant de la LNV ou son assemblée générale.

En cas d'absence du Président de la LNV, ce dernier pourra désigner un suppléant à voix consultative, membre du Comité Directeur de la LNV.

ARTICLE 11 – ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 11.1 – LES SCRUTINS FEDERAUX

Pour les représentants territoriaux, seront élus le ou les deux candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix.

Pour le scrutin de listes :

- la liste qui aura obtenu le plus de suffrages exprimés obtient 7 sièges dont trois minimums par genre ;
- la liste arrivée seconde obtient trois sièges dont un minimum par genre ;

Le règlement intérieur précisera l'attribution paritaire des sièges à l'issue du scrutin de listes.

Dans le cas où l'élection se déroule avec une seule liste, elle remporte la totalité des 10 sièges.

Pour le scrutin uninominal du représentant d'outre-mer, sera élu le candidat ayant obtenu le plus de voix.

Pour le scrutin uninominal du médecin fédéral, sera élu le candidat ayant obtenu le plus de voix.

Les différents scrutins sont secrets et se déroulent sur un tour. **En cas d'égalité entre un ou plusieurs candidats (liste de candidatures), il est uniquement pris en compte le nombre de groupements sportifs affiliés qui ont votés pour les départager. En cas d'égalité parfaite à l'issue d'un scrutin, hors celui du collège médecin, celui-ci sera renouvelé.**

Sont autorisés à voter les groupements sportifs régulièrement affiliés à la FFvolley au moment de l'application du barème de l'article 7.1.2 des présents statuts et dont le représentant est licencié à la FFvolley (validation financière et administrative).

Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors licences de catégorie événementielle-initiation, volley pour tous et Pass-bénévole, à la date de l'application dudit barème sont prises en compte pour l'attribution des voix aux groupements sportifs affiliés.

ARTICLE 11.2 – LE CODE ELECTORAL

Les élections du Conseil d'Administration sont organisées et se déroulent conformément à un code électoral annexé au règlement intérieur. Le code électoral est adopté dans les mêmes conditions que le Règlement Intérieur au minimum avant le 1^{er} juin de l'année des Jeux Olympiques d'été.

Les organismes régionaux et départementaux de la FFvolley sont tenus de le respecter.

Outre l'obligation d'être conforme aux présents statuts et au règlement intérieur, le code électoral devra contenir les éléments suivants :

- Les modalités de vote sont par voie électronique à distance et au scrutin secret ;
- La composition des listes, chacune devant comporter entre 10 et 12 candidats (dont au moins quatre de chaque genre) qui n'appartiennent pas à plusieurs listes différentes ;
- Les conditions de recevabilité des candidatures ;
- Les conditions d'envoi et de publication des candidatures pour chaque scrutin ;
- Une période de campagne électorale et ses modalités ;
- Les modalités de déroulement des scrutins en cas d'égalité parfaite lors du 1^{er} tour ;
- Les modalités permettant la sécurité de chaque scrutin afin d'assurer la sincérité des résultats ;
- Les moments d'ouverture et de clôture de chaque scrutin ;
- Le moment de la proclamation des résultats ;
- Le moment de la prise de poste des nouveaux élus ;

- Les modalités de passation de pouvoir entre les élus sortants et les nouveaux élus.

ARTICLE 12 – VACANCE

La vacance peut résulter de la révocation, de la démission, du décès, de l'incapacité d'exercer ses fonctions d'un administrateur, ainsi que de l'absence constatée à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration.

Elle est prononcée par le Conseil d'Administration à titre définitif.

Pour le collège des administrateurs représentants territoriaux, le poste vacant est pourvu conformément aux statuts et au règlement intérieur des Ligues Régionales **pour la durée du mandat restant à courir**.

Pour le collège des administrateurs élus au scrutin de liste, les postes vacants sont pourvus suivant l'ordre de la liste à laquelle il appartenait **en fonction de la parité (40%)**. Si tous les noms de la liste concernée **du genre nécessaire** sont épuisés, il est procédé à une élection **partielle** en assemblée générale comme dans le paragraphe suivant, **après appel à candidature défini par le règlement intérieur**.

Pour le collège de l'administrateur représentant des LRvolley d'outre-mer, il est procédé à un appel à candidature défini par le règlement intérieur, puis le poste vacant est pourvu par une élection au scrutin nominal ou plurinominal à un tour dans le respect de la parité (40%) lors de la plus proche Assemblée Générale pour la durée du mandat restant à courir. En cas d'égalité entre deux candidats du même genre, le plus jeune est élu.

Pour le collège de l'administrateur médecin, **il est procédé à un appel à candidature défini par le règlement intérieur**, le poste vacant est pourvu par une nouvelle élection lors de l'Assemblée Générale la plus proche pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 13 - CONVOCATION

Le Conseil d'Administration se réunit par tout moyen au moins quatre fois par an sur convocation du Président au moins huit jours calendaires avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Administration peut également être convoqué à l'initiative de la moitié de ses membres, par une demande devant être formulée via un document unique portant la signature desdits membres et adressée à la FFvolley par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant le motif.

Si la demande est recevable, le Président convoque le Conseil d'Administration dans le respect du délai minimum de huit jours, pour une réunion devant se dérouler au maximum dans les 30 jours qui suivent la réception de la LRAR.

ARTICLE 14 – FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsqu'au moins dix-huit de ses membres sont présents dont le Président ou un Vice-Président, le Trésorier ou le Trésorier Adjoint, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général Adjoint.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf dans les cas précisés aux statuts et au règlement intérieur. En cas de partage égal des voix, celle du Président de la FFvolley est prépondérante.

En cas d'absence, une procuration peut être donnée à un autre administrateur présent dans la limite d'une seule procuration par administrateur.

Les votes par correspondance ne sont pas admis. En cas de situation exceptionnelle ou urgente, le Président ou le Secrétaire Général peuvent procéder à une consultation écrite ou électronique des membres délibératifs du Conseil d'Administration.

Assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Le Directeur Technique National,
- Le Président du Conseil de Surveillance ou son représentant désigné par lui,
- Le Directeur Général.

Sur invitation du Président, assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Les présidents des commissions ;
- Les salariés de la FFvolley ainsi que les personnes mises à sa disposition par le Ministère en charge des sports.

ARTICLE 15 – REVOCATION

Le Conseil d'Administration peut être révoqué en cours de mandat par l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée par le Président à cet effet à l'initiative :
 - Soit des délégués régionaux représentant au moins un tiers des groupements sportifs et représentant au moins le tiers des voix composant la dernière Assemblée Générale ordinaire ;
 - Soit par les deux-tiers des membres du Conseil de Surveillance.
- L'Assemblée Générale doit se tenir entre les 15ièmes et 60ièmes jours qui suivent la réception de la demande ;
- Les deux tiers des groupements sportifs régulièrement affiliés doivent être représentés ;
- La révocation est votée à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés. Le vote est secret.

Une fois la révocation du Conseil d'Administration votée, le Secrétaire Général, le Président et le secrétaire du Conseil de Surveillance expédient les affaires courantes, puis ils organisent de nouvelles élections dans le délai de quatre mois conformément aux présents statuts, au règlement intérieur et au code électoral.

SECTION 2 – LE PRESIDENT

ARTICLE 16 – ATTRIBUTIONS

Le Président de la FFvolley préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif. En cas d'absence du Président, la présidence est assurée par un Vice-Président, à défaut c'est le membre le plus âgé du Bureau Exécutif présent.

Le Président ordonnance les dépenses et représente la FFvolley dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président a compétence pour transiger et concilier au nom de la FFvolley.

Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la FFvolley et en informe le Conseil d'Administration ou le Bureau Exécutif, selon le cas.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation de la FFvolley en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial et sur décision du Conseil d'Administration

ARTICLE 17 – ELECTION

Le Président de la FFvolley élu est la tête de liste de la liste ayant obtenu le plus de voix lors des élections du Conseil d'Administration.

Le mandat de Président de la FFvolley est incompatible avec les mandats de membres des organes dirigeants de LRvolley, de CDvolley ou de la LNV. En cas d'élection à la présidence de la FFvolley d'un candidat exerçant l'un des mandats **incompatibles** précités, il doit démissionner **de ce dernier** dans un délai de sept jours **suivant l'élection du Conseil d'Administration**.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Conseil d'Administration (cas de la révocation inclus).

ARTICLE 18 - VACANCE

En cas de vacance définie à l'article 12 des présents statuts, le poste est pourvu par la personne suivante dans l'ordre de la liste arrivée en tête aux dernières élections du Conseil d'Administration. Si tous les noms de la liste sont épuisés, on considère qu'il y a vacance collective dont le cas **sera défini dans le règlement intérieur**.

Le nouveau Président exercera ses fonctions pour la durée du mandat du Conseil d'Administration restant à courir.

SECTION 3 – LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 19 – ATTRIBUTIONS

Le Bureau Exécutif **anime** et dirige **les actions concourant à la poursuite de l'objet de la FFvolley**.

Ainsi, le Bureau Exécutif a compétence pour :

- **Mettre en œuvre le projet fédéral soumis au Conseil d'Administration et approuvé à l'assemblée générale ;**
- **Administrer les finances et arrêter les comptes de l'exercice écoulé pour approbation en Assemblée Générale ;**
- **Préparer le budget annuel de l'exercice à venir pour approbation par le Conseil d'Administration ;**
- **Exécuter le budget adopté à l'Assemblée Générale ;**
- **Appliquer toute mesure d'ordre général ;**
- **Expédier les affaires courantes ;**
- **Intervenir et prendre des décisions relevant des compétences particulières qui lui sont données par l'ensemble des règlements fédéraux ;**
- **Appliquer les statuts et règlements de la Fédération ;**
- **Adopter des instructions administratives permettant de préciser les modalités d'application des règlements ;**
- **Etudier toutes les questions qui devront être soumises à la décision du Conseil d'Administration et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision ;**

- Confier une mission ponctuelle ou permanente à un (chargé de mission) ou plusieurs licenciés (groupe de travail) de la FFvolley ;
- En cours d'olympiade, arrêter la composition des commissions fédérales déjà existante.
- Décider de faire appel des décisions des commissions de la FFvolley, de la LNV, des LRvolley ou des CDvolley auprès de la commission d'appel compétente ;

Le Bureau Exécutif est seul qualifié pour correspondre avec la FIVB, la CEV et le Comité national olympique et sportif français et les autres fédérations nationales ou internationales.

Le Bureau Exécutif est compétent pour accepter ou s'opposer à une proposition de conciliation du CNOSF.

Le règlement intérieur définit les attributions particulières déléguées du Secrétaire Général et du Trésorier Général sous le contrôle du Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif exerce l'ensemble des autres attributions définies aux présents statuts, au règlement intérieur et au code électoral.

Il peut également prendre toute décision urgente relevant de la compétence du Conseil d'Administration, mais doit la soumettre pour approbation au Conseil d'Administration lors de sa plus proche réunion.

Les décisions du Bureau Exécutif sont immédiatement exécutoires.

ARTICLE 20 – COMPOSITION

Le Président est membre du Bureau Exécutif.

De plus, lors de la première réunion du Conseil d'Administration, au plus tard 25 jours après la proclamation des résultats, il valide sur proposition du Président, au scrutin secret et à la majorité simple, les titres des dix membres à voix délibératives suivants qui composeront le Bureau Exécutif :

- Trois Vice-Présidents, dont un est le Président de la LNV ;
- Le Trésorier Général ;
- Le Secrétaire général ;
- Le Secrétaire Général-Adjoint ;
- Le Trésorier Général-Adjoint.

Le Président de la LNV étant membre de droit, le Bureau Exécutif se compose ensuite :

- des sept administrateurs élus issus de la liste ayant obtenu le plus de suffrages lors de l'élection du Conseil d'Administration et de deux autres administrateurs ;
- de deux autres membres administrateurs nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Dans le cas où l'élection s'est déroulée avec une seule liste, le Bureau Exécutif est composé des sept élus parmi les 10 de la liste élue et du Président de la LNV.

En cas d'absence du Président de la LNV, ce dernier pourra désigner un suppléant à voix consultative, membre du Comité Directeur de la LNV, pour assister aux réunions du Bureau Exécutif.

Le Directeur Technique National assiste avec voix consultative aux réunions.

Par ailleurs, assistent avec voix consultative sur demande du Président :

- Le Président du Conseil de Surveillance ;
- Le Directeur Général ;
- Les présidents et les membres des commissions ;

- ~~Les salariés et les personnes mises à sa disposition~~ placées auprès de la FFvolley par le ministère en charge des sports.

Le Président peut inviter toute personne à voix consultative afin d'assister aux réunions du Bureau Exécutif.

ARTICLE 21 – FONCTIONNEMENT

Le mandat du Bureau Exécutif prend fin avec celui du Conseil d'Administration de la FFvolley.

Le Bureau Exécutif se réunit par tout moyen au moins dix fois par an sur convocation du Président et à la demande de la moitié de ses membres au maximum quinze jours après la demande.

Le Bureau Exécutif peut valablement délibérer si au moins cinq de ses membres sont présents, dont le Président ou un Vice-Président, le Trésorier Général ou le Trésorier général-Adjoint, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général-Adjoint.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes par procuration ne sont pas admis. ~~En cas de situation exceptionnelle ou urgente, le Président ou le Secrétaire Général peuvent procéder à une consultation écrite ou électronique des membres délibératifs du Bureau Exécutif.~~

La gestion du Bureau Exécutif fait l'objet de procès-verbaux de séance soumis au plus proche Conseil d'Administration. Ce dernier en endosse la responsabilité par son approbation.

TITRE IV – AUTRES ORGANES DE LA FFVOLLEY

SECTION 1 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 22 – ATTRIBUTIONS

Le Conseil de Surveillance est un organe :

- de contrôle sur la gestion de la FFvolley par le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif, sans pouvoir s'immiscer dans ladite gestion. Le contrôle s'effectue dans trois domaines : financier, politique, administratif ;
- de réflexion, de proposition et d'aide à la décision qui a pour objet de s'assurer de la bonne exécution du projet fédéral ;
- de médiation en favorisant le dialogue entre les membres de la FFvolley **et** ses organismes. ~~les élus à tout niveau et ses licenciés~~ ;

Par ailleurs, les Conseillers peuvent intervenir pour le compte de la Commission Electorale Fédérale en tant que scrutateurs des assemblées générales ou des opérations électorales.

Les procès-verbaux du Conseil de Surveillance s'appliquent sans validation du Conseil d'Administration.

Au titre de ces attributions, il dispose d'un droit d'interpellation défini au règlement intérieur et peut demander la convocation de l'Assemblée Générale par décision des deux tiers des membres du Conseil de Surveillance dans le respect du quorum. La demande est

transmise au Président qui convoque dans les délais statutaires pour une réunion ayant lieu dans les soixante jours qui suivent la réception de la demande.

Les autres moyens d'action sont définis au règlement intérieur.

ARTICLE 23 - COMPOSITION

ARTICLE 23.1 – LES MEMBRES

Le Conseil de Surveillance est composé des 14 membres dit « conseillers », dont un est membre de l'organe collégial dirigeant de la LNV.

Les candidats au Conseil de Surveillance doivent être régulièrement licenciés à la FFvolley (validation administrative et financière) :

- le jour du dépôt de la candidature,
- au cours de la saison sportive précédant la date de l'Assemblée Générale Elective,
- au cours de deux saisons sportives sur les quatre saisons sportives précédant la date de l'Assemblée Générale de l'élection.

Ne peuvent pas être membre du Conseil de Surveillance :

- les membres du Conseil d'Administration à l'exception du médecin fédéral,
- les Délégués Régionaux,
- les Présidents des commissions de la FFvolley,
- les Présidents, les secrétaires et les trésoriers des Ligues Régionales et **des Comités Départementaux**,
- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

Sont incompatibles avec le mandat de Président et de Secrétaire, les fonctions de Chef d'Entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de Membre de Directoire, de Président de Conseil de Surveillance, d'Administrateur Délégué, de Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou Gérant exercées dans les Sociétés, Entreprises ou Établissements, dont la principale activité professionnelle rémunérée consiste dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFvolley.

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personnes interposées, exerce de fait la direction de l'un des Etablissements, Sociétés ou Entreprises ci-dessus visés.

Un membre du Bureau Exécutif assiste aux réunions avec voix consultative.

Le président du Conseil de Surveillance peut inviter tout dirigeant licencié ou tout salarié de la FFvolley pour assister aux séances avec voix consultative.

ARTICLE 23.2 – PRESIDENT ET SECRETAIRE

Dès sa première réunion, le Conseil de Surveillance élit en son sein un Président et un Secrétaire au scrutin secret à la majorité qualifiée au deux tiers des suffrages exprimés au premier tour, et le cas échéant, à la majorité simple des suffrages exprimés au second tour.

Leurs mandats prennent fin avec celui du Conseil de Surveillance.

Le Président a pour rôle de diriger les séances et de garder un contact régulier avec le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif afin de faciliter l'exercice des attributions du Conseil de Surveillance.

En cas d'absence du Président, le Conseil de Surveillance est présidé par son secrétaire et à défaut par le conseiller le plus âgé.

ARTICLE 24 – ELECTION

Les conseillers sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret uninominal ou plurinominal à un tour pour un mandat se terminant au plus tard le 31 décembre de l'année de Jeux Olympiques d'hiver.

Il y a deux collèges :

- Le membre de l'organe collégial dirigeant de la LNV. Le candidat ayant recueillis le plus grand nombre de voix est élu.
- Les 13 autres conseillers. Les candidats ayant recueillis le plus grand nombre de voix sont élus.

En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Les conseillers sont rééligibles.

ARTICLE 25 - VACANCE

La vacance résulte de la démission, du décès, de l'incapacité d'exercer les fonctions ou de l'absence constatée à trois réunions consécutives du Conseil de Surveillance. Elle est prononcée par le Conseil d'Administration à titre définitif.

Pour pourvoir aux postes vacants, le Conseil d'Administration fait appel, au sein du collège concerné, au candidat suivant dans l'ordre des résultats du vote plurinominal.

Si cela n'est pas possible, le poste reste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale au cours de laquelle est organisée une élection au scrutin secret nominal ou plurinominal, après appel à candidature auprès de tous les licenciés de la FFvolley.

Pour pourvoir aux postes vacants du président ou du secrétaire, le Conseil de Surveillance procède à une nouvelle élection en son sein au scrutin secret à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés au premier tour et le cas échéant à la majorité relative des suffrages exprimés au second.

ARTICLE 26 - REVOCATION

Le Conseil de Surveillance peut être révoqué en cours de mandat par l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée par le Président avec cet ordre du jour à la demande des délégués régionaux représentant au moins un tiers des groupements sportifs et au moins un tiers des voix composant la dernière Assemblée Générale ordinaire.
- L'Assemblée Générale doit se tenir entre les 15^{èmes} et 60^{èmes} jours qui suivent la demande, au cours de laquelle les deux tiers des groupements sportifs régulièrement affiliés doivent être représentés.
- La révocation est votée à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés. Le vote est secret.

La révocation du Conseil de Surveillance entraîne l'organisation de nouvelles élections dans un délai maximum de 90 jours après l'assemblée générale.

SECTIONS 2 – LES COMMISSIONS FEDERALES

ARTICLE 27 – LA COMMISSION ELECTORALE FEDERALE

27.1 – COMPOSITION & QUORUM

La Commission Electorale Fédérale ou « CEF » se compose de 5 membres, dont une majorité de personnes qualifiées, désignées par le Conseil de Surveillance, immédiatement après la désignation de celui-ci, pour une durée identique de mandat.

Les membres de la Commission Électorale Fédérale élisent parmi eux leur Président lors de leur première réunion.

Ces membres ne peuvent être candidats et membres dans les instances dirigeantes de la FFvolley, celles de ses organismes régionaux et départementaux ou celles de la LNV, et au Conseil de Surveillance.

Ils ne peuvent pas être membres de toutes autres commissions fédérales.

La CEF ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins trois de ses membres.

27.2 – ATTRIBUTIONS & FONCTIONNEMENT

La CEF est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, le règlement intérieur et le code électoral :

- Lors des opérations de vote relatives à l'élection du Président et des instances dirigeantes, y compris pour les élections des représentants territoriaux se déroulant au sein des assemblées générales de Ligues Régionales.
- Dans le fonctionnement des Assemblées Générales de la FFvolley.

La CEF peut exercer d'autres attributions définies **aux présents statuts**, au règlement intérieur, au code électoral ou par décision des instances dirigeantes.

Pour l'exercice de ses missions, la CEF a la possibilité de procéder à tous contrôles et vérifications utiles.

La CEF est aidée dans ses missions par les services **administratifs** fédéraux. Un salarié sera attaché à la CEF pour son fonctionnement administratif et sera secrétaire de séance.

La CEF est convoquée par email par son Président **via le salarié attaché** et se réunit par tout moyen.

Toutes décisions, avis ou réunions de la CEF fait l'objet d'un procès-verbal.

27.2.1 SUR LES ELECTIONS

La CEF peut être saisie :

- Avant les scrutins, par les têtes de listes si le litige est relatif au scrutin de listes ou par tout candidat pour les autres scrutins, dans un délai de sept (7) jours suivant la publication des listes de candidats. Cette saisine ne peut concerner que la recevabilité des candidatures. Elle se réunit et rend une décision dans un délai de quatre (4) jours calendaires.
- Pendant les scrutins, par tout représentant des groupements sportifs affiliés, ou par tout observateur désigné par les responsables de listes candidates, qui constate une irrégularité dans le déroulement de l'élection. Elle se réunit et rend une décision sans délai.

Les décisions sont prises en premier et dernier ressort, immédiatement applicables sauf mention contraire dans le procès-verbal.

La commission a compétence pour :

- a) Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- b) Adresser tout conseil et formuler à l'attention du Bureau Exécutif toutes observations susceptibles de le rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- c) Se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;
- d) En cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit lors de cette proclamation.

27.2.2 SUR LES ASSEMBLEES GENERALES

La CEF a un rôle de scrutateurs lors des assemblées générales. Elle a compétence pour contrôler le bon déroulement des assemblées générales, notamment les pouvoirs des délégués régionaux, le nombre de voix et de groupements sportifs affiliés représentés.

Elle est destinataire de toute réclamation sur le déroulement des assemblées générales par email à destination du Président de la Commission. En conséquence, la CEF peut :

- rendre un avis non contraignant transmis au Conseil d'Administration ;
- exiger l'inscription d'observations au procès-verbal des Assemblées Générales.

En fonction des faits, le Président ou le Secrétaire Général juge de l'opportunité des poursuites devant les commissions disciplinaires fédérales.

A tout moment, elle a accès à la salle de réunion, adresse tous conseils et forme toutes observations susceptibles de rappeler le **Président** au respect des dispositions statutaires et règlementaires.

ARTICLE 28 – LES AUTRES COMMISSIONS

En sus de la Commission Electorale Fédérale, sont instituées les commissions suivantes :

- la Commission Centrale Médicale,
- la Commission Centrale d'Arbitrage qui a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres des disciplines pratiques au sein de la FFvolley,
- la Commission des Agents Sportifs,
- la Commission Mixte d'Ethique,
- la Commission Centrale de Discipline,
- la Commission Fédérale d'Appel,
- ~~— la Commission Antidopage Fédérale,~~
- ~~— la Commission Fédérale d'Appel Antidopage,~~

Par ailleurs, est instituée une Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) composée de trois commissions mixtes FFvolley/LNV :

- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux ;
- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels ;
- le Conseil Supérieur.

Le Conseil d'Administration peut instituer toute autre commission nécessaire au bon fonctionnement de la FFvolley définie au règlement intérieur de la FFvolley. Il détermine ses attributions et ses modalités de fonctionnement particulières le cas échéant.

SECTIONS 3 – LE GROUPEMENT SPORTIF FEDERAL

La FFvolley crée une association qui est automatiquement membre affilié gratuitement pour une durée indéterminée sans respect de la réglementation sur les affiliations. Le Président de la FFvolley et le Trésorier en sont les dirigeants.

Les membres de cette association licenciés à la FFvolley ne peuvent pas être éligibles à toute élection fédérale, régionale ou départementale. Le groupement sportif n'a pas de droit de vote.

Les licences sont accordées après approbation du Bureau Exécutif. La délivrance de ces licences n'ont pas à répondre à toutes les conditions définies dans les règlements de la FFvolley, ~~elles peuvent cependant donner lieu au versement d'une cotisation (tarif fédéral des licences) mais~~ elles ne donnent pas accès au droit de vote et ne permettent pas d'exercer un mandat électif au sein de la FFvolley et de ses organismes.

TITRE V – RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 29 – RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources annuelles de la FFvolley comprennent :

- Le revenu de ses biens,
- Les cotisations et souscriptions de ses membres et de ses licenciés,
- Le produit des licences, des manifestations et compétitions,
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- Le produit des rétributions perçu pour services rendus,
- Le produit des libéralités, dont les dons manuels,
- Les produits provenant de partenariat et du mécénat,
- Les produits provenant de cessions de droits et de la vente de toute publication.

ARTICLE 30 – COMPTABILITE

La comptabilité de la FFvolley est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Celle-ci fait apparaître un compte de résultat, le bilan et ses annexes.

Il est justifié chaque année auprès du ministère chargé des sports de l'emploi des subventions reçues par la FFvolley au cours de l'exercice écoulé.

TITRE VI – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 31 – MODIFICATION DES STATUTS & DISSOLUTION

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la FFvolley et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au ministère chargé des sports.

ARTICLE 31.1 – MODIFICATION

L'Assemblée Générale destinée à modifier les statuts est convoquée, sur un ordre du jour comportant les propositions de modifications, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition de délégués régionaux représentant au moins un dixième des groupements sportifs affiliés qui composaient la dernière Assemblée Générale Ordinaire, représentant eux-mêmes au moins le dixième des voix.

Les modifications des statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des groupements sportifs affiliés et représentés le jour de l'Assemblée Générale, représentant au moins les deux tiers des voix (licences régulièrement délivrées).
Les règles de quorum sont celles de l'article 8.2 des présents statuts.

ARTICLE 31.2 – DISSOLUTION & LIQUIDATION

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la FFvolley que si elle est convoquée spécialement à cet effet et dans les conditions prévues pour la modification des statuts pour la convocation et les modalités de vote ; qu'en ce cas l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la FFvolley.

TITRE VII – SURVEILLANCE ET PUBLICITE

ARTICLE 32 – FORMALITES

Le président de la FFvolley, le Secrétaire Général **ou toute personne qu'il délègue** fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où la FFvolley a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la fédération.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux associations membres de la FFvolley et au ministre chargé des sports.

Les documents administratifs de la FFvolley et ses pièces de comptabilité dont le règlement financier, sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du ministre chargé des sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux. Le rapport moral et le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année au ministre chargé des sports.

Le ministre chargé des sports a le droit de faire visiter par ses délégués, les établissements fondés par la FFvolley et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

ARTICLE 33 – TEXTES FEDERAUX & PUBLICATION

Les textes qui régissent le fonctionnement de la FFvolley comprennent :

1. Les Statuts adoptés et modifiés par l'Assemblée Générale ;
2. Le Règlement Intérieur adopté et modifié par l'Assemblée Générale ;
3. Les Règlements Généraux adoptés et modifiés par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration.
4. Les Règlements Particuliers, attachés aux Règlements Généraux, et la Charte d'Ethique et de Déontologie qui sont adoptés ou modifiés par le Conseil d'Administration dans le respect de ces derniers.

Cet ensemble textuel est publié à chaque modification sur le site Internet de la FFvolley. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, il entre en vigueur dès le lendemain de leur publication.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale, des organes dirigeants et du Conseil de Surveillance sont publiés sur le site Internet de la FFvolley, ainsi que toute l'information fédérale nécessaire.

Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale le xxx à xxx. Ils sont applicables à compter du lendemain de leur publication.



FFvolley

NOTE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications règlementaires proposées et applicables dès le lendemain de leurs publications ont été validées par la CCSR, le Bureau Exécutif et le Conseil d'Administration.

La majorité des modifications concernent des clarifications ou du toilettage sur la forme.

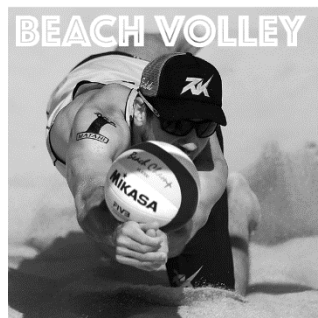
Pour les autres modifications, les principales sont les suivantes :

- Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration, au Directeur Général ou à un membre de commission sous le contrôle du Bureau Exécutif ;
- Il est rajouté les modalités de démission des membres de commissions ;
- Il est rajouté un renvoi vers le Règlement Général Disciplinaire pour la commission centrale de discipline ;
- La compétence de la commission fédérale d'appel est clarifiée ;
- Les éléments concernant la commission régionale de développement sont transférés dans les statuts types des LRvolley ;
- Les organismes territoriaux doivent transmettre à la FFvolley leurs comptes clos annuels validés par leurs assemblées générales ;
- Il est rajouté la Commission Fédérale de Beach Volley.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY

SAISON 2018/2019

Adopté lors de l'Assemblée Générale du XXX



Crédit photo : FFVOLLEY



PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi en application des statuts de la FFvolley qui les complète et les précise en tant que de besoin. Il comprend une annexe I nommée « code électoral » et une annexe II nommée « prorogation du mandat des membres du conseil de surveillance ».

Il possède la même force obligatoire que les statuts à l'égard des membres, des licenciés et des organismes de la FFvolley.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – MEMBRES BIENFAITEURS

L'admission en qualité de membre bienfaiteur est prononcée, après examen de la candidature, par le Conseil d'Administration, qu'il s'agisse d'une personne physique ou de tout autre organisme qui ont consenti, sous forme de don, un apport financier, mobilier ou immobilier, définitif à la FFvolley.

Le Conseil d'Administration fixe à l'admission, et révisé chaque année, la valeur minimale de la cotisation annuelle de l'intéressé. La qualité de membre bienfaiteur peut être retirée pour motif grave, sur décision du Conseil d'Administration. L'intéressé doit avoir été préalablement invité à faire part devant le Conseil d'Administration de ses observations concernant les faits qui lui sont reprochés.

ARTICLE 2 – MEMBRES D'HONNEUR

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes étrangères à la FFvolley ayant rendu des services exceptionnels ou qui se sont particulièrement distingués par son dévouement envers la FFvolley. Il peut être retiré, pour motif grave par le Conseil d'Administration, les deux tiers au moins de ses membres devant être présents pour la validité du vote. L'intéressé doit avoir été préalablement invité à faire part devant le Conseil d'Administration de ses observations concernant les faits qui lui sont reprochés.

ARTICLE 3 – RADIATION

Conformément à l'article 3 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée pour tout motif grave dans le respect des droits de la défense et selon la procédure prévue au règlement disciplinaire de la FFvolley par les commissions disciplinaires.

La radiation d'un membre peut également être prononcée par le Conseil d'Administration en cas de non-paiement des sommes dues (not. cotisation annuelle) par le groupement sportif affilié, ou si le groupement sportif affilié ne respecte pas la loi du 1^{er} juillet 1901, la loi locale ou les statuts et le règlement intérieur de la FFvolley.

ARTICLE 4 – ORGANISMES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

ARTICLE 4.1 – GENERALITES

Conformément à l'article 4.1, la FFvolley peut constituer des organismes régionaux ou départementaux, dénommés respectivement LRvolley et CDvolley.

Les limites territoriales et les missions déléguées par la FFvolley de ces organismes sont fixées par le Conseil d'Administration. Ce dernier a compétence pour modifier les limites territoriales des LRvolley et des CDvolley, pour créer des nouveaux organismes territoriaux et pour supprimer une LRvolley ou un CDvolley dont l'existence ne se justifie plus ou dont la situation particulière a rendu cette mesure nécessaire.

La décision du Conseil d'Administration de création ou de suppression doit être ratifiée par l'Assemblée Générale la plus proche.

La FFvolley a créé les LRvolley suivantes :

- Auvergne Rhône-Alpes
- Bourgogne Franche-Comté
- Bretagne
- Centre Val de Loire
- Corse
- Grand Est
- Guadeloupe
- Guyane
- Hauts de France
- Ile de France
- Ile du Nord
- Martinique
- Mayotte
- Normandie
- Nouvelle Calédonie
- Nouvelle-Aquitaine
- Occitanie Pyrénées Méditerranée
- Pays de la Loire
- Provence Alpes Côte d'Azur
- La Réunion
- Saint-Pierre et Miquelon
- Wallis et Futuna

ARTICLE 4.2 - RÔLE DES ORGANISMES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

Les LRvolley et CDvolley mettent en œuvre les missions générales qui leur sont conférées par les statuts, le présent règlement intérieur et les règlements de la FFvolley.

Ils ont notamment délégué sur leurs territoires pour les missions suivantes :

- Organiser et gérer des épreuves et des compétitions sportives des disciplines de la FFvolley ;
- Développer les disciplines de la FFvolley sur leur territoire et notamment dans le milieu scolaire ;
- Participer à la formation des joueurs, des entraîneurs, des dirigeants et des arbitres ;
- Promouvoir les disciplines de la FFvolley ;
- Gérer des services aux groupements sportifs affiliés dans le cadre des statuts et règlements FFvolley.

Par décision motivée à la majorité des deux tiers des présents, le Conseil d'Administration a pouvoir pour retirer en tout ou partie la délégation conférée pour motif grave ou en cas de réorganisation territoriale.

Dans la limite de leurs attributions, ils jouissent d'une autonomie administrative et financière.

ARTICLE 4.3 – AUTORITE ET CONTRÔLE DE LA FFVOLLEY

4.3.1 Les LRvolley et CDvolley sont sous l'autorité statutaire de la FFvolley. Ils doivent respecter les statuts et les règlements de la FFvolley. **Ils doivent également respecter tous les engagements contractuels pris par la FFvolley.**

Conformément à l'article 4.1 des statuts, les LRvolley et les CDvolley adoptent des statuts conformes aux statuts types votés par l'Assemblée Générale de la FFvolley ou par le Conseil d'Administration et qui s'appliquent immédiatement, sauf délibération contraire.

Ces organismes doivent également adopter un règlement intérieur qui doit être compatible avec les statuts, les règlements de la FFvolley et les statuts types. Les LRvolley doivent prévoir dans leur règlement intérieur un droit d'évocation analogue à celui de la FFvolley.

Les statuts, le règlement intérieur et leurs modifications sont communiqués à la FFvolley pour validation avant toute adoption par l'assemblée générale de l'organisme.

La FFvolley peut demander à l'organisme toutes modifications qui seraient nécessaires pour le respect des principes statutaires de compatibilité et de conformité.

Le Bureau Exécutif approuve les textes et ses modifications, afin que la LRvolley ou le CDvolley procèdent aux formalités légales de publicité. Les textes modifiés et signés avec

la copie du récépissé de dépôt devant l'Administration doivent parvenir sans délai à la FFvolley dès que ce dernier a été déposé dans les délais légaux.

En cas de conflit entre les textes de l'organisme et les textes de la FFvolley, ces derniers priment.

4.3.2 La FFvolley contrôle l'exécution des missions dévolues à ces organismes et a notamment accès aux documents relatifs à leur gestion et à leur comptabilité, notamment :

- Les bilans et comptes de résultats ;
- Les rapports financiers ;
- Les procès-verbaux des commissions régionales ou départementales.

Les LRvolley et les CDvolley sont tenus de communiquer :

- dans le délai de 30 jours les procès-verbaux des réunions des organes dirigeants et de leurs Assemblées Générales, le palmarès sportif de chaque saison sportive, les listes de joueurs sélectionnés et les listes d'encadrant relevant de leurs responsabilités, **ainsi que les comptes annuels clôt validés par l'Assemblée Générale ;**
- dans le délai de 15 jours tout changement de dirigeants et de siège social.

Le Conseil d'Administration de la FFvolley peut demander l'annulation de toute décision contraire aux statuts et aux règlements de la FFvolley.

4.3.3 Dans le cadre de l'élection du Conseil d'Administration, les LRvolley doivent organiser une assemblée générale dans la période électorale définie par la CEF.

Elles doivent strictement respecter le calendrier électoral et le Code Electoral de la FFvolley pour l'élection du Conseil d'Administration de la FFvolley, dans le cas contraire, ce dernier aura la possibilité :

- de mettre en œuvre les articles 4.3.4 et 4.3.6 du présent règlement intérieur, ou
- de fixer une date d'assemblée générale à laquelle la LRvolley devra se conformer pour la convocation.

4.3.4 Par décision motivée du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, le Bureau Exécutif peut convoquer une assemblée générale ou un organe dirigeant de LRvolley ou de CDvolley, selon un ordre du jour, des modalités et des délais établis par le Conseil d'Administration et sous la présidence d'un membre désigné par lui.

D'autres membres du Conseil d'Administration peuvent être désignés pour assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

A cette occasion, l'Assemblée Générale ou la réunion de l'organe dirigeant pourra avoir lieu sans réunion physique des membres et le vote électronique à distance pourra être utilisé.

4.3.5 La FFvolley peut prévoir des mesures exceptionnelles pour assurer une continuité dans l'activité et les missions d'une LRvolley ou d'un CDvolley.

En cas de vacance ou de démission de membres des organes dirigeants ou en cas de diminution du nombre de membres de l'organisme territorial rendant impossible son administration, le Conseil d'Administration, par décision motivée, désigne un représentant de groupement sportif affilié de la LRvolley ou du CDvolley concerné afin d'en assurer la gestion avec l'assistance d'un membre du Conseil d'Administration et de deux membres du Conseil de Surveillance jusqu'à l'organisation d'une élection, d'une fusion ou de la dissolution de l'organisme.

4.3.6 Le Conseil d'Administration peut suspendre ou **révoquer les mandats de** l'organe de direction d'une LRvolley ou d'un CDvolley.

- La suspension a lieu en cas d'urgence ou pour motif grave par décision motivée, à charge pour le Conseil d'Administration de rendre compte de sa décision dans les vingt

jours au Conseil de Surveillance. Si le Conseil de Surveillance donne son accord, le Conseil d'Administration peut prolonger la suspension.

- **La révocation** a lieu après accord du Conseil de Surveillance, par décision motivée lorsque l'organe dirigeant de l'organisme régional ou départemental :
 - s'avère incapable d'assurer ses fonctions par incompetence, négligence ou à cause de dissensions internes ;
 - refuse, après mise en demeure, de respecter les statuts, les règlements, ses engagements contractuels ou les décisions de la FFvolley.

Dans les deux cas, il est créé un comité de gestion composé d'un membre du Conseil d'Administration et de deux membres du Conseil de Surveillance chargé :

- En cas de désaccord du Conseil de Surveillance, d'accompagner l'organisme territorial pendant maximum six mois afin qu'il retrouve un fonctionnement normal ;
- En cas d'accord du Conseil de Surveillance, remplir les fonctions de l'organe jusqu'à la levée de la suspension ou jusqu'à ce qu'il organise de nouvelle élection en cas de **révocation**.

Le comité de gestion élit son président. Ses pouvoirs sont limités aux actes d'administration et conservatoire. En aucun cas, il ne peut engager les finances au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant. Il ne peut ni proposer le budget, ni approuver les comptes.

ARTICLE 4.4 – PROCEDURE DE RATTACHEMENT SPORTIF

Nonobstant l'article 4.1 :

- Un groupement sportif affilié peut demander un rattachement sportif dans un CDvolley mitoyen ;
- Un CDvolley peut demander un rattachement sportif de ses groupements sportifs affiliés à une LRvolley mitoyenne.

C'est-à-dire que le groupement sportif affilié ou le CDvolley (avec ses groupements sportifs affiliés) obtiennent l'autorisation d'évoluer dans des compétitions et de participer à toutes les activités sportives départementales ou régionales d'un autre CDvolley ou d'une autre LRvolley mitoyen au leur.

Ainsi, le groupement sportif affilié ou le CDvolley (avec ses groupements sportifs affiliés) conservent tous leurs droits électoraux au sein du CDvolley ou de la LRvolley d'origine.

Un contrat de rattachement type doit être conclu entre le membre et les organismes concernés. Ce contrat est annuel, le rattachement est donc valable pour une année. Cependant, une reconduction tacite ou expresse peut être prévue et le rattachement durera tant qu'il n'y aura pas eu dénonciation du contrat.

Le Conseil d'Administration de la FFvolley traite de l'ensemble des différends pouvant intervenir dans un dossier de demande de rattachement.

4.4.1 RATTACHEMENT SPORTIF D'UN GSA A UN CDvolley MITOYEN DE SON CDvolley D'ORIGINE

Cette procédure concerne l'ensemble des équipes et des licenciés du groupement sportif affilié demandeur.

Le dossier de demande de rattachement doit être envoyé à la CCSR par email par le représentant du groupement sportif affilié demandeur, il comprend :

- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du demandeur, mentionnant la décision motivée de demande de rattachement.
- Le procès-verbal de l'organe de direction du CDvolley d'origine devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande de rattachement.

- Le procès-verbal de l'organe de direction du CDvolley accueillant (CDvolley mitoyen du CDvolley d'origine) devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande de rattachement.
- Un avis du Bureau Directeur de la LRvolley ou des LRvolley concernées devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande de rattachement.
- Le contrat de rattachement signé entre les deux CDvolley concernés et le groupement sportif affilié demandeur.

En présence d'un dossier complet, la CCSR rend un avis motivé d'opposition ou d'approbation sur le rattachement. Ensuite, le Conseil d'Administration statue au vu du dossier et de l'avis de la CCSR pour rendre une décision qui est communiquée au groupement sportif intéressé, aux CDvolley et LRvolley concernés.

4.4.2 RATTACHEMENT D'UN CDvolley A UNE LRvolley MITOYENNE DE SA LRvolley D'ORIGINE

Cette procédure concerne l'ensemble des équipes et des licenciés de l'ensemble des groupements sportifs affiliés du CDvolley demandeur.

Le dossier de demande de rattachement doit être envoyé à la CCSR par email par le représentant du CDvolley demandeur, il comprend :

- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du CDvolley, mentionnant la décision motivée de demande de rattachement.
- Le procès-verbal de l'organe de direction de la LRvolley d'origine devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande.
- Le procès-verbal de l'organe de direction de la LRvolley accueillante devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande de rattachement.
- Le contrat de rattachement signé entre les deux LRvolley concernées et du CDvolley demandeur.

En présence d'un dossier complet, la CCSR rend un avis motivé d'opposition ou d'approbation sur le rattachement. Ensuite, le Conseil d'Administration statue au vu du dossier et de l'avis de la CCSR pour rendre une décision qui sera communiquée au CDvolley intéressé et aux deux Ligues concernées.

ARTICLE 5 – POUVOIR DISCIPLINAIRE

La FFvolley dispose d'un pouvoir disciplinaire sur l'ensemble de ses groupements sportifs affiliés et de ses licenciés.

Ils peuvent faire l'objet de sanctions prévues au Règlement Général Disciplinaire pour toute action contrevenant aux statuts, au règlement intérieur et aux règlements généraux de la FFvolley relevant de la matière disciplinaire, telle que les atteintes ou les manquements graves aux règles du comportement sportif. Un barème des sanctions est prévu.

Les procédures d'exercice du pouvoir disciplinaire sont fixées par lesdits règlements.

TITRE II – L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 6 – PRECISIONS SUR LES ELECTIONS & L'ARRÊTE DES VOIX

ARTICLE 6.1 – VERIFICATION DES CANDIDATURES

Les LRvolley sont tenues de faire parvenir à la CEF dès le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, la liste de candidats comportant le nom, prénom et numéro de licence.

La CEF vérifie le respect des conditions d'éligibilité et valide les candidatures. Sa décision est transmise dans les meilleurs délais aux LRvolley qui sont tenues de l'appliquer immédiatement.

ARTICLE 6.2 – CONTRÔLE DE L'ELECTION

Après l'élection quadriennale et après toute élection en cours d'olympiade, les LRvolley sont tenues d'envoyer par tout moyen à la FFvolley au moins vingt cinq (25) jours¹ avant la date de l'Assemblée Générale qui suit, les procès-verbaux ou les relevés de décisions attestant de l'élection des délégués régionaux, à défaut les délégués régionaux concernés ne seront pas convoqués à l'Assemblée Générale et leurs groupements sportifs affiliés ne seront pas représentés.

Les procès-verbaux et les relevés de décision sont transmis à la CEF. En cas de contestation de la régularité d'un scrutin, la CEF transmet son avis au Bureau Exécutif qui décidera de la convocation des délégués régionaux concernés.

Les procès-verbaux et les relevés de décision doivent préciser le nom, le prénom, des délégués régionaux élus titulaires et suppléants.

ARTICLE 6.3 – ARRÊTE DES VOIX ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Le nombre de groupement sportif affilié et de voix représentés en Assemblée Générale est arrêté en application des statuts au moins vingt-trois jours avant la date de l'Assemblée Générale. Ces chiffres sont communiqués aux participants à l'Assemblée Générale et aux présidents des LRvolley dans le même délai.

Pour l'arrêté de ces chiffres et avant toute communication, il appartient aux services de la FFvolley de signaler au Secrétaire Général et à la CEF, les groupements sportifs qui ne seraient pas régulièrement affiliés et les licenciés qui ne seraient pas régulièrement licenciés.

La CEF peut être saisi par les groupements sportifs non-comptabilisés ou qui contestent le nombre de voix qui leur est attribué dans le délai de cinq jours à compter de la communication des chiffres. Les réclamations sont traitées dans les meilleurs délais et la CEF peut modifier en fonction de sa décision le collège électoral et les voix jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 – VACANCE ET REVOCATION

Ils peuvent être révoqués individuellement ou collectivement par un vote en Assemblée Générale de la LRvolley à la majorité qualifiée (les deux tiers). La révocation doit être mise spécifiquement à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la LRvolley.

En cas de vacance définitive (dont la révocation), pour quels que motifs que ce soient, le poste est pourvu par la première assemblée générale de LRvolley qui suit au scrutin uninominal ou plurinominal à un tour, après appel à candidature. L'article 6 du présent règlement intérieur doit être respecté.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8.1 – DATE ET LIEU DE REUNION

La date et le lieu auxquels se déroule l'Assemblée Générale sont fixés par le Conseil d'Administration.

¹ Tous les délais du règlement intérieur sont jour calendaire.

L'organisation matérielle de l'Assemblée Générale peut être en tout ou partie déléguée à une LRvolley sur proposition du Président de la FFvolley et après validation à la majorité simple des voix de l'Assemblée Générale précédente. En cas de renonciation de la LRvolley, le Conseil d'Administration peut déterminer un autre lieu ou décider que la FFvolley prendra en charge l'organisation.

La date à laquelle se tiendra l'Assemblée Générale doit être notifiée aux délégués régionaux par le Président ou Secrétaire Général dans un délai de minimum :

- Soixante jours avant la date fixée pour une Assemblée Générale ordinaire,
- Cinquante jours avant la date fixée pour une Assemblée Générale extraordinaire.

En cas d'urgence et sur décision motivée du Conseil d'Administration, ces délais peuvent être réduits à trente jours.

ARTICLE 8.2 – CONVOCATION INITIEE PAR LES DELEGUES REGIONAUX

Lorsque la convocation de l'Assemblée Générale est demandée par une partie des délégués régionaux conformément à l'article 8.1 des statuts, ils doivent adresser en LRAR au Président un document commun portant tous leurs noms, prénoms et signatures. Le document doit également indiquer les motifs de la demande de convocation.

Le non-respect des conditions précisées aux statuts et au présent article, rend la demande irrecevable.

La CEF étudie la demande et son motif. S'il est légitime, la CEF transmet sa décision au Président et au Conseil d'Administration.

Le Président convoque par tout moyen l'Assemblée Générale au moins vingt-trois jours calendaires avant la date fixée par le Conseil d'Administration. Cette date devant être fixée avant le **70^{ème} jour** qui suit la date de réception de la LRAR.

ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Il peut être complété :

- En amont de sa diffusion, par le Conseil de Surveillance conformément à l'article 20 du présent règlement intérieur, qui sera en charge de présenter tout document utile pour le vote.
- En séance, par l'Assemblée Générale sur proposition d'un délégué régional ou du Président par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents.

Lorsque l'Assemblée Générale est convoquée à titre ordinaire, il doit comporter au moins une fois par an les points suivants:

- Etablissement d'une feuille de présence et appel des délégués régionaux, lecture du rapport de la CEF relatif aux pouvoirs et au respect du quorum ;
- Allocution du Président de la FFvolley ;
- Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale ;
- Présentation du rapport annuel du Conseil de Surveillance ;
- Présentation et approbation du rapport moral ;
- Le cas échéant, présentation et approbation des rapports d'activités des commissions ;
- Présentation des comptes et du rapport financier ;
- Présentation du rapport du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos et vote du quitus au Trésorier Général ;
- Vote du budget, des tarifs, du montant des amendes et des droits ;
- Etudes et votes des vœux présentés au terme d'une procédure définie au présent règlement intérieur ;
- Validation de la LRvolley organisatrice de la prochaine Assemblée Générale.

L'ordre du jour est diffusé par tout moyen aux délégués régionaux au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale par le Président.

Des documents relatifs à l'ordre du jour peuvent être diffusés par tout moyen aux délégués régionaux au moins dix jours avant la date de l'Assemblée Générale par le Président, tel que le budget, les tarifs et le montant des amendes et des droits de l'exercice suivant, les différents rapports, les modifications de textes et les dossiers d'études.

TITRE III – LES INSTANCES DIRIGEANTES

SECTION 1 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 9 – DROIT D'EVOCATION

En l'absence de réclamation et dans le cas où il est constaté potentiellement :

- Une violation des règlements de la FFvolley et des organismes régionaux et des départementaux ;
- Une fraude qui a pu fausser le résultat ou le déroulement d'un match ou d'une compétition ;
- Un propos ou une action diffamante à l'encontre de la FFvolley, de ses élus, des bénévoles ou des salariés.

Le Conseil d'Administration peut se saisir d'office d'un dossier par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire Général ou d'un président de commission.

Le Conseil d'Administration décide de l'opportunité d'une poursuite et renvoie l'affaire devant la commission compétente.

Le droit d'évocation ne peuvent s'appliquer que pour des faits n'ayant pas été examinés par une commission fédérale, régionale ou départementale et lorsque toutes les voies de recours ont été épuisées.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION PARITAIRE DES SIEGES AU SCRUTIN DE LISTE

Lors des résultats de l'élection des 10 administrateurs au scrutin de listes, les sièges obtenus par chaque liste sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste déposée à la FFvolley dans le respect de la parité.

Ainsi, le nombre de postes garantis aux femmes, tel que défini à l'article 11.1 des statuts, est réparti entre les listes au prorata de leur nombre d'élus, en arrondissant au nombre entier le plus proche.

Les sièges obtenus sont attribués d'abord aux candidats des deux genres dans l'ordre de la liste jusqu'à atteindre le nombre minimum obligatoire par genre.

Ensuite, les sièges qui sont restés disponibles sont attribués en reprenant l'ordre de présentation de la liste.

ARTICLE 11 – REMUNERATION

Les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, sur proposition conjointe du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale peut décider, à la majorité des deux tiers, d'autoriser la rémunération de certains Administrateurs dans le respect des articles 261-7-1°-d et 242 C du Code général des impôts.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'Administrateur peuvent être remboursés, après fourniture de pièces justificatives, selon le barème figurant dans les règlements de la FFvolley. Ces frais apparaissent dans le bilan financier.

ARTICLE 12 - VACANCE DES ADMINISTRATEURS – APPEL A CANDIDATURE

Lorsque le poste d'un administrateur est vacant conformément à l'article 12 des statuts (**hors collège des représentants territoriaux**), un appel à candidature est lancé par l'intermédiaire des groupements sportifs auprès des licencié(e)s majeur(e)s.

Les candidats envoient en LRAR ou remettent en main propre contre décharge à la CEF le formulaire de candidature fourni par la FFvolley, 15 jours calendaires avant la date fixée de l'Assemblée Générale.

La candidature est irrecevable si le formulaire n'est pas dûment complété et signé. Le candidat déclare sur l'honneur respecter les conditions d'éligibilité et les incompatibilités du mandat d'administrateur.

ARTICLE 13 – ORDRE DU JOUR

Par principe, l'ordre du jour est fixé et diffusé par le Président en même temps que la convocation, aux membres et aux invités.

Avant son envoi, les membres du Conseil d'Administration, le Président de la LNV et les Présidents des commissions de la FFvolley peuvent demander expressément au Président l'inscription d'un point à l'ordre du jour sous réserve qu'il concerne les attributions du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour peut être complété en séance sur proposition du Président par un vote à la majorité simple des membres présents.

L'ordre du jour doit toujours prévoir la possibilité pour le Conseil de Surveillance de s'exprimer sur un sujet ou les sujets. Ce dernier peut modifier l'ordre du jour dans le cadre de son droit à interpellation défini à l'article 21 du présent règlement intérieur.

ARTICLE 14 – PROCES-VERBAUX

Les décisions de Conseil d'Administration sont immédiatement applicables sauf mention contraire dans la décision.

Toute réunion du Conseil d'Administration, ainsi que les consultations par voie électronique, font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire Général qui est publié sur le site Internet de la FFvolley et adressé aux membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance, aux LRvolley et aux CDvolley.

La publication a lieu avant l'approbation par le Conseil d'Administration lors de sa réunion suivante. L'approbation n'a pas d'impact sur l'applicabilité des décisions.

ARTICLE 15 – DEMISSION D'UN MEMBRE

Tout **administrateur** peut démissionner de son mandat pour tout motif par l'envoi d'une LRAR à l'attention du Président de la FFvolley, la démission est effective un mois après la réception de la LRAR.

Dans le cas où 18 membres du Conseil d'Administration démissionnent rendant impossible son administration, on considère qu'il y a révocation :

- Si le Secrétaire Général ne fait pas partie des démissionnaires, la situation est gérée comme en cas de révocation.
- Si le Secrétaire Général fait partie des démissionnaires, le non-démissionnaire le plus jeune le remplace pour assumer le même rôle qu'en cas de révocation.



SECTION 2 – LE PRESIDENT

ARTICLE 16 – DELEGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article 16 des statuts, le Président peut demander **au Bureau Exécutif** de déléguer une partie de ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration, **au Directeur Général ou un membre de commission fédérale** pour une durée déterminée.

Le Directeur Général de la Fédération peut également recevoir délégation du Président, ou subdélégation d'un membre du Bureau Exécutif ayant reçu délégation en vertu de l'alinéa précédent, notamment pour faire face à toute urgence, pallier toute absence ou tout empêchement ou accomplir tout acte conservatoire.

La délégation ou la subdélégation peut être temporaire, à objet défini, ou permanente. Elle doit en toute hypothèse être expresse. Cependant, en cas d'urgence notamment, elle peut être formalisée a posteriori, dans les meilleurs délais, lorsqu'elle a été verbalement confiée.

SECTION 3 – LE BUREAU EXECUTIF

Dans le cadre des attributions du Bureau Exécutif définies par les statuts, le Secrétaire Général et le Trésorier Général sont responsables d'attributions particulières.

ARTICLE 17 – ATTRIBUTIONS DU SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire Général de la FFvolley :

- Est chargé du fonctionnement administratif de la Fédération et il s'assure constamment que les structures fédérales fonctionnent normalement, en relation directe avec le Directeur Général ;
- Est en charge des ressources humaines de la FFvolley ;
- Est chargé de l'établissement des procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif ;
- Veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ;
- Est le destinataire et expéditeur impersonnel de l'ensemble du courrier entrant et sortant de la FFvolley ;
- Est responsable de la diffusion de l'information institutionnelle ;
- Assiste avec voix consultative aux commissions de la FFvolley sauf mention contraire dans les règlements.

Le Secrétaire Général est aidé dans sa tâche par le Secrétaire Général Adjoint, par les Administrateurs, les chargés de missions. Il est assisté par les salariés de la FFvolley.

ARTICLE 18 – ATTRIBUTIONS DU TRESORIER GENERAL

Le Trésorier Général de la FFvolley :

- Est chargé de la gestion financière de la Fédération, dans les modalités définies par le Règlement Financier ;
- Tient les livres de comptes, procède aux opérations financières décidées par le Conseil d'Administration ou le Bureau Exécutif ;
- Est responsable de la gestion du patrimoine ;
- Tient l'inventaire des biens et immeubles de la Fédération ;
- Effectue les paiements et perçoit les cotisations, les subventions et les autres recettes ;
- Présente le bilan et le compte de résultat à l'Assemblée Générale ;
- Rencontre au moins deux fois par an le Conseil de Surveillance à qui il présente l'arrêté des comptes et le bilan ;
- Prépare le budget et supervise l'élaboration de la convention d'objectifs ;

- Fournit tous les documents nécessaires au suivi et au bon fonctionnement de la FFvolley, notamment le suivi budgétaire, le plan de trésorerie, la situation de trésorerie, le plan d'investissement ;
- Il assiste à toutes les réunions de la Commission Centrale Financière.

Le Trésorier Général est aidé dans sa tâche par le Trésorier Général Adjoint, par les Administrateurs, par la Commission Centrale Financière. Il est assisté par les salariés de la FFvolley.

ARTICLE 19 – VACANCE TOTALE

En cas de vacance de tous les membres du Bureau Exécutif issus de la liste arrivée en tête aux dernières élections du Conseil d'Administration, il est procédé à une nouvelle élection au scrutin de liste par vote électronique à distance.

TITRE IV – LES AUTRES ORGANES DE LA FFVOLLEY

SECTION 1 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 20 – MOYEN D' ACTIONS

Afin de mettre en œuvre ses attributions définies à l'article 22 des statuts, le Conseil de Surveillance dispose des moyens suivants :

1) Au titre du contrôle de gestion, le Conseil de Surveillance procède à des contrôles réguliers et permanents. Il a accès à tout document nécessaire à ces contrôles qui lui sont communiqués par les salariés sur demande du responsable élu de secteur.

- Pour le contrôle financier :
 - La commission financière et la trésorerie de la FFvolley met à sa disposition un tableau de bord.
 - La Direction Technique Nationale l'informe de l'application et de la mise en œuvre des programmes d'actions validés par la convention d'objectifs.
 - Le Conseil de Surveillance peut consulter la Commission Centrale Financière ou le Trésorier sur les engagements financiers.
- Pour le contrôle politique :
 - le Bureau Exécutif informe le Conseil de Surveillance du suivi du projet politique fédéral ;
 - le Conseil de Surveillance peut nommer avec l'accord du président de commission un ou plusieurs de ses membres afin d'assister avec voix consultative aux séances des commissions de la FFvolley (hors commissions disciplinaires et de la DNACG), s'ils ne sont pas désignés avec voix délibératives par le Conseil d'Administration.

2) Sur demande du Bureau Exécutif ou de sa propre initiative, le Conseil de Surveillance peut mener une étude sur tout sujet relatif au fonctionnement de la FFvolley et à ses orientations politiques. Il rend un rapport au Bureau Exécutif qu'il expose en réunion et que le Bureau Exécutif décide ou pas de publier.

3) Le Conseil de Surveillance est destinataire de tous les procès-verbaux des commissions et des instances dirigeantes. Il transmet au Bureau Exécutif toutes ses remarques.

4) Le Conseil de Surveillance présente un rapport annuel en Assemblée Générale rendant compte de son activité en y faisant figurer des remarques et des propositions sur le fonctionnement et les orientations stratégiques.

Seuls le président ou le secrétaire peuvent intervenir en Assemblée Générale. Avec l'accord du Président de la FFvolley, ils peuvent inviter un autre conseiller à prendre la parole.

5) Conformément à l'article 8.3 du Règlement Intérieur, le Conseil de Surveillance peut, par délibération à la majorité des deux tiers de ses membres (au moins 10 conseillers), compléter l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande de modification de l'ordre du jour doit être demandée au Président au moins 5 jours avant sa diffusion.

6) Le président du Conseil de Surveillance (ou son représentant) peut exposer un ou plusieurs points en séance du Conseil d'Administration.

7) Le Conseil de Surveillance dispose d'un droit d'interpellation à l'attention du Conseil d'Administration pour des faits graves constatés dans l'exercice des attributions des instances dirigeantes ou des LRvolley/CDvolley. Ce droit revêt deux formes :

- Publique par l'inscription dans les délais d'un point à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ;
- Restreinte par la remise d'un rapport au Conseil d'Administration.

ARTICLE 21 – CANDIDATURE

Au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale, les candidats au Conseil de Surveillance doivent envoyer en LRAR ou déposer contre décharge au siège de la FFvolley un formulaire de candidature dûment rempli.

Par le formulaire de candidature, les candidats déclarent sur l'honneur respecter les conditions d'éligibilité et les incompatibilités de mandat de conseiller.

Après validation des candidatures par la CEF, la liste des candidats est communiquée aux candidats et aux délégués régionaux au moins vingt-trois jours avant la date de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 22 – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 22.1– CONVOCATION & ORDRE DU JOUR

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son Président et se réunit par tout moyen au moins cinq fois par saison sportive. Il est convoqué par son président à l'initiative d'au moins la moitié de ses membres. Dans ce dernier cas, la demande doit être formulée à l'aide d'un document unique portant le nom, prénom et signature des membres adressé à la FFvolley par LRAR à l'attention du Président du Conseil de Surveillance. Si la demande est recevable, la réunion devra se tenir dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la LRAR.

Au-delà de cinq réunions par saison sportive, le Conseil de Surveillance doit obtenir l'aval du Bureau Exécutif.

L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil de Surveillance et diffusé quinze jours au moins avant la date de la réunion ou sept jours en cas d'urgence.

Au moins deux jours avant diffusion, le Président de la FFvolley et les conseillers peuvent inscrire à l'ordre du jour de toute question relevant de la compétence du Conseil de Surveillance.

L'ordre du jour peut être modifié en séance par un vote à la majorité des deux tiers des membres.

Dans le cadre de l'article 20 du présent règlement intérieur, le Conseil de Surveillance peut décider de faire travailler ses membres en groupe restreint, dont les frais sont pris en charge par la FFvolley après accord du Bureau Exécutif.

Tout membre du Conseil de Surveillance qui manque trois réunions consécutives sans excuse sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 22.2- QUORUM & DELIBERATIONS

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf dispositions statutaires ou réglementaires contraires.

En cas de partage égal des voix lors d'un vote, celle du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Toute réunion du Conseil de Surveillance fait l'objet d'un procès-verbal qui résume les échanges et compile les votes et leurs résultats. Toute décision contraire à la loi, aux statuts, aux règlements de la FFvolley et aux décisions du Conseil d'Administration déjà prises sont sans effet. Les procès-verbaux sont publiés.

SECTIONS 2 – LES COMMISSIONS FEDERALES

ARTICLE 23 – CREATION & SUPPRESSION

Le Conseil d'Administration crée les commissions imposées par le Code du sport qui sont réglementées par le présent règlement intérieur et pour certaines à titre supplétif par un règlement spécifique, c'est à dire :

- La Commission Electorale Fédérale dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par les statuts, par le règlement intérieur et éventuellement le code électoral ;
- La Commission Centrale Médicale dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement Général Médical ;
- La Commission Centrale d'Arbitrage qui a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres des disciplines pratiques au sein de la FFvolley;
- La Commission des Agents Sportifs dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement des Agents Sportifs ;
- La Commission Mixte d'Ethique, dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par la Charte d'Ethique ;
- La Commission Centrale de Discipline dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement Général Disciplinaire et le Règlement Intérieur ;
- La Commission Fédérale d'Appel dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le présent Règlement Intérieur, le Règlement Général Disciplinaire et le Règlement Général des Infractions Sportives ;

De plus, est instituée une Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) composée de trois commissions mixtes FFvolley/LNV et sous la responsabilité de la FFvolley :

- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux ;
- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels ;
- le Conseil Supérieur.

La composition, les attributions et le fonctionnement de ses commissions sont précisés par le Règlement de la DNACG.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration créé toutes autres commissions utiles au fonctionnement de la FFvolley et en accord avec la politique votée par l'Assemblée Générale.

Sont créées les commissions suivantes dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés à défaut par le présent Règlement Intérieur :

- La Commission Fédérale des Projets et Services aux Clubs ;
- La Commission Centrale Sportive ;
- La Commission Fédérale de Beach Volley ;
- La Commission Centrale des Statuts et Règlements ;
- La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi ;
- La Commission Centrale des Organisations.
- La Commission Centrale Financière dont les attributions sont précisées par le Règlement Général Financier ;
- La Commission Mixte Centre de Formation des Clubs ;
- La Commission Fédérale Volley-Ball des Sourds ;
- La Commission Fédérale Volley Assis ;
- La Commission Fédérale du Développement.

ARTICLE 24 – DISPOSITIONS COMMUNES

La composition, les attributions et le fonctionnement de chaque commission sont prévus dans les règlements de la FFvolley ou à défaut par le présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 24.1 - COMPOSITION

Sauf dispositions réglementaires contraires :

- le Conseil d'Administration **approuve** la composition des commissions **fixée** par le Bureau Exécutif, lors de sa première réunion qui suit son renouvellement quadriennal ou lors de la réunion du Conseil d'Administration qui crée une commission ;
- chaque commission est composée d'au moins cinq membres choisis en fonction de leurs compétences ;
- le Conseil d'Administration sur proposition du Président peut révoquer un membre ou le président d'une commission et en désigner un nouveau.

Tous les membres des commissions doivent être licenciés à la FFvolley **pour exercer leurs missions après leur désignation**. Les ~~membres des~~ commissions disciplinaires et de la DNACG **ne peuvent pas être composés** de membres à voix consultatives et ne peuvent être membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 24.2 - FONCTIONNEMENT

Après aval de la Commission Centrale Financière, chaque commission peut s'adjoindre ponctuellement en fonction de son ordre du jour un intervenant extérieur qui a voix consultative.

Le Directeur Général de la FFvolley peut participer avec voix consultatives aux réunions de toutes les commissions après accord du Président de la commission, hors commissions disciplinaires, relatives au dopage et les commissions de la DNACG.

Sauf disposition réglementaire contraire, les commissions se réunissent sur convocation de leur Président au siège de la FFvolley ou par tout moyen. Le Président informe le Bureau Exécutif de la tenue de chaque réunion et le cas échéant lui communique l'ordre du jour.

Hors commissions disciplinaires et relatives au dopage, les commissions doivent se réunir de manière plénière au moins une fois par saison sportive.

Un salarié de la FFvolley peut être affecté à chaque commission. Il a pour mission la gestion administrative et technique de la commission. Il assistera à chacune des réunions au cours de laquelle il aura voix consultative lors des débats.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne désignée en séance par la commission.

Les membres des commissions peuvent démissionner de leur mandat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de la FFvolley. Les vacances seront pourvues par une désignation du Bureau Exécutif.

S'il s'agit du Président de la commission, celui-ci désigne un Président par intérim, parmi les membres restant de la commission. Il officiera jusqu'à désignation par le Bureau Exécutif d'un nouveau membre et Président.

ARTICLE 24.3 – DECISIONS

Sauf disposition réglementaire contraire, une commission ne peut délibérer valablement que lorsque trois (3) au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du Président est prépondérante.

Chaque réunion (quelle que soit sa forme) doit faire l'objet d'un procès-verbal dans lequel doivent être précisés le lieu, la date, le nom des membres présents, excusés, absents ou invités, ainsi que les débats et les décisions prises.

Tous les procès-verbaux sont approuvés par le Conseil d'Administration et diffusés par la FFvolley. Cependant, lorsque des décisions prises sont immédiatement exécutoires, le procès-verbal peut immédiatement être diffusé avec l'accord du Secrétaire Général dans les 72 heures qui suivent la réunion.

Toutes les décisions prises peuvent être réformées par le Conseil d'Administration à l'occasion de l'approbation des procès-verbaux, à l'exception des décisions prises par les commissions disciplinaires, relatives au dopage ou DNACG qui peuvent uniquement être frappées d'appel par le Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux qui ne sont pas approuvés par le Conseil d'Administration peuvent faire l'objet d'un second examen où le Président de la commission concernée peut défendre le point de vue de sa commission devant le Conseil d'Administration.

ARTICLE 25 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 25.1 – COMMISSION FEDERALE DES PROJETS ET SERVICES AUX CLUBS

La Commission Fédérale des Projets et Services aux Clubs (ci-après CFPSC) est composée d'un membre du Bureau Exécutif (en charge du secteur sportif), du Président de la Commission Fédérale du Développement et de chaque Président ou d'un membre mandaté par eux des commissions suivantes :

- La Commission Centrale Sportive,
- La Commission Centrale d'Arbitrage,
- La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi,

- La Commission Centrale des Statuts et des Règlements,
- La Commission Centrale des Organisations.

Elle est présidée par le membre du Bureau Exécutif qui pourra inviter tout chargé de missions en relation avec **les attributions desdites commissions**. Ces personnes participeront aux débats mais pas aux votes.

Pour présentation au Bureau Exécutif, la CFPSC a pour rôle de coordonner, harmoniser et valider les projets, les propositions et modifications des règlements **fédéraux** venant des commissions précédemment citées, c'est-à-dire :

- Le règlement concernant les licences et les GSA ;
- Les règlements concernant les épreuves sportives ;
- **Le règlement** des infractions sportives **et administratives** ;
- Le règlement concernant les éducateurs et de l'emploi ;
- Le règlement concernant l'arbitrage.

La CFPSC s'assure de la conformité des projets, des propositions et modifications des règlements fédéraux aux statuts, au règlement intérieur, à la loi et aux règlements de la CEV et de la FIVB.

Une fois les projets sportifs, propositions et modifications de textes validés par la CFPSC, celle-ci les propose au Conseil d'Administration qui décidera de les présenter en l'Assemblée Générale ou de les voter directement.

Après avoir recueilli l'avis de la CCSR, la CFPSC soumet chaque année à l'approbation sur proposition de la Direction Technique Nationale, la Commission Centrale Sportive et la Commission Centrale Médicale, les limites d'âge des différentes catégories de joueurs.

Par ailleurs, elle a un rôle de médiation et d'harmonisation sur les décisions entre lesdites commissions du secteur sportif.

ARTICLE 25.2 – COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET DES REGLEMENTS

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission Centrale des Statuts et Règlements (ci-après CCSR) a pour mission générale de veiller à l'application des statuts et des Règlements Fédéraux par tous les membres et licenciés de la FFvolley.

En particulier, la CCSR :

- Elabore et valide pour présenter **au Bureau Exécutif**, les projets, propositions et modifications des textes de la FFvolley suivants :
 - les statuts et le règlement intérieur de la FFvolley,
 - les statuts types des organismes régionaux et départementaux,
 - les règlements disciplinaires, la charte d'éthique et le règlement de la DNACG,
 - les autres règlements ne relevant pas de la compétence de la CFPSC.

Elle veille à leur conformité avec la loi, les règlements de la FFvolley, de la CEV et de la FIVB.

- Elabore tout projet et modification de la réglementation concernant les licences et les GSA pour présentation à la CFPSC.
La CCSR sera particulièrement compétente pour présenter à la CFPSC tout projet ou modification réglementaire relatifs à l'acquisition et à la perte de la qualité de membre, à la qualification des joueurs, aux licences, aux mutations, aux droits et obligations des joueurs et des membres de la FFvolley.
- Est saisie de tout projet ou modification des règlements régionaux en vue de les présenter à la CFPSC, à l'exception des règlements présentés par la Commission

Centrale Sportive.

- Participe, lors des de la Commission Mixte Centre de Formation des Clubs, à l'élaboration, avec la DTN et la LNV, de la réglementation des centres de formation des groupements sportifs.
- Contrôle la conformité de la réglementation des centres de formation des groupements sportifs avec **la Loi**, les Statuts et les règlements fédéraux.
- Statue, en première instance, sur les litiges relatifs à l'application et à l'interprétation des statuts et des règlements de la FFvolley qui ne sont pas de la compétence particulière d'un organe particulier ou d'une autre commission. Elle a compétence pour statuer notamment sur la qualification des joueurs engagés dans une compétition nationale (validité des licences, mutations ...) et veille au respect des droits et obligations des joueurs et des membres de la FFvolley.
- Bénéficie d'une délégation du Conseil d'Administration pour qualifier (date d'homologation), modifier ou invalider les licences FFvolley et les mutations. Cependant, elle peut transmettre cette délégation aux commissions régionales pour les qualifications et les réglementations particulières concernant les mutations régionales. Il appartient aux LRvolley de prévoir une réglementation particulière pour la participation des mutations régionales dans leurs championnats régionaux.
- Etudie et propose des solutions pour des situations motivées et particulières.
- Rend un avis sur les limites d'âge des différentes catégories de joueurs à la CFPSC.
- Réceptionne les dossiers de rattachement sportif et rend un avis motivé d'opposition ou d'approbation. Elle présente le tout au Bureau exécutif.
- Alerte le Bureau Exécutif sur le respect des dispositions du **Code du sport, de la FIVB et de la CEV**

ARTICLE 25.3 – COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

Le Directeur Technique National ou son représentant est membre avec voix délibérative.

Par délégation du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration, la Commission Centrale Sportive (ci-après CCS) assume l'administration générale des compétitions sportives suivantes, organisées sous l'égide de la FFvolley, en coordination avec la commission sportive de la LNV le cas échéant :

- Championnats de France,
- Coupes de France,
- Autres manifestations nationales de groupements sportifs affiliés.

Elle peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux commissions régionales sportives et aux commissions départementales sportives.

En particulier, la CCS :

- Peut valider tout projet de règlement sportif régional et propose toute modification jugée nécessaire.
- Propose à la CFPSC toutes modifications réglementaires ou toutes nouvelles rédactions réglementaires relatives aux compétitions sportives susmentionnées.
- Fait appliquer les règlements sportifs et prononce toutes les sanctions administratives et sportives en cas de non-respect auxdits règlements.
- Assure la coordination des calendriers sportifs fédéraux avec les calendriers sportifs régionaux et les calendriers sportifs des fédérations affinitaires, scolaires et

universitaires.

- Etablit les calendriers sportifs, fixe les horaires, procède à la constitution des poules ou groupes d'une même épreuve, procède aux tirages au sort, décide des matchs de barrage ou de classement nécessaires.
- Statue sur les demandes de dérogation d'heure et de date des rencontres par rapport aux calendriers établis, ainsi que sur les épreuves reportées ou à rejouer.
- Vérifie et homologue les résultats des épreuves nationales, transmet aux commissions compétentes les feuilles de matchs qui méritent un examen particulier avant homologation.
- Statue sur les réserves formulées avant les matchs sur les conditions d'organisation des rencontres.
- Dresse le classement définitif des épreuves nationales et en tire les conséquences au regard du règlement desdites épreuves.
- Statue en première instance sur les litiges et réclamations conformément au Règlement Général des Infractions Sportives.
- Assure le suivi des sanctions terrains pour suite à donner.

ARTICLE 25.4 – COMMISSION FEDERALE DE BEACH VOLLEY

Le Directeur Technique National ou son représentant est membre avec voix délibérative.

Par délégation du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration, la Commission Fédérale Beach Volley (ci-après CFBV) assume l'administration générale des compétitions sportives suivantes, organisées sous l'égide de la FFvolley :

- Championnats de France Beach Volley,
- Autres manifestations nationales de beach volley des licenciés et des groupements sportifs affiliés, à l'exception des Coupes de France de Beach Volley qui sont de la compétence de la CCS.

En particulier, la CFBV a compétence sur les compétitions susmentionnées pour :

- Proposer à la CCSR toutes modifications règlementaires ou toutes nouvelles rédactions règlementaires relatives aux compétitions sportives susmentionnées.
- Faire appliquer les règlements sportifs (cahier des charges) et prononcer toutes les sanctions administratives et sportives en cas de non-respect desdits règlements.
- Etablir les cahiers sportifs ;
- Administrer la plateforme beach volley system ;
- Statuer sur les demandes de dérogation d'heure et de date des rencontres par rapport aux calendriers établis, ainsi que sur les épreuves reportées ou à rejouer.
- Vérifier et homologuer les résultats des épreuves nationales, transmettre aux commissions compétentes les feuilles de matchs qui méritent un examen particulier avant homologation.
- Statuer sur les réserves formulées avant les matchs sur les conditions d'organisation des rencontres.
- Dresser le classement définitif des épreuves nationales et en tirer les conséquences au regard du règlement desdites épreuves.
- Statuer en première instance sur les litiges et réclamations conformément au Règlement Général des Infractions Sportives.
- Assurer le suivi des sanctions de terrain pour suite à donner ;
- Proposer des améliorations qualitatives et accompagner l'organisation des tournois du circuit national ;
- Proposer des évolutions possibles sur les compétitions et leurs organisations ;
- Identifier les pratiquants, les organisateurs, les structures d'accueil, les lieux de pratiques ;
- Animer et coordonner les référents beach volley régionaux et départementaux.

La CFBV exerce ses compétences en relations avec les autres commissions et les ligues régionales de volley.

ARTICLE 25.5 – COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

Tous les membres sont majeurs et arbitres de la FFvolley.

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission Centrale d'Arbitrage (ci-après CCA) assure l'administration générale de l'arbitrage au sein de la FFvolley et de la LNV. Elle peut déléguer une partie de ses attributions aux commissions régionales d'arbitrage.

En particulier, la CCA :

- Propose à la CFPSC les règlements et ses modifications sur l'arbitrage et les manuels des arbitres des disciplines de la FFvolley.
- Détermine dans les règlements de la FFvolley les obligations des arbitres, les obligations des GSA en matière d'arbitrage ainsi que les sanctions qui frappent les arbitres et les GSA qui ne respectent pas ces obligations.
- Fait appliquer lesdits règlements et prononce toutes les sanctions administratives et sportives en cas de leur non-respect.
- Veille à l'application **des règles officielles de volleyball et de beach volley édictées par la FIVB ;**
- Désigne le cadre d'arbitrage et les juges-arbitres lors des matchs, des compétitions et manifestations de la FFvolley ou de la LNV.
- Décide de la rétrogradation et la promotion des arbitres dans les différents panels.
- Rend un avis sur les contestations sur l'application et l'interprétation des **règles officielles FIVB** intervenues dans les compétitions nationales.
- Décide de l'acceptation des récusations d'arbitre.
- Transmet en conformité avec le Règlement Général Disciplinaire les dossiers à la Commission Centrale de Discipline, après engagement de poursuites disciplinaires par le Secrétaire Général ou le Président de la FFvolley.
- Prend connaissance des rapports et communications transmises par les commissions régionales d'arbitrage et donne son avis motivé avant transmission au Conseil d'Administration.
- Etablit le cursus de formation des arbitres et marqueurs.
- Organise la sélection des arbitres par la voie d'examens théoriques et pratiques.

ARTICLE 24.6 – COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

Le Directeur Technique National ou son représentant est membre avec voix consultative.

Par délégation du Conseil d'Administration, la CCEE, en collaboration avec la DTN :

- Met en place les stratégies concernant le développement des compétences des entraîneurs de volley-ball et de beach volley, et de ce fait les contenus des programmes de formation des entraîneurs sur les brevets et les diplômes fédéraux et leur mise en action, tant sur le plan de la formation initiale que de la formation continue ;
- Détermine les droits et devoirs des entraîneurs, ainsi que les éventuelles exigences ;
- Veille à la qualification des entraîneurs ;
- Accorde les équivalences fédérales aux entraîneurs français et étrangers, après avis de la DTN, dans les conditions fixées aux Règlements **Fédéraux ;**
- Gère, en lien avec la DTN, le suivi des dossiers d'équivalence des Diplômes d'Etat auprès du Ministère chargé des Sports ;
- Gère le fichier des entraîneurs ;
- Applique et fait appliquer les règlements relatifs aux entraîneurs et à l'emploi ;
- Contrôle le respect par les GSA des obligations définies par les règlements de la FFvolley relatives aux éducateurs, entraîneurs et à l'emploi (dont la formation) ;
- Sanctionne sportivement, administrativement et financièrement, **pour ce qui la concerne, en application des règlements de la FFvolley relatifs aux entraîneurs et à l'emploi et au règlement financier ;**

- Mène des réflexions stratégiques et aide au développement de l'emploi des entraîneurs par les GSA ;
- Aide, par tout moyen, à l'emploi des entraîneurs par les Groupements Sportifs Affiliés ;

ARTICLE 25.7 – COMMISSION CENTRALE DE DISCIPLINE

Les compétences, la composition et les règles de fonctionnement de la Commission Centrale de Discipline sont définies au Règlement Général Disciplinaire dans le respect du code du sport.

ARTICLE 25.8 – COMMISSION FEDERALE D'APPEL

La Commission Fédérale d'Appel (ci-après CFA) est l'organisme d'appel pour toutes les commissions de la FFvolley et de la LNV, sauf en ce qui concerne les commissions de la DNACG.

Elle est composée conformément au Règlement Général Disciplinaire.

Elle est compétente pour traiter toutes les demandes d'appel portant sur les décisions de première instance sanctionnant :

- Une infraction administrative ou sportive, cela conformément au Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives ;
- Un fait disciplinaire, cela conformément au Règlement Général Disciplinaire ;

Elle est également compétente pour traiter toutes les demandes d'appel portant sur les décisions des commissions (hors commissions de la DNACG) qui ne sont pas prises en premier et dernier ressort conformément aux règlements de la FFvolley. Dans ce cas, la procédure applicable est celle du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives. Par ailleurs, toutes ces décisions devront se fonder sur l'équité et les règlements de la FFvolley et/ou de l'organisme territorial concerné.

De la même façon, elle peut statuer sur tous les appels de décisions de commissions régionales et départementales si les LRvolley et les CDvolley concernés ne disposent pas de leurs propres commissions d'appel.

ARTICLE 25.9 – COMMISSION MIXTE DES CENTRE DE FORMATION DES CLUBS

COMPOSITION

La Commission mixte des Centres de Formation des Clubs (ci-après Commission mixte CFC) est composée de 8 membres minimum :

- 4 membres dont le DTN et le Président de la commission statuts et règlements,
- 4 membres désignés par le Bureau de la LNV.

Le Président et le Secrétaire de la commission seront alternativement proposés par la FFvolley et la LNV à l'issue de chaque saison sportive.

ATTRIBUTION

La Commission mixte a pour mission :

- de travailler essentiellement sur la formation du joueur de haut-niveau et son développement ;
- d'interpréter les textes sur les CFC lorsque cela est nécessaire ;

- de proposer les agréments des CFC au Conseil d'Administration de la FFvolley et au Comité Directeur de la LNV ;
- de donner son avis sur l'agrément ministériel des centres de formation ;
- de proposer toutes modifications réglementaires à la CCSR et au Comité Directeur de la LNV,
- de statuer sur les demandes de dérogation d'inscription, dans le respect des règlements de la FFvolley et de la LNV, après instruction du dossier par la DTN ;
- de délivrer les conventions d'accompagnement des CFC.

ARTICLE 25.10 – COMMISSION FEDERALE VOLLEY DES SOURDS

La Commission désignera un secrétaire parmi ses membres. Le Président de la Commission pourra inviter une fois par an en réunion tous licenciés para volley option volley sourds. Les frais inhérents à l'organisation de cette réunion à l'exception de ceux qui concernent les membres de la commission ne seront pas pris en charge par la FFvolley.

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission Fédérale de Volley-Ball des Sourds gère l'activité « volley-ball des sourds », c'est-à-dire de manière générale l'administration et la gestion des compétitions sportives et du développement de l'activité sur le territoire dans les limites d'un budget fixé par le Conseil d'Administration et sous le contrôle de la Direction Technique Nationale.

Elle peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux commissions régionales ou départementales.

En particulier, la Commission :

- Organise les compétitions de volley-ball des sourds et détermine les calendriers en coordination avec les calendriers définis par la CCS.
- Organise la formation et la gestion des arbitres sur les compétitions dont elle a la charge sous la supervision de la CCA.
- Propose à la CCSR, pour validation et présentation au Conseil d'Administration, des règlements et leurs modifications pour encadrer l'activité et la discipline en conformité avec les statuts, le règlement intérieur, les règlements de la FFvolley et des fédérations européenne et internationale concernées.
- Statue sur toutes les demandes concernant les règlements sportifs qui la concerne sous le contrôle de la CCS et de la CCSR.
- Vérifie et homologue les résultats des compétitions dont elle a la gestion.
- Dresse le classement définitif des compétitions dont elle a la gestion.
- Prononce les sanctions administratives et sportives en cas d'infractions au règlement de la FFvolley et à ceux qu'elle édicte.
- Statue en première instance sur les litiges et réclamations.
- Assure le suivi des sanctions terrains pour suite à donner.
- Met en œuvre toutes les projets de développement et de promotion du volley-ball des sourds.

ARTICLE 25.11 – COMMISSION FEDERALE VOLLEY ASSIS

La Commission aura un secrétaire désigné par et parmi ses membres.

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission Fédérale de Volley Assis (ci-après CFVA) gère l'activité « volley assis », c'est-à-dire de manière générale l'administration et la gestion des compétitions sportives et du développement de l'activité sur le territoire dans les limites d'un budget fixé par le Conseil d'Administration et sous le contrôle de la Direction Technique Nationale.

Elle peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux commissions régionales ou départementales.

En particulier, la Commission :

- Organise les compétitions de volley assis et détermine les calendriers en coordination avec les calendriers définis par la CCS.
- Organise la formation et la gestion des arbitres sur les compétitions dont elle a la charge et sous la supervision de la CCA.
- Propose à la CCSR, pour validation et présentation au Conseil d'Administration, des règlements et leurs modifications pour encadrer l'activité et la discipline en conformité avec les statuts, le règlement intérieur, les règlements de la FFvolley et des fédérations européenne et internationale concernées.
- Statue sur toutes les demandes concernant les règlements sportifs qui la concerne sous le contrôle de la CCS et la CCSR.
- Vérifie et homologue les résultats des compétitions dont elle a la gestion.
- Dresse le classement définitif des compétitions dont elle a la gestion.
- Prononce les sanctions administratives et sportives en cas d'infractions au règlement de la FFvolley et à ceux qu'elle édicte.
- Statue en première instance sur les litiges et réclamations.
- Assure le suivi des sanctions terrains pour suite à donner.
- Met en œuvre toutes les projets de développement et de promotion du volley assis.

ARTICLE 25.12 – COMMISSION CENTRALE DES ORGANISATIONS

Par délégation du **Conseil d'Administration**, la Commission Centrale des Organisations a **compétence pour gérer l'organisation des évènements sportifs définis par le Bureau Exécutif**.

Dans ce cadre, la CCO, sur les directives du Bureau Exécutif :

- Rédige les cahiers des charges et les appels d'offre pour validation par le Bureau Exécutif ;
- Conduit le processus d'appel d'offre et étudie les candidatures ;
- Propose les candidats retenus pour l'organisation des dites manifestations au Bureau Exécutif ;
- Supervise et contrôle l'organisation des dites manifestations sportives ;
- Etablit des rapports sur les organisations pour présentation au Bureau Exécutif.

ARTICLE 25.13 – COMMISSION FEDERALE DU DEVELOPPEMENT

La Commission Fédérale du Développement (ci-après CFD) à pour attributions :

- La gestion des partenariats **déleguée par le Bureau Exécutif, relatifs au développement** ;
- La mise en application du plan de développement fédéral ;
- La répartition par actions du budget **fédéral destiné au développement** ;
- Les aides **aux ligues régionales** et le contrôle des dossiers de développements ;
- La gestion des budgets spécifiques **relatifs au développement en milieu scolaire & universitaire, avec les fédérations affinitaires, auprès de publics particuliers et du sport-santé** ;
- **La** gestion des DAF « Développement fédéral » et de la compilation des DAF « encadrant » (éducateur/arbitre/dirigeant) ;
- Elle statue en première instance sur les manquements combinés des DAF développement et des DAF encadrant pouvant amener aux sanctions administratives et sportives ;
- **Elle assure la** coordination des commissions régionales de développement ;
- Elle valide **la création** et suit les bassins de pratiques ;
- **Elle assure le suivi et l'attribue** un label fédéral de développement **aux clubs ou organismes territoriaux en faisant la demande** ;

La commission peut déléguer une partie de ses attributions aux commissions des LRvolley régionales relatives au développement lorsqu'elles existent.

COMPOSITION :

La Commission Fédérale de développement se compose de 5 membres, dont au moins :

- Un dirigeant représentant l'éducation nationale ;
- Un dirigeant représentant le sport-santé ;
- Deux membres **aux compétences reconnues dans le développement ;**

Assistent aux réunions de la CFD :

- Le salarié **de la FFvolley chargé** de développement ;
- Un représentant de la Direction Technique Nationale ;

TITRE V – RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 26 – RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 26.1 – TARIFS, MONTANT DES DROITS ET DES AMENDES

En l'absence de fixation pour un exercice, le montant d'un tarif en vigueur au cours de l'exercice précédent est reconduit si le prix recouvre un service maintenu dans l'exercice.

Le montant des droits figure en annexe du règlement financier et le montant des amendes figure en annexe des règlements concernés.

ARTICLE 26.2 – PARTENARIAT

Les dispositions contractuelles conclus au titre de tout contrat par la FFvolley s'imposent aux organismes territoriaux, aux groupements sportifs et leurs licenciés à la FFvolley qui participent à toute manifestation et compétition sportive de la FFvolley. Ces engagements contractuels prévalent, sans pouvoir interdire, sur tout contrat que ces instances concluent ou ont conclu.

ARTICLE 26.3 – FACTURATION

Toute facture adressée à un organisme territorial ou à un groupement sportif non réglée dans les 30 jours de son envoi sera majorée d'intérêts de retard aux taux fixés par le Conseil d'Administration en conformité avec le code du commerce.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 27 - SERVICES ADMINISTRATIFS

Les services administratifs de la FFvolley sont dirigés par le Directeur Général de la FFvolley et ont pour rôle d'assurer :

- le suivi et la mise en œuvre des décisions prises par les instances dirigeantes et les autres organes de la FFvolley,
- le fonctionnement quotidien de la FFvolley.

ARTICLE 28 – MODIFICATIONS DES REGLEMENTS : LES VOEUX

Des modifications des règlements de la FFvolley, hors Statuts et Règlement Intérieur, peuvent être soumises au vote de l'Assemblée Générale par la procédure dite des « vœux ».

La procédure des vœux est informatique.

Les vœux doivent être déposés avant une date fixée par le Bureau Exécutif et les autres modalités sont précisées par une Instruction Administrative.

Le Bureau Exécutif examine leur recevabilité et les répartit entre les différentes commissions pour étude. Les commissions rendent pour chaque vœu un avis avec, le cas échéant, une date d'application. Ces avis sont compilés dans un rapport transmis au Conseil d'Administration qui décidera de les mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Après adoption par l'Assemblée Générale, les vœux seront applicables à compter de la publication des règlements les intégrant.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale le XXX à xxx. Il est applicable à compter du lendemain de sa publication.

Éric TANGUY
Président de la FFvolley

Yves LABROUSSE
Secrétaire Général de la FFvolley

ANNEXE
DU REGLEMENT INTERIEUR

LE CODE ELECTORAL

Présentation par

M. Yves LABROUSSE
Secrétaire Général

M. Alain de FABRY,
Vice-Président, Chargé de Mission des modifications statutaires

M. Gérard MABILLE,
Président de la Commission Centrale des Statuts et Règlements



FFvolley

NOTE – MODIFICATIONS DU CODE ELECTORAL

Les modifications règlementaires proposées et applicables dès le lendemain de leurs publications ont été travaillées et validées par la CCSR, le Bureau Exécutif et le Conseil d'Administration.

La majorité des modifications concernent des clarifications ou du toilettage sur la forme.

Pour les autres modifications, les principales sont les suivantes :

- Quelques délais ont été raccourcis ou rallongés en fonction de considérations pratiques pour tous les acteurs du volley (cf. l'exemple de calendrier) ;
- Il est rajouté la demande d'extrait de casier judiciaire n°3 pour candidater.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR CODE ELECTORAL

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adopté lors de l'Assemblée Générale des XXX

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – ACTEURS DE L'ELECTION

TITRE I – DEROULEMENT DE L'ELECTION

ARTICLE 2 – LA PERIODE ELECTORALE

ARTICLE 3 – DATE ET LIEU DES DIFFERENTS SCRUTINS

ARTICLE 4 – CAMPAGNE ELECTORALE

ARTICLE 5 – CANDIDATURES

ARTICLE 5.1 – REGLES COMMUNES A TOUS LES SCRUTINS

ARTICLE 5.2 – SPECIFICITES DU SCRUTIN DE LISTES

ARTICLE 6 – LISTES ELECTORALES

ARTICLE 7 – QUORUM ET MODALITES DE VOTE

ARTICLE 8 – URNES & SCELLEMENT

ARTICLE 9 - OPERATIONS DE VOTE

TITRE II – RESULTATS & MISE EN ROUTE

ARTICLE 10 – OUVERTURE DES URNES ET DEPOUILLEMENT

ARTICLE 11 – LECTURE ET PROCLAMATION DES RESULTATS

ARTICLE 11.1 – LECTURE DES RESULTATS

ARTICLE 11.2 – PROCLAMATION DES RESULTATS

ARTICLE 12 – EN CAS D'EGALITE

ARTICLE 13 – PRISE DE POSTE

ARTICLE 14 - CONSERVATION DES FICHIERS

CALENDRIER INDICATIF DE L'ELECTION

PREAMBULE

Conformément à l'article 11 des statuts, les élections du Conseil d'Administration sont organisées et se déroulent suivant le présent code électoral, annexe du règlement intérieur.

Cette annexe est adoptée et modifiée par l'Assemblée Générale suivant les mêmes modalités que le règlement intérieur.

La présente annexe doit respecter les statuts et le règlement intérieur. Il a la même force obligatoire que lesdits textes pour l'ensemble des groupements sportifs affiliés à la FFVolley, leurs membres licenciés à la FFVolley et tous les organismes régionaux et départementaux de la FFVolley.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente annexe et les statuts ce sont ces derniers qui prévalent.

Tous les délais stipulés dans la présente annexe sont en jours calendaires et les mois sont pris en compte par unité.

ARTICLE 1 – ACTEURS DE L'ÉLECTION

- **La Commission Electorale Fédérale constituée en bureau de vote**

En sus de compétences octroyées par les statuts et le règlement intérieur, l'ensemble des membres de la Commission Electorale Fédérale (ci-après « CEF ») constitue le seul et unique bureau de vote pendant toute la durée de l'élection pour tous les scrutins.

Les membres Bureau de vote ont accès à tout moment aux lieux des scrutins.

Les membres doivent assurer le rôle de scrutateur, notamment pour surveiller le déroulement des scrutins dans les assemblées générales régionales, procéder à l'émargement des électeurs et autoriser les votes.

Cependant, le Bureau de vote peut déléguer tout ou partie de cette mission à toute personne majeure régulièrement licenciée à la FFvolley qui n'est pas membre d'une instance dirigeante de la FFvolley et de la LRVB concernée.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent également être désignés par la CEF comme scrutateurs lors des assemblées générales des LRVB afin notamment de :

- Surveiller le déroulement des scrutins,
- Vérifier les pouvoirs,
- Vérifier l'identité des électeurs et procéder à l'émargement,
- Autoriser les votes.

Le bureau de vote assure une permanence téléphonique pendant toute la durée des scrutins pour :

- les scrutateurs ;
- les dirigeants de LRVB ou de la FFvolley pour donner un avis sur un problème lié à l'organisation matérielle de l'élection.

- **Le Bureau Exécutif chargé d'organisation**

Le Bureau Exécutif organise les élections. Il peut saisir la CEF pour avis sur toutes questions concernant les élections.

Le Secrétaire Général demeure le destinataire et expéditeur impersonnel de l'ensemble du courrier entrant et sortant de la FFVolley. Il transmettra toutes les communications relatives aux élections à la CEF.

TITRE I – DEROULEMENT DE L'ELECTION

ARTICLE 2 – LA PERIODE ELECTORALE

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration a un mandat qui prend fin au 31 décembre de l'année des Jeux Olympiques d'Eté. Après avis de la CEF, le Bureau Exécutif détermine une période avant cette date pendant laquelle tous les scrutins devront se dérouler, c'est la Période Electorale.

La Période Electorale dure entre 20 et 30 jours.

Sa détermination permet notamment d'informer les LRVB qu'elles devront organiser une assemblée générale durant cette période afin de procéder aux différents scrutins qui les concernent.

Les dates et la durée de la Période Electorale sont diffusées au moins cinq mois avant sa date de début aux instances dirigeantes, au Conseil de Surveillance, aux LRVB et aux groupements sportifs affiliés.

ARTICLE 3 – DATE ET LIEU DES DIFFERENTS SCRUTINS

Dans le respect de la Période Electorale, les LRVB indiquent au Bureau Exécutif la date à laquelle leur assemblée générale se tiendra et au cours de laquelle les groupements sportifs pourront voter au titre du scrutin de listes, du scrutin du collège médecin et au titre des scrutins plurinominaux des représentants territoriaux.

Ces dates d'assemblée générale régionale doivent être communiquées à la FFvolley dans les 60 jours suivants la diffusion des dates de la Période Electorale.

Le Conseil d'Administration valide les dates d'assemblée générale de chaque LRVB et les communique à la CEF.

Si aucune date n'a été proposée avant expiration du délai ou que cette date est en dehors de la Période Electorale, il revient au Conseil d'Administration conformément à l'article 4.3.3 du Règlement Intérieur, de fixer une date et/ou de convoquer l'assemblée générale de la LRVB concernée qui peut se réunir à distance et voter électroniquement via un ordinateur personnel.

Dans le respect de la Période Electorale et de la décision du Conseil d'Administration, le Bureau Exécutif fixe et valide la date de début et de fin de chaque scrutin après avis de la CEF. Ces dates sont notifiées aux LRVB au moins 80 jours avant le début de la Période Electorale, à charge aux LRVB de diffuser les informations à leurs groupements sportifs affiliés.

Dans ce même délai, les dates d'Assemblée Générale et de scrutins sont mises en ligne sur le site Internet de la FFvolley.

Pour le scrutin collège de listes et le scrutin du collège médecin, ils se déroulent au sein des assemblées générales régionales desdites LRVB (métropoles et ultramarines). Ils débutent à la date de la 1^{ère} assemblée générale régionale et se terminent à minuit de la date de la dernière assemblée générale régionale.

Pour le scrutin des représentants territoriaux, il se déroule au sein des assemblées générales régionales des LRVB métropolitaines. Il débute à la date de la 1^{ère} assemblée générale régionale et se termine à minuit de la date de la dernière assemblée générale régionale.

Pour le scrutin du représentant ultramarin, il se déroule en tout lieu à distance sur la même période que lorsque les électeurs des LRVB ultramarines s'expriment sur le scrutin de listes.

Les assemblées générales régionales des LRVB se déroulent conformément à leurs statuts et leur règlement intérieur sauf disposition contraire dans la présente annexe, le règlement intérieur ou les statuts de la FFvolley.

ARTICLE 4 – CAMPAGNE ELECTORALE

La période de campagne électorale pour tous les scrutins commence **60** jours avant le début de la Période Electorale et se termine la veille de cette date à 00h. Passé ce délai, les candidats ne doivent plus s'exprimer ni publiquement et ni sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 5 – CANDIDATURES

5.1 Règles communes à tous les scrutins

Les candidats individuels ou les têtes de liste doivent envoyer leurs candidatures (ou liste de candidatures) à l'attention de la CEF par courrier LRAR ou par remise en main propre contre décharge au siège de la FFvolley **au moins** 45 jours avant le début de la Période Electorale.

Le traitement administratif est exécuté **par les services de la FFvolley** tenus à une obligation de confidentialité.

Les candidatures se matérialisent par un ou plusieurs formulaires fournis (avec document à joindre le cas échéant) par la FFvolley, dûment rempli(s) et signé(s) par chaque candidat. Le contenu des formulaires est déterminé par **la CEF**.

Chaque candidat doit transmettre avec le formulaire de candidature le bulletin n°3 de son casier judiciaire.

La CEF valide toutes les candidatures **au moins** 30 jours avant le début de la Période Electorale, pour cela elle vérifie :

- le respect du délai d'envoi,
- le respect des conditions de formes, notamment les formulaires,
- le respect des conditions d'éligibilité.

Dès lors, les listes des candidats par scrutin sont arrêtées par la CEF par ordre alphabétique et diffusées aux LRVB et aux groupements sportifs affiliés au minimum **30** jours avant le début de la Période Electorale.

Les services fédéraux procèdent aux déclarations auprès de la CNIL pour tout le traitement des données.

5.2 Spécificités du scrutin de listes

En sus des éléments ci-dessus, la liste de candidature est validée sur la forme par la CEF lorsque :

- Le formulaire présentant la liste est dûment rempli et comporte une tête de liste signataire qui candidate pour le mandat de Président de la FFVolley :
 - La liste doit comporter entre dix et douze personnes dont au moins quatre personnes de chaque genre.
 - Aucun candidat ne peut être inscrit sur plus d'une liste.
- Les formulaires individuels de chaque candidat de la liste sont dûment remplis et signés ;
- La liste de candidature est accompagnée d'un projet politique et sportif concernant la FFVolley et couvrant l'olympiade.

La candidature est portée collectivement par la tête de liste, ce dernier en est le représentant.

Chaque candidat déclare sur l'honneur respecter les conditions d'éligibilité et les modalités d'organisation de l'élection, notamment en cas d'irrégularité.

Les projets politique et sportif sont diffusés en même temps que les listes.

Le nombre de listes de candidatures déposées n'est pas limité.

ARTICLE 6 – LISTES ELECTORALES

La liste des groupements sportifs affiliés admis à voter pour chaque scrutin est arrêtée par la CEF en collaboration avec les services **de la FFvolley**. Ces derniers avertissent la CEF des groupements sportifs qui ne sont pas régulièrement affiliés et **des** membres qui ne sont pas régulièrement licenciés (validation administrative et financière).

Elle est communiquée avec le nombre de voix dont dispose chaque groupement sportif affilié aux LRVB et aux groupements sportifs affiliés au moins 23 jours avant le début de la Période Electorale.

Les groupements sportifs admis à voter, **le nombre** de voix **dont ils disposent**, le barème et les modalités **d'application** d'attribution de ces voix sont définis dans les statuts de la FFvolley.

ARTICLE 7 – QUORUM ET MODALITES DE VOTE

Pour l'ensemble des scrutins, il n'est pas requis de quorum.

Les votes s'effectuent par voie électronique à distance via **des** ordinateurs mis à disposition par la LRVB en assemblée générale régionale.

La LRVB doit prévoir au minimum un ordinateur par tranche de 24 groupements sportifs affiliés prenant part au vote ainsi qu'une imprimante en réseau.

Au moins 10 jours avant le début de la Période Electorale, chaque groupement sportif régulièrement affilié reçoit par email (adresse email de l'espace club) un code d'accès personnel et une notice explicative sur le vote.

Le code d'accès est le moyen d'authentification de l'électeur lors de tous les votes, il lui est transmis par la FFVolley et lui permettra d'exprimer son vote sur ordinateur.

Pour le respect du secret des scrutins, il doit y avoir une distance permettant la confidentialité entre chaque poste de vote.

Si le vote électronique est impossible à mettre en place, **la CEF** doit être prévenue dans les plus brefs délais et rendra une décision **après avis de la CEF**.

Chaque représentant de groupement sportif votant (physique ou électronique) devra présenter :

- un justificatif d'identité ou la licence FFVolley,
- un mandat de représentation du groupement sportif si la personne qui vote n'est pas le président dudit groupement,
- les éventuelles procurations d'autres votants.

Pour ces scrutins, les procurations sont autorisées au nombre de deux maximum par représentant de chaque groupement sportif affilié.

Pour tous les scrutins, le vote blanc est possible et les votes sont secrets.

ARTICLE 8 – URNES & SCELLEMENT

Pour le vote électronique, il **est prévu les** urnes électroniques suivantes :

- une urne pour le scrutin de listes,
- une urne pour le scrutin du représentant ultramarin,
- une urne différente pour chaque LRVB pour le scrutin des représentants territoriaux,
- une urne pour le scrutin uninominal du médecin.

Au moins 7 jours avant le début de la Période Electorale, il est procédé à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement par le service informatique de la FFVolley sous le contrôle de la CEF.

Pour le scellement des urnes, la CEF se réunit la veille de la période électorale :

- Elle procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement pour chaque urne ;
- Elle vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués ;
- Elle vérifie que les urnes électroniques sont vides ;
- Elle procède au scellement informatique des urnes, du système de vote, des listes électorales, des candidats par les clefs de chiffrement délivrées ;

Cette réunion est ouverte aux candidats en tant qu'observateurs. Le service informatique y participe.

Modalités d'établissement et de répartition des clefs de chiffrement

- Quatre clefs de chiffrement sont éditées pour chaque urne,
- Deux clefs sont placées sous scellée dans le coffre de la FFVolley,
- Une clef est attribuée au président de la CEF,
- Une clef est attribuée à un autre membre de la CEF.

Chaque clef est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils sont les seuls à avoir connaissance du mot de passe associé à la clef qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard des salariés chargés du déploiement du système de vote électronique.

Un huissier de justice peut être désigné par le Bureau Exécutif afin d'authentifier le scellement des urnes.

ARTICLE 9 - OPERATIONS DE VOTE

9.1 Pour les scrutins se déroulant en assemblée générale régionale, un scrutateur fixe informatiquement l'heure de début et de fin des opérations de vote pour l'assemblée générale auprès de laquelle il intervient.

Pour chaque électeur, les scrutateurs :

- 1) vérifient ses pouvoirs et procurations ;
- 2) procèdent à l'émargement de l'électeur qui fait l'objet d'un horodatage ;
- 3) autorisent informatiquement l'électeur à exprimer son vote.

9.2 Pour tous les scrutins, l'espace de vote est accessible aux électeurs munis de leur code d'accès personnel au moyen d'un ordinateur connecté à Internet. Ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Lorsqu'il est connecté au système de vote, l'électeur est invité à s'exprimer sur les différents scrutins.

Les candidats et les listes candidates sont accessibles,

Les votes doivent apparaître clairement à l'écran avant validation et doivent pouvoir être modifiés avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression des votes exprimés.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que le club votant a la possibilité de conserver.

9.3 Durant la période de déroulement des scrutins :

- Les listes d'émargements et les urnes électroniques font l'objet d'un procédé garantissant qu'elles ne peuvent être modifiées respectivement que par l'ajout d'un émargement et par l'ajout d'un bulletin qui émane d'un électeur authentifié et dont l'intégrité est assurée.
- Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et le contenu de l'urne sont inaccessibles.
- Les listes d'émargements et les compteurs des votes ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin,
- Aucun résultat partiel ne peut être comptabilisé.

TITRE II – RESULTATS & MISE EN ROUTE

ARTICLE 10 – OUVERTURE DES URNES ET DEPOUILLEMENT

Dès la clôture de chaque scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants gérés par le serveur sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur le serveur dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le lendemain de la Période Electorale, la CEF se réunit pour l'ouverture des urnes électroniques et pour procéder à leur dépouillement. La présence d'au moins trois membres de la CEF est nécessaire, **ainsi que du salarié responsable informatique. Les candidats peuvent assister à l'ouverture des urnes.**

Un huissier de justice peut être désigné par le Bureau Exécutif afin d'authentifier le scellement des urnes.

L'ouverture des urnes électroniques se fait nécessairement par trois clefs de chiffrement.

A l'ouverture des urnes électronique, le système informatique affiche le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidat, ce décompte fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

La CEF contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis correspond au nombre de votants des listes d'émargement.

A l'issue du dépouillement, les résultats électroniques sont scellés **et** signés par les membres de la CEF et les observateurs. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Le scellement électronique n'empêche pas la possibilité **de** procéder de nouveau au décompte des votes enregistrés le cas échéant.

ARTICLE 11 – LECTURE ET PROCLAMATION DES RESULTATS

ARTICLE 11.1 – LECTURE DES RESULTATS

Pour le scrutin de liste, la liste qui a obtenu le plus de suffrages exprimés obtient 7 (sept) sièges :

- dont trois licenciés minimum par genre au Conseil d'Administration,
- ils composent le Bureau Exécutif de la FFvolley.

La liste arrivée seconde obtient trois sièges au Conseil d'Administration (dont au moins un licencié de chaque genre).

Dans le cas où l'élection se déroule avec une seule liste candidate, elle remporte la totalité des 10 sièges.

La répartition paritaire des sièges se fait conformément aux statuts.

Pour le scrutin du représentant ultramarin, le candidat ayant obtenu le plus de votes est élu.

Pour le scrutin des représentants territoriaux :

- (Pour une LRVB avec 2 représentants) Les deux premiers candidats arrivés en tête sont élus titulaires (le 1er homme et la 1ère femme).
- (Pour une LRVB avec 1 représentant) Le ou la premier(e) candidat(e) arrivé(e) en tête est élu(e) titulaire.

Pour le scrutin du médecin fédéral, le candidat ayant obtenu le plus de vote est élu.

En cas d'égalité entre un ou plusieurs candidats (liste de candidatures), il est uniquement pris en compte le nombre de groupements sportifs affiliés qui ont votés pour les départager ~~et non plus les voix qu'ils représentent~~.

ARTICLE 11.2 – PROCLAMATION DES RESULTATS

Tous les résultats sont notés au procès-verbal de la CEF. La proclamation résulte de la publication du procès-verbal par l'envoi d'un email au Conseil de Surveillance, aux LRVB et aux groupements sportifs affiliés dès le lendemain du dépouillement.

Une synthèse des résultats est également publiée sur le site Internet de la FFVolley.

ARTICLE 12 – PRISE DE POSTE

Dès le lendemain de la proclamation des résultats, le nouveau Président conformément aux statuts convoque un Conseil d'Administration composé des nouveaux administrateurs élus.

Ce Conseil d'Administration doit se tenir dans les 25 jours qui suivent la proclamation des résultats.

ARTICLE 13 - CONSERVATION DES FICHIERS

La FFVolley conserve sous scellés, pendant un délai de cinq ans, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde.

Au terme de ce délai de cinq ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, la FFVolley procède à la destruction de tous ces éléments, sauf les listes de candidats avec les candidatures, les procès-verbaux relatifs aux élections.

CALENDRIER INDICATIF DE L'ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			
	ACTIONS	DELAIS	REFERENCES
1	Vote du Code Electoral en Assemblée Générale.	Avant 1er juin des JO d'été 2019	Art. 11.2 des statuts
2	Après avis de la CEF, le Conseil d'Administration détermine la Période Electorale.	Au moins 5 mois avant le début de la période électorale	Art. 2 du Code Electoral
3	Diffusion aux instances dirigeantes, CS et aux LRVB des dates de la période électorale.		
4	Les LRVB métropolitaines indiquent une date d'AG régionale dans la Période Electorale au Bureau Exécutif.	Au maximum 60 jours après la diffusion des dates de la période électorale	Art. 3 du Code Electoral
5	Le cas échéant, le Conseil d'Administration détermine les dates d'AG des LRVB défaillantes et valide les dates des AG des LRVB.	Au moins 80 jours avant le début de la période électorale	
6	Le Bureau Exécutif fixe et valide la date de début et de fin de chaque scrutin.		
7	Notification des dates des scrutins.		
8	Les dates des Assemblées Générales et des scrutins sont mises en ligne sur le site Internet de la FFvolley.		
9	Début de la période de campagne électorale.	60 jours avant le début de la période électorale	Art. 4 du Code Electoral
10	Envoi des candidatures pour tous les scrutins au siège de la FFvolley en LRAR ou remise en main propre.	45 jours avant le début de la période électorale	Art. 5 du Code Electoral
11	Les services fédéraux procèdent aux déclarations auprès de la CNIL pour tout le traitement des données.		
12	La CEF valide les candidatures.		
13	La CEF arrête les listes de candidatures pour chaque scrutin et les diffuse aux LRVB.	Au moins 30 jours avant le début de la période électorale	
14	En collaboration avec les services fédéraux, la CEF arrête les listes électorales pour chaque scrutin. La CEF est avertie des groupements sportifs qui ne répondent pas aux conditions pour voter.	Au moins 23 jours avant le début de la période électorale	Art. 6 du Code Electoral
15	Les listes électorales sont communiquées aux LRVB.		
16	La CEF statue sur les contestations et rectifie les listes de candidatures.	Au maximum 11 jours après la publication des candidatures	Art. 27.2.1 des Statuts
17	Les services fédéraux envoient aux groupements sportifs électeurs un code d'accès personnel, la notice explicative sur le vote et sa carte électorale.	Au moins 10 jours avant le début de la période électorale	Art. 7 du Code Electoral

18	Le service informatique procède à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement sous le contrôle de la CEF.	Au moins 7 jours avant le début de la période électorale	Art. 8 du Code Electoral
19	La CEF procède au scellement des urnes.	Veille de la période électorale	
20	Fin de la période de campagne électorale à 00h.		Art. 4 du Code Electoral
JOUR J - DEBUT DE LA PERIODE ELECTORALE			
Déroulement des scrutins			
21	<p>Pour le <u>scrutin collège de listes et le scrutin du collège médecin</u>, ils se déroulent au sein des assemblées générales régionales desdites LRVB (métropoles et ultramarines). Ils débutent à la date de la 1^{ère} assemblée générale régionale et se terminent à minuit de la date de la dernière assemblée générale régionale.</p> <p>Pour le <u>scrutin des représentants territoriaux</u>, il se déroule au sein des assemblées générales régionales des LRVB métropolitaines. Il débute à la date de la 1^{ère} assemblée générale régionale et se termine à minuit de la date de la dernière assemblée générale régionale.</p> <p>Pour le <u>scrutin du représentant ultramarin</u>, il se déroule en tout lieu à distance sur la même période que lorsque les électeurs des LRVB ultramarines s'expriment sur le scrutin de listes.</p>		Art. 3 du Code Electoral
22	Le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants gérés par le serveur sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur le serveur.	Dès la clôture de chaque scrutin	Art. 10 du Code Electoral
JOUR J + 20 ou 30 - FIN DE LA PERIODE ELECTORALE			
23	La CEF ouvre les urnes et procède au dépouillement.	Le lendemain de la période électorale	Art. 10 du Code Electoral
24	Les résultats électroniques sont scellés et signés par les membres de la CEF et les observateurs.	A l'issu du dépouillement	
25	Proclamation des résultats par la publication du procès-verbal de la CEF qui compile tous les résultats, par envoi d'un email aux LRVB.	Le lendemain du dépouillement	Art. 11.2 du Code Electoral
26	Publication d'une synthèse des résultats sur le site Internet de la FFvolley.		
27	Le nouveau Président élu convoque un Conseil d'Administration.	Le lendemain de la proclamation des résultats	Art. 12 du Code Electoral
28	1 ^{ère} réunion du Conseil d'Administration.	Au maximum 25 jours après la proclamation des résultats	

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

25-26 MAI 2019 – BELFORT

**RESULTAT DE L'ELECTION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE
MANDAT 2019/2022**

**Présentation par M. Eric TANGUY,
Président de la FFvolley**

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley
25-26 MAI 2019 – BELFORT

**INTERVENTION DU PARTENAIRE
ASSUREUR
LA MAIF**

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

25-26 MAI 2019 – BELFORT

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

**Présentation par Mme Axelle GUIGUET,
Directrice Technique Nationale**



FFvolley

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA
DIRECTION TECHNIQUE
NATIONALE

AG 2019

Axelle GUILLET

SOMMAIRE

I Bilan Sportif des équipes de France

1 / Indoor masculin

- 1.1 EDF Senior**
- 1.2 EDF Jeunes**

2/ Indoor féminin

- 2.1 EDF Senior**
- 2.2 EDF Jeunes**

3/ Beach volley

- 3.1 EDF Senior**
- 3.2 EDF Jeunes**

II Bilan par secteur

1/ Filière de formation

- 1.1 Indoor féminin**
- 1.2 Indoor masculin**
- 1.3 Beach volley**

2/ Détection

- 2.1 Détection Féminine**
- 2.2 Détection masculine**

3/ Cellule d'aide à la performance

4/ Centres de formation des clubs professionnels

5 / Formation

6/ Para-volley et volley santé

- 6.1 volley sourd**
- 6.2 volley assis**
- 6.3 volley santé**

7/ Développement numérique

8/ Suivi médical et suivi socio-professionnel

I Bilan sportif des Equipes de France

1/ Indoor masculin

1.1 EDF Senior

Staff :

- Entraîneur sélectionneur : Laurent Tillie
- Entraîneur adjoint : Cédric Enard
- 2^{ème} entraîneur adjoint : Vincent Pichette
- Manager : Arnaud Josserand
- Préparateur physique : Olivier Maurelli
- Statisticien : Paolo Perrone
- Kiné : Jean-Paul Andrea
- Médecins : Eric Verdonck

World League 2018 : 2^{ème}

Championnats du monde : 7^{ème}



A' :

Jeux méditerranéens : 9^{ème}

Staff :

Entraîneur : Marc Francastel
Adjoint : Brice Donat

1.2 EDF Jeunes

U17

Le programme avec cette génération a débuté en juillet 2018.

Staff :

- Entraîneur : Olivier Audabram
- Adjoints : S Cayron entraîneur adjoint, H Cazabon sur certains stages
- Statisticien : V Routeau

Stages :

- Toussaint 2018 : stage à Bordeaux
- Décembre 2018 : stage au CNVB
- Fin décembre et début janvier : stage à Bordeaux

Compétitions :

Wevza au Portugal en janvier : 2^{ème} (défaite en finale contre l'Italie 3/2, l'Italie est donc qualifiée pour les CE, la France passera par un autre tournoi de qualification en avril)

- Février 2019 : stage à Cannes

Préparation au TQCE

- Vichy juste après les interpôles : du 12 au 15 avril
- Pologne : du 15 au 24 avril avec 3 matchs contre les Polonais

TQCE en Ukraine du 24 au 28 avril poule : Ukraine, Belgique, Israël, France, victoire des 3 matchs 3/0 et **qualification pour les CE**

Les championnats d'Europe se dérouleront du 13 au 21 juillet à Sofia en Bulgarie

U19

L'an dernier, cette génération ne s'est pas qualifiée aux championnats du monde (8^{ème} aux CE)

Staff :

- Entraîneur : M Leprovost
- Adjoint : Benoit Ognier

Programme 2019 : en juin et juillet sur Montpellier jusqu'au 9 juillet avec la gestion des épreuves du bac

Wevza en Italie au mois de juillet en Italie (10 au 14 juillet). A ce jour nous ne savons pas encore si ce tournoi est qualificatif pour les CE juniors de 2020

U21

L'an dernier, cette génération (U20) ne s'est pas qualifiée aux championnats du monde

Malgré la non qualification, il faut entraîner cette génération pour ne pas la sacrifier. Un programme leur est donc proposé.

Staff 2019:

- Entraîneur : Marc Francastel
- Adjoint : Cédric Dubois

Programme 2019 :

Stage Franco-Italien à Rome 29 avril – 3 mai (4 matchs)

Plusieurs pays nous ont sollicités pour des stages en commun et des matchs internationaux (Pologne, République Tchèque, Allemagne) mais nous n'avons pas pu répondre favorablement à ces demandes par manque de moyens financiers.

Certains joueurs de la génération vont participer au Camp d'entraînement et peut-être aux Universiades à Naples en Juillet.

2/ Indoor féminin

2.1 EDF Senior :

Staff :

- Entraîneur : Emile Rousseaux
- Adjoint : Félix André
- Adjoint N°2 et préparateur physique : Laurent Delacourt
- Manager : Emmanuel Fouchet

TQCE : 1^{ère} de la poule (100% de victoires)

Jeux méditerranéens : 4^{ème}

Ranking 16^{ème} CEV, 39^{ème} FIVB



L'EDF senior s'est qualifiée pour le Championnat d'Europe 2019.

Elle jouera à Antalya (Turquie) sa phase de poule composée de : la Serbie, la Turquie, la Bulgarie, la Finlande et la Grèce.

Elle a remporté l'ensemble de ses matches de qualification. E. Rousseaux a même permis à de jeunes juniors de vivre leur première sélection senior en disputant le dernier match de qualification. Le projet génération 2024 prend forme.

Elle a pour la deuxième année consécutive bénéficiée d'un programme conséquent : Jeux méditerranéens (4^{ème} place), Ligue Européenne (3^{ème} sur 4 de la poule) et un été riche en stages de préparation.

La Ligue Européenne a été l'occasion de tester de nombreuses joueuses.

2.2 EDF Jeunes :

Les U20 génération 2000-2001: 8^{ème} ranking CEV, 42^{ème} ranking FIVB

Staff :

- Entraîneur : Philippe Salvan
- Adjoint : Laurent Laval
- Statisticien : Gaël Ledraoulec

Championnats d'Europe : 11^{ème}.

Le résultat est un peu décevant, notamment parce que grâce au programme réalisé tout l'été, les joueuses ont beaucoup progressé. Leurs confrontations face à des nations comme la Russie qu'elles ont réussies à battre le prouvent.

La dimension mentale reste notre cheval de bataille.

Ce résultat ne nous a pas permis de disputer le CM, puisqu'aujourd'hui, il n'existe plus de tournoi de qualification au CM.

Les U18 génération 2002-2003 27^{ème} ranking CEV, 49^{ème} ranking FIVB

Staff :

- Entraîneur : Fabrice Vial
- Adjoint : Fx Garnon

Les U18 ont gagné le tournoi WEVZA. C'est la première fois que cela se produit.

Cette génération est prometteuse, de par son potentiel, mais aussi de par son état d'esprit.

Les U16 génération 2004-2005

Staff :

- Entraîneur : Philippe Marta
- Adjoint : Didier Marion
- Manager : Virginie Schalk
- Statisticien : Steven Platteau

Les U16 ont terminé secondes du WEVZA de janvier. Ce qui est déjà un très bon résultat en soi.

Elles ont ensuite brillamment gagné leur billet pour le CE en terminant en tête de leur tournoi de qualification.

Camps relève :

Camp relève:

Première année de réel fonctionnement été 2018.

17 joueuses ont été vues.

3 stages de 8 à 10 jours, ainsi que des joueuses intégrées à l'IFVB de manière individuelle :

- Camp 1 du 30 avril au 5 mai
- Camp 2 du 21 au 28 mai
- Camp 3 du 21 au 28 juin.

8 entraîneurs de clubs sont venus travailler sur le camp.

Objectifs recherchés: Selon les joueuses, remise en forme et/ou travail technique.

Sur cette première année, nous n'avons pas encore beaucoup travaillé sur le terrain avec Émile Rousseaux, il était plus difficile d'assurer la cohérence avec le travail fait en senior.

3/ Beach volley



3.1 EDF Senior

Principaux résultats des paires masculines :

3 paires séniors sur le circuit, KROU/AYE, GAUTHIER RAT/THIERCY et DI GIANTOMMASO/BARTHELEMY de janvier à début septembre.

Des changements de paires ont été effectués après le WT de Montpellier en septembre avec le retour de ROWLANDSON.

KROU/ROWLANDSON, AYE/GAUTHIER RAT, SILVESTRE/DI GIANTOMMASO et LOISEAU/BARTHELEMY. Deux paires s'entraînent sur Toulouse et deux autres sur Montpellier.

Les entraîneurs Hamel Mathieu et Canet Stéphane ont été en responsabilité de l'ensemble des paires garçons jusqu'à septembre.

A partir de septembre Lissandro Carvalho a pris en responsabilité la paire KROU/ROWLANDSON, à Toulouse.

KROU/AYE

- WT Doha 4* : 9ème
- Championnat Europe Hollande : 9ème
- WT La Hague 4* : 9ème
- WT Kish Island 3* : 9ème
- WT Lucerne 3* : 9ème
- WT Tokyo 3* 9ème

KROU/ROWLANDSON

- WT Montpellier 1* : Médaille argent
- WT Qinhzhou 3* : 5ème
- WT Sydney 3* : 4ème

GAUTHIER RAT/THIERCY

DI GIANTOMMASO/BARTHELEMY

- WT Kish Island 3* : 9ème

DI GIANTOMMASO/SILVESTRE

- WT Qinhzhou 3* : 9ème

Principaux résultats des paires féminines :

Entraîneurs Carvalho Lissandro et Calvis Elmer

PLACETTE/RICHARD

- WT Haiyang 3* : 9ème
- WT Montpellier 1* : OR
- WT Sydney 3* : 9ème

JUPITER/CHAMEREAU

- WT Nanjing 1* : 9ème
- WT Tokyo 3* : 9ème
- Jeux med : OR

3.2 EDF Jeunes :

Martin David pour les filles et Victor Christophe pour les garçons.

CEV U18 à Brno

Les filles terminent à la 25ème place.

L'équipe devait être composée initialement de Léa DARDELET (Pôle Chatenay) et de Luawe TANGOPI (Pôle Issoire) mais le départ prématuré de Mlle TANGOPI, pour raisons personnelles, nous a obligé à rappeler à 10 jours de la compétition Béline THIBAUT (pôle Boulouris) pour la remplacer.

Nous avons du mal à performer dans cette catégorie d'âge car les filles découvrent le Beach quelques semaines avant alors que nos adversaires sont déjà dans des préparations annuelles spécifiques.

Les garçons Remi LALISSE et Matteo SCHALK terminent à la 9ème place.

Qualification JOJ

Les filles Marie NEVOT (QUIMPER) et de Clémence VIEIRA avaient remporté l'année précédente le premier tour de qualification à Parnu en Estonie.

L'équipe termine 9ème (défaite au Tie break contre les autrichiennes), à un tour de la qualification.

Les garçons Tournier Vivien et Nicole Paul avaient remporté l'année précédente le premier tour de qualification à Parnu en Estonie.

L'équipe termine 9ème à un tour de la qualification.

CEV U20 à Anapa

Les filles Mia POLVERINI et Clémence VIEIRA terminent à la 17ème place.

La préparation a été assez perturbée car le tournoi final de qualification aux JOJ a eu lieu 10 jours avant le championnat d'Europe U20 et que Clémence VIEIRA était impliqué dans les deux compétitions avec 2 partenaires différentes.

Les garçons Timothée PLATRE et Paul NICOLE remportent la médaille d'argent ce qui les qualifie pour les championnats du monde en 2019 qui auront lieu en Thaïlande.

CEV U22 en Lettonie

Les filles Mia POLVERINI et Clémence VIEIRA terminent à la 5ème place des championnats d'Europe.

L'équipe a pu avoir 3 semaines de préparation spécifique, en plus de leur préparation hivernale et des championnats d'Europe U20. Les filles sont à leur place dans cette compétition, la blessure de Mia en 1/8ème de finale nous a handicapé dans notre 1/4 de finale contre les italiennes (4èmes) mais la finale était hors de portée (2 équipes habituées des MD du World Tour, Russie et Lettonie)

Les garçons Timothée PLATRE et Paul NICOLE terminent à la 9ème place dans cette catégorie d'âge avec des athlètes de deux années plus vieux.

WEVZA U21 à Lorca

Les filles terminent à la 5ème place

Les garçons Remi LALISSE et Matteo SCHALK remportent la médaille d'OR.

Les garçons Abel Aziz DOUMBIA et Arthur terminent à la 5ème place

II Bilan d'activité par secteurs

1 / Filière de formation des jeunes joueurs

1.1 Indoor féminin

Les Interpôles :

Site des rencontres : CREPS et CIS Vichy.
10 pôles, 150 athlètes.

Classement du premier au 10ème: Chatenay, Issoire, Mulhouse, Sable, Lyon, Montpellier, Boulouris, Bordeaux, Wattignies, Nancy.

Le niveau de jeu: Il a fait l'objet d'un compte rendu. Plus faible cette année puisque les U18 ont intégré l'IFVB plus tôt que les autres années.

Les interpoles vont évoluer: Sur les interpoles de décembre, Il y aura toujours des confrontations, mais en parallèle, des tests seront effectués pour évaluer le potentiel et l'évolution de toutes les joueuses. Sur les interpoles de printemps, seuls les potentiels et les joueuses méritantes seront revus. Les tests seront donc harmonisés, les joueuses à potentiels ou méritantes valorisées.

Formation continue des entraîneurs de pôle :

Sur 4 jours à Toussaint, Emile Rousseaux a été le principal intervenant. Il a expliqué sa philosophie en terme de formation, sa vision du haut-niveau, cherché à mieux cerner la réalité des pôles Espoirs, donné un premier bilan de fonctionnement du pôle France. Enfin, il a déterminé les contours du projet génération 2024. Il a illustré tout cela avec une intervention sur le terrain.

Sont aussi intervenus au cours de la formation: Mycoach pour une actualisation sur les dernières évolutions de la plateforme, ainsi que Bertrand LEYS pour une mise à niveau d'information sur les sujets DTN et ministériels. Enfin, Olivier Maurelli est revenu sur l'importance de la Préparation Physique dans les pôles Espoirs, avec des exemples de planification.

Visites annuelles des pôles :

Nous avons la volonté de visiter les pôles pour assurer la formation continue in situ des entraîneurs de pôles. Force est de constater que cela est chronophage et peu efficient, à moins d'avoir quelqu'un de très disponible, ce qui n'est pas le cas.

Nous allons donc transformer cet accompagnement par deux actions distinctes:

1- Venue chaque année d'E. Rousseaux sur un pôle situé géographiquement au nord puis la même chose sera faite au sud. Les entraîneurs de la zone concernée sont présents pour suivre ses interventions (théorique et terrain). Emile restera 1 jour ou 2 sur le pôle.

2- Les entraîneurs viennent chaque année suivre une semaine de stage équipe de France ou une semaine IFVB.

Le pôle France : 2 niveaux de jeu

La LAF

- 24 matchs joués – 1 match gagné - 23 matchs perdus – 1 match 3/1, 2 matchs 2/3, 3 matchs 1/3, 18 matchs 3/0
- Nous savions la marche haute, mais l'opposition a été très intéressante pour nous. Les adversaires ont été contraints de jouer avec leurs meilleurs éléments pour éviter de se mettre en danger, ce qui nous a permis de se confronter au meilleur niveau. L'expérience engrangée sera prépondérante pour la suite.
- Seule déception: Les blessures graves d'Eva Elouga (croisés), l'opération d'Iva Davidovic (stabilisation de sa cheville), la maladie infectieuse avec complications d'Amélie, nous ont empêchés de jouer avec le meilleur six un grand nombre de matches.
- Des joueuses ont montré qu'elles avaient déjà la maturité pour jouer dans un collectif professionnel: Juliette Gelin, Amandha Sylves, Manon Moreels, Amélie Rotar. Pour preuve, des contrats de titulaires leur ont été proposés (une première pour des sortantes).
- Des jeunes nées en 2002 ont également pu démontrer leur potentiel avec un temps de jeu non négligeable dans la division: Julie Henyo et Guewe Diouf.

L'Elite

- 14 matchs joués en phase régulière: 3 victoires, 11 défaites 16 sets pour, 36 sets contre.
- 9 matchs joués en Play-down 1 victoire, 7 défaites, 5 sets pour, 24 sets contre
- Ce sont nos plus jeunes et inexpérimentées joueuses qui ont évolué dans cette division. Avec les blessures, les meilleures de ce groupe ont intégré le collectif LAF. Voilà pourquoi la seconde partie de saison a été compliquée.
- Cependant, le temps de jeu accordé à ces très jeunes est un véritable investissement pour l'avenir. Mieux, ce fut un accélérateur de performance. Nous l'avons notamment vu à l'occasion du Franco-Allemand à Noël ou lors de la réception de la sélection de l'Ontario (Canada). Les défaites en championnat se transforment en victoires lors des échanges internationaux.
- Nous avons également noté la différence de maturité, à l'occasion des sélections, entre les joueuses extérieures qui n'évoluent pas en Elite et celles qui se confrontent à la division chaque week-end. Cela répond à la question souvent posée: N'est-il pas préjudiciable de perdre si souvent?

Les productions pédagogiques ont été essentiellement à destination des entraîneurs et joueuses de pôles:

- Fiches de questions sur la culture volley pour les joueuses.
- Montages à thèmes sur les CM seniors féminins.
- Etude du niveau européen en cadettes
- Etude de nos interpoles.

1.2 Indoor masculin

Le Camp a fonctionné sur Montpellier (CREPS) du 14 mai au 17 juin.

Encadrement Marc FRANCASTEL et Brice DONAT, la préparation physique était assurée par D Vaseux.

Des entraîneurs professionnels sont aussi venus travailler sur le Camp : S Sapinart, T Royer, E Arjonat

58 joueurs ont candidaté sur le Camp, une sélection a été faite avec L Tillie. 21 joueurs ont été retenus sur le Camp.

Jeux Med du 18 au 27 juin à Tarragone : classement final 9ème avec une compétition plutôt décevante dans la performance et dans le comportement du groupe.

Interpoles Nord : organisés à Wattignies avec participation financière de la ligue du Nord et des pôles

- Classement : 1er : Wattignies – 2ème : Chatenay – 3ème : Strasbourg– 4ème : Dinard

Interpoles Sud : organisés depuis 11 ans à Castelnaudary par le club de Volley, participation financière des différentes collectivités territoriales et participation financière des pôles.

- Classement : 1er Bordeaux – 2ème Montpellier – 3ème Lyon – 4ème Cannes

Interpoles Vichy en avril :

Classement : 1er Wattignies – 2ème Lyon : – 3ème Montpellier – 4ème Bordeaux – 5ème Cannes – 6ème Strasbourg– 7ème Chatenay – 8ème Dinard

Equipe type des interpoles

- Passeur : Paulin PE Montpellier
- Libéro : Grosnon PE Montpellier
- Réceptionneurs : Socié PE Montpellier – Ayé PE Wattignies – Lefaiivre PE Bordeaux
- Attaquant : Canovas PE de Lyon
- Centraux : Delkaroque PE Wattignies – Louis Marie PE Chatenay

Réunion de secteur le mercredi matin

- Présence du secteur sur les différentes compétitions
- Organisation colloque CRE
- Point sur la détection et les entrées en PE
- Réunion pour l'entrée au CNVB

Colloque technique du secteur sur Montpellier à la Toussaint : 29/30/31 octobre

Les thèmes abordés :

- Débriefing des différentes équipes nationales
- Travaux sur des nouvelles fiches CRE : Système soutien, PP, Axe de force, Observation, Mental, Planification stage CRE
- Présentation de la plateforme My Coach par T De Pariente

- Intervention d'O Maurelli sur la PP
- Conférence et débat avec un psychologue du sport, Philippe Salas : communiquer, gérer, manager les nouvelles générations
- Réflexion sur aménagement de règle pour servir la détection et la formation (groupe de travail Y Logeais)
 - trouver des solutions pour retrouver de la créativité au service de la formation et non pas une copie du haut niveau
 - règles autour du libéro : pour favoriser l'intégration de joueurs athlétiques, pour continuer à permettre aux petits techniques d'avoir des opportunités, par exemple si un libéro dans l'équipe obligation d'avoir x de plus de 1m....dans le groupe ou sur le terrain
 - grandes difficultés dans notre formation autour de la réception en manchette : déplacement, lecture de trajectoire, qualité de contact en manchette - exemple rendre obligatoire la réception en manchette
 - jeu en 4x2 pour former des passeurs
 - montrer différentes organisations d'équipes possibles avec les avantages - 3cc - Réceptionneur en opposition du passeur, etc....
 - le service : point faible - exemple 2 points sur un ace - 2 services autorisés dont le 1er en SS - SS à 6m
 - contre point faible - 2 points pour un contre gagnant
 - doit-on interdire les feintes pour apprentissage de la frappe de balle
 - réflexion sur la hauteur des filets
 - proposer des modèles d'entraînement et d'exercice pour agir sur le mental des joueurs
- point sur les joueurs à suivre dans la filière et hors filière
- programme d'annualisation du temps de travail pour certains potentiels (chef de projet S Faure)
- Programme des EDF jeunes : lancer un programme dès cet été pour les 2005-2006
- Bilan du colloque au Danemark M Leprovost
- Point de situation sur les PE
- Travail sur PP motricité spécifique du Volleyeur : présentation du projet par S Faure, l'idée est de faire un groupe de travail pour sortir des documents
- Le fonctionnement et les cycles CNVB

1.3 Beach volley

POLE France de TOULOUSE

Le PF compte cette année 15 athlètes. Il rassemble les jeunes athlètes filles et garçons, ainsi que les séniors filles. Les athlètes du pôle sont pour la plupart listés en Relève. (1 en sénior et 1 en collectif nationaux).

Depuis septembre les garçons KROU, ROWLANDSON et BARTHELEMY ont rejoint le PF.

Entraîneurs :

- Lissandro CARVALHO (chef de projet Olympique)
- Elmer CALVIS (entraîneur et préparateur physique)
- David MARTIN

- Christophe VICTOR (responsable du PF)
- Marine GARGAGLI (préparatrice physique des jeunes)

OUTRE-MER

Lors des visites sur les territoires outre-mer les objectifs sont multiples :

- Structuration et aide à l'élaboration d'un plan de DVP
- Entraînements des paires jeunes et séniors
- Formation continue des entraîneurs en responsabilité sur les sélections
- Formation d'entraîneurs
- Détection

Ces visites sont mises en place le plus souvent entre octobre et décembre car cela correspond au seul temps où les cadres sont disponibles.

- Ile de La REUNION du 11-23 octobre

Organisation d'un stage avec les équipes sélectionnées pour les Jeux des Iles 2019. Une semaine a été consacrée à l'entraînement des paires avec leurs entraîneurs respectifs ce qui a permis de faire aussi de la formation continue pour ces entraîneurs.

Une semaine a été consacrée à la deuxième partie de l'entraîneur fédéral de beach-volley.

A noter l'organisation d'une formation d'arbitre de beach-volley sur la même période, cela nous a permis d'échanger et de travailler en commun avec les 3 groupes : joueurs, entraîneurs et arbitres.

- Martinique du 27 avril au 1 novembre

Une visite organisée avec le président Eric TANGUY et le président de la ligue PACA Alain ARIA lors de l'organisation d'une étape NORCECA.

L'objectif était la structuration de la ligue notamment par le beach-volley.

- Nouvelle Calédonie du 19 novembre au 3 décembre

Organisation d'une formation Instructeur fédéral de beach-volley et travail sur la structuration de la ligue avec l'organisation d'un tour de beach-volley et la mise en place d'un référent beach-volley.

2/ Détection

2.1 Détection féminine

Responsable : Philippe Marta

2 stages d'Evaluation de Potentiels Nationaux Féminins : 24 jeunes par stages

- 2 au 7 juillet 2018 CREPS Toulouse
- 1 au 6 Juillet 2019 CREPS Toulouse

Détection et formation en région :

- Suivi avec les responsables des CRE tout au long de l'année.
 - île de France
 - PACA
 - Centre
 - Normandie
 - Hauts de France
 - Occitanie
- Suivi des Coupe de France M15 et M13 et Phases Finales : M13 et M15.
- Volleyades M15 et M13.

Outre-Mer

Juin 2018 visite Ligue Tahiti

Mars 2019 visite Ile de la Réunion

Bilan :

Le rajeunissement des CRE et CDE est très favorable pour le travail de la détection. Il faut renforcer les soutiens pédagogiques aux entraîneurs des CDE pour qui l'adaptation a été le moins facile.

Nous devons poursuivre l'élargissement de notre base de potentielles en s'ouvrant à toutes les possibilités d'atteindre le haut niveau : à toutes les compensations possibles lorsque la morphologie est encore éloignée des standards internationaux : qualités physiques, qualités mentales...

Poursuivre la priorité donnée sur les savoirs-être et la continuité donnée en EDF U16.

Pour les CRE : Le volley est un sport d'adresse et de coopération mais surtout d'opposition et de duels. Nous voulons des « joueuses » alors faisons les jouer, s'opposer plus dans nos séances.

Poursuivre l'évaluation et le suivi physique des potentiels hors pôle pendant un an par un préparateur physique.

Poursuivre l'émergence et le travail en commun de la préfilère, surtout des sections sportives de 6^{ème} à 4^{ème}.

Nous manquons de grandes tailles pour le renouvellement de certains postes. Des stratégies spécifiques doivent être tentées notamment auprès de nos non licenciés.

Notre système de formation et compétition de jeunes en club produit un petit nombre des jeunes précoces (qui occupent toutes les compétitions) mais ne développe pas une quantité suffisante pour le renouvellement de notre meilleur niveau nationale. Réflexions, propositions à mener.

Notre base de recrutement est encore trop limitée : 2000 à 2500 par année d'âge. Notre renouvellement important 28% en moyenne par tranche d'âge. Poursuivre nos formations de cadres pour faire bouger nos jeunes plus et mieux que les autres sports.

2.2 Détection masculine

Responsable : Johann Morel

Outre-Mer

Action à la Martinique du 13 au 21 mai : formation de cadres et détection de jeunes F et M. Le planning est encore en cours d'élaboration en concertation avec le représentant de la commission technique régionale.

Dans le cadre d'une visite de la détection nationale féminine à la Réunion en mars, Philippe MARTA a remonté des données concernant les CRE masculin de la réunion. Parallèlement, la DNM a collaboré avec le comité directeur de la Réunion à l'agrément de Sara MUNARI comme « représentante » de la DNM sur place. Elle est la première cadre de club à bénéficier d'un agrément voté en CD de ligue lui permettant de faire fonction « d'adjoint officiel » à la DNM. Cette reconnaissance est très importante et lui permet maintenant d'agir en toute confiance avec les clubs de l'Ile.

Ce principe est maintenant à reproduire dans tous les territoires ultramarins afin de créer un réseau pérenne car évolutif, non soumis à l'aléa du changement de personnes mais sur la stabilité de la reconnaissance par le CD de Ligue.

Dans celui des formations de cadres, Michel LEVI DI LEON retourne à la Guyane et tentera à nouveau d'identifier des potentiels sur place. La ligue semble animée d'une nouvelle dynamique par l'action de son nouveau président et de son adjoint à la technique. De nombreux projets sont en cours.

Suite à la réunion concernant le domaine ultramarin en fin de saison dernière en présence de la présidente du secteur concerné, il avait été décidé d'un échéancier des visites et actions de la DTN dans les territoires outre-mer afin de mieux coordonner nos actions, sélectionner le profil d'intervenant le plus adapté, augmenter la qualité de l'intervention de la DTN sur place.

Métropole :

Toujours aussi intéressantes et riches, ces visites permettent tout autant d'atteindre l'objectif affiché pour le responsable de la DNM (la détection) que d'autres sous-jacents (créer/stabiliser le réseau, audit sur le fonctionnement des CRE, communication avec les élus présents, formation continue des cadres techniques CRE).

- CRE (Normandie, Ile de France sur deux sites, Bourgogne-Franche-Comté)
- Inter-pôles nationaux à Vichy
- Coupe de France M15 à Narbonne
- Coupe de France M13 à Francheville
- Volleyades M15 à Vitrolles
- Volleyades M13 à Vitré

- Formation Professionnelle Continue (FPC) des entraîneurs pro.
- Phases finales du championnat de France UNSS M15 par établissement Académie Aix en Provence
- Stage Équipe de France Gendarmerie à Sathonay-Camp pour audit et conseils

Stages de détection :

Du 11 au 15/02/19 et du 25/02-01/03/19 à Vichy

Du 1 au 5 juillet 2019 à Bordeaux

Bilan :

Cette deuxième année de fonctionnement se déroule parfaitement bien avec quelques ajustements à la marge tant mes prédécesseurs avaient déjà optimisé le système. Le réseau de détection continue de bénéficier d'un très bon maillage territorial en métropole, même si quelques relations restent à renforcer, et la mise en place du réseau ultramarin semble bien démarrer notamment grâce à l'agrément par les CD des Ligues ultramarines de « référents DNM » (Voir plus haut exemple de Sara MUNARI à la Réunion. Appellation à intégrer dans le PPF ? Reconnaissance d'un statut ?).

Au niveau des jeunes potentiels, on constate un creux générationnel en 2004. En réponse, la génération 2005 semble plus prometteuse. D'autre part, le fait que les résultats de l'EDF U16 (créée la saison dernière) soient désormais pris en compte dans le ranking pour la catégorie d'âge supérieure amène une légère volonté de rajeunissement de l'âge d'intégration en pôle masculin afin de performer plus jeunes. Pour preuve, il est à noter que la grande majorité des joueurs évoluant sur le terrain en EDF U16 qui vient de se qualifier aux Championnats d'Europe sont actuellement en pôle espoir et sont rentrés 1 an avant l'âge « traditionnel » (nés en 2003 entrés sporadiquement l'année des 2002). Cette tendance va certainement s'accroître dans les années à venir pour les jeunes à fort potentiel.

Les remarques sur le système actuel :

Budget encore en léger recul -2000, mais grand impact puisque fort en relatif (sur 17000), quasi impossible à tenir cette année.

Situation de relais, de stratégie, d'identification des talents à améliorer sur le moyen terme dans l'ultra-marin (3 à 5 ans avec installation de référents de la DNM dans chaque lieu)

Confirmation de la nouvelle structuration de la détection nationale avec têtes de réseau (responsables de pôles sur zone de « chalandise ») et faisceaux pyramidaux descendants. Réussir à intéresser des entraîneurs CRE, fréquemment vacataires et concernés principalement par l'entraînement des jeunes, au système de formation dans lequel ils s'inscrivent sans s'en rendre compte est un défi permanent : les inciter à remonter les informations administratives et obtenir des renseignements transversaux.

Au niveau du listing FFVolley, il est toujours difficile de mobiliser les techniciens sur l'exploitation des données en région. Outre le fait que ce travail administratif est fréquemment « boudé » en région alors que jugé essentiel, une des raisons est que le fichier comporte de nombreuses erreurs ou omissions qui pourraient être corrigées par la saisie individuelle par le licencié de ses propres données.

3/ Cellule de recherche et performance

Chef de projet : Olivier Maurelli

Actions sur les structures

La plus grande partie des activités de la Cellule fut le déplacement sur les différents sites des pôles espoirs masculins et certains pôles féminins.

Depuis Octobre 2018, tous les pôles espoirs masculins et quelques pôles espoirs féminins ont été visités afin de faire un bilan précis des conditions de travail d'un point de vue physique. Un rapport est rédigé dans ce sens à chaque visite.

L'autre mission importante a été de mettre en place une base de travail physique sur les pôles féminins. Plusieurs déplacements ont été effectués sur Toulouse afin de s'entretenir avec Emile Rousseaux et le nouveau préparateur physique de l'IFVB. Un programme annuel de travail physique sera opérationnel dès la rentrée de Septembre. Il sera envoyé en début de mai pour familiariser les entraîneurs et réajuster si besoin.

Enfin, un document sous la forme d'une « enquête nationale » a été conçu pour avoir un retour plus précis des contenus d'entraînement dans les différentes structures fédérales, y compris celles des équipes nationales jeunes et séniors.

Actions de recherche

Visite des pôles:

- Octobre 2018 : Visite IFVB Toulouse
- Janvier 2019 : Visite IFVB Toulouse
- Février 2019 : Visite Pôle Cannes
- Mars 2019 : Visite Pôle Strasbourg, Chatenay, Lyon,
- Avril 2019 : Visite Interpôles Féminin Vichy,

Recherche

Nous avons déposé un dossier de demande de financement de projet de recherche à l'INSEP.

La Cellule a également présenté ses motivations de collaborations à différents laboratoires (Montpellier et Rennes) afin de faciliter la recherche scientifique au service de la fédération.

Dans le cadre de Sciences 2024 nous avons rencontrés l'Ecole Polytechnique afin d'améliorer les savoirs dans le Volley. Cette démarche nous amènera des réponses intéressantes dans un objectif de performance et de prévention des blessures.

La cellule a également convenu une étroite collaboration avec l'UFR STAPS de Clermont Ferrand afin de pousser les investigations scientifiques sur le jeune sportif.

Perspectives

La cellule Recherche et Performance souhaite continuer son travail d'investigations sur les différentes structures fédérales, en insistant plus sur le secteur féminin après la mise en place des programmes fédéraux.

Dans une perspective à court terme, la cellule recherche va se mettre en relation avec la fédération française d'Aviron afin d'échanger sur les problématiques d'organisation du travail physique du jeune sportif à l'adulte.

Afin d'aller plus loin dans la détection des jeunes sportifs, la Cellule aimerait mettre en place des tests physiques simplifiés lors des Interpoles. Cette idée, lancée il y a quelques années a été réactivée par la volonté d'Emile Rousseaux de détecter les jeunes filles lors de ce regroupement annuel.

4/ Centres de formation des clubs professionnels

Le bilan CFCP saison 2018/19:

- 11 clubs masculins, 9 clubs féminins.
- 150 athlètes (
 - 87 masculins dont 6 étrangers
 - 63 féminines dont 6 étrangères

Campagne d'agrément ministériel 2019 (visites) :

1 club féminin (Le Cannet)

7 clubs masculins (Tours, Tourcoing, Narbonne, Sète, Toulouse, Rennes, Paris)

Commission ministérielle programmée le 6 juin 2019

5/ Formation

Après l'ouverture du chantier de réforme des formations, en janvier 2017, et les premières mises en places, en juillet 2018, ce sont 18 mois de réflexions, d'échanges, de rédaction au sein de la direction technique nationale en lien avec la CCEEE afin d'ajuster les aspects réglementaires.

En dépit d'un abord d'apparence complexe – passage d'une architecture par diplômes à une architecture modulaire à la carte et incluant des cursus spécifiques et de professionnalisation- notre nouvelle architecture est progressivement comprise. Le changement est toujours déstabilisant, et il faut se donner du temps afin que les nouveautés infusent jusqu'à la base de nos licenciés.

Toujours est-il que les premiers candidats entrés dans cette architecture en ont vu de suite les avantages et aspects positifs pour eux : modularité et multiplicité de choix, volumes moins contraignants, parcours particuliers, capitalisation des modules suivis...

Tous ont par ailleurs bien intégré le fait que nos diplômes fédéraux ou diplômes d'Etat se complémentaient entre eux, et qu'ils pouvaient bénéficier d'équivalences ou dispenses.

L'ensemble de cette réforme nous a conduit entre autre à :

- Requalifier l'ensemble des contenus existants
- Créer les nouveaux contenus pour les nouveaux modules
- Informer en détails des modalités et contenus aux niveaux régionaux
- Informer et rassurer les entraîneurs de niveau national de leurs modifications de cursus
- Modifier les procédures VAEF
- Repositionner les équivalences et absorption des anciens diplômes au regard des exigences réglementaires.
- Modification du site internet

Une lourde tâche est revenue au secteur informatique de la FFVolley, afin de paramétrer et d'opérer la bascule d'équivalences.

Cette saison 2018/19 nous a servie de test, avec un premier bilan juste avant Noël. L'équipe formation, de la DTN a été fortement impliquée. Notre principale préoccupation

est l'adaptation au plus près des besoins des stagiaires, aux niveaux régionaux, afin de trouver le bon équilibre sur le DRE 1.

La réforme est maintenant effective, mais encore en phase d'ajustements, sur les contenus, les certifications... Mais c'est bien le propre des formations de ne pas rester figées.

Quelques tâches annexes, mais néanmoins primordiales se sont greffées sur ce chantier :

- Evolution des procédures d'inscriptions et convocations en stage.
- Evolution du fichier national des entraîneurs, afin que celui-ci deviennent un réel outil de suivi pour l'entraîneur, le secteur formation...
- Evolution des procédures de suivi financier et de règlement des formations.

Ces 3 points sont en cours d'adaptation et demandent une forte participation des secteurs informatiques et comptabilité. Une première réunion de travail début mars 2019 a permis de dégager en détails les attentes...

BILAN QUANTITATIF / QUALITATIF :

441 inscrits en formation sur l'année civile 2018, répartis entre 365 masculins et 76 féminines.

Plus de 7000 heures de formation dispensées contre 4910 en 2017.

36 modules organisés, contre 20 l'an dernier.

Taux de satisfaction variant de 50 à 100%, avec une moyenne sur l'ensemble des 36 modules à 90%. La fiche de satisfaction ayant été modifiée, nous n'avons pas une continuité d'évaluation des items ; toutefois, l'aspect modulaire fait que les stagiaires viennent chercher des compétences spécifiques ; de fait, les taux de satisfaction sont plus élevés.

Le taux de féminisation des stages reste toujours très faible.

40 dossiers de VAEF ont été expertisés.

Ces dossiers sont globalement cohérents ; il n'en reste pas moins que les demandes sont dorénavant aussi modulaire, ce qui implique pour le postulant de bien cibler les demandes. De fait, nous avons plus de contact en amont afin d'orienter les entraîneurs.

Par ailleurs, les demandes de VAEF portant sur des diplômes régionaux sont maintenant sous responsabilité des Ligues.

Un colloque national FFVB FFSU a été organisé, conjointement avec la commission scolaire et universitaire, lors de l'étape VNL de ROUEN, de la FCP et du colloque national de préparation physique. Les retours des enseignants présents ont été très bons. Cela ne fait que montrer que le décloisonnement est une voie de travail nécessaire.

Au travers de cette méthodologie, **une reprise du dossier SMASHY**, en lien avec les secteurs développement, communication, la commission scolaire et universitaire et le secteur formation est en cours. Le dossier en ligne est d'ores et déjà mis à jour. Un document type « Educ volley » est en préparation, document auquel sont associés l'USEP et certains salariés de Ligues et Comités.

Le document **Educ Volley a été repris, modernisé, et réédité**. Il est toujours très apprécié ; toutefois, nous pouvons regretter un mode de diffusion, sous sa forme papier, pas encore bien établi. Nous n'avons par ailleurs pas de réelle vision de l'UNSS qui devait se faire le relais de formations des enseignants d'EPS en région, en appui avec les ETR.

Le colloque des cadres techniques s'est tenu à Aix, en même temps que l'étape de VNL. L'ensemble des cadres techniques ont été invités. Nous avons également convié les entraîneurs des pôles espoirs, salariés des Ligues.

En interne, les **réunions de secteurs masculins et féminins**, associant l'ensemble des entraîneurs des pôles France et espoirs ont été organisées. Elles associeront dès cette année les entraîneurs des cfcp.

Un séminaire de formation continue s'est également tenu, en direction de l'équipe des formateurs.

Enfin, dans le cadre d'un projet global de montée en compétence de l'encadrement, le premier **séminaire des entraîneurs des de CRE est programmé fin juin 2019**, de même qu'un accompagnement de la formation des salariés des Ligues, afin de les conduire vers l'obtention des diplômes experts 1 et 2, ainsi que du DESJEPS.

Un projet de renaissance du colloque baby mini volley est en préparation, mais pas encore finalisé.

6/ Para-volley et Volley santé

Cheffe de projet : Chrystel BERNOU

6.1 Le VOLLEY SOURD

DEVELOPPEMENT

- Création d'un clip promotionnel et d'un flyer de sensibilisation en cours
- Compétitions nationales :
 - championnat de France (phase régulière et phase finale)
 - coupe de France
 - coupe de France beach
 - coupe de France beach par équipe (points cumulés paire fille et garçon)
- 5 clubs labélisés volley sourd

HAUT NIVEAU

Secteur masculin

Les stages

- Chalon-sur-Saône Février 2018 (matches amicaux contre Chalon-sur-Saône N3 défaite 3/1 et Chalon-sur-Saône Pré-Nationale Victoire 3/0)
- Arras Avril 2018 (2 matches amicaux contre Noyelles Sous Lens Pré-Nationale défaite 3/1 et Arras Régionale défaite 3/2)

- Cannes Juin 2018 (avec Equipe Nationale d'Italie Victoire 3/2 et Défaite 3/0)
- Harnes Décembre 2018 (2 matchs amicaux contre Harnes sélection Elite / N3 Défaite 3/1 et Arras Régionale victoire 3/0)

Staff

- Benjamin Gaillien (Entraîneur)
- Frédéric Bigler (Adjoint)
- Simon Beulay (ostéopathe)

Joueurs

15 joueurs testés en 2018

Secteur féminin

Les stages

- Février, 17-18-19, Vandoeuvre-lès-Nancy
- Avril, 20-21-22, Le Perreux-sur-Marne
- Octobre, 27-28-29, Vannes
- Décembre, 21-22-23, Sotteville-lès-Rouen

Staff

- Entraîneur : CHHAN Tahuy
- Entraîneur adjoint : DESVIGNES Thierry
- Entraîneur adjoint 2 : SAGER-WEIDER Isaline

Joueuses :

L'année 2018 a permis de faire ressortir un effectif de 16 joueuses prêtes à s'engager dans le projet du Groupe France

Les 2 sélections participeront au Championnat d'Europe 2019 en Italie du 6 au 16 Juin.

6.2. Le VOLLEY ASSIS

DEVELOPPEMENT / PROMOTION

Challenge France mis en place pour la 2^{ème} année consécutive (8 à 10 étapes)

La création d'un clip promotionnel est en cours de réalisation.

La fédération a participé à l'opération emblématique du CNOSF de la « Journée Olympique » (et Paralympique !) le 23 juin 2018. Le volley assis a été mis à l'honneur et a bénéficié d'une visibilité exceptionnelle.



FORMATION

Educateurs niveau 1

Octobre 2018 : 10 participants

Arbitrage

3 arbitres français ont été formés sur le niveau 1 international à Tourcoing pendant le tournoi Sub-zone en septembre 2018.

Classification

9 joueurs ont été classifiés au niveau international

HAUT NIVEAU**Staff EDF Masculine**

- Entraîneur Stéphane Girodat
- Adjoints : Maxime Chouette, Jean-François Ryelandt
- kiné et classificatrice : Sarah Ariss

4 stages de 2 à 3 jours ont été mis en place à Charenton, Lannion, Tourcoing, Fontainebleau (avec 3 matchs vs Invictus) et Villeneuve d'Ascq.

La 1ere échéance internationale du Groupe France Masculin est sa participation à une compétition « sub-zone new nations » (découpage européen des nouvelles nations en volley assis) les 29 et 30 septembre 2018, organisée en France à Tourcoing. La France n'a pas démerité malgré sa 3e place en alignant uniquement des joueurs « VS1 » (classification la plus forte) malgré un règlement exceptionnellement plus souple. Le Groupe France Masculin a acquis ses premiers points et est rentré dans le ranking international.

6.3. LE VOLLEY SANTE**Labels clubs**

47 labels Volley Santé ont été attribués par le Comité Sport Santé de la fédération avec la répartition suivante : 18 Soft Volley, 8 Fit Volley et 21 Volley Care sur 3 niveaux de labels.

Voici les caractéristiques des 3 niveaux :

- Label 1 Mise en place ponctuelle de 2 actions Volley Santé dans la saison
- Label 2 Mise en place d'un créneau régulier Volley Santé, a minima bimensuel, assortie d'une prise de 10 licences Volley Santé
- Label 3 Mise en place d'un créneau hebdomadaire avec un encadrement par un professionnel ou un bénévole ayant suivi l'un des modules de formation Volley Santé, et prise de 10 licences Volley Santé au minimum

En Soft Volley, 11 labels niveau 1, 2 label niveau 2 et 5 labels niveaux 3.

En Fit Volley, 6 labels niveau 1 et 2 labels niveau 3.

En Volley Care, 17 labels niveau 1, 1 label niveau 2 et 3 label niveau 3.

Pour rappel :

*Soft Volley : Pratique avec un ballon plus gros et plus léger.

*Fit Volley : Concilie une dépense énergétique (fitness, renforcement musculaire) et du jeu.

*Volley Care : Pratique adaptée et individualisée pour tous les publics.

Formations & Colloques

Deux modules de formation Volley Santé sont rentrés dans la nouvelle architecture des formations fédérales officiellement à partir de septembre, les formations sont :

- * « Educateur Volley Santé niveau 1 » (Soft Volley / Fit Volley)
- * « Educateur Volley Santé niveau 2 » (« Publics spécifiques »)

Le niveau est mis en place dans les régions avec la collaboration de la fédération.

En 2018, 1 formation de chaque niveau a été mise en place, dans la continuité des colloques mis en place en 2017.

-Du 11 au 14 juin à BOULOURIS, la formation Educateur Volley Santé Niveau 2

-Du 13 au 14 octobre à BRAS-PANON (REUNION), la formation Educateur Volley Santé Niveau 1

Ainsi que 2 formations sur les BPJEPS et DEJEPS Volley de Boulouris et de Chatenay-Malabry.

De plus, la fédération est intervenue sur 2 colloques scolaire et universitaire :

Samedi 26 mai 2018	ROUEN (76)	Colloque national UNSS et FFSportU Intervention Volley Santé & Para-Volley
Vendredi 08 juin 2018	AIX-EN-PROVENCE (13)	Colloque régional UNSS Intervention Volley Santé & Para-Volley

- Personnes formées

Une 30aine certifiées par des diplômes fédéraux en 2018.

- Formateurs de formateur

Un groupe d'intervenants et de formateurs est en train d'être constitué.

Bilan Quantitatif

Augmentation des demandes de labels

L'année passée 53 labels avaient été attribués Volley Santé et Para-Volley confondus (cette année 80 au total Volley Santé et Para-Volley). Les critères sont amenés à évoluer afin de coller au plus près au développement des clubs mais les 3 niveaux de labels sur les 5 pratiques seront conservés.

Actions de promotions

- De nombreux supports de communication (visuels) ont été créés sur 2018.
- Un partenariat avec l'association nationale d'Aide aux Jeunes Diabétiques est mis en place pour la promotion de volley auprès de ce public.
- Des actions évènementielles ont été mises en place :

Samedi 31 mars 2018	LA REUNION (97)	Intervention Volley Santé et Para-Volley
Jeudi 10 mai 2018	TOURS et JOUE-LES-TOURS (45)	Intervention Soft Volley Fit Volley Phase finale Jeunes et Volley Assis
Mercredi 16 mai 2018	PARIS (75) Stade de France	Journée nationale 1er de cordée Intervention Volley Santé
Mercredi 23 mai 2018	LE MANS (72)	Journée nationale 1er de cordée Intervention Volley Santé

Mercredi 23 mai 2018	VIROFLAY (78)	ULTRA-MARINS Animation Soft Volley et Volley Assis
Samedi 23 juin 2018	PARIS (75) Bords de Seine	Journée Olympique/Paralympique

Dispositif étoffé avec un volet supplémentaire : fiches nutrition

Création d'une série de 10 fiches Nutrition « Nutri'Volley » ont été créées et paraissent régulièrement (la 3ème sortira en février). L'étude support a été réalisée sur 986 participants volleyeurs amateurs et professionnels dirigés par Agnès CROCHEMAR-GALOU, Docteur en Pharmacie, spécialisée en alimentation santé orientée pour le sportif.

Les 2 premières sont sur les thèmes :

- LES 10 RÈGLES DE BASE POUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE DU VOLLEYEUR

-L'HYDRATATION

Numérisation des outils et mise à disposition des clubs

Des pages dédiées sont sur le site fédéral ainsi qu'une page facebook « FFVolley Santé ». L'outil numérique MyCoach dont s'est dotée la Fédération recevra également les documents supports créés.

On constate un attrait de plus en plus important pour les dispositifs proposés

7/ Développement numérique MY COACH

Le dossier est piloté par Arnaud BESSAT, Chef de Projets Numériques à la DTN, en collaboration avec Thomas De Pariente, Directeur de Volley-Ball Project / MyCoach Volley

Développement de l'outil et des services MyCoach

La priorité a été donnée à la transformation de l'outil existant en version football vers le volley-ball et le beach-volley, dans les deux versions (Classic et Pro), et sur trois supports (webapp navigateur, IOS Apple et Android Google). Cette étape est en bon état d'avancement, la support webapp étant totalement achevé dans les deux version Classic et Pro. Les versions applications mobiles sur IOS et Android sont en cours de développement. Cette étape préalable souhaitée par MyCoach (proposer une version volley opérationnelle et stable) s'est réalisée en suivant la feuille de route, malgré quelques retards.

L'interopérabilité (la connexion entre les bases de données de la FFVOLLEY et le service MyCoach) n'a pas été fléché comme une priorité cette saison, de par une volonté de MyCoach de se concentrer d'abord sur l'adaptation football vers volley avant d'intégrer tous les services proposés par la FFVOLLEY (espace club, espace entraîneur par exemple).

L'intégration des documents du pôle ressource dans MyCoach n'est à ce stade que peu avancée: uniquement quelques PDF accessibles via un menu thématique, pas encore de vidéos, de fonctions intelligentes de suggestions de documents correspondant au profil de l'utilisateur. Le développement de ce service correspond actuellement à environ 10% des travaux à mener pour proposer un service de e-learning performant et moderne.

Le travail d'adaptation est de qualité, même si les délais annoncés n'ont pas été tenus. Il sera nécessaire d'être plus prudent et mesuré sur les effets d'annonce aux licencié(e)s, pour les prochains développements.

En 2019, la priorité sera le développement pour les supports IOS et Android, les fonctionnalités de e-learning, l'interopérabilité avec la base de données fédérale, et le développement de nouveaux services pour les pratiquant(e)s. Le développement de fonctionnalités haut-niveau pour la version pro (planification et analyses statistiques) est lié à la recherche de nouveaux financements. Le volley santé n'est pas oublié, puisqu'il sera aussi intégré dans l'outil au même titre que VB et BV.

Analyse synthétique des usages

Une campagne d'explication et de promotion (avril à octobre) dans les instances et sur les réseaux sociaux a permis de créer 1500 comptes utilisateurs en 2018. Notre fichier d'entraîneurs diplômés compte environ 4000 personnes, et on peut globalement estimer qu'il y a entre 8000 et 10 000 encadrants dans nos 1500 clubs. Le taux de pénétration en année 1 -compte-tenu des délais et de la communication interne fédérale mesurée- est donc très satisfaisant, et on peut penser que 70% des entraîneurs actifs auront un compte dans les 3 ans.

Les retours utilisateurs sur les fonctionnalités présentes sont excellents, ce qui laisse penser que le travail mené est de qualité. Il s'agit là d'une vraie plus-value pour le détenteur d'une licence FFVOLLEY, et l'intérêt pour les services proposés commence à se manifester autant dans les milieux scolaires et affinitaires que dans les fédérations d'autres pays. Il va devenir nécessaire d'approfondir le modèle économique pour des clients et utilisateurs n'ayant pas de licence fédérale (vente de prestations de services adaptées, et conquête de nouveaux clients).

Production de documents

2018 est une année de transition entre l'ancien pôle ressources et la nouvelle "usine de production de documents pédagogiques et techniques". Nous avons acquis progressivement le matériel informatique et audiovisuel nécessaire à la production de documents pdf et vidéo de qualité professionnelle (captation d'images, d'interviews, rédaction de documents consultables et ligne et téléchargeables), afin d'être de nouveau en capacité de produire des contenus de qualité en continu.

Parmi les travaux en cours, les fondamentaux du volley masculin et une méthode d'accueil et d'initiation au beach volley sont en cours de production (certains éléments sont déjà disponibles), d'autres sont programmés: fondamentaux du beach-volley et du volley-assis, formation sur les techniques d'entraîneurs, héritage CTS sur la formation du jeune joueur par exemples. La cadence de production de contenus va progressivement légèrement monter en charge, au fur et à mesure que les besoins et ressources humaines seront identifiés.

Il faut aussi noter le travail partagé avec Caroline Thomas sur les productions destinées aux plus jeunes, qui devrait déboucher sur des publications régulières ici aussi. La connexion avec l'Institut de Formation devrait aussi permettre de segmenter les productions ayant vocation à être utilisées en e-learning, et celles étant destinées aux stages de formation organisés par les instances.

Un autre aspect de la production de documents est celle de la transformation des documents existants en vue de leur re-publication: 100% des 12 disques durs et des 8000 cdroms et DVD du pôle ressources ont été transférés dans des malles de stockage de données sécurisées. Un immense travail de numérisation des documents sur support papier

et des meilleurs VHS est en cours, afin de proposer à termes des contenus contemporains mais aussi l'héritage de nos documents techniques. Cet héritage intéressera particulièrement les chercheurs, étudiants en sciences du sport et enseignants EPS, ainsi que celles et ceux souhaitant acquérir une culture étendue. Ce travail, mené à temps partiel par des services civiques, prendra plusieurs années. Les documents existants sont actuellement stockés à la Ligue de Normandie, en charge du travail de numérisation.

8/ Suivi médical et suivi socio-professionnel

Ces dossiers sont pilotés par Nicolas Blin.

1- Listes Haut niveau 2018

Bilan quantitatif:

- 436 sportifs listés
- 0 en liste élite
- 20 en liste sénior (uniquement secteur masculin et Beach-Volley)
- 111 en liste relève dont 4 demandes exceptionnelles pour le secteur féminin et 2 en Beach
- 7 en liste reconversions
- 62 en liste collectif national
- 236 en liste espoirs

Bilan qualitatif:

- Nécessité de conjuguer la base informatique des pôles et le PSQS
- Optimiser la concertation avec les responsables des secteurs pour la transmission des listes
- Optimiser l'utilisation du PSQS par les coordonnateurs des pôles (après la mise en liste/saison)

2- Le suivi socio-professionnel

52 sportifs accompagnés (conseils et accompagnement)

1 athlète a pu intégrer l'école de kiné se St Maurice

8 dossiers accompagnés à hauteur de 16 500€

3- Bourses sociales aux athlètes des pôles espoirs

Organisation

- Identification par les responsables des pôles des candidats éligibles aux bourses sociales
- Transmission des dossiers aux parents éligibles

Critères d'éligibilité

- Copie du dernier avis d'imposition du foyer fiscal auquel est rattaché l'athlète.
- Copie des pages 1 et 2 de la déclaration des revenus liée au dernier avis d'imposition attestant le rattachement de l'athlète au foyer fiscal non imposable.

- Convention « Athlète » / FFVolley paraphée à chaque page et signée.

Bilan quantitatif

- Versement des bourses aux ligues régionales novembre 2018 et avril 2019
- 9 pôles pour le secteur féminin
- 23 Joueuses
- 8 pôles pour le secteur masculin
- 28 Joueurs

4- Fond de dotation

Enjeux

- Mobiliser un réseau de partenaires spécifique et lever des fonds dédiés à la réalisation des objectifs du Fonds de dotation

Objectifs

- d'accompagner dans leur reconversion professionnelle les volleyeurs professionnels, listés par le Ministère chargé des Sports, sélectionnés ou ayant été sélectionnés en équipe de France de volley-ball, Beach volley ou para volley;
- d'accompagner les volleyeurs en situation de précarité pour leurs permettre d'atteindre ou de continuer à pratiquer le volley à haut-niveau ;
- d'accompagner les personnes en situation de handicap vers la pratique du volley ou du para volley amateur ou de haut-niveau;
- Accompagnement par un cabinet d'avocat et le service juridique de la FFVolley
- Plaquette de communication à finaliser

Dépôts des statuts en préfecture en cours

5- Suivi sanitaire

Bilan quantitatif

Secteur féminin:

- 288 jours réalisés
- 7 kinésithérapeutes
- 4 médecins

Secteur masculin

- 446 jours réalisés
- 7 kinésithérapeutes
- 4 médecins

Secteur Beach-Volley

- 62 jours réalisés

Secteur Para-volley

- 12 jours réalisés
- 2 kinésithérapeutes

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

25-26 MAI 2019 – BELFORT

PROJETS DU SECTEUR DEVELOPPEMENT

Présentation par

Yves LABROUSSE

Secrétaire Général

Responsable du Secteur Développement



FFvolley

Devoirs d'Accueil et de Formation (DAF) 2019 - 2020

Commission de Développement

Objectifs de ces DAF

Développement

Objectifs

1) Augmenter le nombre de licences (seniors et jeunes) au sein des clubs

2) Inciter les clubs à diversifier leur offre de pratiques seniors, en valorisant la création de divers collectifs:

- équipes réserves (compétition volley)
- senior compet'lib 6x6 et 4x4,
- paires de beach,
- volley santé et para-volley.

3) Encourager les clubs à développer leur section jeunes, en valorisant l'existence de:

- tout type de collectif jeunes
- conventions avec le milieu scolaire
- outils de mutualisation de moyens (bassin de pratique, regroupement de licenciés), etc...

NOUVEAUTE: Les GSA remplissant le plus largement leurs obligations seront valorisés.



Déclinaison des DAF

Déclinaison des DAF

Les DAF NATIONAUX (équipe 1 en championnat fédéral) :

fixés par l'AG FFvolley et contrôlés par la commission fédérale de développement (CFD). Allègement des DAF si plusieurs équipes en championnat fédéral et professionnel, mais exigences renforcées en nombre de licences.

Les DAF RÉGIONAUX (équipe 1 en championnat géré par la ligue) :

Fixés par l'AG de la Ligue Régionale et contrôlés par la commission régionale de développement (CRD) ou le référent « développement » si la CRD n'a pas été instituée. La décision de cumuler les DAF nationaux et régionaux appartient à chaque ligue.

Les Comités départementaux peuvent décider d'instituer des DAF départementaux, en lien avec la ligue régionale.



DAF « Educateur » et « Arbitre »

- **Les obligations en termes d'Éducateurs dans les divisions nationales** sont déterminées à l'AG de la FFVolley sur proposition de la Commission Centrale des Éducateurs et de l'emploi.
- **Les obligations en termes d'Éducateurs dans les divisions régionales** sont déterminées à l'AG de la LRVB sur proposition de la Commission de la Commission Régionale de Développement et de ses formations (CRDF) si elle a été constituée ou du comité directeur de la ligue.
- **Les DAF Arbitre National des divisions nationales** sont déterminées à l'AG de la FFVolley sur proposition de la Commission Centrale d'Arbitrage (CCA).
- **Les DAF Arbitre Régional des divisions régionales** sont déterminées à l'AG LRVolley sur proposition de la Commission Régionale d'Arbitrage ou du comité directeur de la ligue.

REMARQUE: La gestion des DAF « Educateur » et « Arbitre » reste à la charge de la CCEE et CCA (comme expliqué ci-dessus), qui continueront de fixer les obligations en termes d'encadrement. Toutefois, la commission « développement » pourra les intégrer ultérieurement dans leur système de valorisation.



**Nouvelle rédaction du RGES
(ARTICLE 31 - DEVOIRS D'ACCUEIL
ET DE FORMATION DES GSA)**

NOUVELLE REDACTION DU RGES – ARTICLE 31 (DAF)

31.1. Principes :

Selon les divisions, les clubs doivent respecter pour chaque équipe (en fonction du règlement particulier de l'épreuve - RPE), un minimum de règles articulées autour de 2 principes :

- 1) Disposer d'un nombre minimum **de licences**

- 2) Avoir un nombre de collectifs et/ou **d'unités de formation (UF)** défini :
 - d'une part en catégories jeunes,
 - d'autre part en catégories seniors.

En s'appuyant sur le respect ou non de ces deux principes, les GSA pourront être **valorisés ou sanctionnés** avec possibilité de sursis (sur demande du club à la commission).



NOUVELLE REDACTION DU RGES – ARTICLE 31 (DAF)

31.2. Le nombre minimum de licences

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé, un GSA doit avoir un certain nombre de licenciés «**Compétition Volley Ball**», dont un minimum de licenciés jeunes (catégories M7 à M20), avant le 31 janvier de la saison en cours (voir obligations dans RPE).

Ces licenciés peuvent être du même genre ou d'un genre différent que l'équipe senior dont ils remplissent l'obligation.



NOUVELLE REDACTION DU RGES – ARTICLE 31 (DAF)

31.3. Collectifs et UF jeunes

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé, un GSA doit obtenir un minimum d'unités de formation Jeunes (voir RPE), dont au moins une équipe 6x6 (M20.M17.M15).

Précisions sur les collectifs des catégories JEUNES octroyant des unités de formation :

- Ils peuvent être du même genre ou de genre différent de l'équipe SENIOR dont ils assurent la couverture,
- Ils doivent être engagés en championnat RÉGIONAL ou DÉPARTEMENTAL (donc à l'exclusion de toute épreuve de COUPE éliminatoire),
- les écoles de volley et les conventions se comptabilisent sans distinction de genre.



NOUVELLE REDACTION DU RGES – ARTICLE 31 (DAF)

31.3. Collectifs et UF jeunes

TABLEAU DES UNITES DE FORMATION (UF) JEUNES		
Collectif	Unités de Formation (UF)	Maximum d'UF cumulables
1) Equipe non mixte évoluant en 6x6 (M20, M17, M15)	1 UF	Pas de maximum
2) Equipe non mixte évoluant en 4x4 (M15, M13)	0,5 UF	Pas de maximum
3) Equipe évoluant en 2x2 ou 3x3 (en M11, M9, M7, avec mixité possible)	0,5 UF	1,5 UF
4) Ecole de Volley (12 jeunes doivent être identifiés) - M7 à M11 - voir art 32 RGES	1 UF	1 UF
5) Convention école / collège / section sportive (3 maximum) - voir art 33 RGES *Si prise de licences événementielles lors d'interventions extérieures du club	0,5 UF	1,5 UF
6) Club Jeunes (convention avec Association Sportive Scolaire)	0,5 UF	1 UF
7) Créneau baby-volley (M7-M5)	0,5 UF	1 UF
8) Appartenance du club à un bassin de pratique (ou regroupement de licenciés régional ou départemental)	0,5 UF	1 UF
9) Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeune (M13 à M20)	0,5 UF	1,5 UF



NOUVELLE REDACTION DU RGES – ARTICLE 31 (DAF)

31.4. Collectifs et UF collectif seniors

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé, un GSA doit obtenir un minimum d'unités de formation Seniors (voir RPE), dont au moins une équipe réserve du même genre.

Précision sur les collectifs des catégories SENIORS octroyant des unités de formation :

- Il n'est pas fait de distinction de genre pour l'attribution des collectifs seniors, sauf pour les équipes réserves (qui doivent être du même genre de l'équipe SENIOR dont elles assurent la couverture).



NOUVELLE REDACTION DU RGES – ARTICLE 31 (DAF)

31.4. Collectifs et UF collectif seniors

TABLEAU DES UNITES DE FORMATION (UF) SENIORS

Collectif	Unités de Formation (UF)	Maximum d'UF cumulables
1) A) Equipe réserve du même genre (compétition VB)	1 UF	1 UF
1) B) Collectif supplémentaire de SENIORS de même genre (compétition VB), participant à une épreuve qualificative FFVolley	0,5 UF	Pas de maximum
2) Nombre de paires licenciées BEACH, participant aux épreuves de Beach de clubs (Coupe de France Beach Volley senior)	0,5 UF	1,5 UF
3) Nombre de collectifs «loisirs - détente - santé» non compétitifs (fit volley, soft volley, volley care, PARA-VOLLEY, ...), minimum de 8 licences par collectif de la catégorie (VPT ou PARA-VOLLEY)	0,5 UF	1,5 UF
4) Collectif Loisir COMPET'LIB 6x6 et 4x4 : le collectif doit participer à un championnat competlib & le GSA doit avoir un minimum de 8 licences COMPET'LIB par collectif. Si le GSA participe à la coupe de France compet'lib, il bénéficie d'un bonus de 0,5 UF	0,5 UF	1,5 UF (bonus inclus)
5) Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère	1,5 UF	1,5 UF

Valorisations et sanctions

VALORISATION ET SANCTIONS

31.5. Valorisations (licences)

Propositions de valorisation des licences:

Les clubs couvrant le plus largement leurs obligations en termes de licences (jeunes et seniors) seront récompensés par des dotations en ballons.

Explications

Au sein de chaque division, les meilleurs GSA (**20 %** sur tous ceux inscrits à l'épreuve) seront sélectionnés sur la base de leur taux de « **dépassement d'obligations** », puis valorisés.

Exemple

Le club « X » a engagé une équipe en N3 (seule équipe du club engagée en championnat national).

Au 31 janvier de la saison en cours, il présente:

- 75 licences « Compétition VB » (Selon RPE: obligation 60 licences: Taux de dépassement = $75/60 = 1.25$)

- 50 licences jeunes « Compétition VB » (Selon RPE: obligation 30 licences jeunes : Taux de dépassement = $50/30 = 1.67$)

- Moyenne des 2 taux = $(1.25+1.67) / 2 = \mathbf{1.46}$

=> Si ce taux figure dans le premier cinquième des meilleurs taux de dépassement d'obligations de N3, le GSA sera récompensé par un lot de ballons.



VALORISATION ET SANCTIONS

31.5. Valorisations (UF)

Propositions de valorisation des unités de formation:

Les clubs couvrant le plus largement leurs obligations en termes d'Unités de Formation (jeunes et seniors) seront récompensés par des dotations en ballons.

Explications

Au sein de chaque division, les meilleurs GSA (**20%** sur tous ceux inscrits à l'épreuve) seront sélectionnés sur la base de leur taux de « **dépassement d'obligations** ».

Pour ne pas récompenser 2 fois les mêmes clubs: un GSA ayant déjà été récompensé pour son dépassement d'obligations en nombre de licences, ne pourra pas être récompensé une seconde fois pour son dépassement d'obligations en Unités de Formation.



VALORISATION ET SANCTIONS

31.5. Valorisations (UF)

Exemple

Le club « Y » a engagé une équipe en N2 (seule équipe du club engagée en championnat national).

Au 31 janvier de la saison en cours, il présente:

- 6 Unités de Formation Jeunes (Selon le RPE: obligation de 4 UF: Taux de dépassement = $6/4 = 1.5$)
- 5 Unités de Formation Seniors (Selon le RPE: obligation de 4 UF : Taux de dépassement = $5/4 = 1.25$)
- Moyenne des 2 taux = $(1.5+1.25) / 2 = \mathbf{1.37}$

=> Si ce taux figure dans le premier cinquième des meilleurs taux de dépassement d'obligations de N2 (après avoir enlevé les GSA déjà récompensés pour leurs licences), le GSA sera récompensé par un lot de ballons.



VALORISATION ET SANCTIONS

31.6. Sanctions (licences)

Les seuils minimum de licenciés sont définis dans le règlement particulier de chaque épreuve (RPE). Le GSA qui n'a pas le nombre réglementaire de licences Compétition Volley-Ball demandées (nombre total et licences jeunes) au 31 Janvier est **sanctionné d'une amende**, fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits, par licence manquante.

Le GSA bénéficie d'un délai pour régulariser sa situation, soit avant le 30 avril de la saison en cours. Passée cette date, le GSA toujours en infraction encourt **la rétrogradation administrative**, de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure.



VALORISATION ET SANCTIONS

31.6. Sanctions (unités de formation)

Selon ce qui est demandé au RPE, un GSA encourt la **rétrogradation administrative** de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure, s'il obtient moins de 75% des unités de formation « jeunes » **ET** moins de 75% des UF « seniors »

Le GSA qui ne remplit pas ses obligations en UF jeunes **OU** en UF seniors requises au RPE, encourt la **rétrogradation administrative** de l'équipe concernée par les DAF dans la division immédiatement inférieure, **avec ou sans sursis** (sur demande du club à la commission).

Dans le cas du sursis, le GSA est sanctionné, d'une amende fixée au règlement financier – montant des amendes et droits, par 1/2 unité de formation manquante.



VALORISATION ET SANCTIONS

31.6. Sanctions (absence de réponse)

Tout GSA ne remplissant pas le formulaire DAF dans les délais impartis (au 25 mars de la saison en cours) sera **sanctionné d'une amende**, fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits.

RAJOUTER UNE LIGNE DANS LA TARIFICATION (AMENDE):

Proposition de montant de l'amende = **3 000 €** (à valider...)





FFvolley

**BASSIN DE PRATIQUE
ZENITH**

GENERALITE - CREATION

Le **projet zénith** (*ou bassin de pratique*) permet aux clubs affiliés à la FFVolley de se regrouper pour proposer:

- Des créneaux d'entraînements supplémentaires (jeunes, seniors, loisir, santé, nouvelles pratiques),
- De compléter des collectifs de jeunes et autres catégories avec des joueuses et joueurs isolés,
- De mutualiser leurs ressources (outils, compétences, ...),
- de consolider l'emploi,
- D'améliorer la qualité de l'accueil dans les clubs et de l'offre de pratique,
- De fidéliser son public, ...

=> **LOGIQUE DE MUTUALISATION DE MOYENS**

- En étudiant l'état actuel des bassins de pratique sur le territoire, on constate que beaucoup:

* ne sont plus opérationnels,

* n'entrent pas dans la logique de mutualisation de **moyens**
(intérêt porté aux licences OPEN principalement...)

- Dommageable, car la création et le développement de bassins de pratique est un critère de l'Agence Nationale du Sport (ex CNDS) sur la Structuration Territoriale dès 2019

Les exigences:

- Augmenter et fidéliser le nombre de Licenciés
- Progresser en qualité des Entraînements
- Augmenter et optimiser des créneaux
- Développer de nouvelles pratiques
- Consolider, créer des emplois

S'ajoute la réalité des structures d'accueil:

- La création de nouvelles structures de pratiques (salles de sport) ne répondent souvent pas aux normes Volley Ball, d'où l'optimisation des créneaux à prendre en compte.

Devant ces constats, il conviendrait de revoir l'autorisation de création de bassin de pratique, en différenciant clairement:

- **LE BASSIN DE PRATIQUE**

Les GSA doivent respecter un certain nombre de critères liés à la mutualisation de moyens, afin de pouvoir créer/conserver ce bassin, et ainsi pouvoir activer l'option « OPEN »

- **LE REGROUPEMENT DE LICENCIÉS**

« Permet à des joueurs (M15 à M20), appartenant à des GSA différents, de constituer une équipe tout en restant licenciés au sein de leur propre club »



FFvolley

BASSIN DE PRATIQUE

« ZENITH »

**DEMANDE de
CREATION D'UN BASSIN DE PRATIQUE**



DEMANDE HOMOLOGATION D'UN BASSIN DE PRATIQUE

LIGUE DE:

CDVB DE:

CLUBS CONSTITUANTS:

AFFILIATION

A

N°

B

N°

C

N°

NOM DU BASSIN:

CONTEXTE

Distance moyenne entre les clubs du bassin déclaré: _____

Club A	M9	M11	M13	M15	M17	M20	Seniors Compet	Seniors Autres	Santé
F									
M									
T									
Club A	M9	M11	M13	M15	M17	M20	S/C	S/A	Santé
F									
M									
T									
Club C	M9	M11	M13	M15	M17	M20	S/C	S/A	Santé
F									
M									
T									

Fidéliser les licenciés, éviter turn-over,	
Augmenter les licences	
Faire rayonner VB et BV dans les Bassins	
Optimiser le Parcours Excellence Sportive	
Prospecter jeunes et adultes compétitifs	
Offrir des pratiques adaptées pour toutes et tous	
Améliorer niveau de jeu	
Mutualiser les structures sportives (Salle, sable)	
Mutualiser les compétences d'encadrement	
Des groupes efficaces lors des entraînements	
Optimiser les déplacements	
Professionaliser l'emploi	

ENTRAINEMENTS - GYMNASES - ENCADRANTS - BENEVOLES MUTUALISES SUR BASSIN DE PRATIQUE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI	VENDREDI		Samedi	
Salle											
Référent											
Entrainement	Catégorie	Entraîneur									
17h										9H	
17h30										10H	
18h										11H	
18h30										12H	
19h										13H	
19h30										14H	
20h											
20h30											
21h											

Entraîneurs référents:		Initiales									
Entraîneurs X											
Entraîneurs Y											
Entraîneurs Z											
Entraîneurs											

Participation Financière sur Bassin (Facultatif)

Clubs	A	
	B	
	C	
CDVB		
Ligue		
FFVolley		
Subventions		

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

25-26 MAI 2019 – BELFORT

**PRESENTATION DES ACTIONS DE L'ANNEE
DU VOLLEY LORS DE L'EURO 2019**

Présentation par

Michelle AKILIAN

Membre du Conseil d'Administration de la FFvolley

Chargée de mission sur l'année du Volley



FFvolley



L'ANNÉE DU VOLLEY

SAISON 2018/2019

Les chiffres



Au 13 mai 2019, 8 mois après le lancement de l'appel à projets, on compte:

- * **113 projets labellisés**
- * **42 000 personnes touchées**

Visuel diffusé sur les réseaux FFVolley pour annoncer le 100^e projet labellisé

La répartition des projets sur le territoire



Nb de projets par ligue

- * PDL : 20
- * AURA : 15
- * IDF : 14
- * Nouvelle Aquitaine : 11
- * PACA : 10
- * Grand Est : 10
- * Bourgogne FC : 9
- * Occitanie : 8
- * Centre VDL : 7
- * Hauts de France : 4
- * Bretagne : 3
- * Normandie : 1
- * Réunion : 1

Cartographie des projets labellisés au 10 mai, en ligne sur le site fédéral

Le rôle des référents

- Sur chaque territoire, les référents jouent un rôle d'ambassadeur et de coordonnateur régional du dispositif:
 - * Ils font connaître le dispositif sur leur ligue,
 - * Ils soutiennent les porteurs de projet, notamment en mettant à disposition les « **kits pédagogiques** » offerts par la FFVolley aux ligues régionales,
 - * Ils peuvent être à l'initiative de projets sur leur territoire, ...

NB: *A ce jour, 600 ballons ALLSIX et 150 filets ont été donnés aux ligues pour soutenir les porteurs de projet sur leur région.*

Awards de l'Année du Volley 2018/2019

- Les jurys pour identifier les **meilleurs projets** vont se rassembler:
 - * le 5 juin pour le jury « *projets scolaires* »
 - * en septembre pour le jury « *général* »
- Les projets sélectionnés seront **récompensés** par:
 - * des kits de matériel,
 - * des maillots de l'Equipe de France dédiacés,
 - * des diplômes numériques FFVolley.

Les projets nationaux « Année du Volley »

- « **Au Volley Assis, on s’amuse aussi** » avec l’UNSS: Initiations sur tous les sites accueillant les finales nationales UNSS de Volley Ball, en collaboration avec le secteur Para-Volley de la Fédération.
 - ➔ Soit 11 sites pour 2000 jeunes concernés
 - ➔ Dotations en t-shirts et places pour l’EuroVolley
- **Challenge Soft avec la FFSU**: Première édition du Challenge Fédéral de Soft Volley, qui aura lieu à Sète les 8 et 9 juin.
 - ➔ Dotations en t-shirts et places pour l’EuroVolley
- **Projet scolaire avec l’USEP**: Dans le cadre de la signature d’une convention nationale, les A.S de l’USEP vont être sollicitées pour organiser des actions « Année du Volley » dans leur établissement scolaire la saison prochaine.



« ***Le Volley, c'est pour tous !*** »

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

25-26 MAI 2019 – BELFORT

**INTERVENTION
SECTEUR FORMATION**

**Présentation par M. Eric TANGUY
Président de la FFvolley**

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

25-26 MAI 2019 – BELFORT

PROJETS DU SECTEUR SPORTIF

Présentation par

Présentation par

**M. Alain de FABRY,
Vice-Président, Responsable du Secteur Sportif**

M. Gérard MABILLE, Président de la CCSR

M. Jacques TARRACOR, Président de la CCS

M. Stéphane JUAN, Président de la CCA

M. Jean-François MOLEY, Président de la CCEE

REGLEMENT GENERAL DE L'ARBITRAGE _ ASSEMBLEE GENERALE 2019

Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
<p style="text-align: center;">ARTICLE 1 : LICENCE ET OBLIGATION D'ARBITRAGE</p> <p style="text-align: center;">Nouveau paragraphe</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE 2 : <u>DESIGNATIONS</u></p> <p>Les arbitres sont désignés par les Commissions d'Arbitrage compétentes. Les désignations sont effectuées dans la mesure du possible deux semaines au moins avant la première journée de chaque épreuve. La CCS doit en conséquence transmettre à la CCA, les calendriers des différentes épreuves en temps utile.</p> <p>Les arbitres sont désignés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Commission Centrale d'Arbitrage (C.C.A.) pour les épreuves organisées par la Ligue Nationale de Volley-ball (LNV), c'est à dire les rencontres de Ligue A et B masculines, Ligue A féminine - la Commission Centrale d'Arbitrage (C.C.A.) pour les épreuves organisées par la Commission Centrale Sportive (C.C.S.), c'est à dire les rencontres d'Elite Féminine (EF) et d'Elite Masculine (EM) ; la CCA pourra désigner des arbitres sur les rencontres de Nationale 2 ou 3 selon des critères sportifs ou de formations. - les Commissions Régionales d'Arbitrage (C.R.A.) pour les épreuves du championnat de France N2 et N3 et les épreuves régionales sous le contrôle de la CCA ; - les Commissions Départementales d'Arbitrage (CDA) pour les épreuves départementales. <p style="text-align: center;">ARTICLE 4 : <u>LA FORMATION</u></p> <p>Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats (départemental, Ligue, Fédéral). La Formation est sanctionnée à chaque échelon par des évaluations théoriques et pratiques qui valident un niveau de formation.</p> <p>Lors des examens théoriques, des questions sur la connaissance des lois du jeu sont proposées où le candidat devra avoir la note suivante pour être reçu :</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 1 : LICENCE ET OBLIGATION D'ARBITRAGE</p> <p style="color: red;">Pour les équipes engagées dans les compétitions régionales et/ou départementales, c'est la réglementation régionale ou départementale qui s'applique, mais en aucun cas, elle ne peut être ni plus restrictive ni plus contraignante que celle de la CCA</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE 2 : <u>DESIGNATIONS</u></p> <p>Les arbitres sont désignés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Commission Centrale d'Arbitrage (C.C.A.) pour les épreuves organisées par la Ligue Nationale de Volley-ball (LNV), c'est à dire les rencontres de Ligue A et B masculines, Ligue A féminine - la Commission Centrale d'Arbitrage (C.C.A.) pour les épreuves organisées par la Commission Centrale Sportive (C.C.S.), c'est à dire les rencontres d'Elite Féminine (EF) et d'Elite Masculine (EM) ; la CCA pourra désigner des arbitres sur les rencontres de Nationale 2 ou 3 selon des critères sportifs ou de formations. - les Commissions Régionales d'Arbitrage (C.R.A.) pour les épreuves du championnat de France N2, N3, Coupes de France Jeunes et les épreuves régionales sous le contrôle de la CCA ; - les Commissions Départementales d'Arbitrage (CDA) pour les épreuves départementales. <p style="text-align: center;">ARTICLE 4 : <u>LA FORMATION</u></p> <p>Lors des examens théoriques, des questions sur la connaissance des lois du jeu sont proposées où le candidat devra avoir la note suivante pour être reçu :</p>

Arbitre JEUNE : 10 sur 20

Arbitre DEPARTEMENTAL ou LIGUE : 12 sur 20. Entre 10 et 12 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve de rattrapage au choix de l'examineur.

Arbitre NATIONAL : 13 sur 20 Entre 10 et 13 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve orale de rattrapage portant sur des situations de matchs et/ou sur les lois du jeu.

Arbitre FEDERAL : 15 sur 20. Entre 12 et 15 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve orale de rattrapage portant sur des situations de matchs et/ou sur les lois du jeu.

Les sujets d'examens théoriques seront proposés :

- Soit par la CRA (grade JEUNE ou DEPARTEMENTAL ou LIGUE)
- Soit par la CCA (grade NATIONAL ou FEDERAL)

Toutes demandes d'examen d'arbitre de LIGUE devront obligatoirement être transmises par les CRA au secrétariat de la CCA et au responsable de la formation fédérale pour validation.

Pour participer aux stages d'arbitre, les candidats devront avoir officié durant la saison en Nationale 3 (au moins 4 rencontres au poste de 2nd arbitre).

Pour participer aux stages d'arbitre FEDERAL, les candidats devront avoir officié durant la saison en Nationale 2 (au moins 4 rencontres)

4.2 - LA FORMATION CONTINUE

Pour prétendre à conserver le niveau du panel A, B ou C auquel il appartient, l'arbitre devra lors de ses supervisions, ne pas obtenir la note de C ou D plusieurs fois. Dans le cas contraire, il pourra être rétrogradé de panel.

Pour prétendre à accéder à un panel supérieur, l'arbitre devra lors de ses supervisions obtenir la note de A plusieurs fois, et ne pas obtenir la note de B plusieurs fois ou la note de C ou D une fois.

Les promotions et rétrogradations de panels se font en réunion CCA en fin de saison. En plus des notes, il est également pris en compte l'exemplarité et la disponibilité de l'arbitre.

Arbitre JEUNE : 10 sur 20

Arbitre DEPARTEMENTAL ou LIGUE : 12 sur 20. Entre 10 et 12 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve de rattrapage au choix de l'examineur.

Arbitre NATIONAL : 13 sur 20 Entre 10 et 13 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve orale de rattrapage portant sur des situations de matchs et/ou sur les lois du jeu.

Pour réussir l'épreuve orale, le candidat devra obtenir la note de 13 sur 20.

Arbitre FEDERAL : 15 sur 20. Entre 12 et 15 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve orale de rattrapage portant sur des situations de matchs et/ou sur les lois du jeu.

Pour réussir l'épreuve orale, le candidat devra obtenir la note de 15 sur 20.

Pour les examens « NATIONAL et FEDERAL », la note de l'examen théorique sera communiquée à l'issue du stage pratique.

Les sujets d'examens théoriques seront proposés :

- Soit par la CRA (grade JEUNE ou DEPARTEMENTAL ou LIGUE)
- Soit par la CCA (grade NATIONAL ou FEDERAL)

Toutes demandes d'examen d'arbitre de LIGUE devront obligatoirement être transmises par les CRA au secrétariat de la CCA et au responsable de la formation fédérale pour validation.

Pour participer aux stages d'arbitre **NATIONAL**, les candidats devront avoir officié durant la saison en Nationale 3 (au moins 4 rencontres au poste de 2nd arbitre).

Pour participer aux stages d'arbitre FEDERAL, les candidats devront avoir officié durant la saison en Nationale 2 (au moins 4 rencontres)

4.2 - LA FORMATION CONTINUE

Pour prétendre à conserver le niveau du panel A, B ou C auquel il appartient, l'arbitre devra lors de ses supervisions, ne pas obtenir la note de C ou D **plusieurs au moins deux fois**. Dans le cas contraire, il pourra être rétrogradé de panel.

Pour prétendre à **évoluer vers** un panel supérieur, l'arbitre devra lors de ses supervisions obtenir la note de A plusieurs fois, et ne pas obtenir la note de B **plusieurs au moins deux fois** ou la note de C ou D une fois.

Les promotions et rétrogradations de panels se font en réunion CCA **en fin de saison**. En plus des notes, il est également pris en compte **l'un des critères suivant tels que l'exemplarité, la probité, l'atteinte à l'éthique et la disponibilité de l'arbitre comprenant entre autre les demandes de remplacements de ses désignations (à partir de trois).**

Dans chacun des niveaux de pratique, des stages pourront être proposés pour permettre aux arbitres de progresser. Un arbitre est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il serait convoqué comme stagiaire ou comme cadre. Toute absence devra être justifiée. En cas de deuxième refus à une convocation de stage de formation, la CCA pourra décider de rétrograder de panel l'arbitre considérant que celui-ci refuse les formations fédérales.

Il peut, quel que soit son motif, arrêter son activité totalement ou partiellement :
Pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois : il sera repris au même grade et même panel lors de son retour, mais sera soumis à une évaluation pratique sur un support au choix de la CCA pour valider son panel.

Pendant une période comprise entre 13 et 24 mois : l'arbitre sera rétrogradé automatiquement de panel.

Au-delà de 24 mois : il ne pourra plus prétendre à officier en championnat LNV ou national et sera réintégré au niveau régional sur avis motivé du Président de la CRA de l'arbitre concerné. Sans cet avis, il ne pourra plus être désigné sur une rencontre officielle.

4.4 - PANELS VOLLEY-BALL

Nouveau paragraphe

4.5 – FORMATION DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS D'EXPERIENCE FEDERALE ARBITRE/ENTRAINEUR

Nouvel article

Dans chacun des niveaux de pratique, des stages pourront être proposés pour permettre aux arbitres de progresser. Un arbitre est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il serait convoqué comme stagiaire ou comme cadre. Toute absence devra être justifiée. En cas de deuxième refus à une convocation de stage de formation, la CCA pourra décider de rétrograder de panel l'arbitre considérant que celui-ci refuse les formations fédérales.

Dans le cadre de la préparation des arbitres LIGUE pour accéder au grade supérieur NATIONAL, les CRA pourront désigner un arbitre dans le championnat de France National. Les futurs candidats arbitres devront s'engager à se présenter à un stage proposé par la CCA en fin de saison. Si le candidat arbitre refuse deux fois de participer à cette formation, il ne pourra plus prétendre, par la suite, à des désignations dans le championnat de France National.

En aucun cas les CRA ne pourront désigner un arbitre DEPARTEMENTAL dans le championnat de Nationale 2 et 3.

4.4 - PANELS VOLLEY-BALL

Les arbitres qui évoluent également en tant que joueur ou entraîneur dans les championnats de la LNV ou Elite (présence sur la feuille de match), ne pourront pas être intégrés aux panels A, B ou C. Ils seront reversés en panel D dès leur notification. Dans le cas où des désignations seraient attribuées aux arbitres concernés, la CCA pourra les retirer immédiatement.

4.5 – FORMATION DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS D'EXPERIENCE FEDERALE ARBITRE/ENTRAINEUR

Dans le cadre de la VAEF (Validation des Acquis d'Expérience Fédérale), les entraîneurs pourront par équivalence être proposés arbitres « DEPARTEMENTAL ou LIGUE ». Ainsi la procédure pour reconnaître les acquis de l'expérience sera facilitée pour leur entrée dans l'activité arbitrale en réduisant le temps de formation.

Les entraîneurs de niveau LNV ou Elite, pourront par équivalence être proposés arbitre « LIGUE ».

Les entraîneurs de niveau N2 et N3, pourront par équivalence être proposés arbitre « DEPARTEMENTAL ».

Conditions requises pour l'obtention du diplôme « DEPARTEMENTAL ou LIGUE » :

- Avoir eu une présence régulière sur une FDM depuis au moins deux ans (30 matchs sur la période).

ARTICLE 5 : EXAMINATEURS CCA

Les frais de déplacement pour participation à des jurys d'examens, des observations d'arbitres, à remplir les fonctions de Juge-Arbitre ou à des stages des membres de la CCA, sont à la charge de la FFvolley, aux mêmes conditions que pour les dirigeants fédéraux. Le barème est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFvolley.

Une indemnité couvrant les frais de transport Aller et Retour, de la résidence au lieu de l'examen, peut être allouée aux candidats Arbitres Fédéraux ou Internationaux.

ARTICLE 6 : ROLE DU JUGE ARBITRE**6.4 - LE JUGE-ARBITRE BEACH VOLLEY****Attributions:**

- Vérification des conditions d'hébergement et de restauration (avec le Superviseur).
- Centralisation, distribution des tenues (éventuelles) et des indemnités (si absence de Superviseur).
- Participation aux réunions techniques de la compétition.
- Accueil, briefing / débriefing des arbitres, désignation des arbitres.
- Supervision des intervenants.
- Contrôle des conditions de jeu (sable, équipement matériel...) et des intervenants, arbitres et auxiliaires (tenue, position, gestes...).
- Participation aux réunions décisionnelles (arrêt de la compétition...) en cas de conditions exceptionnelles.
- Intervention en cas d'incidents : pendant la compétition, le juge-arbitre doit pouvoir être localisé ou contacté aisément. Il doit être prévenu rapidement en cas de protocole de réclamation, blessure d'un joueur, forfait d'une équipe.

- Avoir été observé par la CCA ou par un de ses délégués sur plusieurs matchs de niveau Régional ou National
- Avoir réalisé une formation en ligne effectuée par la CCA

Les candidats profitant d'un allègement de formation ont pour la plupart du temps besoin d'une aide complémentaire sur les règles du jeu, l'administratif et la technique d'arbitrage. Cette aide pourra être dispensée par les CRA.

ARTICLE 5 : EXAMINATEURS CCA

Les frais de déplacement pour participation à des jurys d'examens, des observations d'arbitres, à remplir les fonctions de Juge-Arbitre ou à des stages des membres de la CCA, sont à la charge de la FFvolley, aux mêmes conditions que pour les dirigeants fédéraux. Le barème est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFvolley.

Une indemnité couvrant les frais de transport Aller et Retour, de la résidence au lieu de l'examen, peut être allouée aux candidats Arbitres Fédéraux ou Internationaux.

Après la compétition, il doit rédiger un rapport sur chaque arbitre en utilisant les documents mis à sa disposition par la CCA

ARTICLE 6 : ROLE DU JUGE ARBITRE**6.4 - LE JUGE-ARBITRE BEACH VOLLEY****Attributions:**

- Vérification des conditions d'hébergement et de restauration (avec le Superviseur).
- Centralisation, distribution des tenues (éventuelles) et des indemnités (si absence de Superviseur).
- Participation aux réunions techniques de la compétition.
- Accueil, briefing / débriefing des arbitres, désignation des arbitres.
- Supervision des intervenants.
- Contrôle des conditions de jeu (sable, équipement matériel...) et des intervenants, arbitres et auxiliaires (tenue, position, gestes...).
- Participation aux réunions décisionnelles (arrêt de la compétition...) en cas de conditions exceptionnelles.
- Intervention en cas d'incidents : pendant la compétition, le juge-arbitre doit pouvoir être localisé ou contacté aisément. Il doit être prévenu rapidement en cas de protocole de réclamation, blessure d'un joueur, forfait d'une équipe.
- Après la compétition, il doit rédiger un rapport sur chaque arbitre en utilisant les documents mis à sa disposition par la CCA

7.1 - LES ARBITRES OFFICIELS

Les missions confiées aux arbitres exigent des compétences pour faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation matérielle, technique et administrative qui s'y rapporte. Elles nécessitent également neutralité et honnêteté dans leur jugement au cours d'une rencontre.

10.2 – RETARDS

Si un arbitre désigné pour une rencontre ne se présente pas en tenue (H-30 minutes avant le début de la rencontre) sur l'aire de contrôle, il ne peut en aucun cas se prévaloir de sa désignation pour exiger de remplir la fonction pour laquelle il était prévu. Lorsqu'un arbitre change de fonction (suite au retard de son collègue) celui-ci assurera sa nouvelle fonction jusqu'à la fin du match.

Si le retard est constaté suite à une arrivée tardive (après le début de la rencontre), la prise de fonction ne peut se faire qu'à la fin du set en cours et avec l'accord des capitaines d'équipe.

10.5- SANCTIONS

Des mesures et amendes administratives peuvent être infligées aux arbitres par la CCA d'office ou sur proposition des CRA. Par mesures administratives, il faut entendre suspension administrative de désignations d'arbitrages (voir tableau des sanctions du corps arbitral). Les sanctions et leurs récidives décidées par la CCA sont valables pendant 24 mois.

- (1) Une faute administrative est une erreur qui peut entraîner un match à rejouer, quand la conséquence de cette erreur à une incidence sur l'attribution des points.
- (2) La faute technique est considérée comme une mauvaise application des règles du jeu par l'arbitre. Même si la faute technique est reconnue, la commission en charge du dossier peut ne pas prononcer de match à rejouer si elle la juge sans incidence sur l'attribution des points.
- (3) Dans tous les cas de comportement contraire aux dispositions du présent règlement, non prévus et sanctionnés par le tableau, la CCA apprécie en première instance la nature et le quantum des sanctions.

7.1 - LES ARBITRES OFFICIELS

Les missions confiées aux arbitres exigent des compétences pour faire respecter les règles **et les consignes** en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation matérielle, technique et administrative qui s'y rapporte. Elles nécessitent également neutralité et honnêteté dans leur jugement au cours d'une rencontre.

10.2 – RETARDS

Si un arbitre désigné pour une rencontre ne se présente pas en tenue (H-30 minutes avant le début de la rencontre) sur l'aire de contrôle, il ne peut en aucun cas se prévaloir de sa désignation pour exiger de remplir la fonction pour laquelle il était prévu. Lorsqu'un arbitre change de fonction (suite au retard de son collègue) celui-ci assurera sa nouvelle fonction jusqu'à la fin du match.

Si le retard est constaté suite à une arrivée tardive (après le début de la rencontre), la prise de fonction ne peut se faire qu'à la fin du set en cours **au poste de 2nd** et avec l'accord des capitaines d'équipe.

10.6- SANCTIONS

Des mesures et amendes administratives peuvent être infligées aux arbitres par la CCA d'office ou sur proposition des CRA. Par mesures administratives, il faut entendre suspension administrative de désignations d'arbitrages (voir tableau des sanctions du corps arbitral). Les sanctions et leurs récidives décidées par la CCA sont valables pendant 24 mois.

Dans tous les cas de comportement contraire aux dispositions du présent règlement, non prévus et sanctionnés par le tableau, la CCA apprécie en première instance la nature et le quantum des sanctions.

Une faute administrative est une erreur **qui n'est pas technique, ne relève pas d'une faute disciplinaire ou n'est pas listée dans le barème des sanctions.**

La faute technique est considérée comme une mauvaise application des règles du jeu par l'arbitre. Même si la faute technique est reconnue, la commission en charge du dossier peut ne pas prononcer de match à rejouer si elle la juge sans incidence sur l'attribution des points.

REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES GSA _ ASSEMBLEE GENERALE 2019

Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
<p style="text-align: center;"><u>ARTICLE 2 - DELIVRANCE D'UNE LICENCE</u></p> <p>>2D - Aucun type de licence demandée ne peut être modifié ou annulé après la validation de la ligue régionale. Cependant, il est toujours possible de faire évoluer sa licence « VPT » dans le même GSA et dans le respect de la réglementation relative aux mutations si nécessaire et sous réserve que le GSA recevant ait souscrit à l'option de pratique correspondante.</p> <p>>2E - Le licencié VPT, Compet'lib, Encadrement ou Dirigeant pourra être titulaire de plusieurs licences de types différents au sein d'un même GSA où dans des GSA différents.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARTICLE 5 - LES TYPES DE LICENCE FFVOLLEY</u></p> <p>> 5.1.D– La licence FFvolley Joueur « Compet'Lib »</p> <p>Le titulaire d'une licence Compet'Lib peut participer aux organisations dites de loisirs, soft volley, fit volley ou autres intitulés reconnues et organisées par les comités départementaux, les ligues régionales ou la Fédération, en Volley-ball, Beach-volley et formules dérivées.</p> <p>Cette licence ne peut être délivrée qu'aux catégories M17, M20 et Seniors.</p> <p>Le titulaire d'une licence dans une fédération affinitaire peut bénéficier de cette licence dite « Compet'lib passerelle » pour participer aux compétitions loisirs organisées par son département à tarif préférentiel (cf. : règlement financier). La copie de sa licence fédération affinitaire devra être jointe à son dossier de demande de licence.</p> <p>La période de validité de licence FFvolley Compet'Lib est la même que pour la licence Compétition VB (art 5 1.A).</p> <p>Cette licence n'est pas soumise à mutation.</p>	<p style="text-align: center;"><u>ARTICLE 2 - DELIVRANCE D'UNE LICENCE</u></p> <p>>2D - Aucun type de licence demandée ne peut être modifié ou annulé après la validation de la ligue régionale. Cependant, il est toujours possible de faire évoluer sa licence « VPT » dans le même GSA et dans le respect de la réglementation relative aux mutations si nécessaire et sous réserve que le GSA recevant ait souscrit à l'option de pratique correspondante.</p> <p>>2E - Le licencié pourra être titulaire de plusieurs licences de types différents au sein d'un même GSA où dans des GSA différents. Un tarif préférentiel sera appliqué à partir de la deuxième licence dans le même GSA et selon le règlement général financier-tarifs des licences.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARTICLE 5 - LES TYPES DE LICENCE FFVOLLEY</u></p> <p>> 5.1.D– La licence FFvolley Joueur « Compet'Lib »</p> <p>Le titulaire d'une licence Compet'Lib peut participer aux organisations dites de loisirs, soft volley, fit volley ou autres intitulés reconnues et organisées par les comités départementaux, les ligues régionales ou la Fédération, en Volley-ball, Beach-volley et formules dérivées.</p> <p>Cette licence ne peut être délivrée qu'aux catégories M17, M20 et Seniors.</p> <p>Le titulaire d'une licence dans une fédération affinitaire peut bénéficier de cette licence dite « Compet'lib passerelle » pour participer aux compétitions loisirs organisées par son département à tarif préférentiel (cf. : règlement financier). La copie de sa licence fédération affinitaire devra être jointe à son dossier de demande de licence.</p> <p>La période de validité de licence FFvolley Compet'Lib est la même que pour la licence Compétition VB (art 5 1.A).</p> <p>Cette licence n'est pas soumise à mutation.</p>

Cette licence nécessite tous les trois ans, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball datant de moins d'un an. Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.

ARTICLE 12 - FRAUDES SUR LES LICENCES

Tout licencié et/ou tout GSA qui a produit un faux ou dissimulé une information concernant l'obtention ou l'utilisation des licences sera sanctionné conformément aux dispositions figurant aux Règlements Généraux, en particulier le présent Règlement et le Règlement Général Disciplinaire.

> **12A-** Le formulaire de demande de licence (création, renouvellement et mutation) doit être obligatoirement rempli, daté et signé par l'intéressé avant la saisie informatique

Ce formulaire doit être obligatoirement transmis, selon les cas, à la FFvolley ou à la Ligue Régionale.

Cette licence nécessite tous les trois ans, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball, y compris en compétition datant de moins d'un an. Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball, y compris en compétition est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.

Le titulaire d'une licence dans une fédération affinitaire peut bénéficier de cette licence dite « Compet'lib passerelle » pour participer aux compétitions loisirs organisées par son département à tarif préférentiel (cf. : règlement financier). Cette licence sera délivrée selon la même procédure que la licence Joueur « Compet'lib ». La copie de sa licence fédération affinitaire devra être jointe à son dossier de demande de licence. La ligue régionale demandera à la FFvolley/CCSR l'application du tarif préférentiel avant sa validation administrative.

ARTICLE 12 - FRAUDES SUR LES LICENCES

Tout licencié et/ou tout GSA qui a produit un faux ou dissimulé une information concernant l'obtention ou l'utilisation des licences sera sanctionné conformément aux dispositions figurant aux Règlements Généraux, en particulier le présent Règlement et le Règlement Général Disciplinaire.

> **12A-** Le formulaire de demande de licence (création, renouvellement et mutation) doit être obligatoirement rempli, daté et signé par l'intéressé avant la saisie informatique

Ce formulaire doit être obligatoirement transmis, selon les cas, à la FFvolley ou à la ligue régionale **être archivé sur la licence dans les 30 jours qui suivent la saisie.**

Le GSA qui saisira par la procédure informatique une licence ou une demande de mutation sans être en possession du formulaire de demande de licence dûment signé et complété par l'intéressé ou son représentant légal se verra sanctionné de frais d'annulation de licence fixés au Règlement Général Financier.

Le GSA qui n'aura pas archivé ce formulaire dans les 30 jours qui suivent la saisie de la licence se verra sanctionné d'une amende administrative dont le montant est fixé au Règlement Général Financier.

ARTICLE 21 - LES MUTATIONS « COMPETITION VB » ET « ENCADREMENT »**> 21C – Mutations Exceptionnelles (Compétition Volley-Ball – Encadrement)**

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants:

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4).
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison.
- déménagement de la cellule familiale

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Ces demandes de mutations exceptionnelles ne peuvent être adressées à la CCSR :

- Qu'à partir du 1^{er} Novembre de la saison en cours pour les catégories M17 et en-dessous
- Qu'à partir du 1^{er} Janvier de la saison en cours pour les catégories M20 et Senior

Après avis favorable de la CCSR, la FFvolley pourra initier une mutation exceptionnelle. Cette demande de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

En aucun cas, une licence mutation normale ne pourra être requalifiée en mutation exceptionnelle

ARTICLE 21 - LES MUTATIONS « COMPETITION VB » ET « ENCADREMENT »**> 21C – Mutations Exceptionnelles (Compétition Volley-Ball – Encadrement)**

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants:

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4).
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison.
- déménagement de la cellule familiale

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Ces demandes de mutations exceptionnelles ne peuvent être adressées à la CCSR :

- Qu'à partir du 1^{er} Novembre de la saison en cours pour les catégories M17 et en-dessous
- Qu'à partir du ~~1^{er} Janvier~~ **15 Décembre** de la saison en cours pour les catégories M20 et Senior

Après avis favorable de la CCSR, la FFvolley pourra initier une mutation exceptionnelle. Cette demande de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

En aucun cas, une licence mutation normale ne pourra être requalifiée en mutation exceptionnelle

Article 21.3 : Déplacé**ARTICLE 22 - PROCEDURE DE DEMANDE DE MUTATION****Nouveau paragraphe****ARTICLE 26 - ÉTRANGER ASSIMILE FRANÇAIS (AFR)**

- > Les étrangers de 40 ans et plus, **lors de leur 1^{ère} prise de licence à la FFvolley** se verront délivrés une licence « Assimilé Français ».

ARTICLE 28 - PREMIÈRE QUALIFICATION D'UN JOUEUR ÉTRANGER

1 - Formalités à effectuer par le Joueur et le GSA recevant :

Pour qu'un joueur étranger (UE ou hors UE) obtienne sa qualification pour un Groupement Sportif affilié, ce GSA doit transmettre à la FFvolley (CCSR.), par pli recommandé avec AR ou déposé contre un reçu dûment signé, une demande de création de licence (COMPETITION VOLLEY-BALL) dûment complétée (y compris le certificat médical), ainsi que les pièces suivantes concernant le joueur :

- > Une copie d'une pièce d'identité avec photo,

>21D – Mutations régionales ou exceptionnelles initiées après le 31 Décembre

Tout licencié qui sollicitera une licence mutation régionale ou une licence mutation exceptionnelle après le 31 décembre 24h00 (date de demande initiale) obtiendra une mutation « Régionale » ou exceptionnelle selon sa demande et se verra délivrer pour la saison suivante, s'il demande le renouvellement de sa licence pour le GSA recevant, une licence mutation « nationale » ou « régionale » selon son niveau de pratique ou une mutation « exceptionnelle » qui courra jusqu'à la date anniversaire de l'obtention de cette mutation.

ARTICLE 22 - PROCEDURE DE DEMANDE DE MUTATION

Le GSA qui aura initié une demande de mutation sans être en possession du formulaire de demande de licence dûment complété et signé par l'intéressé sera sanctionné par la CCSR conformément à l'article 12.A du présent règlement

ARTICLE 26 - ÉTRANGER ASSIMILE FRANÇAIS (AFR)

- > Les étrangers de 40 ans et plus, **lors de leur 1^{ère} prise de licence à la FFvolley** se verront délivrés une licence « Assimilé Français ».

ARTICLE 28 - PREMIÈRE QUALIFICATION D'UN JOUEUR ÉTRANGER

1 - Formalités à effectuer par le Joueur et le GSA recevant :

Pour qu'un joueur étranger (UE ou hors UE) obtienne sa qualification pour un Groupement Sportif affilié, ce GSA doit saisir la licence en ETR FIVB ou ETRANGER. Cette licence sera archivée dans les « licences préenregistrées ». A partir de cet espace, Il devra archiver sur l'espace prévu les pièces suivantes concernant le joueur à savoir :

- > Le formulaire de demande de licence dûment complété, daté et signé
- > Une copie d'une pièce d'identité avec photo,
- > Les attestations d'amateurisme établies par le président du GSA et par le joueur (quand celui-ci n'est pas rémunéré pour pratiquer le Volley-Ball),

- > Les attestations d'amateurisme établies par le président du GSA et par le joueur (quand celui-ci n'est pas rémunéré pour pratiquer le Volley-Ball),
- > Une copie du contrat de travail quand le joueur est rémunéré pour pratiquer le Volley-Ball,
- > Une attestation de la fédération d'Origine, pour les étrangers UE certifiant qu'il n'avait pas de licence la saison précédente afin de bénéficier d'une création de licence
- > Une preuve de virement bancaire correspondant au montant de la redevance FIVB ou CEV
- > Un chèque correspondant au montant (fixé chaque année par l'AG) des frais de dossier FFvolley.

Le GSA devra également lancer la procédure de transfert électronique à partir du module FIVB : www.fivb.org/vis2009. Mais au préalable, le GSA devra se rapprocher de la FFvolley/CCSR pour la création de son « profil club » dans le module des transferts si celui-ci n'est pas déjà créé.

ARTICLE 40 - NON REAFFILIATION

- > Le GSA qui ne désire pas renouveler son affiliation doit le notifier à la FFvolley sous couvert de sa Ligue pour avis, au plus tard avant le **1er Novembre**. Si le GSA s'est acquitté des sommes éventuellement dues aux différentes instances de la FFvolley, cette démarche autorise l'application des articles concernant les joueurs non mutés – Art 22C)

Nouveau paragraphe

- > Une copie du contrat de travail quand le joueur est rémunéré pour pratiquer le Volley-Ball,
- > Une attestation de la fédération d'Origine, pour les étrangers UE certifiant que le joueur n'avait pas de licence la saison précédente afin de bénéficier d'une création de licence
- > Une preuve de virement bancaire correspondant au montant de la redevance FIVB ou CEV
- > Un chèque correspondant au montant (fixé chaque année par l'AG) pour les frais de dossier licence FFvolley.

Le GSA devra également lancer la procédure de transfert électronique à partir du module FIVB : www.fivb.org/vis2009. Mais au préalable, le GSA devra se rapprocher de la FFvolley/CCSR pour la création de son « profil club » dans le module des transferts si celui-ci n'est pas déjà créé, **ainsi que pour la validation du niveau de ses équipes.**

ARTICLE 40 - NON REAFFILIATION

- > Le GSA qui ne désire pas renouveler son affiliation doit le notifier à la FFvolley sous couvert de sa Ligue pour avis, au plus tard avant le **1er Novembre**. **Passé cette date, tout GSA qui n'aura pas renouvelé son affiliation sera considéré comme « club non réaffilié »**. Si le GSA s'est acquitté des sommes éventuellement dues aux différentes instances de la FFvolley, cette démarche autorise l'application des articles concernant les joueurs non mutés – Art 22C)
- > **Dans le cas où un groupement sportif ne renouvellerait pas son affiliation à la FFvolley mais conserverait une dette auprès d'elle ou de ses organismes territoriaux, les dirigeants dudit groupement devront trouver un accord de règlement avec l'organisme créancier. En l'absence d'accord, la CCSR pourra saisir la Commission Centrale de Discipline pour sanctionner les dirigeants concernés.**
- > Les retraits et démissions doivent être adressés en double exemplaires à la FFvolley, sous couvert de la ligue régionale qui ne donnera son avis favorable que si le GSA est en règle avec la FFvolley, sa Ligue et son Comité Départemental.

ARTICLE 45 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA LICENCE VB - OPTION PES

>45A - Objet de l'option PES

L'option PES permet à un joueur/une joueuse de profil Haut-Niveau d'un GSA A (initial) et de bénéficier d'une formation approfondie au sein d'un GSA B (support de formation), et avec possibilité d'un support de formation supplémentaire. Il ne peut y avoir qu'un seul « GSA B » pour chaque saison sportive (hors support de formation).

>45B – Validation de l'Option PES

Les joueurs et joueuses âgé(e)s de 12 à 23 ans.

L'option PES est une option payante de la licence Compétition VB, à la charge du club support de formation, valable uniquement pendant la durée de validité de la licence Compétition VB. Elle n'est pas renouvelée tacitement.

L'homologation de l'option PES est accordée par la CCSR.

La demande d'option PES est réalisée à partir du formulaire de demande de licence PES dûment complété et validé par le joueur ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur, des Présidents des deux GSA et de la Direction Technique Nationale.

> Un Groupement Sportif qui n'a pas renouvelé son affiliation pour une saison obtiendra sa réaffiliation après s'être acquitté des sommes éventuellement dues aux différentes instances de la FFvolley avant son retrait. Si ses statuts n'ont pas été modifiés pendant cette interruption le Groupement Sportif n'aura pas à fournir les pièces suivantes :

- l'exemplaire des statuts,
- l'exemplaire de la pièce attestant la déclaration à la Préfecture ou Tribunal d'Instance pour les Groupements Sportifs d'Alsace – Moselle.

ARTICLE 45 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA LICENCE COMPETITION VB - OPTION PPF (PROJET DE PERFORMANCE FEDERALE)

>45A - Objet de l'option Projet de Performance Fédérale_ PPF

L'option PPF permet à un joueur/une joueuse de profil Haut-Niveau d'un GSA A (initial) de bénéficier d'une formation approfondie au sein d'un GSA B (support de formation), et avec possibilité d'un support de formation supplémentaire. Il ne peut y avoir qu'un seul « GSA B » pour chaque saison sportive (hors support de formation).

>45B – Champs d'application

Les joueurs et joueuses âgé(e)s de 12 à 23 ans éligibles à l'Option PPF figurent sur les listes SHN (Relève, Senior ou Elite) du Ministère des Sports et sur la liste DTN/FFvolley.

L'option PPF est une option payante de la licence Compétition VB, à la charge du GSA support de formation, valable uniquement pendant la durée de validité de la licence Compétition VB.

L'obtention d'une option PPF ne modifie pas le type de licence (MUTATION ou ETRANGER) des licences Compétition VB des GSA initiaux. Son utilisation doit donc respecter les limites règlementaires qui y sont attachées

La délivrance de la licence Option PPF est conditionnée à la rédaction d'une

Ce formulaire, accompagné de la Convention de Formation dûment signée entre les deux Présidents des GSA, de la DTN et du joueur et de son représentant légal s'il s'agit d'un mineur, devront être transmis à la CCSR.

Dès réception du dossier complet, la CCSR validera l'Option PES. La licence Compétition VB est ensuite réimprimée avec la mention de l'Option PES en deux exemplaires et transmises aux GSA.

La validation de l'option PES permet à son titulaire de participer aux Compétitions du GSA support de formation à partir de cette date.

>45C - Structures de formation concernées par l'option PES :

Les acteurs de la formation du joueur ou de la joueuse avec l'option PES, sont les clubs fédéraux et les centres de formation labellisés PES (CFC et Pôles fédéraux).

Tout GSA évoluant en championnat Fédéral et/ou LNV peut accueillir un(e) licencié(e) titulaire de l'option PES, sans restriction géographique de bassin ou de territoire (métropole et DOM-TOM). Ces GSA sont soumis à un cahier des charges spécifique PES défini et sous contrôle de la DTN. La mise en œuvre et le respect de ce cahier des charges déterminent le label « Club PES ».

Toute structure permanente de formation en capacité de concevoir, accompagner et suivre un projet individualisé de formation de Haut Niveau, peut être labellisée PES. Ces structures sont soumises à un cahier des charges spécifique PES défini et sous contrôle de la DTN. La mise en œuvre et le respect de ce cahier des charges déterminent le label « Structure PES ».

>45D - Architectures de formation possibles : *Projet sportif*

Le projet individuel du jeune bénéficiaire d'une option PES est porté et suivi par la Direction Technique Nationale. Un livret de formation individualisé est annexé au projet sportif et sous la responsabilité de la Direction Technique Nationale, il est consultable à tout moment par le joueur ou l'un des acteurs du système.

La programmation de la saison sportive du jeune doit être établie à la prise de licence option PES. Sa planification est placée sous la responsabilité de la Direction Technique Nationale.

convention des structures de formation concernées et du joueur/joueuse bénéficiaire ou du responsable légal si l'intéressé est mineur. Cette convention devra être validée par la DTN. Le respect de cette convention est sous la responsabilité de la DTN. En cas de manquement constaté, la DTN réclamera auprès de la CCSR la suspension de l'homologation de l'Option PPF.

>45C Validation de l'Option PPF

Dès réception de la convention dûment validée par la DTN, la CCSR validera l'Option PPF. La licence Compétition VB est ensuite réimprimée avec la mention de l'Option PPF en deux exemplaires et transmises aux GSA concernés.

La validation de l'option PPF permet à son titulaire de participer aux Compétitions du GSA support de formation à partir de cette date.

Le renouvellement de la licence n'entraîne pas le renouvellement de l'option PPF. L'Option PPF doit être à nouveau contractualisé lors de la saison suivante.

>45D - Structures de formation concernées par l'option PPF :

Les acteurs de la formation du joueur ou de la joueuse avec l'option PPF, sont les clubs fédéraux et les centres de formation labellisés PPF (FCFP et Pôles fédéraux).

Tout GSA évoluant en championnat Fédéral et/ou LNV peut accueillir un(e) licencié(e) titulaire de l'option PPF, sans restriction géographique de bassin ou de territoire (métropole et DOM-TOM).

>45E - Architectures de formation possibles : *Projet sportif*

La programmation de la saison sportive du jeune doit être établie à la prise de licence option PPF. Sa planification est placée sous la responsabilité du référent technique DTN.

Les niveaux de jeu minimums des championnats proposés comme support de formation par les GSA supports sont corrélés avec l'âge du joueur ou de la joueuse en formation. La grille ci-dessous est un référentiel, les préconisations du référent technique peuvent aboutir à des dérogations:

Les niveaux de jeu minimums des championnats proposés comme support formation par les clubs supports sont corrélés avec l'âge du joueur ou de la joueuse en formation. La grille ci-dessous est un référentiel, les préconisations de la Direction Technique Nationale peuvent aboutir à des dérogations:

M15 féminine	N3 / N2
M17féminine	N2 / ELITE
M17 masculin	N3 / N2 / ELITE
M20 féminine	ELITE
M20 masculin	N2 / ELITE / LBM
JOUEUR de plus de 19 ans et moins de 21 ans	ELITE / LBM / LAM
JOUEUSE de plus de 19 ans et moins de 21 ans	ELITE / LAF
JOUEUR de 21 à 23 ans	LBM / LAM
JOUEUSE de 21 à 23 ans	ELITE / LAF

>45E-Restrictions, limitations et exceptions

Le non-respect du programme individualisé de formation, de l'éthique sportive, des règlements fédéraux, sportifs et disciplinaires de la part du joueur/de la joueuse et/ou des GSA concernés peut entraîner la demande de suspension de l'homologation de l'option PES pour la saison sportive en cours par la DTN. La CCSR procède alors à ladite suspension.

Le DTN est le garant du bon fonctionnement et du respect de la réglementation de l'option PES. La qualité, la réalisation et l'efficacité du projet sportif sont évaluées par la Direction Technique Nationale. Le DTN pourra proposer la suspension de l'homologation de l'option PES s'il estime que le gain de performance est inférieur aux attentes. La CCSR procède alors à ladite suspension.

M15 féminine	N3 / N2
M17féminine	N2 / ELITE
M17 masculin	N3 / N2 / ELITE
M20 féminine	ELITE
M20 masculin	N2 / ELITE / LBM
JOUEUR de plus de 19 ans et moins de 21 ans	ELITE / LBM / LAM
JOUEUSE de plus de 19 ans et moins de 21 ans	ELITE / LAF
JOUEUR de 21 à 23 ans	LBM / LAM
JOUEUSE de 21 à 23 ans	ELITE / LAF

>45F-Restrictions, limitations et exceptions

Le non-respect du programme individualisé de formation, de l'éthique sportive, des règlements fédéraux, sportifs et disciplinaires de la part du joueur/de la joueuse et/ou des GSA concernés peut entraîner la demande de suspension de l'homologation de l'option PPF pour la saison sportive en cours par la DTN. La CCSR procède alors à ladite suspension.

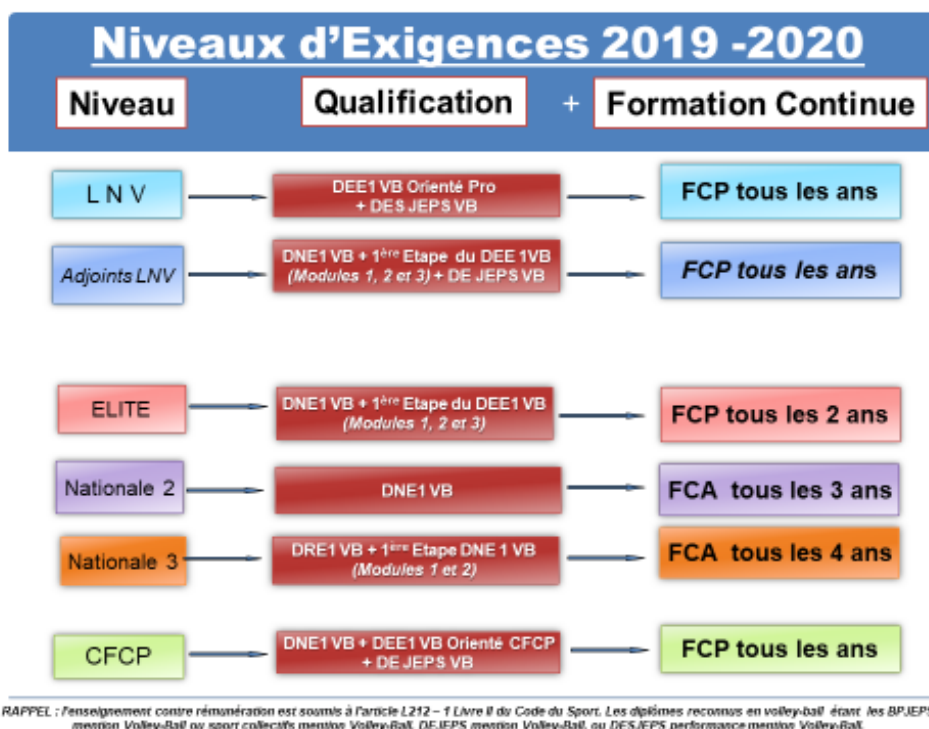
Le DTN est le garant du bon fonctionnement et du respect de la réglementation de l'option PPF. La qualité, la réalisation et l'efficacité du projet sportif sont évaluées par la Direction Technique Nationale. Le DTN pourra proposer la suspension de l'homologation de l'option PPF s'il estime que le gain de performance est inférieur aux attentes. La CCSR procède alors à ladite suspension.

**REGLEMENT GENERAL
DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI
SAISON 2019/2020**

Sommaire

<u>TABLEAUX DE SYNTHÈSE CCEE 2019-2020</u>	
<u>EQUIVALENCES DIPLÔMES D'ÉTATS VERS DIPLÔMES FÉDÉRAUX (arrêtés 2018)</u>	3
<u>ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES GSA EN MATIÈRE D'ENTRAÎNEURS</u>	4
<u>EQUIVALENCES ANCIENS/NOUVEAUX DIPLÔMES FÉDÉRAUX VB</u>	4
<u>1A - En NATIONALE 3</u>	5
<u>1B - En NATIONALE 2</u>	5
<u>1C - En DIVISION ELITE</u>	5
<u>1D - En LNV</u>	5
<u>1E – En CFCP</u>	6
<u>1F – DEROGATIONS</u>	6
<u>ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS</u>	6
<u>ARTICLE 3 – DIPLOMES FÉDÉRAUX</u>	7
<u>ARTICLE 4 – FORMATIONS ET QUALIFICATIONS</u>	7
<u>4A – FORMATIONS RÉGIONALES</u>	7
<u>4B – FORMATIONS NATIONALES</u>	7
<u>4C – DIPLOMES POUR ENCADREMENT</u>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<u>1) Diplôme d'Entraîneur Expert 1 de Volley-Ball (DEE1 VB)</u>	7
<u>2) Diplôme National d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DNE1 VB)</u>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<u>3) Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DRE1 VB)</u>	10
<u>4D - ÉQUIVALENCES ET VALIDATIONS DES ACQUIS D'EXPERIENCE FÉDÉRALE (VAE Fédérale)</u>	11
<u>4E - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) et FORMATION CONTINUE AMATEURS (FCA)</u>	12
<u>ARTICLE 5 – DEMANDE DE CONFORMITÉ ENTRAÎNEUR</u>	13
<u>5A – PRINCIPE</u>	13
<u>5B – DECLARATIONS ET DELAIS</u>	13
<u>5C - DOCUMENTS A FOURNIR POUR OBTENIR « la CONFORMITÉ D'ENTRAÎNEUR 2018-2019 »</u>	14
<u>5D- DECISIONS</u>	14
<u>5E – CHANGEMENT D'ENTRAÎNEUR EN COURS DE SAISON</u>	14
<u>5F – CAS PARTICULIERS</u>	15
<u>5G – ENTRAÎNEUR ADJOINT</u>	16
<u>ARTICLE 6 - CONTRÔLES ET SANCTIONS DES ENTRAÎNEURS</u>	16
<u>6A - CONTRÔLE</u>	16
<u>6B – SANCTIONS</u>	16
<u>ARTICLE 7 - FICHIERS & CARTES D'ENTRAÎNEUR</u>	16

TABLEAUX DE SYNTHÈSE CCEE 2019-2020



EQUIVALENCES DIPLÔMES D'ETATS VERS DIPLÔMES FEDERAUX (arrêtés 2018)

Diplômes Ministériels	Nouveaux Diplômes Fédéraux
DES JEPS VB ou BEES2 VB	DEE1 VB et DEE2 VB
DE JEPS VB ou BEES1 VB	DNE1 VB et DNE2 VB
BP JEPS VB	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS mention VB et Beach	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS Sports Co. mention VB	DRE1 VB

GLOSSAIRE :

BP JEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (niveau 4).

DE JEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (niveau 3).

DES JEPS : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (niveau 2).

DRE 1 VB : Diplôme Régional d'Entraîneur niveau 1 de Volley-Ball.

DRE 2 VB : Diplôme Régional d'Entraîneur niveau 2 de Volley-Ball.

DNE 1 VB : Diplôme National d'Entraîneur niveau 1 de Volley-Ball.

DNE 2 VB : Diplôme National d'Entraîneur niveau 2 de Volley-Ball.

DEE 1 VB : Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 1 de Volley-Ball.

DEE 2 VB : Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 2 de Volley-Ball.

La FFVolley délègue à la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi (CCEE) la gestion des entraîneurs de la FFVolley, travaille en collaboration avec la DTN et l'Institut de Formation. Cette même CCEE peut transmettre cette délégation aux Commissions Régionales des Educateurs pour les attributions et réglementations particulières les concernant.

Tous les cas non prévus au présent Règlement, au Règlement Intérieur et aux Statuts, sont statués par la CCSR, concernant les entraîneurs après l'avis obligatoire de la CCEE et transmis pour ratification au Conseil d'Administration de la FFVolley.

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES GSA EN MATIERE D'ENTRAINEURS

- Pour les entraîneurs susceptibles d'être notifiés sur une feuille de match **de niveau national seniors** durant la saison, tous les GSA doivent réaliser en amont « une Demande de Conformité d'Entraîneur ». Toute absence de ce formulaire à la date demandée de fin de dépôt, entraînera une amende financière.
- Les GSA sont tenus de favoriser la formation initiale et continue de leurs entraîneurs.
- La FFVolley détermine les niveaux de qualification exigés pour les entraîneurs qui figureront sur les feuilles de matchs des compétitions nationales et professionnelles. Ces diplômes attestent que les personnes qui en sont détentrices ont acquis une qualification jugée compatible avec un type et un niveau d'entraînement.

Dans ce but

- **L'inscription sur les feuilles de match des compétitions professionnelles et/ou nationales, d'un entraîneur en « conformité » est obligatoire.**
- **De ce fait, si un club présente un entraîneur en non-conformité ou ne note pas d'entraîneur sur la feuille de match, celui-ci sera pénalisable.**

EQUIVALENCES ANCIENS/NOUVEAUX DIPLÔMES FEDERAUX VB

Equivalence	Anciens Diplômes Fédéraux	Nouveaux Diplômes Fédéraux
-------------	---------------------------	----------------------------

VOLLEY-BALL INDOOR

Formations Nationales	DEPVB	DEE1 VB
	DECFCP	1 ^{ère} Etape du DEE 1 VB + modules 4-5 DEE 1 VB + étapes 3 et 4 DEE1 VB
	BEF1	1 ^{ère} Etape du DEE 1 VB
	BEF2	DNE 1 VB
	BEF3	1 ^{ère} Etape du DNE 1 VB
Formations	BEF4	DRE 1 VB
	BEF5 avec 3 ans d'animation 6x6	Certificat animateur VB + Certificat initiateur VB

Régionales	BEF5	Certificat animateur VB
	EEVB2	Certificat animateur VB + Module Accueil Formation Jeunes du DRE 2 VB
	EEVB1	Certificat animateur VB
	Accompagnateur/Initiateur	Certificat animateur VB

BEACH VB

Formations Nationales	Entraîneur Fédéral Beach VB	Module 12 du DEE 2VB Beach Volley Niveau 3
	Instructeur Fédéral Beach VB	Module 9 du DNE 2 VB Beach Volley Niveau 2
Formation Régionale	Animateur Fédéral Beach VB	Module 1 du DRE2 VB Animateur Beach Niveau 1

Chaque équipe engagée doit inscrire sur toutes les feuilles de matchs :

1A - En NATIONALE 3

~~Chaque GSA engagé doit inscrire sur toutes les feuilles de matchs :~~ un entraîneur ou un entraîneur-joueur/joueuse dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE (*détenteur du DRE1 VB + 1^{ère} Etape du DNE1 VB - modules 1, 2 avec Formation Continue Amateurs valide (FCA), datant de moins de 4 ans.*

1B - En NATIONALE 2

~~Chaque GSA doit inscrire un entraîneur ou~~ un entraîneur-joueur/joueuse dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE (*détenteur du DNE1 VB avec Formation Continue Amateurs valide (FCA), c'est-à-dire datant de moins de 3 ans.*

1C - En DIVISION ELITE

~~Chaque GSA engagé doit inscrire sur toutes feuilles de matchs :~~ un entraîneur ou un entraîneur-joueur/joueuse dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE (*Entraîneur diplômé DNE1 VB + 1^{ère} Etape du DEE1 VB - modules 1, 2, 3 avec FPC FCP valide, c'est-à-dire datant moins de 2 ans.*

1D - En LNV

~~Chaque GSA engagé doit inscrire sur toutes les feuilles de matchs~~ un entraîneur dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE, c'est-à-dire :

- **Entraîneur professionnel diplômé DEE1 VB** (*Diplôme d'Entraîneur Expert de Volley-Ball niveau 1*).
- **Possédant le DES JEPS** mention Volley-Ball ou en cours de formation, ou possédant une carte professionnelle précisant que l'entraîneur possède une autorisation d'exercer sur le territoire français, conformément aux prérogatives d'exercice du DES JEPS VB et ~~nous fournir nous ayant fourni~~ une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*).
- ~~Possédant une Formation Professionnelle Continue (FPC) valide.~~
Possédant une Formation Continue Professionnelle (FCP) valide tous les ans.

A noter que pour les entraîneurs de LNV en Conformité Provisoire, une pré-inscription, avec financement, peut être exigée aux modules nécessaires pour répondre aux exigences.

Pour les Entraîneurs Adjoints de LNV

Dispositions pour la saison sportive 2019-2020 pour les divisions LNV : (Ligue AF, Ligue AM et Ligue BM), il n'y a pas d'obligation d'inscrire un entraîneur adjoint sur la feuille de match.

Toutefois, si ~~un~~ l'entraîneur adjoint est inscrit sur la feuille de match, il doit être au minimum diplômé 1^{ère} Etape du DEE1 VB + DE JEPS VB et répondre aux exigences contractuelles imposées par la LNV.

De plus, l'entraîneur adjoint de LNV doit suivre une ~~FPC~~ FCP tous les ans.

1E – En CFCP

Chaque CFCP pour être reconnu, doit être entraîné par un entraîneur titulaire du Diplôme d'Entraîneur Expert 1 Volley-Ball orienté CFCP (DEE1 VB) ou ~~possédant posséder~~ un plan de formation validé par la CCEE et la DTN et avoir sa ~~Formation Professionnelle Continue (FPC) valide~~ Formation Continue Professionnelle (FCP) valide. De plus, il doit ~~avoir au moins au minimum~~ être titulaire du ~~le~~ DE JEPS mention Volley-Ball.

Tout changement d'entraîneur doit être signalé à la FFVolley et à la DTN dans les plus brefs délais.

1F – DEROGATIONS

- Accession à la division supérieure :

~~Si le GSA vient d'accéder à la division supérieure, l'entraîneur devra acquérir les qualifications requises dans la première année sportive pour être en conformité dès le début de la saison suivante.~~

Pour toutes les équipes qui accèdent à la division supérieure, l'entraîneur déclaré devra **présenter impérativement les qualifications requises dans l'année qui suit l'ascension sportive de son équipe** pour être en conformité.

ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DES ENTRAINEURS

- Les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent, **détenir une licence FFVolley « Encadrement », homologuée pour la saison en cours.**
- L'entraîneur se doit de préparer son équipe à la pratique du Volley-Ball et/ou du Beach Volley dans tous ses aspects : physiques, psychologiques, techniques et moraux.
- Il doit être un exemple pour les joueurs/joueuses, assurer sa tâche d'éducateur sur le terrain et en dehors de celui-ci.
- Il doit aider les pratiquants à avoir, à tout moment une attitude et un comportement compatibles avec les principes de la vie et de la morale sportive.
- L'entraîneur doit connaître les lois et les règlements du jeu auquel il participe.
- En application de la loi, seuls les entraîneurs remplissant les conditions posées par l'article L. 212-1 du code du sport peuvent exercer contre rémunération.
- ~~Dans le cas où ils sont rémunérés, la signature d'un contrat de travail conforme à la CCNS est une obligation, afin de préserver les droits et devoirs des deux parties (en particulier les tâches des entraîneurs) et la possession d'un diplôme d'état ou de la Carte Professionnelle sont obligatoires.~~

- Tout entraîneur rémunéré doit posséder obligatoirement un contrat de travail conforme ~~Dans le cas où ils sont rémunérés, la signature d'un contrat de travail~~ à la CCNS ~~est une obligation~~, afin de préserver les droits et devoirs des deux parties (*en particulier les tâches des entraîneurs*) et ~~la~~ ~~possession~~ un diplôme d'état ou de la Carte Professionnelle sont obligatoires.
- Les entraîneurs ne remplissant pas les conditions posées par l'article L. 212-1 du code du sport, ne peuvent exercer que bénévolement. Ils ne peuvent être remboursés que des frais réellement engagés.
- Les Entraîneurs peuvent être sollicités par la Direction Technique Nationale afin de participer à l'encadrement des stages de formation de joueurs/joueuses ou de cadres.

ARTICLE 3 – DIPLOMES FEDERAUX

- La Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Volley-Ball propose, organise et dirige les stages de formation d'entraîneurs fédéraux.
- **La délivrance des diplômes fédéraux** : Diplôme d'Entraîneur Expert VB (*DEE VB*), Diplôme National d'Entraîneur Volley-Ball (*DNE VB*) est du seul ressort de la C.C.E.E. sur proposition de la Direction Technique Nationale.
- Ces diplômes **fédéraux** attestent que les personnes, qui en sont détentrices, ont acquis une qualification jugée compatible avec un type et un niveau d'entraînement.

ARTICLE 4 – FORMATIONS ET QUALIFICATIONS

4A – FORMATIONS REGIONALES

- **Le Diplôme Régional d'Entraîneur est le premier diplôme de niveau régional.**
- **Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DRE1 VB),**
avec passerelle vers le diplôme ministériel du BP JEPS VB via le Diplôme Régional d'Entraîneur niveau 2 Volley-Ball (DRE2 VB).
Avec dispenses ou allègements vers le diplôme ministériel du BP JEPS VB via le Diplôme Régional d'Entraîneur niveau 2 Volley-Ball (DRE2 VB).

4B – FORMATIONS NATIONALES

Le Diplôme National d'Entraîneur comprend deux niveaux.

- **Diplôme National d'Entraîneur niveau 1 Volley-Ball (DNE1 VB),**
avec passerelle vers le diplôme ministériel du DE JEPS VB via le Diplôme d'Entraîneur National niveau 2 Volley-Ball (DNE2 VB).
Avec dispenses ou allègements vers le diplôme ministériel du DE JEPS VB via le Diplôme d'Entraîneur National niveau 2 Volley-Ball (DNE2 VB).
- **Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 1 Volley-Ball (DEE1 VB),**
avec passerelle vers le diplôme ministériel du DES JEPS VB via le Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 2 VB (DEE2 VB).
Avec dispenses ou allègements vers le diplôme ministériel du DES JEPS VB via le Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 2 VB (DEE2 VB).

4C – DIPLOMES POUR ENCADREMENT

1) Diplôme d'Entraîneur Expert 1 de Volley-Ball (DEE1 VB).

Explications concernant le niveau professionnel

~~Les "BEF1, DECFP, DEPVB" sont regroupés au sein d'un seul et même diplôme, le Diplôme d'Entraîneur Expert 1 Volley-Ball (DEE 1 VB).~~

Le Diplôme d'Entraîneur Expert s'adresse plus particulièrement aux entraîneurs désirant devenir entraîneur professionnel. Il comprend quatre étapes.

L'entrée sur ce diplôme est conditionnée à l'obtention préalable du DNE 1 VB.

Le cursus se déroule en étapes différenciées

DEE 1 VB : ETAPE 1

Un **socle commun** à tout entraîneur entrant en formation, constitué de 3 modules, qui correspondent à l'ancien BEF1 :

- ↳ Module « **planification - programmation** » d'une durée de 25 heures + 30 heures d'encadrement en club.
- ↳ Module « **construire la stratégie d'organisation d'une structure de performance** » d'une durée de 25 heures + 50 heures d'encadrement en club.
- ↳ Module "**stage en structure PPF**" (*Pôles Espoirs –Pôles France-CFCP / Indoor ou Beach*) d'une durée de 20 heures.

~~Ces 3 modules, correspondant à l'ex-BEF1, sont obligatoires pour tout entraîneur voulant certifier l'étape 1 du DEE 1VB.~~

Obligations réglementaires Niveau d'encadrement correspondant

La validation de cette étape permettra de remplir les obligations d'entraîneur en Division Elite.4

DEE 1 VB : ETAPE 2

- ~~↳ 5 modules du cursus spécifique fédéral, d'une durée de 12 heures chacun.~~
- ~~↳ 5 modules du cursus spécifique fédéral, d'une durée de 12 à 30 heures chacun.~~
- ↳ Le suivi des 5 modules est obligatoire pour valider par la suite la totalité de ce diplôme.

DEE1 VB : ETAPE 3

3 stages de professionnalisation ~~typés ciblés~~ en fonction du profil du stagiaire, sur 3 axes de stages :

- **STAGE EN SITUATION**
 - * à effectuer auprès d'une équipe nationale (*seniors ou jeunes / indoor ou Beach*).
- **STAGE A L'ETRANGER**
 - * à effectuer dans un club professionnel de 1^{ère} division du pays (*ou compétition internationale*) pour les entraîneurs LNV.
 - * ou dans un centre national permanent jeunes pour les entraîneurs CFCP.
 - * ou dans une structure permanente d'entraînement Beach (*ou compétition internationale*).
- **STAGE DECOUVERTE**
 - * à effectuer en entreprise pour les entraîneurs LNV.

* ou dans un CFCP d'un autre sport collectif (*entraîneurs CFCP*) ou d'une discipline individuelle (*pour les beachers uniquement*).

Le choix des **supports de stages** est déterminé **conjointement** entre le stagiaire et la DTN. Les stages sont "adaptés" en fonction des objectifs du stagiaire. Chaque stage donnera lieu à production d'un rapport.

DEE1 VB : ETAPE 4

- Soutenance finale devant un jury.

Obligations règlementaires Niveau d'encadrement correspondant

La validation des étapes 2-3-4 permettra de remplir les obligations d'entraîneur en CFCP ou en LNV.

~~Il est recommandé à un stagiaire qui aurait des visées de professionnalisation via le DES JEPS VB de participer aux modules de formation du DEE2 VB.~~

~~Un stagiaire qui aurait des visées de professionnalisation via le DES JEPS VB doit obligatoirement valider le DEE2 VB.~~

2) Diplôme National d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DNE1 VB)

Explications concernant le niveau national

~~Les "BEF3 et BEF2" sont regroupés au sein d'un seul et même diplôme, le **Diplôme National d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DNE 1 VB)**.~~

L'entrée **en formation diplômante DNE1** ~~sur ce diplôme~~ est conditionnée à l'obtention préalable du DRE 1 VB.

Ainsi le cursus se déroule en étapes différenciées

DNE 1 VB : ETAPE 1

- **Cette étape comprend un socle commun obligatoire** à tout entraîneur entrant en formation. Il est constitué de 2 modules :
 - ↳ "Optimisation du collectif", module d'une durée de 35 heures, + 70 heures d'encadrement en club.
 - ↳ "Perfectionnement du joueur/de la joueuse", module d'une durée de 25 heures + 70 heures d'encadrement en club.

~~Ces 2 modules correspondant à l'ex-BEF3 sont obligatoires pour tout entraîneur voulant certifier l'étape 1 du DNE 1VB.~~

Obligations règlementaires Niveau d'encadrement correspondant

La validation de cette étape permettra de remplir les obligations d'entraîneur en Nationale 3.

DNE 1 VB : ETAPE 2

- ~~4 modules du cursus spécifique fédéral, d'une durée de 12 heures chacun, l'entraîneur devant en choisir 2 sur les 4 proposés (dont module 3 obligatoire « méthodologie de projet d'action »).~~ Ce choix de 2 modules sur 4 est obligatoire pour valider par la suite ce diplôme.
- Cette étape comprend 4 modules spécifique fédéral, d'une durée de 12 à 30 heures chacun. Le module 3, « **méthodologie de projet d'action** » est obligatoire. L'entraîneur doit choisir au moins deux autres modules pour valider la suite de ce diplôme.

DNE 1 VB : ETAPE 3

- Participation à un stage C.R.E. en immersion avec le staff technique (20h). Ce stage peut être réalisé dès la fin de l'étape 1 du DNE 1 VB.
- Production d'un rapport de saison. ~~La production du rapport~~ Il conserve les modalités de rendu en lien avec les obligations règlementaires en vigueur.

Obligations règlementaires Niveau d'encadrement correspondant

La validation de l'étape 3 permettra de certifier le DNE 1 VB et correspond à l'obligation d'entraîneur en Nationale 2.

Il est recommandé à un stagiaire qui aurait des visées de professionnalisation via le DE JEPS VB de certifier les modules de formation du DNE 2 VB, ce qui permettra un allègement de la formation du DE JEPS VB..

3) Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DRE1 VB)**Explications concernant le niveau régional**

~~Les diplômes "accompagnateur, animateur, EEVB 1-2, BEF5 et BEF4" sont regroupés au sein d'un seul et même diplôme, le Diplôme Régional d'Entraîneur 1 VB (DRE 1 VB).~~

~~A savoir que des contenus communs ont été mutualisés afin d'éviter les redondances et ouvrir sur d'autres compétences.~~

Ainsi le cursus se déroule en étapes différenciées

- **Le Diplôme Régional d'Entraîneur 1 de Volley-Ball (DRE 1 VB)** repose sur un socle constitué de 3 certificats :
 - 1/ Certificat d'Animateur de Volley-Ball** : "cœur de métier" de 30 heures (avec certification en cours de formation) + 20 heures d'encadrement en club.
 - 2/ Certificat d'Initiateur de Volley-Ball** : "volley compétitif en sécurité": 30 heures (avec certification en cours de formation) + 50 heures d'encadrement en club.
 - 3/ Certificat d'Educateur de Volley-Ball** : "développement, cadre institutionnel, pratiques et publics diversifiés, arbitrage": 12 heures (avec certification en structure).

Ces 3 certificats sont obligatoires pour tout entraîneur voulant obtenir une validation du DRE 1 VB et pouvoir se présenter sur le niveau national le cas échéant.

Ces 3 certificats doivent être réalisés dans l'ordre : Animateur, Initiateur, Educateur.

La certification interviendra lors de chaque certificat ; la validation définitive interviendra lors de la délivrance de l'attestation du volume d'alternance.

Plusieurs cursus possibles sur ce diplôme

- Toute personne peut entrer sur l'un des certificats DRE 1, **sous réserve de les suivre dans l'ordre (animateur, initiateur, éducateur).**
- Par contre, possibilité d'accéder librement sur les modules du cursus spécifique du DRE 2 VB. Chaque module donne lieu à certification ~~(avec attestation uniformisée nationalement)~~ afin que le participant construise son cursus à son rythme, et qu'il puisse faire valoir cette validation ultérieurement.

Obligations réglementaires

- Un entraîneur qui doit répondre à une obligation réglementaire régionale (*à discrétion des ligues...*) doit suivre le DRE 1 VB et répondre aux exigences de certification.

~~Le DRE 1 VB est obligatoire afin de pouvoir entrer sur le niveau national d'encadrement.~~

~~Le DRE 1 VB est obligatoire afin de pouvoir entrer sur le niveau national de formation et d'encadrement.~~

Il est recommandé à un stagiaire qui aurait des visées de professionnalisation via le BP JEPS VB de ~~participer certifier~~ les modules de formation du DRE 2 VB comme suit :

Pré requis pour entrer en formation du DRE2 VB

- Suivre les 3 certificats du DRE 1 VB et certifier le DRE 1 VB.

4D - ÉQUIVALENCES ET VALIDATIONS DES ACQUIS D'EXPÉRIENCE FÉDÉRALE (VAE Fédérale)

1/ Equivalence des diplômes fédéraux de Divisions Nationales (DNE1 VB, DNE2, DEE1 VB, DEE2 VB)

~~Les équivalences de certification peuvent être accordées par la CCEE conjointement avec la DTN.~~

Les équivalences de certification peuvent être accordées par la CCEE après expertise des dossiers par la Direction Technique Nationale.

- Les candidats/candidates à ces équivalences doivent faire la demande à la DTN – ~~service secteur~~ Formation : en renvoyant le dossier de candidature « Validation des Acquis de l'Expérience Fédérale (V.A.E.F.) ». Ce dossier devra comporter, notamment, les attestations détaillées de formations et d'expériences professionnelles, accompagné d'un chèque réglant les frais administratifs.

2/ Equivalence des diplômes d'Etat

~~De nouvelles équivalences entre diplômes ministériels et diplômes fédéraux sont mises en place avec la nouvelle architecture des diplômes.~~

La nouvelle architecture des diplômes a amené de nouvelles équivalences entre diplômes ministériels et diplômes fédéraux

En voici une synthèse.

Diplômes Ministériels	Nouveaux Diplômes Fédéraux
DES JEPS VB ou BEES2 VB	DEE1 VB et DEE2 VB
DE JEPS VB ou BEES1 VB	DNE1 VB et DNE2 VB
BP JEPS VB	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS mention VB et Beach	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS Sports Co. mention VB	DRE1 VB

3/ Equivalence des qualifications FIVB

- FIVB niveau 1 = Equivalence Certificat d'Animateur et d'Initiateur VB
- FIVB niveau 2 = Equivalence DRE1 VB.

4E.- FORMATION CONTINUE PROFESSIONNELLE (FCP) et FORMATION CONTINUE AMATEURS (FCA)

A chaque niveau de compétition correspond une périodicité de réactualisation des compétences quel que soit l'entraîneur.

- Tous les entraîneurs assurant l'encadrement des équipes de LNV (entraîneur et entraîneur adjoint) et des CFC doivent suivre une Formation ~~Professionnelle Continue (FPC)~~ Continue Professionnelle (FCP) annuelle leur permettant d'actualiser les évolutions des conceptions et des pratiques du volley-ball.
- Tous les entraîneurs assurant l'encadrement des équipes de la Division Elite ~~et les entraîneurs adjoints de la LNV~~ doivent suivre une ~~Formation Professionnelle Continue (FPC)~~ Continue Professionnelle (FCP) biennale leur permettant d'actualiser les évolutions des conceptions et des pratiques du volley-ball.
- ~~De même, tous les entraîneurs de N3 et N2 assurant l'encadrement d'équipes doivent suivre une Formation Continue Amateurs (FCA) quadriennale.~~
- De même, tous les entraîneurs de N2 assurant l'encadrement d'équipes doivent suivre une Formation Continue Amateurs (FCA) au moins tous les 3 ans.
- De même, tous les entraîneurs de N3 assurant l'encadrement d'équipes doivent suivre une Formation Continue Amateurs (FCA) quadriennale.
- Tous les entraîneurs évoluant en national doivent être à jour de leur Formation Continue Amateurs ou Formation ~~Professionnelle Continue~~ Continue Professionnelle dès le début de la saison. Il leur incombe de s'informer sur les dates en consultant le site internet fédéral via la rubrique **Se Former** et de suivre les formations mises en place par la DTN.
- Les entraîneurs qui n'auront pas soldé les frais des stages de formation suivis, ~~ne seront pas pris en compte par la CCEE en ce qui concerne les éventuelles exigences~~ seront considérés comme étant en non-conformité de diplôme et de formation pour la CCEE et leurs clubs seront donc éventuellement sanctionnables.

- Pour les FCA (N2 et N3), plusieurs options sont dorénavant possibles :
 - ☞ suivre une journée de FCA « classique » de 8 heures.
 - ☞ suivre un module d'au moins 12 heures figurant dans la nouvelle architecture des formations.
 - ☞ suivre un colloque régional validé en amont par la CCEE, après avis de la DTN.
 - ☞ e-learning avec document préalable à consulter (en cours).
 - ☞ participer à l'encadrement d'un stage national.
 - ☞ encadrer une formation en région.

Périodicité de la formation continue

- ✚ **Pré-nationale**: Selon les règlements mis en place par les Commissions Techniques Régionales.
- ✚ **Nationale 3** : FCA tous les quatre ans.
- ~~✚ **Nationale 2** : FCA tous les quatre ans.~~
- ✚ **Nationale 2** : FCA tous les trois ans.
- ✚ **Division Elite** : FCP tous les deux ans.
- ✚ **LNV** : FPC tous les ans.
- ~~✚ **Adjoints LNV** : FPC tous les deux ans.~~
- ✚ **Adjoints LNV** : FCP tous les ans.
- ✚ **Centre de Formation** : FCP tous les ans.

ARTICLE 5 – DEMANDE DE CONFORMITE ENTRAINEUR

5A – PRINCIPLE

- Dans chaque GSA, et pour chaque équipe évoluant dans les compétitions nationales et/ou professionnelles, il doit y avoir au minimum un entraîneur en conformité pour figurer sur les feuilles de matchs pour la saison en cours.
- Plusieurs entraîneurs d'un même GSA peuvent être autorisés à exercer en National ou lors des compétitions professionnelles (LNV).
- Cette disposition s'applique également aux entraîneurs adjoints des divisions Ligue AM, ligue AF et ligue BM de la LNV.

5B – DECLARATIONS ET DELAIS

Tous les GSA Toutes les équipes doivent disposer d'un d'au moins un entraîneur autorisé avant le 1^{er} match de la saison sportive concernée.

Les GSA évoluant en divisions fédérales ou professionnelles (LNV) sont tenus de faire connaître le nom et les qualifications de leur entraîneur et éventuellement de son adjoint conformément au tableau ci-dessous :

Dates limite de remise des demandes de Conformités d'Entraîneur 2019/2020

COMPETITIONS	DATES LIMITES
LNV	15 Juillet 2019
ELITE	15 Juillet 2019
N2	2 septembre 2019
N3	2 septembre 2019
Adjoint LNV	15 Juillet 2019
Equipe CFCP	15 juillet 2019

5C – DOCUMENTS A FOURNIR POUR OBTENIR « LA CONFORMITE D'ENTRAINEUR 2019-2020 »

Pour tous les GSA

Pour être autorisé par la FFVolley, un entraîneur **doit obligatoirement être licencié** et produire les documents ci-dessous :

- La photocopie du diplôme fédéral requis, délivré par la FFVolley, en cours de validité dont est titulaire l'entraîneur ou un exemplaire **de la convention du plan** de formation établie avec la DTN et la CCEE pour la formation au diplôme requis.
- La photocopie du diplôme d'état si nécessaire (*BP JEPS VB, DE JEPSVB, DES JEPS VB*) ou, pour les entraîneurs étrangers ressortissants communautaires, assimilés, ou hors CEE, la carte professionnelle avec prérogatives correspondantes et fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*) selon le niveau de compétition entraîné.

5D - DECISIONS

1/ Autorisation Accordée de figurer sur la feuille de match (Conformité Entraîneur Accordée).

La décision de « Conformité Entraîneur » appartient à la CCEE en collaboration avec la DTN.

2/ Autorisation Provisoire de figurer sur la feuille de match (Conformité Provisoire Entraîneur).

Dans l'hypothèse où les exigences ne sont pas complètement remplies, la CCEE et la DTN de la FFVolley peuvent décider de délivrer « **une Conformité Provisoire d'Entraîneur** », sous réserve.

Pour un même entraîneur, un tel avis provisoire est délivré au maximum jusqu'à l'issue de la saison sportive en cours. Il n'est renouvelable qu'une fois.

3/ Autorisation de figurer sur la feuille de match « refusée »

L'entraîneur en question n'est pas autorisé et induira automatiquement des pénalités financières. **L'absence d'entraîneur sur la feuille de match induit également des pénalités financières.**

5E – CHANGEMENT D'ENTRAINEUR EN COURS DE SAISON

- Si un Entraîneur en Conformité quitte ses fonctions d'entraîneur de l'équipe au cours de la saison, **le GSA a l'obligation de le remplacer par un entraîneur ayant obtenu « une Conformité**

Entraîneur » pour figurer sur la feuille de match, conformément aux présentes dispositions. **Pour cela le GSA dispose de 30 jours calendaires maximum**, à compter de la fin de la mission de l'entraîneur initialement autorisé, pour obtenir une nouvelle conformité de figurer sur la feuille de match et/ou remplacer l'entraîneur initialement autorisé.

- En cas de modification en cours de saison, **le GSA dispose de 30 jours pour en informer la FFvolley et présenter le dossier de demande de conformité d'un nouvel entraîneur, s'il n'en dispose pas d'un déjà autorisé au sein des licenciés du de son GSA. Si ce changement ne fait l'objet d'aucune information**—En cas d'absence d'information et de communication auprès de la FFvolley, le GSA risque **une amende administrative d'« entraîneur non conforme»** quel que soit l'entraîneur présent sur le banc et ses qualifications.
- Les GSA de LNV qui changeraient d'entraîneur durant la saison sportive, doivent effectuer également une nouvelle demande auprès de la LNV et de la CCEE puis fournir la copie du contrat professionnel. A noter que le nouvel entraîneur doit posséder le DES JEPS VB et DEE1 VB, ou au minimum le DNE1 VB avec un plan de formation validé et signé par toutes les parties concernées ne courant que sur 2 saisons, **au maximum**. Aucun autre diplôme ne pourra être pris en compte.

5F – CAS PARTICULIERS

1/ Entraîneur étranger : il ne peut entraîner en France qu'après avoir fait les démarches d'équivalence mentionnées dans le présent règlement, s'être licencié auprès de la FFvolley et avoir obtenu les diplômes d'état donnant l'autorisation d'être rémunéré en France.

2/ Entraîneur de plusieurs GSA : un Entraîneur **ne peut être « Entraîneur »** que pour deux GSA, **au maximum**, à la condition qu'aucun d'entre eux n'appartienne à la LNV **ou à la même poule de compétition**.

3/ Encadrement des Centres de Formation :

La DTN, par le biais du secteur Formations, veillera à l'application des obligations concernant le respect du cahier des charges des CFCP, à savoir :

- a) Dans le cadre d'un CFCP agréé par le Ministère, l'entraîneur en charge des joueurs/joueuses du CFCP doit impérativement posséder les diplômes requis (*c'est-à-dire DEE1 VB orienté CFCP et du DE JEPS VB*), et suivre une FPC chaque année.
- b) Si l'entraîneur en charge des joueurs/joueuses du CFCP ne dispose pas des diplômes requis, il doit solliciter un plan de formation auprès de la DTN/secteur Formations pour obtenir un agrément provisoire jusqu'à la fin de sa formation qui **ne peut pas excéder DEUX saisons sportives**.
- c) Si l'Entraîneur ne dispose pas des qualifications demandées dans le cahier des charges et ne possède pas de plan de formation, la DTN en informera la commission mixte FFvolley/LNV qui décidera des suites à donner (*retrait éventuel de l'agrément*).
 - Pour l'entraîneur du Centre de Formation, un contrat de travail (*au minimum à mi-temps*), doit être établi entre le GSA et l'entraîneur et envoyé à la Direction Technique Nationale de la FFvolley au plus tard pour le 1^{er} septembre de l'année en cours.
 - L'entraîneur du CFCP doit être prioritairement dédié au CFCP et ne peut être en charge de plus d'une équipe engagée dans un championnat national senior amateur.
 - **Dans le cas d'un contrat à temps plein, l'entraîneur pourra également intervenir en tant qu'adjoint au sein du collectif des joueurs/joueuses professionnels (elles).**
 - Un entraîneur assistant peut être placé auprès de l'entraîneur responsable du CFCP. Cela devient obligatoire, si l'effectif est supérieur à 10. Le formulaire entraîneur adjoint du CFCP

devra être renseigné et retourné à la FFvolley chaque année en début de saison (*au 15 juillet au plus tard de la saison concernée, accompagné des diplômes requis*) et être titulaire d'une licence « encadrement ».

- Dans tous les cas l'entraîneur assistant doit être titulaire d'un BP JEPS option Sport Co ou BP JEPS mention Volley-Ball/Beach Volley (*ou d'un DE JEPS option Volley-Ball*) ainsi que du Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (*DRE 1 VB*) + Etape 1 du Diplôme National d'Entraîneur 1 Volley-Ball (*DNE1 VB*).

5G – ENTRAINEUR ADJOINT

a) Pour la LNV 2019-2020, l'entraîneur **Adjoint** est non Obligatoire *mais-si-présent, en cas de présence il doit posséder les qualifications suivantes* : DNE 1 VB + 1^{ère} Etape du DEE1 VB + DE JEPS VB (*ou une carte professionnelle avec prérogatives DE JEPS VB ou en cours de formation DE JEPS VB*).

b) Pour les entraîneurs adjoints de divisions nationales, il ne peut y avoir d'entraîneur adjoint sur le banc que, bien sûr, s'il y a un entraîneur principal.

ARTICLE 6 - CONTROLES ET SANCTIONS DES ENTRAÎNEURS

6A - CONTROLE

La CCEE effectue le travail de contrôle des entraîneurs annotés sur les feuilles de matchs sous la responsabilité de la DTN. Les GSA peuvent faire appel en première instance de la décision de la CCEE auprès de la Commission Fédérale d'Appel.

6B - SANCTIONS

- Tous les GSA doivent réaliser « une Demande de Conformité Entraîneur » en début de saison pour les entraîneurs susceptibles d'être notifiés sur une feuille de match durant la saison ; pour toute absence de ce formulaire à la date limite, le GSA se verra appliquer une amende administrative « Pas de Demande de Conformité Entraîneur » Si l'entraîneur inscrit sur la feuille de match n'est pas un entraîneur en « conformité » (*provisoirement ou définitivement*), alors le GSA concerné fera l'objet :
 - A chaque infraction constatée sur une feuille de **match, d'une amende administrative d'« entraîneur non conforme**», dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFvolley, est appliqué
 - en cas d'excuse sérieuse et légitime, notamment en cas de suspension disciplinaire, justifiée auprès de la CCEE **dans les 5 jours maximum suivant la décision de la Commission de Discipline**, le nouvel entraîneur qui figurera sur la feuille de match **devra faire l'objet « d'une demande de conformité entraîneur » au plus tard 72h00 avant le/les matchs concernés.**
- ~~Les amendes administratives d'« Entraîneur non conforme » ne seront appliquées qu'au-delà des manquements constatés à partir de 5 (cinq) matchs en Nationale 3, 4 (quatre) matchs en N2, de 3 (trois) matchs en Division Elite et de 0 (zéro) match pour la LNV.~~
- Les amendes administratives d'« Entraîneur non conforme » ne seront appliquées qu'au-delà des manquements constatés à partir de 4 (quatre) matchs en Nationale 3, 3 (trois) matchs en N2, de 2 (deux) matchs en Division Elite et de 0 (zéro) match pour la LNV.
- Pour les entraîneurs adjoints de LNV la franchise sera également de 0 match.

PENALITES APPLIQUEES

Compétitions	Franchise
LNV	0 match
Adjoint LNV	0 match
ELITE	2 matchs
N2	3 matchs
N3	4 matchs

- Dans le cas où le GSA est pénalisé pour manquement de conformité de l'entraîneur sur la totalité de la saison, le GSA sera pénalisé à compter du premier manquement et ne pourra bénéficier de la moindre franchise.
- La diffusion Internet sur le site officiel de la FFvolley du PV de la CCEE vaudra notification des décisions aux GSA.

Les décisions de la CCEE sont susceptibles de recours devant la Commission Fédérale d'Appel de la FFvolley voir « Règlement Général des Infractions Sportives » à l'article 5 « DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION FEDERALE D'APPEL ».

6C - RETRAIT DE LA CONFORMITE ENTRAINEUR

Si « une conformité provisoire » est retirée, suite au refus du Ministre en charge des sports d'admettre le diplôme étranger de l'entraîneur en équivalence, et, que le GSA n'obtient pas d'avis d'entraîneur en conformité dans les délais impartis, **le GSA fera l'objet d'une pénalité financière d'«Entraîneur non conforme»** dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFvolley.

Les pénalités seront appliquées au GSA, suite à cette dernière décision du retrait de la conformité provisoire, et rétro activement, depuis que l'entraîneur censé être en conformité, a été annoté sur les feuilles de matchs durant cette saison.

ARTICLE 7 - FICHIERS & CARTES D'ENTRAINEURS

- **Le Secrétariat de la Direction des Formations est responsable, avec la CCEE, de la gestion du fichier des entraîneurs de NATIONALES 3, NATIONALES 2, DIVISIONS ELITE, LNV, CFCP et BEACH VOLLEY.**
- L'Espace entraîneur sur le site de la FFvolley permet à chaque entraîneur de mieux appréhender son parcours d'entraîneur et d'imprimer sa carte d'entraîneur fédéral ou professionnel.

REGLEMENT GENERAL DES INFRACTIONS SPORTIVES ET ADMINISTRATIVES _ ASSEMBLEE GENERALE 2019

Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
<p>ARTICLE 1 – INTRODUCTION</p> <p>1.1 Les commissions de première instance et d’appel compétentes prennent les décisions administratives, prévues règlementairement, nécessitées pour la bonne marche de la Fédération et la mise en œuvre de ses règlements, à l’encontre des licenciés ou des GSA, et notamment les règlements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement Général Financier - Règlement Général des Licences et des GSA - Règlement Général des Epreuves Sportives - Règlement Général de l’Arbitrage - Règlement Général des Educateurs et de l’Emploi - Règlement Général Médical <p>1.2 Les organes déconcentrés de la FFvolley doivent assurer la conformité de leurs règlements avec le présent règlement.</p> <p style="text-align: center;"><u>SECTION 1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DE PREMIERE INSTANCE</u></p> <p>ARTICLE 2 – ORGANES DE PREMIERE INSTANCE</p> <p>Le présent règlement s’applique aux organes de première instance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Commission Centrale des Statuts et Règlements ; - la Commission Centrale Sportive ; - la Commission Centrale d’Arbitrage ; - la Commission Centrale des Educateurs et de l’Emploi ; - la Commission Centrale Financière. 	<p>ARTICLE 1 – INTRODUCTION</p> <p>1.1 Les commissions de première instance et d’appel compétentes prennent les décisions administratives ou sportives, prévues règlementairement, nécessitées pour la bonne marche de la Fédération et la mise en œuvre de ses règlements, à l’encontre des licenciés ou des GSA, et notamment les règlements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement Général Financier - Règlement Général des Licences et des GSA - Règlement Général des Epreuves Sportives - Règlement Général de l’Arbitrage - Règlement Général des Educateurs et de l’Emploi - Règlement Général Médical <p>1.2 Les organes déconcentrés de la FFvolley doivent assurer la conformité de leurs règlements avec le présent règlement. A défaut de conformité ou en cas de conflit de clause entre leurs règlements et le présent règlement, ce dernier s’applique.</p> <p style="text-align: center;"><u>SECTION 1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DE PREMIERE INSTANCE</u></p> <p>ARTICLE 2 – ORGANES DE PREMIERE INSTANCE</p> <p>Le présent règlement s’applique aux organes de première instance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Commission Centrale des Statuts et Règlements ; - la Commission Centrale Sportive ; - la Commission Centrale d’Arbitrage ; - la Commission Centrale des Educateurs et de l’Emploi ; - la Commission Centrale Financière ; - la Commission Fédérale de Développement ; - la Commission Fédérale de Beach Volley Individuel

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES SPORTIVES _ ASSEMBLEE GENERALE 2019

Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
<p style="text-align: center;">ARTICLE 6 - ABANDON DU DROIT SPORTIF</p> <p>L'équipe qui évoluait en championnat LNV et dont le GSA refuse l'engagement en LNV, ou fait l'objet d'un refus d'agrément ou d'engagement LNV, ou fait l'objet d'un redressement judiciaire, est remise à disposition de la FFvolley sans possibilité d'accession en LNV pendant 2 saisons suivantes.</p> <p>L'équipe qui évoluait dans une épreuve nationale et dont la GSA abandonne le droit sportif, est soit rétrogradée au premier niveau national, soit remise à disposition de sa Ligue régionale, et en tout état de cause, sans possibilité d'accession pendant 2 saisons suivantes.</p> <p>L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale dont la GSA abandonne le droit sportif, est remise à disposition de son comité départemental, sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante.</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 6 - ABANDON DU DROIT SPORTIF</p> <p>L'équipe qui évoluait en championnat LNV et dont le GSA refuse l'engagement en LNV, ou fait l'objet d'un refus d'agrément ou d'engagement LNV, ou fait l'objet d'un redressement judiciaire, est remise à disposition de la FFvolley sans possibilité d'accession en LNV pendant 2 saisons suivantes. Pour tout engagement en Championnat Elite, la CACCF devra préalablement avoir donné son accord.</p> <p>L'équipe qui évoluait dans une épreuve nationale et dont la GSA abandonne le droit sportif, est soit rétrogradée au premier niveau national, soit remise à disposition de sa Ligue régionale, et en tout état de cause, sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante.</p> <p>L'équipe qui évoluait dans une épreuve pré-nationale dont la GSA abandonne le droit sportif, est soit rétrogradée au premier niveau régional, soit remise à disposition de son comité départemental, sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante.</p> <p>L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale ou nationale peut refuser son accession. Le club devra en informer la commission sportive référente au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat. L'équipe sera maintenue dans la division sans possibilité d'accession dans la division supérieure la saison suivante.</p> <p>En cas de récidive cette interdiction d'accession est portée à deux saisons. La place d'accession sera proposée au second de la poule, en cas de refus cette place d'accession sera remise au classement général conformément à l'article 27 du présent règlement.</p> <p>Ces trois interdictions d'accessions peuvent faire l'objet d'une mesure d'annulation prisent conjointement par le Conseil d'Administration et le Conseil de Surveillance.</p>

ARTICLE 9 - QUALIFICATION DES JOUEURS

9.6 - En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de match au moment de la signature (à H-30).

9.7 - En cas de rencontre remise sur décision ou acceptation de la commission sportive référente, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel.

9.8 - Un (e) joueur/joueuse ne peut pas participer à deux tournois ou à deux phases finales de coupe de France jeune le même weekend.

ARTICLE 11 - CALENDRIERS

11.6 Tout match «Aller» devra être joué au plus tard avant la première journée «Retour» du Calendrier Officiel. Un match «Retour» doit obligatoirement être joué avant la dernière journée «Retour».

ARTICLE 13 - RENCONTRE REMISE, REPORTEE ou ANNULEE

13.1 La commission sportive référente de l'épreuve est seule compétente pour remettre ou faire rejouer une rencontre ou un tournoi. Elle décide qui, de la FFvolley, de la Ligue Régionale, du Comité Départemental ou des clubs, prend en charge les frais, occasionnés par la remise de la rencontre.

ARTICLE 9 - QUALIFICATION DES JOUEURS

9.6- En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral, suite à une erreur administrative, les participants à la rencontre seront arrêtés dans la décision de la commission sportive compétente et pour tous les autres cas, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de match initiale au moment de la signature (à H-30)

9.7 En cas de rencontre remise sur décision ou acceptation de la commission sportive référente, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel.

9.1 9.8 Un joueur/joueuse ne peut pas participer à deux tournois ou à deux phases finales de coupe de France jeune le même weekend. En cas de **tournois reportés, c'est la date initiale de la rencontre qui s'applique**

ARTICLE 11 - CALENDRIERS

11.6 Tout match «Aller» devra être joué au plus tard avant la première journée «Retour» du Calendrier Officiel. **Aucun match « retour » ne pourra être avancé dans la période des matches « Aller ».** Un match «Retour» doit obligatoirement être joué avant la dernière journée «Retour».

ARTICLE 13 - RENCONTRE A REJOUER, REMISE ou ANNULEE

13.1 La commission sportive référente de l'épreuve est seule compétente pour faire rejouer ou remettre une rencontre ou un tournoi. **Suite à sa décision de rencontre à rejouer ou reportée, la commission sportive référente** décide :

- qui, de la FFvolley, de la Ligue Régionale, du Comité Départemental ou des clubs, prend en charge les frais, occasionnés par remise de la rencontre ;
- la nouvelle date d'implantation du match reportée ou à rejouer.

Ces deux décisions sont sans appel. Toute demande de modification de la date, de l'horaire ou du lieu de la nouvelle implantation doit respecter l'article 11.4 du présent règlement.

ARTICLE 14 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS- CONDITIONS DE PRATIQUE

14.1 Volley-Ball

SURFACE DE JEU :

- La surface de jeu doit être plane, horizontale, uniforme et de couleur claire.

DIMENSION DU TERRAIN ET DE L'AIRE DE JEU DE VOLLEY-BALL :

- Le terrain de jeu est un rectangle aux dimensions particulières selon les catégories d'âges, entouré d'une zone libre dont les dimensions varient en fonction du niveau de pratique,
- L'espace de jeu libre est l'espace situé au-dessus de l'aire de jeu et libre de tout obstacle sur une hauteur d'au moins 7 m mesurée à partir de la surface de jeu.

Catégorie et division	Terrain de jeu	Aire de jeu
Sénior ELITE	9 m x 18 m	17 m x 26 m
Sénior National 2 et 3	9 m x 18 m	15 m x 26 m
Sénior Régional et Départemental	9 m x 18 m	15 m x 24 m
M20, M17, M15	9 m x 18 m	15 m x 24 m
M13	7 m x 14 m	13 m x 20 m
M11	4,5 m x 9 m	5,5 m x 13 m

HAUTEUR DU FILET :

Catégorie	Hauteur
Senior – M20 - masculin	2,43 m

Le club qui a reçu ou qui aurait dû recevoir la rencontre initiale conserve cette prérogative lors du match à rejouer ou remis.

ARTICLE 14 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS- CONDITIONS DE PRATIQUE

14.2 Volley-Ball

SURFACE DE JEU :

- La surface de jeu doit être plane, horizontale, uniforme et de couleur claire.

DIMENSION DU TERRAIN ET DE L'AIRE DE JEU DE VOLLEY-BALL :

- Le terrain de jeu est un rectangle aux dimensions particulières selon les catégories d'âges, entouré d'une zone libre dont les dimensions varient en fonction du niveau de pratique,
- L'espace de jeu libre est l'espace situé au-dessus de l'aire de jeu et libre de tout obstacle sur une hauteur d'au moins 7 m mesurée à partir de la surface de jeu.

Catégorie et division	Terrain de jeu	Aire de jeu
Sénior ELITE	9 m x 18 m	17 m x 26 m
Sénior National 2 et 3	9 m x 18 m	15 m x 26 m
Sénior Régional et Départemental	9 m x 18 m	15 m x 24 m
M20, M17, M15	9 m x 18 m	15 m x 24 m
M13	7 m x 14 m	13 m x 20 m
M11	5 m x 10 m	9 m x 16 m

HAUTEUR DU FILET :

Catégorie	Hauteur
Senior – M20 - masculin	2,43 m

Senior – M20 – M17- féminin	2,24 m
M17 masculin	2,35 m
M15 féminin	2,10 m
M15 masculin	2,24 m
M13 - féminin et masculin	2,10 m
M11 – féminin et masculin	1,90 m/2 m

ARTICLE 17 - EQUIPEMENTS des JOUEURS

17.1 Volley ball

L'équipement des joueurs doit être de même modèle et de même couleur, à l'exception du ou des libéros qui doivent avoir un maillot de couleur nettement contrastée de celle des maillots des autres joueurs.

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 20. **Le capitaine d'équipe est identifié grâce à un brassard porté au bras. Le capitaine en jeu devra également le porter en l'absence du capitaine d'équipe sur le terrain, sans pour autant retarder le jeu de manière abusive.**

ARTICLE 19 – FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est le document réglementaire qui atteste :

- De la composition des équipes, de leurs encadrements et du corps arbitral qui vont disputer la rencontre,
- Du résultat de la rencontre,
- Des remarques d'ordre disciplinaire ou administratif le cas échéant.

A l'arrivée de l'arbitre, la feuille de match lui est remise par l'organisateur de la rencontre. L'arbitre vérifie par la présentation de la licence (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo), l'identité des personnes inscrites sur la feuille de match et la mention de surclassement si nécessaire des joueurs.

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence

Senior – M20 – M17- féminin	2,24 m
M17 masculin	2,35 m
M15 féminin	2,10 m
M15 masculin	2,24 m
M13 - féminin et masculin	2,10 m
M11 – féminin et masculin	2 m

ARTICLE 17 - EQUIPEMENTS des JOUEURS

17.2 Volley ball

L'équipement des joueurs doit être de même modèle et de même couleur, à l'exception du ou des libéros qui doivent avoir un maillot de couleur nettement contrastée de celle des maillots des autres joueurs.

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 20. ~~Le capitaine d'équipe est identifié grâce à un brassard porté au bras. Le capitaine en jeu devra également le porter en l'absence du capitaine d'équipe sur le terrain, sans pour autant retarder le jeu de manière abusive.~~

ARTICLE 19 – FEUILLE DE MATCH

~~La feuille de match est le document réglementaire qui atteste :~~

- ~~- De la composition des équipes, de leur encadrement et du corps arbitral qui vont disputer la rencontre,~~
- ~~- Du résultat de la rencontre,~~
- ~~- Des remarques d'ordre disciplinaire ou administratif le cas échéant.~~

~~19.1 La feuille de match est remise par l'organisateur de la rencontre au marqueur à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.~~

~~19.2 L'arbitre vérifie les compositions des équipes inscrites sur la feuille de match. L'arbitre vérifie par la présentation de la licence (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo), l'identité des personnes inscrites sur la feuille de match et la mention de surclassement si nécessaire des joueurs.~~

~~La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence~~

individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

1) justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF).

2) l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le responsable de l'équipe peut présenter, les licences du collectif sans photo sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement. Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence. Une amende sera infligée au GSA pour non présentation de la licence.

Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé «Remarques» :

- tout doute sur la qualification d'un joueur,
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références),
- l'absence de ramasseurs de balle (ELITE),
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant.

Après avoir contrôlé la conformité du terrain, dimension, hauteur de filet et installation des antennes, trente (30) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort.

Il demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leur équipe, propose au capitaine et entraîneur de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle de la rencontre et leur demande de signer la feuille de match.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines et entraîneurs, il n'est plus admis :

individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

1) justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF).

2) l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le responsable de l'équipe peut présenter, les licences du collectif sans photo sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement. Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre, celui-ci ne pourra être édité en l'absence de la validation administrative de licence.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence. Une amende sera infligée au GSA pour non présentation de la licence.

Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé «remarques» :

- tout doute sur la qualification d'un joueur,
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références),
- l'absence de ramasseurs de balle (ELITE),
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant.

19.3 Après avoir contrôlé la conformité du terrain, dimension, hauteur de filet et installation des antennes, trente (30) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort.

Il demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leur équipe, propose au capitaine et entraîneur de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle de la rencontre. Toute personne inscrite et non présente à H-30 sera rayée de la composition d'équipe de la feuille de match. L'arbitre demande aux capitaines et entraîneurs des deux équipes de signer la feuille de match.

- de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre ;

- de modifier la composition des équipes, sauf si au cours de l'échauffement qui précède le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète, dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

Le 1^{er} arbitre siffle le début de l'échauffement officiel quinze (15) minutes avant le début de la rencontre.

Toute réclamation sur la qualification ou l'identité d'un joueur ou d'un entraîneur, doit être faite dans les conditions ci-après :

- Avoir été portée sur la feuille de match avant la première signature de la feuille de match, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,

- Être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur), et portée à la connaissance du capitaine adverse,

- Être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine adverse (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) s'il demande à en formuler,

A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

Toute réclamation sur la qualification des participants, sur l'application et l'interprétation des règles du jeu est recevable dans les conditions fixées à l'article 24.1 du présent règlement.

Le premier arbitre remet à l'organisateur la feuille de match, les licences et un double

Une fois la feuille de match signée par les capitaines et entraîneurs, il n'est plus admis :

- de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre ;

- de modifier la composition des équipes, sauf si au cours de l'échauffement qui précède le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète, dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

19.4 Avant le début de la rencontre :

- H-15' Le 1^{er} arbitre siffle le début de l'échauffement officiel.

- H-12' Le second arbitre récupère auprès des entraîneurs, les fiches de position du 1^{er} set. Ensuite il les remet au marqueur pour inscription sur la FDM.

- H-5' Fin de l'échauffement officiel.

- H-4' Présentation des équipes.

- H-1' Les équipes entrent sur le terrain.

- H-30'' Le second arbitre vérifie que les positions de chaque équipe et autorise le libéro à rentrer sur le terrain. Ensuite, il donne le ballon au serveur.

- H Début de la rencontre, Le 1^{er} arbitre siffle pour autoriser le premier service du match.

19.5 A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

19.6 Toute réclamation sur la qualification ou l'identité d'un joueur ou d'un entraîneur, doit être faite dans les conditions ci-après :

- Avoir été portée sur la feuille de match avant la première signature de la feuille de match, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,

- Être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant. Dans les catégories jeunes, celui-ci peut être aidé par l'entraîneur,

de la feuille de match à chaque capitaine.

Le premier arbitre conserve systématiquement. Ce document peut lui être réclamé, pendant toute la saison, par la CCA, la CRA, la CCS ou la CRS, dans le but de contrôles. En cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre doit adresser son rapport dans les 48 heures à la Commission d'Arbitrage référente.

Pour certaines épreuves, une feuille de match simplifiée peut être utilisée.

ARTICLE 20 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

20.1 Les arbitres désignés doivent :

- être présents sur le lieu de la rencontre avant le début du match dans les délais prévus au règlement particulier de l'épreuve,
- remettre à la table de marque leur licence ou leur carte d'arbitre portant le papillon de la saison en cours,

Une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Financier est appliquée par la commission d'arbitrage référente en cas de non-respect de ces obligations.

20.2 Le GSA recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir un marqueur officiel. Celui-ci doit être présent à la table de marque avant le début du match dans les délais prévus au règlement particulier de l'épreuve.

Une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Financier est appliquée par la commission sportive référente à l'encontre du GSA recevant si la feuille de match n'est pas correctement ou incomplètement tenue.

- Être portée à la connaissance du capitaine adverse,
- Être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine adverse (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) s'il demande à en formuler,

Toute réclamation sur la qualification des participants, sur l'application et l'interprétation des règles du jeu est recevable dans les conditions fixées à l'article 24.1 du présent règlement.

Le premier arbitre remet la feuille de match à l'organisateur, les licences et un double de la feuille de match à chaque capitaine.

Le premier arbitre conserve systématiquement un double de la feuille de match. Ce document peut lui être réclamé, pendant toute la saison, par la CCA, la CRA, la CCS ou la CRS, dans le but de contrôles. En cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre doit adresser son rapport dans les 48 heures à la Commission d'Arbitrage référente.

Pour certaines épreuves, une feuille de match simplifiée peut être utilisée.

ARTICLE 20 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

Les arbitres désignés doivent être présents sur le lieu de la rencontre avant le début du match dans les délais prévus au règlement particulier de l'épreuve. Une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Financier est appliquée par la commission d'arbitrage référente en cas de non-respect de cette obligation.

Les arbitres doivent présenter leur licence ou leur carte d'arbitre de la saison en cours au marqueur.

Le GSA recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir un marqueur diplômé et régulièrement licencié « Encadrant_Encadrement » ou « Encadrant_Dirigeant ». Celui-ci doit être présent à la table de marque avant le début du match dans les délais prévus au règlement particulier de l'épreuve.

Une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Financier est appliquée par la commission sportive référente à l'encontre du GSA recevant si le

ARTICLE 21 - SANCTIONS DE TERRAIN

21.1 Les Sanctions de Terrain (carton jaune - carton rouge)

L'arbitre a la possibilité d'infliger une sanction terrain à toute personne inscrite sur la feuille de match et située dans le périmètre de l'aire de contrôle de la compétition, du début de la rencontre jusqu'à la clôture de la feuille de match.

Toute sanction terrain doit être consignée par le marqueur (sous la dictée de l'arbitre) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles.

Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions de Terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS.

21.2 Les réclamations des sanctions de Terrain

Toute sanction terrain peut faire l'objet d'une réclamation dans les conditions fixées à l'article 24 du présent règlement.

21.3 Les traitements des sanctions de Terrain

Une sanction de Terrain figurant sur la feuille de match et dont la réclamation n'est pas reconnue valable par la commission sportive référente, sur la forme ou le fond, EST

marqueur n'est pas régulièrement licencié ou si la feuille de match est mal tenue.

ARTICLE 21 - SANCTIONS DE TERRAIN

21. 1 Les Sanctions de terrain (carton jaune – carton rouge –remarques)

L'arbitre a la possibilité d'infliger une sanction de terrain à toute personne inscrite sur la feuille de match et située dans le périmètre de l'aire de contrôle de la compétition, du début de la rencontre jusqu'au coup de sifflet final de la rencontre. Cependant, jusqu'à la clôture de la feuille de match, l'arbitre a la possibilité d'inscrire dans la case « remarques » tout comportement ou attitude irrespectueuse d'un joueur ou d'un encadrant, ou tout manquement aux devoirs de capitaine ou de l'entraîneur, en indiquant les faits reprochés, le nom, prénom et numéro de licence de la (ou des) personne(s) concernée(s).

Toute sanction terrain doit être consignée par le marqueur (sous la dictée de l'arbitre) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle ~~l'avertissement verbal~~.

Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles.

Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions de Terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS.

21.2 Les réclamations des sanctions de terrain

Toute sanction terrain peut faire l'objet d'une réclamation dans les conditions fixées à l'article 24 du présent règlement.

21.3 Les traitements des sanctions de terrain

INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE. Ce relevé est tenu par la commission sportive référente.

Une sanction de Terrain non inscrite sur la feuille de match ou dont la réclamation (feuille de réclamation disponible sur le site fédéral) a été reconnue valable tant sur la forme que sur le fond, NE SERA PAS INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra lui être donnée.

La commission sportive référente comptabilise les sanctions de terrain inscrites dans chaque RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE. Elle additionne les sanctions de terrain et faute de réclamation dans les délais réglementaires, applique le barème prévu. Elle notifie les suspensions prévues au barème par courriel.

21.4 Le barème des inscriptions au relevé réglementaire est fixé comme suit :

Sanctions terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire
AVERTISSEMENT (carton jaune)	1
PENALISATION (carton rouge)	2
EXPULSION (cartons jaune et rouge tenus ensemble)	4
DISQUALIFICATION (cartons jaune et rouge tenus séparément)	6

Le barème est doublé pour le capitaine, l'entraîneur, l'entraîneur-adjoint, le kinésithérapeute et le médecin.

Le comptage des inscriptions au relevé réglementaire s'effectue globalement pour toutes les compétitions organisées par la FFvolley et ses organes délégués.

Les inscriptions au relevé réglementaire sont conservées 1 an à compter de la date de la sanction terrain. Passé ce délai, elles sont supprimées.

Une sanction de terrain figurant sur la feuille de match et dont la réclamation n'est pas reconnue valable par la commission sportive référente, sur la forme ou le fond, est inscrite au Relevé Réglementaire. Ce relevé est tenu par la commission sportive référente.

Une sanction de terrain non inscrite sur la feuille de match ou une réclamation reconnue valable tant sur la forme que sur le fond, NE SERA PAS INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra lui être donnée.

La commission sportive référente comptabilise les sanctions de terrain dans son Relevé Réglementaire. Faute de réclamation dans les délais réglementaires, elle applique le barème prévu. Elle notifie les suspensions prévues au barème par courriel à l'intéressé avec copie à son club et aux autres commissions sportives.

21.4 Le barème des inscriptions au relevé réglementaire est fixé comme suit :

Sanctions terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire
Avertissement (carton jaune)	1
Pénalisation (carton rouge)	2
Expulsion (cartons jaune et rouge tenus ensemble)	4
Disqualification (cartons jaune et rouge tenus séparément)	6
Manquement aux devoirs d'entraîneur ou de capitaine	1
Comportement irrespectueux avant la clôture de la feuille de match	2

Le barème est doublé pour le capitaine, l'entraîneur, l'entraîneur-adjoint, le kinésithérapeute et le médecin.

Le comptage des inscriptions au relevé réglementaire s'effectue pour toutes les compétitions individuellement par chaque instance (FFvolley, Ligue, Comité).

Les licenciés totalisant TROIS inscriptions au relevé réglementaire sont suspendus 7 jours de toute épreuve de la FFvolley ou de ses délégataires. **La durée de la suspension est doublée en cas de récidive au cours d'une même saison.** La sanction est applicable dès notification au joueur. Le GSA reçoit une copie de la notification.

Chaque période de 7 jours de suspension effectuée, diminue de TROIS le nombre d'inscriptions au relevé réglementaire.

Après la comptabilisation des inscriptions de la dernière épreuve, impliquant une période de suspension, celle-ci sera infligée la saison suivante.

Le licencié a la possibilité de faire parvenir, dans les 48 heures au cours de laquelle la mesure lui est infligée, ses observations dans les conditions prévues à l'article 24.2 du présent règlement et au Règlement Général Disciplinaire ou de demander à être entendu par la Commission de discipline.

Les inscriptions au relevé réglementaire sont conservées 1 an à compter de la date de la sanction de terrain. Passé ce délai, elles sont supprimées.

Les licenciés totalisant TROIS inscriptions au Relevé Réglementaire sont suspendus 7 jours de toute épreuve de la FFvolley ou de ses délégataires. La durée de la suspension est doublée en cas de récidive au cours d'une même saison. **La sanction est applicable dès notification au joueur à l'intéressé. Chaque commission sportive (FFvolley, Ligue, CD, GSA) et le club concerné reçoivent une copie de la notification.**

Chaque période de 7 jours de suspension effectuée, diminue de TROIS le nombre d'inscriptions au relevé réglementaire.

Après la comptabilisation des inscriptions de la dernière épreuve, impliquant une période de suspension, celle-ci sera infligée la saison suivante.

Le licencié a la possibilité de faire parvenir, dans les 48 heures au cours de laquelle la mesure lui est infligée, ses observations dans les conditions prévues à l'article 24.2 du présent règlement et au Règlement Général Disciplinaire ou de demander à être entendu par la Commission de discipline.

ARTICLE 31 - DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA

Réécriture de l'article après la validation des derniers points sur la nouvelle proposition DAF Développement.

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

25-26 MAI 2019 – BELFORT

**PROJETS DU SECTEUR SECRETARIAT
GENERAL**

Présentation par M. Yves LABROUSSE

Secrétaire Général

REGLEMENT GENERAL DISCIPLINAIRE _ ASSEMBLEE GENERALE 2019

Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
<p style="text-align: center;"><u>ARTICLE 1 – DOMAINE D'APPLICATION</u></p> <p>1.1 Le présent règlement est établi en application des dispositions des articles L 131-8 et R.131-3 du Code du Sport, et conformément à l'article 10 des Statuts de la FFvolley.</p> <p>Il s'applique aux Groupements Sportifs affiliés à la FFvolley, le cas échéant aux Sociétés Sportives qu'ils ont créées, ainsi qu'à l'ensemble des licenciés de la FFvolley.</p> <p>1.2 Il s'applique à l'égard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des GSA ; - Des licenciés ; - Des titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de la fédération ; - Des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération et qu'elle autorise à délivrer des licences ; - Des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci ; - Des sociétés sportives ; - De tout membre, préposé, salarié ou bénévole de ces associations et sociétés sportives agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait. <p>1.3 Les organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la fédération. 	<p style="text-align: center;"><u>ARTICLE 1 – DOMAINE D'APPLICATION</u></p> <p>1.1 Le présent règlement est établi en application des dispositions des articles L 131-8 et R.131-3 du Code du Sport, et conformément à l'article 10 des Statuts de la FFvolley.</p> <p>Il s'applique aux Groupements Sportifs affiliés à la FFvolley, le cas échéant aux Sociétés Sportives qu'ils ont créées, ainsi qu'à l'ensemble des licenciés de la FFvolley.</p> <p>1.2 Il s'applique à l'égard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des GSA ; - Des licenciés ; - Des titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de la fédération ; - Des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération et qu'elle autorise à délivrer des licences ; - Des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci ; - Des sociétés sportives ; - De tout membre, préposé, salarié ou bénévole de ces associations et sociétés sportives agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait. <p>1.3 Les organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions en raison des faits disciplinaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la fédération.

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre d'un match, aux faits relevant de la police des terrains, cas d'incivilité verbale ou physique des licenciés que ce soit les joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs ou toute autre personne accomplissant une mission au sein d'un club ou d'une instance fédérale quelle qu'elle soit. - En dehors du cadre d'un match mais en relation avec celui-ci, aux faits portant atteinte à un officiel et, de manière plus générale, lorsque des atteintes graves sont portées aux individus ou aux biens. - Aux violations de la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du volley-ball ou du beach-volley, de la Fédération, de ses Ligues et de ses CDVB ou d'un de leurs dirigeants, imputables à toute personne, physique ou morale, assujettie au droit de juridiction de la Fédération. - Aux violations de la Charte d'Ethique et de déontologie de la FFvolley - Aux infractions aux règlements cités à l'article 1.4 ci-après pouvant conduire à une suspension de compétition et/ou de fonctions supérieure à six semaines ou six matches. - A la tenue de propos ou à des comportements à caractère raciste ; xénophobe ; homophobe, sexiste ou discriminatoire. - A tout licencié et/ou GSA qui a : <ul style="list-style-type: none"> • acquis un droit indu, par une dissimulation, une fausse déclaration ou une fraude, • agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements, • fraudé ou tenté de frauder, • produit un faux ou dissimulé une information concernant l'obtention ou l'utilisation d'une licence, d'un engagement en compétition ou d'une affiliation • refusé de répondre aux injonctions de la FFvolley ou de l'un de ses organismes. | <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre d'un match, les faits relevant de la police des terrains, des cas d'incivilité verbale ou physique des licenciés que ce soit les joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs ou toute autre personne accomplissant une mission au sein d'un club ou d'une instance fédérale quelle qu'elle soit. - En dehors du cadre d'un match mais en relation avec celui-ci, les faits portant atteinte à un officiel et, de manière plus générale, lorsque des atteintes graves sont portées aux individus ou aux biens. - La violation de la morale sportive, les manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du volley ball ou du beach-volley, de la Fédération, de ses LRVB et de ses CDVB ou d'un de leurs dirigeants, imputables à toute personne, physique ou morale, assujettie au droit de juridiction de la Fédération. - La violation de la Charte d'Ethique et de déontologie de la FFvolley — Aux infractions aux règlements cités à l'article 1.4 ci-après pouvant conduire à une suspension de compétition et/ou de fonctions supérieure à six semaines ou six matches. - La tenue de propos ou à des comportements à caractère raciste ; xénophobe ; homophobe, sexiste ou discriminatoire. - Tout licencié et/ou GSA qui a : <ul style="list-style-type: none"> • acquis un droit indu, par une dissimulation, une fausse déclaration ou une fraude, • agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements, • fraudé ou tenté de frauder, • produit un faux ou dissimulé une information concernant l'obtention ou l'utilisation d'une licence, d'un engagement en compétition ou d'une affiliation • refusé de répondre aux injonctions de la FFvolley ou de l'un de ses organismes. |
|---|---|

1.4 Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire à l'égard des agents sportifs et en matière de lutte contre le dopage, régi par des dispositions particulières.

1.5 Les organes déconcentrés de la FFvolley doivent assurer la conformité de leurs Règlements avec le présent Règlement Général Disciplinaire.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DES ORGANES DISCIPLINAIRES

4.1 Les organes disciplinaires de première instance et d'appel se réunissent sur convocation de leurs Présidents ou de la personne qu'ils mandatent à cet effet.

ARTICLE 5 – SEANCES ET DELIBERATIONS

5.2 Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, le président de l'organe disciplinaire, après avoir recueilli l'accord de la personne poursuivie, peut décider que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.

SECTION 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DISCIPLINAIRES D'APPEL

ARTICLE 14 – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL

14.6 Si l'appel n'est pas recevable, le demandeur est informé par une décision motivée de la commission d'appel selon les modalités prévues à l'article 4.4.

– Toutes les infractions listées dans le barème des sanctions disciplinaires annexé au présent règlement.

1.4 Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire à l'égard des agents sportifs et en matière de lutte contre le dopage, régi par des dispositions particulières.

1.5 Les organes déconcentrés de la FFvolley doivent assurer la conformité de leurs Règlements avec le présent Règlement Général Disciplinaire.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DES ORGANES DISCIPLINAIRES

4.1 Les organes disciplinaires de première instance et d'appel se réunissent, **par tout moyen**, sur convocation de leurs Présidents ou de la personne qu'ils mandatent à cet effet.

ARTICLE 5 – SEANCES ET DELIBERATIONS

5.2 Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales **des membres de l'organe disciplinaire et/ou de l'intéressé**, le président de l'organe disciplinaire, après avoir recueilli l'accord de la personne poursuivie, peut décider que tout ou partie des débats et **des délibérations** seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.

SECTION 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DISCIPLINAIRES D'APPEL

ARTICLE 14 – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL

14.6 Si l'appel n'est pas recevable, le demandeur est informé par une décision motivée de la commission d'appel **qui s'est réunie par tout moyen**, selon les modalités prévues à l'article 4.4.

TITRE II - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE 17 - LISTE GENERALE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

17.1 Les sanctions disciplinaires applicables sont notamment :

- Un avertissement ;
- Un blâme ;
- Une amende : lorsque cette amende est infligée à une personne physique, elle ne peut excéder un montant de 45 000 euros
- Une perte d'une ou plusieurs rencontres sportives ;
- Une pénalité en temps ou en points ;
- Un déclassement ;
- Une non homologation d'un résultat sportif ;
- Une suspension de terrain ou de salle ;
- Un huis clos total ou partiel pour une ou plusieurs rencontres sportives ;
- Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la fédération ;
- Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par la fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée ;
- Une interdiction d'exercice de fonction ;
- Un retrait provisoire de la licence pendant la durée de l'interdiction ;
- Une interdiction pour une durée qu'elle fixe d'être licencié de la fédération ou de s'y affilier
- Une radiation ;
- Une inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes ;
- la radiation ou l'interdiction d'appartenir pour une durée déterminée à une instance disciplinaire.

TITRE II - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE 17 - LISTE GENERALE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

17.1 Les sanctions disciplinaires applicables sont notamment :

- Un avertissement ;
- Un blâme ;
- Une amende : lorsque cette amende est infligée à une personne physique, elle ne peut excéder un montant de 45 000 euros
- Une perte d'une ou plusieurs rencontres sportives ;
- Une pénalité en temps ou en points ;
-
- Un déclassement ;
- Une non homologation d'un résultat sportif ;
- Une suspension de terrain ~~ou de salle~~ ;
- Un huis clos total ou partiel pour une ou plusieurs rencontres sportives ;
- Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la fédération ;
- Une suspension temporaire ou définitive de compétitions organisées ou autorisées par la fédération ;
- Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par la fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée ;
- Une interdiction temporaire ou définitive d'exercice de fonction ;
- Un retrait provisoire de la licence pendant la durée de l'interdiction ;
- Une interdiction pour une durée qu'elle fixe d'être licencié de la fédération ou de s'y affilier
- Une radiation ;
- Une inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes ;
- la radiation ou l'interdiction d'appartenir pour une durée déterminée à une instance disciplinaire.



FFvolley

NOTE – MODIFICATIONS DE REGLEMENT DNACG

Les modifications réglementaires proposées et applicables dès la saison 2019/2020 ont été validées par la réunion plénière de la DNACG, par la CCSR, par le Bureau Exécutif et le Conseil d'Administration.

La majorité des modifications concernent des réécritures et du toilettage réglementaires.

En résumé, les modifications concernent :

- La suppression du terme « sanction ». En effet, conformément à la jurisprudence, les commissions de la DNACG ne prennent pas de sanctions mais des mesures de gestion administrative et des pénalités financières ;
- La désignation d'un président de séance en cas d'absence du président de la commission lors des réunions ;
- Les délais de procédure auprès du Conseil Supérieur qui seraient désormais en jours calendaires ;
- La suppression de l'article 3.4 qui est une redite de l'article 1 de l'Annexe n°1 ;
- L'article 1 de l'annexe 1 sur les décisions conservatoires a été réécrit de manière plus claire ;
- L'article 4 de l'annexe 1 précise clairement que la CACCF peut adapter le plan d'apurement précédemment défini avec le club en fonction de l'évolution de sa situation financière ;
- L'article 4.c de l'annexe 1 recule la date limite de transmissions des documents pour les N2 accédant à l'Elite. Il précise également sans équivoque certaines de leurs obligations déjà présentes à l'article 6 de la même annexe ;
- Les articles 4.d et 7.f de l'annexe 1 ont clarifié le contrôle financier des clubs de LNV rétrogradés administrativement ou relégués sportivement en Elite avant leurs engagements dans ce championnat. La date limite de transmission des documents est aménagée en fonction de la situation des clubs ;
- Il est précisé à l'article 7.h une automatisation de transmission des contrats de partenariats à partir d'un certain montant ;
- L'article 8 a été réécrit pour plus de clarté et pour se conformer aux prescriptions du CNOSF, mais il n'y a aucun nouveau type de mesure qui a été rajouté, sauf pour la saisie de la Commission des Agents Sportifs qui permet d'intégrer la réforme de 2017 ;
- Des mesures et pénalités plus légères ont été rajoutées dans le cas du non-respect de nomination d'un commissaire aux comptes.

REGLEMENT DE LA DIRECTION NATIONALE D'AIDE ET DE CONTROLE DE GESTION

SAISON 2018/2019

Adopté lors de l'Assemblée Générale de la FFvolley du XX

TITRE 1 : LA DNACG DE LA FFVOLLEY

ARTICLE 1.1 – DEFINITION

En application de l'article L 132-2 du code du sport, il est institué une Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG), chargée d'assurer le contrôle de la gestion administrative, juridique, financière des clubs affiliés à la FFvolley et des sociétés qu'ils ont constituées.

Cet organe, cogéré par la FFvolley et la LNV, est placé sous la responsabilité de la FFvolley.

ARTICLE 1.2 – RÔLE ET MISSIONS

Le rôle de la DNACG est de veiller, grâce à la transparence financière et au respect des règles comptables, fiscales et sociales en vigueur, à la pérennité des structures évoluant au sein des compétitions fédérales et professionnelles et, par conséquent, au bon déroulement de ces dernières.

Elle a un rôle de contrôle, de recommandation et de **décision** auprès des associations et des sociétés sportives qu'elles ont constituées.

La DNACG est un organisme techniquement compétent dans les domaines de la comptabilité et la gestion des associations ou sociétés sportives, du respect des contractualisations et réglementations associées.

La DNACG a pour missions :

- D'assurer le contrôle administratif, juridique, **comptable** et financier des associations et sociétés sportives qui sont membres de la FFvolley ou de la LNV ou sollicitent l'adhésion à la FFvolley ou à la LNV ;
- D'assurer le contrôle financier de l'activité des agents sportifs ;
- D'assurer le contrôle et l'évaluation des projets d'achat, de cession et de changement d'actionnaires des sociétés sportives ;

Les contrôles portant sur les associations et sociétés sportives peuvent être effectués sur pièces et sur place.

Les agents sportifs, les associations et les sociétés sportives, ainsi que les organes de la FFvolley et de la LNV, sont tenus de communiquer à la DNACG toute information ou tout document nécessaire à l'accomplissement de ses missions. La DNACG peut également demander à toute personne physique ou morale ayant un lien juridique quelconque avec l'association ou la société sportive de lui communiquer toute information ou tout document nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

La DNACG est habilitée à saisir les organes disciplinaires compétents.

ARTICLE 1.3 - ORGANISATION

La DNACG est un organe tripartite composé :

- d'un Conseil Supérieur qui se réunit également en Commission d'Appel sur des décisions prises par les Commissions d'Aide et de Contrôle (FFvolley),
- d'une Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux (CACCF),
- d'une Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels (CACCP).

ARTICLE 1.4 – GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative du Conseil Supérieur et de la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux incombe à l'administration de la FFvolley. Celle de la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels incombe à la LNV.

ARTICLE 1.5 - FONCTIONNEMENT

Les membres du Conseil Supérieur et des Commissions d'Aide et de Contrôle sont désignés pour un mandat de 4 ans. Ils ne seront pas remplacés en cours de mandat, sauf en cas de faute grave reconnue par le Conseil d'Administration de la FFvolley et du Comité Directeur de la LNV, de démission ou de décès. Le mandat des membres ainsi nouvellement désignés prend fin à la date où devait normalement expirer celui des membres remplacés.

Aucun des membres de la DNACG ne peut appartenir simultanément à plusieurs organes de la DNACG.

Les membres de la DNACG ne peuvent pas :

- appartenir au Conseil d'Administration de la FFvolley, ni au Comité Directeur de la LNV ;
- être membres du Comité Directeur d'une ligue régionale ou d'un comité départemental dont au moins un club relèverait du champ de compétence de la DNACG ;
- appartenir au comité directeur, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'un groupement sportif, quelle que soit sa forme juridique, relevant du champ de compétence de la DNACG ;
- être expert-comptable ou commissaire aux comptes d'un groupement sportif relevant du champ de compétence de la DNACG ;
- prendre part aux délibérations lorsque, directement ou indirectement, ils ont intérêt à l'affaire.

Les membres des Commissions d'Aide et de Contrôle et du Conseil Supérieur sont astreints dans le cadre de leur mission à une stricte obligation de confidentialité quant aux informations dont ils ont connaissance. Tout manquement à cette obligation sera susceptible de faire l'objet d'une exclusion sur décision du Conseil d'Administration de la FFvolley et du Comité Directeur de la LNV.

Les Commissions d'Aide et de Contrôle et le Conseil Supérieur désignent chacun **en leur sein** un Président élu pour un mandat de 4 ans, correspondant à celui du Conseil d'Administration de la FFvolley et du Comité Directeur de la LNV.

En l'absence du Président lors d'une réunion, les membres présents désignent un président de séance.

Les délibérations ont lieu hors la présence des représentants du club concerné.

La présence minimum de 3 membres est exigée pour la validité des décisions des commissions.

Toutefois et uniquement dans le cadre de l'instruction des procédures d'homologation de contrat(s) ou d'avenant(s), l'accord de deux membres des Commissions d'Aide et de Contrôle est suffisant.

En cas de besoin et faute de pouvoir réunir l'une des commissions dans les délais nécessaires, le président pourra procéder à une consultation écrite (par fax ou courrier électronique) ou téléphonique de ses membres.

Les décisions au sein des Commissions d'Aide et de Contrôle et du Conseil Supérieur sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les relevés de décisions de la DNACG sont rendus publics.

La DNACG établit chaque année, dans les neuf mois qui suivent la fin de la saison sportive telle qu'elle est déterminée par les règlements de la FFvolley et de la LNV, un rapport public faisant état de son activité.

TITRE 2 : LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA DNACG

ARTICLE 2.1 – COMPOSITION

Le Conseil Supérieur comprend 7 membres, dont son Président :

- 5 membres désignés par le Conseil de Surveillance de la FFvolley dont au moins deux experts-comptables ou commissaires aux comptes et une personnalité qualifiée dans le domaine juridique.
- 2 membres désignés par le Comité Directeur de la LNV dont au moins un est expert-comptable ou commissaire aux comptes ou qualifié dans le domaine juridique.

ARTICLE 2.2 – COMPETENCES & MOYENS D'ACTION

Le Conseil Supérieur est garant des procédures telles que définies par le Conseil d'Administration de la FFvolley et le Comité Directeur de la LNV,

Il peut être saisi par le Conseil d'Administration de la FFvolley pour examiner les dossiers de la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux et par le Comité Directeur de la LNV pour examiner les dossiers de la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels.

Il peut saisir, sur proposition de la FFvolley ou de la LNV, les Commissions d'Aide et de Contrôle pour examiner certains dossiers.

Il est habilité à diligenter, aux frais du club, lorsqu'il en a été saisi par la FFvolley ou par la LNV :

- une enquête, et/ou un contrôle renforcé effectué par un/des membres de la Commission d'Aide et de Contrôle concernée, selon une grille tarifaire approuvée par le Conseil d'Administration de la FFvolley (AG – règlement financier) ou le Comité Directeur de la LNV lorsqu'il s'agit d'un club participant à un championnat professionnel ;
- des audits commandés à des cabinets spécialisés indépendants, dont le cahier des charges sera fixé par le Conseil Supérieur. Le coût de ces audits sera fixé par la LNV lorsqu'il s'agit d'un club participant à un championnat professionnel et par la FFvolley lorsqu'il s'agit d'un club participant à un championnat fédéral.

Les enquêtes, contrôles renforcés et audits ordonnés par le Conseil Supérieur font l'objet d'un rapport qui lui sera communiqué ainsi qu'à la Commission d'Aide et de Contrôle concernée et aux Présidents de la FFvolley et de la LNV.

Le Conseil Supérieur pourra, sur le fondement de ce rapport, demander aux commissions d'aide et de contrôle d'engager toute procédure qu'elles jugeront appropriée dans le cadre de leurs compétences,

Il détermine la procédure de publication des PV des Commissions d'Aide et de Contrôle et du Conseil Supérieur,

Le Conseil Supérieur se réunit en Commission d'Appel, selon les modalités ci-après, pour statuer en dernier ressort sur les décisions contestées des Commissions d'Aide et de Contrôle prises en 1ère instance à l'exception des décisions prises à titre conservatoire.

ARTICLE 2.3 – CONSEIL SUPERIEUR REUNI EN COMMISSION D'APPEL

Les décisions des Commissions d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux ou Professionnels, peuvent être frappées d'appel par les clubs devant le Conseil Supérieur réuni en Commission d'Appel. Dans le cas d'un appel d'une décision de la CACCP, le Comité directeur de la LNV fait également et ce de façon automatique, appel de la décision.

Les règles de saisine et de fonctionnement de cette formation qualifiée sont identiques à celles applicables pour la Commission Fédérale d'Appel telles que prévues par le Règlement disciplinaire de la FFvolley.

Les délais sont en jours calendaires.

La déclaration d'appel du requérant doit être dûment motivée.

Sous peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau produit par le requérant devra être impérativement adressé par lettre recommandée avec avis de réception (anticipée par télécopie le cas échéant) dans un délai de 48 heures avant la date de réunion de la Commission d'Appel.

Le Conseil Supérieur réuni en Commission d'appel pourra convoquer le club dans un délai d'extrême urgence de 72 heures, justifié par les impératifs liés à la bonne organisation des compétitions.

Les appels des décisions du Conseil Supérieur sont examinés en conciliation au CNOSF.

TITRE 3 : LES COMMISSIONS D'AIDE ET DE CONTROLE

ARTICLE 3.1 – LA COMMISSION D'AIDE ET DE CONTRÔLE DES CLUBS FEDERAUX (CACCF)

La CACCF comprend 6 à 8 membres, dont son Président :

- 4 ou 6 membres désignés par le Conseil de Surveillance de la FFvolley, dont au moins deux personnes qualifiées dans le domaine de la comptabilité (exemples : expert-comptable ou commissaire aux comptes) et deux personnalités qualifiées dans le domaine juridique.
- 2 membres désignés par le comité directeur de la LNV, dont un au moins est qualifié dans le domaine de la comptabilité ou dans le domaine juridique.

ARTICLE 3.2 – LA COMMISSION D'AIDE ET DE CONTRÔLE DES CLUBS PROFESSIONNELLES (CACCP)

La CACCP comprend 6 à 8 membres, dont son Président :

- 4 ou 6 membres désignés par le Comité Directeur de la LNV dont, au moins deux experts-comptables ou commissaires aux comptes et deux personnalités qualifiées dans le domaine juridique,
- 2 membres désignés par le Conseil de Surveillance de la FFvolley, dont au moins un expert-comptable ou commissaire aux comptes et une personnalité qualifiée dans le domaine juridique.

ARTICLE 3.3 – COMPETENCES & MOYENS D’ACTION DES COMMISSIONS D’AIDE ET DE CONTRÔLE

Les Commissions d’Aide et de Contrôle, ont, chacune dans leur domaine respectif, compétence pour :

- Assurer une mission d’information et de contrôle en matière de gestion auprès des clubs. Dans le cadre de la mission d’information et d’aide, les membres de ces commissions pourront effectuer toute visite du club sur place à laquelle pourra être sollicitée la présence des dirigeants du club, de l’expert-comptable et du commissaire aux comptes ;
- S’assurer du respect par les clubs et toutes les entités juridiques s’y rattachant des dispositions obligatoires relatives à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production des documents prévus au présent règlement ;
- Examiner et apprécier la situation juridique, **comptable** et financière des clubs sur pièces, sur audition ou sur site ;
- **Demander et** obtenir des clubs tous renseignements, utiles aux procédures de contrôle, concernant les entités se rattachant juridiquement ou économiquement à eux, sur pièces et/ou sur place ;
- Appliquer les **mesures et pénalités** prévues en annexe du présent règlement en cas de **non-respect de la réglementation applicable, ainsi que des décisions de la DNACG.**
- Prendre, dans leur champ de compétence, les mesures qui s’imposent afin de veiller à la bonne santé financière des clubs, à leur viabilité dans les compétitions organisées par la LNV et la FFvolley, au respect de l’équité et de la continuité des championnats ;
- Appliquer les dispositions figurant aux statuts et divers règlements de la LNV et de la FFvolley pour lesquelles une compétence leur est reconnue ;
- Examiner les candidatures des clubs accédant aux divisions professionnelles (CACCP) **et les candidatures des clubs accédant, relégués ou rétrogradés en championnat Elite (CACCF) ;**
- Proposer aux assemblées générales de la LNV et de la FFvolley dans le respect du plan comptable général, une présentation analytique spécifique des comptes annuels et prévisionnels ;
- Assurer la publicité des comptes et des bilans des clubs dans les conditions définies préalablement par le Conseil d’Administration de la FFvolley et le Comité Directeur de la LNV, et leur fournir tous les éléments d’information permettant de présenter la synthèse financière globale des compétitions concernées.

ARTICLE 3.4 – CALENDRIER

~~Le Conseil d’Administration de la FFvolley et le Comité Directeur de la LNV décident, chaque année, sur proposition du Conseil Supérieur de la DNACG, de la mise en place d’un calendrier des procédures fixant les conditions d’examen de la situation financière des clubs en fonction des calendriers sportifs.~~

ARTICLE 3.4 – LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMMISSIONS D’AIDE ET DE CONTRÔLE

Les règlements particuliers (annexes) de la DNACG relatifs au fonctionnement des commissions d’aide et de contrôle et aux obligations des clubs fédéraux et professionnels seront validés et approuvés respectivement par leurs instances exécutives respectives.

Le présent règlement et ses annexes entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication.

ANNEXE N°1 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'AIDE ET DE CONTRÔLE DES CLUBS FEDERAUX (CACCF)

CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : CALENDRIER DE L'EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

La CACCF examine la situation financière des clubs comme suit :

Du 1er octobre au 15 avril, la CACCF examine la situation financière, juridique et administrative des clubs.

La CACCF est **autorisée à décider** de l'application des mesures prévues au sein du présent règlement. **Ces décisions peuvent être prises à titre conservatoire, auquel cas elles ne pourront faire l'objet d'une procédure d'appel. Elles devront toutefois, obligatoirement être réexaminées par la CACCF pour confirmation, modification ou infirmation à partir du 16 avril.**

Par ailleurs, concernant les mesures d'interdiction de recrutement et de restriction de la masse salariale et suite à l'examen du budget prévisionnel révisé, la CACCF peut réexaminer les mesures initialement décidées pour confirmation, modification ou infirmation.

Du 16 avril au 31 juillet, la CACCF poursuit l'examen de la situation financière, juridique et administrative des clubs et l'application des mesures prévues au sein du présent règlement.

Elle rend des décisions définitives **suite aux décisions précédentes prises à titre conservatoire.**

ARTICLE 2 : AUDITION DU CLUB

La CACCF peut convoquer les clubs qui doivent être obligatoirement présents à l'audition dont la date est fixée par la CACCF.

Sous peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau produit par le club devra impérativement être adressé par lettre recommandée avec avis de réception (anticipée par mail) dans un délai de 48 heures avant la date de l'audition.

Les frais de transport et d'hébergement du ou des représentants du club sont à la charge du club.

Les clubs peuvent demander à être entendus par la CACCF afin que cette dernière leur apporte son aide.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT DE LA MASSE SALARIALE

La CACCF peut décider d'encadrer la masse salariale brute d'un club pour toute la durée de la saison sportive considérée.

La CACCF peut modifier l'encadrement de la masse salariale décidé par la CACCF, lorsque le club est rétrogradé dans l'un des championnats gérés par la FFvolley.

Cet encadrement peut être révisé :

- A partir du 20 août, si le club en fait la demande accompagnée des documents énoncés au chapitre 2 de la présente annexe. Il ne peut y avoir qu'une demande par club et par saison. La décision de la CACCF sera notifiée, au plus tôt, 7 jours après la date de réception de la demande du club.
- Après analyse de la situation financière et juridique du club, par une décision de la CACCF.

3.a - Définition de la masse salariale brute

La masse salariale brute est définie comme la somme des salaires annuels bruts non chargés ainsi que la valeur réelle de tous les avantages et/ou indemnités, primes de toute nature (exemple : logement, voiture, prime de blanchissage) versés aux joueurs et à l'entraîneur principal du collectif Elite pour une saison donnée.

Les primes aléatoires (par exemple liées aux résultats sportifs) sont exclues de ce calcul. La masse salariale brute comprend également les éventuelles indemnités de rupture ou transactionnelles, versées aux joueurs ou à l'entraîneur principal du collectif Elite, dans le cadre de leurs relations contractuelles avec le club.

Les joueurs du collectif Elite sont les joueurs dont les contrats ont été déposés pour homologation à la FFvolley.

3.b - Homologation des contrats de joueurs d'un club ayant sa masse salariale encadrée

L'encadrement de la masse salariale ainsi définie entraîne pour le club concerné les conséquences suivantes :

- le total des rémunérations ainsi allouées au titre de la saison considérée ne peut dépasser le montant imposé par la CACCF ;
- les contrats des joueurs et de l'entraîneur principal ne pourront être homologués qu'autant que le montant cumulé de ces diverses rémunérations reste égal ou en-deçà de la limitation fixée.

Un club ayant sa masse salariale encadrée aura l'obligation de numéroter ses contrats par ordre de préférence pour l'homologation (étant entendu que le contrat de l'entraîneur principal sera homologué en premier). A défaut, le choix de l'ordre d'homologation des contrats sera fait par la FFVOLLEY.

La procédure d'homologation d'un dossier de joueur pour un club ayant une masse salariale encadrée est détaillée à l'article 18 du RGLIGA.

ARTICLE 4 : SITUATION NETTE ET PLAN D'APUREMENT

4.a - Club engagé en championnat Elite

Tout club présentant une situation nette négative au 30 juin, supérieure à 10% du total de ses produits, devra obligatoirement soumettre à la CACCF un plan d'apurement visant à ramener cette situation à l'équilibre, dans un délai de 2 à 5 saisons sportives, par des résultats bénéficiaires, des apports en fonds associatifs sans droit de reprise ou par augmentation de capital.

Ce plan d'apurement doit être accompagné :

- d'un rapport du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable si le club n'est pas soumis à l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes ;
- d'un plan de trésorerie assurant sa continuité d'exploitation pour la saison suivante.

La CACCF vérifiera le suivi annuel du plan d'apurement et pourra, le cas échéant, adapter et/ou prendre toute mesure à l'égard du club en cas de non-respect.

En cas de décision de justice prévoyant un délai ou en cas de modification de la situation nette du club, la CACCF aura la possibilité d'accepter un plan d'apurement d'une durée inférieure ou supérieure à celle fixée initialement.

Un club supportant un passif supérieur à 10% du total de ses produits présente une situation fortement compromise, pouvant remettre en cause sa continuité d'exploitation. Le plan d'apurement doit donc être considéré comme une mesure d'exception qui doit, par conséquent, être scrupuleusement respectée.

4.b - Club fédéral qualifié sportivement en championnat LNV

Un club fédéral, qualifié sportivement pour un championnat géré par la LNV pour la saison à venir, ne pourra être engagé que s'il présente au plus tard le 15 avril de la saison sportive en cours les éléments financiers et comptables (précisés au chapitre 2 du présent annexe) permettant de justifier d'une situation nette estimée équilibrée au 30 juin de la saison en cours.

Les clubs évoluant dans une division fédérale et étant appelés par leurs résultats sportifs à évoluer pour la saison à venir dans un championnat géré par la LNV verront également leur masse salariale bloquée à un montant fixé par la Commission de contrôle pour la saison à venir.

4.c – Club engagé en championnat National 2 la saison « n-1 »

Un club fédéral, engagé en championnat National 2 la saison « n-1 » et appelé par ses résultats sportifs à évoluer pour la saison à venir dans le championnat Elite, ne pourra être engagé que :

- s'il présente un exercice comptable débutant le 1^{er} juillet et se terminant le 30 juin pour les associations non omnisport ;
- s'il présente au plus tard le 10 mai de la saison sportive en cours les éléments financiers et comptables (précisés au chapitre 2 du présent annexe) permettant de justifier d'une situation nette estimée équilibrée au 30 juin de la saison en cours ;
- s'il atteste être en comptabilité d'engagement pour la saison en cours ;
- s'il s'engage faire appel à un expert-comptable pour attester ses états financiers clos au 30 juin de la saison sportive en cours.

Les clubs qualifiés sportivement pour évoluer dans le championnat Elite pour la saison à venir verront leur masse salariale bloquée à un montant fixé par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux pour la saison à venir.

4.d – Club engagé en championnat professionnel à la saison « n »

Un club professionnel, engagé en championnat professionnel à la saison « n », et relégué sportivement pour la saison « n+1 » dans les championnats fédéraux, ne pourra être engagé en championnat Elite pour la saison « n+1 » que s'il présente au plus tard le 15 juin de la saison sportive en cours les éléments financiers et comptables (précisés à l'article 7f) permettant de justifier d'une situation nette estimée et initiale permettant d'envisager sa viabilité pour la saison à venir.

Pour les clubs rétrogradés, les mêmes éléments sont exigés (article 7f), mais dans le délai de 15 jours ouvrables à partir du lendemain, soit :

- de la fin du délai d'appel ;
- de la notification de la décision d'appel ;

Les clubs qualifiés sportivement pour évoluer dans le championnat Elite pour la saison n+1 verront leur masse salariale bloquée à un montant fixé par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux pour ladite saison.

ARTICLE 5 – MODALITES D’UN CONTRÔLE SUR SITE

Dans le cadre d’un contrôle sur site effectué par un ou plusieurs membres de la CACCF ou par un ou plusieurs experts mandatés par la CACCF, la présence des dirigeants du club, de l’expert-comptable et du commissaire aux comptes pourra être sollicitée.

Celui-ci fera l’objet d’un rapport transmis à la CACCF qui aura la possibilité ensuite, dans son domaine de compétence, de prendre une ou plusieurs mesures à l’encontre du club.

CHAPITRE 2 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES DES CLUBS

ARTICLE 6 - GÉNÉRALITÉS

Aux fins de permettre le suivi de la gestion ainsi que l’établissement de documents comptables et statistiques concernant les associations sportives participant au championnat Elite, il est fait obligation à celles-ci :

- D’adopter une comptabilité d’engagement (celle-ci ayant pour objectif de faire ressortir le patrimoine de l’association sportive en terme d’actif et de passif, de créances et de dettes), et de faire valider leurs comptes annuels et intermédiaires (bilan, compte de résultat, annexe) par un Expert-comptable ou un Commissaire aux Comptes ;
- De respecter le plan comptable général applicable et la présentation analytique et spécifique des comptes annuels et prévisionnels ;
- De procéder à la comptabilisation régulière de toutes opérations ;
- De clôturer leur exercice comptable au 30 juin, sauf pour les associations omnisports ;
- De faciliter les contrôles sur pièce et sur site des organismes du volley-ball et de leurs représentants habilités à cet effet en permettant notamment à ces derniers d’avoir accès aux renseignements comptables, financiers et juridiques nécessaires à l’accomplissement de leur mission ;
- De communiquer les renseignements ou documents comptables, financiers et juridiques demandés par la CACCF (y compris concernant les entités juridiques directement ou indirectement intéressées au club) ;
- D’informer la CACCF lorsque le commissaire aux comptes engage une procédure d’alerte en application des articles L.234-1 ou L.234-2 du Code de commerce ;
- De justifier par une note d’explication accompagnée d’une justification, les variations de poste(s) supérieures ou égales à 10 % d’un budget à l’autre.

ARTICLE 7 – PRODUCTION DE DOCUMENTS

En application de l’article 8-e de l’Annexe n°2 du Règlement de la DNACG, les clubs éligibles et susceptibles d’accéder sportivement à l’un des championnats gérés par la LNV devront fournir au plus tard le 15 avril de la saison sportive en cours, les documents comptables et financiers énoncés audit article.

Les clubs participants au championnat Elite ont l’obligation de produire, par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) ou par mail avec accusé de réception :

7a. Au plus tard le 30 juillet

Au titre du 2ème trimestre de l’année civile en cours, le club fournit une attestation du président co-signée par le trésorier garantissant à ce jour :

- Que l’ensemble des contrats et cotisations du club sont honorés et payés ;

- Que le club n'a aucune dette échue et impayée ;
- A défaut, toutes explications utiles sur l'absence de règlement accompagneront le bordereau des sommes dues.

7b. Au plus tard le 31 octobre :

- L'organigramme du club ;
- Pour les associations non omnisports, les états financiers clos (bilan, compte de résultat et annexes) et la balance générale arrêtés au 30 juin de la saison précédente, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes ou de l'attestation du commissaire aux comptes dans l'attente du rapport ou de l'attestation de l'expert-comptable si le club n'a pas l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes ;
Pour les associations omnisports arrêtant leurs états financiers au 31 décembre, les états financiers intermédiaires (bilan, compte de résultat, annexe) et la balance générale arrêtés au 30 juin de la saison précédente, accompagnés de l'attestation de l'expert-comptable ou du rapport d'examen limité du commissaire aux comptes ;
- le compte de résultat prévisionnel révisé au 30 juin de la saison en cours et ses annexes, présentés sous la forme normalisée fixée par la CACCF ainsi qu'une note explicative accompagnée d'une justification, en cas de variations de postes supérieures ou égales à 10 % entre le budget estimé de la saison précédente et les comptes clos au 30 juin ;
- Le plan de trésorerie prévisionnel révisé de la saison en cours ;
- Une attestation du président co-signée par le trésorier garantissant au titre du 3ème trimestre de l'année civile en cours :
 - Que l'ensemble des contrats et cotisations du club sont honorés et payés ;
 - Que le club n'a aucune dette échue et impayée ;A défaut, toutes explications utiles sur l'absence de règlement accompagneront le bordereau des sommes dues.

7c. Au plus tard le 31 janvier :

- Pour les associations non omnisports, le procès-verbal de l'assemblée générale du club mentionnant, le cas échéant, la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers et sur les conventions ainsi que l'approbation des comptes pour la saison écoulée.
- Pour les associations omnisports arrêtant leurs états financiers au 31 décembre, elles doivent fournir le procès-verbal de l'assemblée générale du club mentionnant, le cas échéant, la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers et sur les conventions ainsi que l'approbation des comptes pour la saison écoulée, dans les 15 jours à compter de sa réception ;
- Une attestation du président co-signée par le trésorier garantissant au titre du 4ème trimestre de l'année civile en cours :
 - Que l'ensemble des contrats et cotisations du club sont honorés et payés ;
 - Que le club n'a aucune dette échue et impayée ;A défaut, toutes explications utiles sur l'absence de règlement accompagneront le bordereau des sommes dues.

7d. Au plus tard le 28 février :

Les déclarations sociales nominatives (DSN) des douze mois de l'année civile précédente.

7e. Au plus tard le 30 Avril :

- Pour les associations non omnisports, les états financiers intermédiaires (bilan, compte de résultat, annexe) et la balance générale arrêtés au 31 décembre de la saison en cours accompagnés de l'attestation de l'expert-comptable ou du rapport d'examen limité du commissaire aux comptes;
Pour les associations omnisports, les états financiers clos (bilan, compte de résultat et annexes) et la balance générale arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes ou de l'attestation du commissaire aux comptes dans l'attente du rapport ou de l'attestation de l'expert-comptable si le club n'a pas l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes;
- Le compte de résultat prévisionnel estimé au 30 juin de la saison en cours et ses annexes présentés sous la forme normalisée fixée par la CACCF, accompagnés de l'attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, ainsi qu'une note explicative et une justification, en cas de variations de postes supérieures ou égales à 10 % entre le budget révisé et le budget estimé de la saison en cours ;
- Le compte de résultat prévisionnel initial au 30 juin de la saison à venir et ses annexes présentés sous la forme normalisée fixée par la CACCF, accompagnés de l'attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, ainsi qu'une note explicative et une justification, en cas de variations de postes supérieures ou égales à 10 % entre le budget estimé de la saison en cours et le budget initial de la saison à venir ;
- Le plan de trésorerie prévisionnel initial de la saison à venir ;
- Une attestation du président co-signée par le trésorier garantissant au titre du 1^{er} trimestre de l'année civile en cours :
 - Que l'ensemble des contrats et cotisations du club sont honorés et payés ;
 - Que le club n'a aucune dette échue et impayée ;A défaut, toutes explications utiles sur l'absence de règlement accompagneront le bordereau des sommes dues.

Tout club sous plan d'apurement se doit également de produire un plan de trésorerie assurant sa continuité d'exploitation pour la saison suivante.

7f. Au plus tard le 10 mai

Les clubs « relégués » ou « accédant » en Championnat Elite pour la saison à venir doivent fournir :

- Pour les associations non omnisports, les états financiers intermédiaires (bilan, compte de résultat, annexe) et la balance générale arrêtés au 31 décembre de la saison en cours accompagnés de l'attestation de l'expert-comptable ou du rapport d'examen limité du commissaire aux comptes;
Pour les associations omnisports, les états financiers clos (bilan, compte de résultat et annexes) et la balance générale arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes ou de l'attestation du commissaire aux comptes dans l'attente du rapport ou de l'attestation de l'expert-comptable si le club n'a pas l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes;
- Le compte de résultat prévisionnel estimé au 30 juin de la saison en cours et ses annexes présentés sous la forme normalisée fixée par la CACCF, accompagnés de l'attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes ;

- Le compte de résultat prévisionnel initial au 30 juin de la saison à venir et ses annexes présentés sous la forme normalisée fixée par la CACCF, accompagnés de l’attestation de l’expert-comptable ou du commissaire aux comptes, pour évoluer en championnat Elite ;
- Le plan de trésorerie prévisionnel initial de la saison à venir pour évoluer en championnat Elite ;
- Une attestation du président co-signée par le trésorier garantissant au titre du 1^{ème} trimestre de l’année civile en cours :
 - Que l’ensemble des contrats et cotisations du club sont honorés et payés ;
 - Que le club n’a aucune dette échue et impayée ;A défaut, toutes explications utiles sur l’absence de règlement accompagneront le bordereau des sommes dues.
 - Que le club n’a aucun litige en cours, à défaut le club transmet tous les documents relatifs aux litiges ;

7g. Au plus tard dans les 15 jours suivant leur signature :

- Les copies des conventions et des délibérés réglementant l’octroi des subventions ;
- Les copies des contrats de partenariats publics et privés ou lettres d’engagement d’un montant supérieur à 5000 euros ;

7h. Au plus tard dans les 15 jours suivant leur réception :

- La copie de la notification des résultats d’une vérification sur le plan fiscal ou social.

7i. Au plus tard dans les 15 jours suivant leur prononcé :

- La copie du jugement d’ouverture d’une procédure collective.

CHAPITRE 3 : MESURES ET PENALITES

ARTICLE 8 : LISTES DES MESURES ET PENALITES

La CACCF peut décider d'une ou plusieurs des mesures et pénalités financières listées au présent article à l'encontre d'un club :

- après examen de sa situation juridique, comptable et financière ;
- après contrôle du respect par lui de la réglementation applicable ;
- après contrôle du respect par lui des décisions de la DNACG.

Par ailleurs, les mesures et les pénalités financières prises par la CACCF doivent être conformes au barème édicté à l'article 9 de la présente Annexe.

Pour tous les cas non prévus dans ce dernier, le choix et le quantum de la mesure ou de la pénalité financière est laissée à la libre appréciation souveraine de la CACCF parmi celles prévues au présent article :

- Préconisation pour tout fait de gestion juridique, comptable, financière ou administrative ;
- Avertissement pour tout fait contrevenant au présent règlement, aux règles comptables et juridiques en vigueur, ainsi qu'aux décisions prises par la CACCF précédemment ;
- Mise en demeure de fournir tout document prévu à l'article 7 de la présente Annexe ou requis par la CACCF ;
- Pénalités financières visant au versement d'un montant financier par le club compris entre 300 et 6000 euros ;
- Encadrement de la masse salariale conformément à l'article 3 de la présente Annexe 1 ;
- Avis favorable ou défavorable pour homologation des contrats et avenants (cf. article 18 du Règlement Général des Licences et des GSA) dans le cadre d'un budget ou d'une masse salariale prévisionnelle encadrée par la DNACG ;
- Autorisation de dépassement de l'encadrement de la masse salariale définie à l'article 3 de la présente annexe, sous réserve présentation de justificatifs par le club dans sa demande ;
- Interdiction totale ~~ou partielle~~ de recrutement (le recrutement d'un joker médical entre dans le cadre de cette interdiction) ;
- Plan d'apurement imposé suivant les modalités indiquées à l'article 4 de la présente Annexe ;
- Avis positif ou négatif auprès de la CACCP pour l'accession d'un club à un championnat de la LNV ;
- Retirer des points au classement sportif du club ;
- Accord ou refus de candidature d'un club au championnat de 1^{ère} division fédérale. Cette mesure concerne les clubs qui par leurs résultats sportifs accède à une division sportive supérieur ou inférieure, ainsi que les clubs professionnels rétrogradés administrativement ;
- Rétrogradation administrative dans la division sportive immédiatement inférieure à celle que lui donnait droit son résultat sportif ou dans celle décidée par la DNACG.

En parallèle, la CACCF pourra prendre un ou plusieurs des décisions suivantes :

- Diligenter un contrôle sur site à la charge du club concerné (honoraires plus frais de déplacement) ;
- Saisir la Commission Centrale de Discipline ~~ou la Commission des Agents Sportifs~~ ;

ARTICLE 9 : BAREME DES MESURES ET DES PENALITES

	INFRACTIONS	MESURES ET PENALITES
TENUE DE LA COMPTABILITE	Production de documents non conformes au plan comptable général	Pénalité financière 300 à 1 500 Euros Avis défavorable pour homologation de tout nouveau contrat durant une ou plusieurs saisons sportives En cas de non régularisation dans le mois de la réception de la mise en demeure adressée au club : <ul style="list-style-type: none"> - Pénalité financière doublée - Rétrogradation administrative en fin de saison
	Comptabilité erronée, irrégulière ou frauduleuse	Pénalité financière de 500 à 4 500 Euros Avis défavorable pour homologation de tout nouveau contrat durant une ou plusieurs saisons Retrait de point(s) Rétrogradation administrative en fin de saison Saisine de la Commission Centrale de discipline
	Non-comptabilisation d'opérations	
	Communication d'informations inexactes et/ou incohérentes à la DNACG	
CONTRÔLE DES ORGANISMES DU VOLLEY BALL	Opposition à un contrôle	Pénalité financière de 300 à 1 500 Euros Avis défavorable pour homologation de tout nouveau contrat durant une ou plusieurs saisons Retrait de point(s) Rétrogradation administrative en fin de saison Saisine de la Commission Centrale de discipline
	Refus de fournir ou de communiquer à la CACCF les renseignements comptables, financiers et juridiques demandés	
	Absence non-justifiée à une audition	
INOBSERVATION DES DECISIONS DE LA DNACG ET DES ENGAGEMENTS PRIS AUPRES D'ELLE	Non-respect des décisions de la DNACG (ex : encadrement de la masse salariale, plan d'apurement)	Pénalité financière de 1 000 à 6 000 Euros Interdiction partielle-ou totale de recrutement durant une ou plusieurs saisons Retrait de point(s) Rétrogradation administrative en fin de saison Saisine de la Commission Centrale de discipline
	Non-respect des engagements pris auprès de la DNACG	
RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES	Non-respect des obligations légales en matière de nomination d'un commissaire aux comptes	Pénalité financière de 500 à 4 500 Euros Avis défavorable à l'accession à l'un des championnats LNV Rétrogradation administrative en fin de saison
PRODUCTION DE DOCUMENTS	Retard, Production incomplète et/ou non-production des documents visés à l'article 7 de l'annexe n°1	Pénalité financière de 300 à 1 500 Euros Toute sanction entraîne automatiquement une mise en demeure de produire ledit document dans les 15 jours suivant sa notification.
	Situation non régularisée dans les 15 jours suivant la mise en demeure adressée à l'association sportive	Pénalité financière doublée Avis défavorable à l'accession à l'un des championnats LNV Avis défavorable pour homologation de tout nouveau contrat durant une ou plusieurs saisons Rétrogradation administrative en fin de saison Diligenter un contrôle sur site

ARTICLE 10 : MODALITES DES MESURES ET DES PENALITES

10.1 Les **mesures et pénalités** prises par une Commission d'Aide et de Contrôle poursuivent leur exécution en cas de changement de championnat.

10.2 Les **mesures et pénalités** de la CACCF sont prises à titre conservatoire ou définitif. Celles prises à titre conservatoire ne sont pas susceptibles d'appel.

10.3 La CACCF peut assortir une **mesure ou une pénalité** d'un sursis total ou partiel. Toute assortie du sursis sera considérée comme étant sans effet, si le groupement sportif sanctionné n'encourt aucune nouvelle **mesure ou pénalité** pendant 3 ans à dater du jour de son prononcé. Dans le même délai, toute nouvelle **mesure ou pénalité** définitive pourra entraîner la révocation du sursis **ou d'une partie de celui-ci**, laissé à l'appréciation souveraine de la CACCF.

10.4 Lorsqu'un groupement sportif faisant l'objet d'une **mesure ou pénalité** définitive pour une infraction au règlement de la DNACG, commet la même infraction dans le délai de trois ans à compter de l'exécution de cette sanction, la nouvelle sanction encourue peut être portée au double.

10.5 Toute **pénalité financière** prononcée par la CACCF peut être doublée si le club sanctionné ne s'en acquitte pas dans les 15 jours suivant sa notification. En cas d'appel, ce délai court à partir de la notification de la décision du Conseil supérieur de la DNACG.

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

25-26 MAI 2019 – BELFORT

**INTERVENTION
SECTEUR ULTRA-MARIN**

**Mme Florence AVABY
Vice-Présidente**

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

25-26 MAI 2019 – BELFORT

VŒUX DES GSA

**Présentation par M. Yves LABROUSSE,
Secrétaire Général**

VCEU 1 - Club 0690000 GSD 69 VOLLEY (Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

Secteur :

Implantation des volleyades

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 30/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier :

Toutes les confirmations d'engagements, de volontés de participations supplémentaires (liste d'attente), ou de dépôt de dossiers de candidatures pour l'organisation des finales des VOLLEYADES 2019 sont à effectuer pour le 31 janvier 2019.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Les Ligues organisatrices des Volleyades sont déterminées jusqu'en 2023 (Cf Doc "Fonctionnement Organisation des Volleyades " ci-joint) selon un principe de rotation sur les 12 ligues de métropole. Chaque Ligue se voit alors confiée une organisation des Volleyades M13, M15 ou M17 tous les 4 ans. Deux ou trois Ligues organisatrices ont la possibilité d'échanger leurs tours d'organisation via une convention signée qui sera validée en CCO 15 jours avant l'édition précédente. La Ligue organisatrice sera ainsi connue lors de la précédente édition. La Ligue devra préciser la ville recevante de l'événement 6 mois avant la date de la compétition.

> Motivation du changement souhaité :

Faciliter l'organisation des compétitions Volleyades.

Laisser le temps aux Ligues/Comités/Clubs de préparer en amont ces organisations. Faciliter la recherche de partenariats publics/privés.

Lever les incertitudes des participants et organisateurs (Une date de dépôts de dossier de candidature est un délai bien trop court aux vues de l'ampleur de l'événement).

Assurer la pérennité des Volleyades.

> Date de Mise en Application :

Saison 2019-2020

> Moyens de financement si nécessaire :

Amende dissuasive pour une Ligue qui se refuse à organiser.

VCEU 2 - Ligue NOUVELLE AQUITAINE

Secteur :

Gratuité Licence Encadrant

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 29/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 6B du RGLIGA (Règlement Général des Licences des Groupements sportifs Affiliés):

Le tarif des licences et des titres de participation est fixé, pour chaque saison sportive, par l'Assemblée Générale (cf. : Règlement Général Financier – Tarifs des Licences).

La licence «Evènementielle Initiation» est gratuite.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Article 6B du RGLIGA :

Le tarif des licences et des titres de participation est fixé, pour chaque saison sportive, par l'Assemblée Générale (cf. : Règlement Général Financier – Tarifs des Licences).

La licence «Evènementielle Initiation» et la licence ENCADRANT est gratuite.

> Motivation du changement souhaité :

Une majorité de clubs de Nouvelle Aquitaine a fait part à notre Ligue de la surcharge de travail et de contraintes liés à cette nouvelle licence et surtout au tarif appliqué qui incombe directement aux clubs.

372

Cette nouvelle licence, créée pour identifier et comptabiliser tous les encadrants de la FFV, génère non seulement des difficultés de création en temps et en heure pour permettre au titulaire d'être sur un banc, reste dans la plupart des cas à la charge des clubs. Il est en effet assez indécent de demander à un encadrant, qui donne beaucoup de temps et d'énergie gratuitement

Les clubs déjà très chargés administrativement, ont déjà beaucoup de peine à trouver des encadrants et ont très souvent des difficultés financières pour assurer le fonctionnement de leurs clubs.

> Date de Mise en Application :
septembre 2019

> Moyens de financement si nécessaire :
Passer le tarif à zéro.

VCEU 3 - Club 0690000 GSD 69 VOLLEY (Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

Secteur :

Organisation des Volleyades

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 24/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier :

From: Sylvie Prouve <sprouve@ffvb.org>

Date: mer. 5 déc. 2018 à 11:27

Subject: VOLLEYADES VOLLEY-BALL pour la fin de saison 2018/2019

To: Sylvie Prouve <sprouve@ffvb.org>

Toutes les confirmations d'engagements, de volontés de participations supplémentaires (liste d'attente), ou de dépôt de dossiers de candidatures pour l'organisation des finales des VOLLEYADES 2019 sont à effectuer pour le 31 janvier 2019.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Les Ligues organisatrices des Volleyades sont déterminées jusqu'en 2023 (Cf Doc "Fonctionnement Organisation des Volleyades " ci-joint) selon un principe de rotation sur les 12 ligues de métropole. Chaque Ligue se voit alors confiée une organisation des Volleyades M13, M15 ou M17 tous les 4 ans. Deux ou trois Ligues organisatrices ont la possibilité d'échanger leurs tours d'organisation via une convention signée qui sera validée en CCO 15 jours avant l'édition précédente. La Ligue organisatrice sera ainsi connue lors de la précédente édition. La Ligue devra préciser la ville recevante de l'événement 6 mois avant la date de la compétition.

> Motivation du changement souhaité :

Faciliter l'organisation des compétitions Volleyades.

Laisser le temps aux Ligues/Comités/Clubs de préparer en amont ces organisations. Faciliter la recherche de partenariats publics/privés.

Lever les incertitudes des participants et organisateurs (Une date de dépôts de dossier de candidature est un délai bien trop court aux vues de l'ampleur de l'événement).

Assurer la pérennité des Volleyades.

> Date de Mise en Application :
Saison 2019-2020

> Moyens de financement si nécessaire :
Amende dissuasive pour une Ligue qui se refuse à organiser.

VCEU 4 - Club 0340029 MONTPELLIER BEACH VOLLEY (Ligue OCCITANIE)

Secteur :

Licence Beach obligatoire pour les tournois Série 3

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 07/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier :

Conditions de participation aux tournois série 3

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Une licence compétition Beach ou Volley Pour Tous option Beach est obligatoire pour participer aux tournois Série 3 de niveau départemental.

> Motivation du changement souhaité :

Il n'est pas possible d'un côté d'obliger les clubs de Beach à licencier leurs adhérents et que de l'autre les tournois série 3 soient accessibles sans licence Beach.

> Date de Mise en Application :

01/03/2019

> Moyens de financement si nécessaire :

Aucun

VCEU 5 - Club 0444976 VOLLEY-BALL NANTES (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

Secteur :

responsable salle

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 07/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier :

ARTICLE 16 – POLICE, DISCIPLINE, SECURITE

16.1 Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueurs et du public

Le club désigne à cet effet obligatoirement pour toutes les compétitions nationales (championnat et coupes) et facultatif pour les compétitions Régionales et départementales, un licencié majeur qui figure sur la feuille de match, dans le pavé «remarques», au titre de «responsable de la salle et de l'espace de compétition». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif). A défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est fixé dans le règlement financier.

16.2 Dans les compétitions nationales, le responsable de la salle et de l'espace de compétition doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque.

Description de la fonction du responsable de salle et de l'espace de compétition pour un match ou un tournoi :

Le responsable de salle et de l'espace de compétition pour un Match ou un Tournoi doit :

- Être titulaire d'une licence encadrant homologuée pour la saison sportive,
- Être présent pour accueillir et se présenter aux arbitres et leur présenter leurs vestiaires
- Avoir un signe distinctif (brassard) afin d'être repérable facilement dans la salle
- N'avoir aucune autre fonction (marqueur, scorer, speaker, ramasseur de balles, etc...)
- Doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque.
- Doit intervenir à la demande des arbitres dans la mesure du possible sur tous problèmes ou comportements qui interviendraient lors de la rencontre et jusqu'au départ des arbitres.
- Devoir répondre à une demande de rapport demandée par une Commission de la FFvolley

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Le responsable de salle et de l'espace de compétition pour un Match ou un Tournoi doit :

- Être titulaire d'une licence homologuée pour la saison sportive,

> Motivation du changement souhaité :

Eviter la multiplication des licences et leur cout

> Date de Mise en Application :

septembre 2019

> Moyens de financement si nécessaire : limite pour les clubs le surcout du aux nouvelles licence

VCEU 6 - Club 0784696 AS VOLLEY-BALL VELIZY (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Secteur :

Fiches d'affiliation club

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 07/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier :

.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

> Motivation du changement souhaité :

1) Créer un correspondant beach

2) Créer un correspondant para-volley

Lorsque le club choisit qu'ils sont différents du correspondant club.

Objectifs :

- Faciliter la structuration des GSA entre activités beach/para-volley et activité salle

- Fluidifier la transmission d'informations des pratiquants beach/para-volley

- Permettre aux responsables fédéraux, régionaux, départementaux de mieux repérer les personnes ressources dans les clubs

> Date de Mise en Application :

01/09/2019

> Moyens de financement si nécessaire :

VCEU 7 - Club 0686392 ASPTT MULHOUSE (Ligue GRAND EST)

Secteur :

reglement cahier des charges cfcp

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 07/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier : Reglement cahier des charges cfcp

c. Age minimal et maximal des sportifs Tout(e) joueur(se) en formation doit être âgé(e) de 18 ans au moins au cours de l'année civile de son entrée au CFCP et avoir au plus 23 ans dans l'année civile de sa sortie de formation. Par dérogation, deux joueur(se)s maximum parmi l'effectif total du CFCP pourront être âgé(e)s de moins de 18 ans (mais de 16 ans révolus) à leur entrée au CFCP. Ces dérogations ne seront accordées qu'avec l'accord exprès de la DTN ; la priorité sera donnée à l'un des CFCP proche géographiquement du lieu de vie habituel du(de la) jeune joueur(se) en formation. Toute demande de dérogation doit être demandée à la DTN au plus tard le 15 août de la nouvelle saison.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Recrutement et effectif Centre de Formation :

- Autorisation au CFCP d'avoir 4 mineurs dans leur effectif

> Motivation du changement souhaité :

Nous souhaiterions avoir la possibilité d'intégrés plus de jeunes à potentiel dès lors où elles ne sont pas retenues dans l'effectif de l'IFVB

> Date de Mise en Application : août 2019

> Moyens de financement si nécessaire :

VCEU 8 - Club 0686392 ASPTT MULHOUSE (Ligue GRAND EST)

Secteur :

reglement coupe de france pro

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 07/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier :

Art 8.2 - Tirages au sort Ils sont organisés par la CCS au siège de la Fédération. Les matchs sont constitués dans l'ordre du tirage au sort. - L'équipe de la plus petite division reçoit. - Jusqu'aux ½ finales les équipes provenant de la CDF AMATEURS 17/18 ne peuvent pas se rencontrer et doivent recevoir une équipe de LAF 18/19. - Si les deux clubs sont de la même division, le 1er club tiré sera désigné club « organisateur ».

Pour les 8ème de finale, la CCS effectuera un tirage avec deux chapeaux NORD et SUD. Pour les ¼ et ½ finale, la CCS effectuera des tirages intégraux.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Modèle de la Coupe de France pro :

- suppression des poules géographiques

- avantage du match à domicile uniquement pour les clubs jouant en division inférieure l'année de la compétition

> Motivation du changement souhaité :

Favorisé l'équité sportive d'une compétition qui donne accès à une coupe d'Europe.

> Date de Mise en Application :
septembre 2019

> Moyens de financement si nécessaire :

VCEU 9 : Club 9722543 AS RACING CLUB DU MORNE DES ESSES (Ligue MARTINIQUE)

Secteur :

HYGIENE ALIMENTAIRE

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 07/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier :

Nous ne pensons pas que cette article existe déjà

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Nous demandons que des interventions et des accompagnements soient mis en place dans les clubs, afin de sensibiliser les licenciés et accompagnants sur l'importance d'une bonne hygiène alimentaire conjointe à la pratique sportive.

> Motivation du changement souhaité :

Nous pensons sincèrement que cela pourra avoir un impact sur la lutte contre l'obésité et la "mal bouffe".

> Date de Mise en Application :

dès que possible en 2019

> Moyens de financement si nécessaire :

L'impact se fera sur les morphologies et la santé des jeunes et accompagnants.

Effectivement, des moyens financiers supplémentaires seront nécessaires afin de nous permettre des interventions de qualité avec des spécialistes du domaine, telles que des nutritionnistes ou coachs sportifs spécialisés... en vue de sensibiliser et convaincre la jeune génération de l'intérêt de l'adoption de meilleures habitudes alimentaires.

VCEU 10- Club 0883902 CAM D EPINAL (Ligue GRAND EST)

Secteur :

REFUS DE MONTEE

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 07/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier :

ARTICLE 6 DU RGES ABANDON DU DROIT SPORTIF

L'équipe qui évoluait dans une épreuve nationale dont le GSA abandonne le droit sportif, est soit rétrogradée au premier niveau national, soit remise à disposition de sa ligue régionale, et en tout état de cause, sans possibilité d'accession pendant 2 saisons suivantes

> Nouvelle rédaction de cet Article :

L'équipe qui évoluait dans une épreuve nationale dont le GSA abandonne le droit sportif, est soit rétrogradée au premier niveau national, soit remise à disposition de sa ligue régionale, et en tout état de cause, sans possibilité d'accession pendant 2 saisons suivantes. Toutefois une équipe ayant acquis le droit de monter d'une division peut renoncer à cette montée sans être rétrogradée

> Motivation du changement souhaité :

Une équipe dont le classement lui permet de monter au niveau supérieur mais qui ne pourra pas assumer cette montée doit pouvoir le refuser. Ce n'est jamais de gaieté de cœur qu'un club refuse une montée acquise sur le terrain. Ce ne peut être que pour des raisons financières ou de prévision d'effectif insuffisant. Si elle n'a pas la possibilité de refuser cette montée et si celle-ci est impossible, il ne reste qu'une solution pour ne pas être rétrogradée, perdre volontairement les derniers matchs de son championnat. Ce n'est en aucun cas satisfaisant vis à vis de ses joueurs (leur demander de perdre volontairement n'est pas très sportif !) et surtout cela peut fausser le championnat et modifier le classement essentiellement au niveau des descentes car des clubs peuvent ainsi gagner des matchs qu'ils n'auraient jamais pu gagner. Impossibilité d'accession pendant une (ou deux) saisons peut-être conservé.

> Date de Mise en Application : fin saison 2019/2020

> Moyens de financement si nécessaire : non

VCEU 11 : Club 9722543 AS RACING CLUB DU MORNE DES ESSES (Ligue MARTINIQUE)

Secteur :

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 07/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier :

Nous ne pensons pas que cela existe déjà

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Nous demandons la mise en place d'une Charte de respect de l'Environnement ainsi que la création d'un label Site Propre après chaque manifestation.

> Motivation du changement souhaité :

Nous constatons malheureusement bien souvent qu'après chaque rencontre sportive des déchets de toutes sortes jonchent les sols et environs des sites sportifs.

Le Respect de l'Environnement est un sujet incontournable de notre société actuelle et il serait indispensable que la Fédération Française ainsi que les clubs qui la composent, prennent un engagement fort dans ce domaine.

Cela permettra de responsabiliser tous les maillons liés à la pratique sportive : licencié, accompagnants, les représentants municipaux, les supporters etc...

> Date de Mise en Application :

dès que possible en 2019

> Moyens de financement si nécessaire :

Cela permettra de valoriser et donner une meilleure image des clubs et de la Fédération Française, mais également d'insuffler de nouvelles valeurs à tous les protagonistes, qui ne laisserons pas insensibles les futurs donateurs ou sponsors éventuels.

Une aide financière sera nécessaire afin de communiquer autour de ce nouvel engagement, pour la création du label, mais également afin de mettre en place les moyens humains ou matériels afin d'atteindre cet objectif.

VCEU 12 - Club 9722543 AS RACING CLUB DU MORNE DES ESSES (Ligue MARTINIQUE)

Club 0590000 GROUPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL NORD DE VB (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur :

LICENCE ENCADRANT

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 07/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier : Article 2G

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Les licences compétition et Encadrement peuvent être prises simultanément dans deux clubs différents. La licence Encadrement ne sera alors facturée que le prix de la 2eme licence soit 5,00€.

> Motivation du changement souhaité : Ne pas faire payer deux fois le tarif plein

> Date de Mise en Application : 01/09/2019

> Moyens de financement si nécessaire :

VCEU 13 - Club 0590000 GROUPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL NORD DE VB (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur :

labels clubs

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 07/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier : Pas trouvé l'article

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Revoir la règle d'attribution des labels en intégrant le sport santé , le loisir, la lutte contre l'obésité, les autistes, le volley assis ... dans le calcul de l'attribution des Labels

> Motivation du changement souhaité :

Le sport, santé et autre, fait aussi partie de la formation et donc de l'attribution des labels formation et santé.

> Date de Mise en Application : 01/09/2019

> Moyens de financement si nécessaire :

VCEU 14 – Club 0590000 GROUPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL NORD DE VB (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur :

Catégorie d'âge des sélections

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 07/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier :

DTN Pas trouvé l'article

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Supprimer le décalage d'un an des catégories d'âge au niveau des M13 / M15 / M17 des sélections.

> Motivation du changement souhaité :

Trop de soucis au niveau de l'organisation des sélections qui sont décalées entre les Masculins et les Féminines, surtout lorsque l'on fait l'alternance des journées de championnat.

C'est à la DTN de s'adapter ou alors il faut harmoniser les catégories d'âge aussi bien en championnat qu'en sélection et aussi bien en Masculins qu'en Féminines.

> Date de Mise en Application : 01/09/2019

> Moyens de financement si nécessaire :

VCEU 15 - Club 0590000 GROUPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL NORD DE VB (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur :

HAUTEUR DES FILETS

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 07/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier : ARTICLE 14

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Respecter la hauteur des filets définie, aussi bien en championnat qu'en Coupe de France.

> Motivation du changement souhaité :

Les jeunes s'entraînent pour le championnat avec une certaine hauteur de filet et se retrouvent pour la coupe de France avec une autre hauteur de filet. Gros problème d'adaptation surtout lorsqu'on est prévenu 8 jour avant la compétition.

Si la DTN veut faire des modifications, qu'elle fasse des vœux présentés en AG.

Comme indiqué en AG Fédérale, les modifications d'âge ne devaient concerner que les sélections et ne rien changer aux championnats et coupes de France. Ce n'est pas ce qui a été fait.

> Date de Mise en Application : 01/09/2019

> Moyens de financement si nécessaire : Moyens financiers, aucun.

VCEU 16 - Club 0590000 GROUPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL NORD DE VB (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur :

licences smashy

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 07/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier : dossier smashy

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Modifier le courrier transmis au parents, via l'adresse email, en précisant bien que la licence n'est pas gratuite, mais à tarif réduit, du fait de la gratuité de la part fédérale, mais pas de la cotisation club.

Le document est mal compris par les parent qui pensent que licence = cotisation.

> Motivation du changement souhaité :

A priori le document a été modifié sur les demandes smashy mais le courrier en retour n'a pas été modifié.

> Date de Mise en Application : 01/09/2019

> Moyens de financement si nécessaire :

VCEU 17 - Club 0590000 GROUPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL NORD DE VB (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur :

LICENCE ENCADRANT

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 07/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier : ARTICLE 5-1-E

Cette licence est soumise à mutation

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Cette licence est soumise à mutation, sauf pour accéder à un GSD (GROUPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL)

> Motivation du changement souhaité :

Eviter les frais de mutation, pour les encadrants bénévoles qui souhaitent rejoindre le GSD afin d'être au service de leur Comité.

> Date de Mise en Application : 01/09/2019

> Moyens de financement si nécessaire :

VCEU 18 - Club 0229106 GOELO COTES D'ARMOR VOLLEY-BALL (Ligue BRETAGNE)

Secteur :

Classement des équipes en CDF Beach Volley M15 et M17

Date : 06/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier :

RPE_20xx-20xx CDF_BV_M15 : Article 8 Collectif

RPE_20xx-20xx CDF_BV_M17 : Article 8 Collectif

> Nouvelle rédaction de cet Article :

COLLECTIF :

Le collectif de chaque Club est composé de quatre joueurs (euses). La Fédération publiera les points attribués à chacun des joueurs-joueuses en fonction de ses résultats dans les différentes compétitions de Beach Volley : Coupes de France Jeunes des années précédentes, tournois du FBVS, tournois départementaux et régionaux. Les sélections en EDF jeunes attribueront également des points.

Ces quatre joueurs-joueuses forment librement deux équipes de deux joueurs-joueuses. Les points de ces deux équipes seront calculés et l'équipe ayant le plus de points sera identifiée 1 et l'autre 2.

> Motivation du changement souhaité :

On constate que si la plupart des équipes jouent le jeu du classement naturel, certains préfèrent mettre leur meilleure équipe en 2 afin "d'assurer" la participation au set en or.

Et perdre au set en or permet de marquer plus de points que perdre en 2 matchs...

> Date de Mise en Application : Au plus vite

> Moyens de financement si nécessaire :

Pas ce coût direct, mais un peu de temps à consacrer à la mise en place du système

VCEU 19 - Club 0858891 LA ROCHE/YON VOLLEY-BALL (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

Secteur :

Tarifs double licence encadrant-joueur dans le même GSA

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 06/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier :

TARIFICATIONS 2 - REDUCTIONS & REMISES

Suppression de la double tarification FFvolley et LRVB "Joueur-encadrant" dans le même GSA pour les DIRIGEANTS et MARQUEURS, en métropole et ultra-marin.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Pas de rédaction (modifier les tarifs dans le tableau 2...)

Suppression des 5€ supplémentaires en métropole et 2€ pour les ultramarins.

> Motivation du changement souhaité :

Les fonctions bénévoles "dirigeant" et "marqueur" ne sont pas valorisées et le montant supplémentaire à régler est perçu comme une "taxe" fédérale. En effet il y a trop peu de dirigeants licenciés dans les clubs et il est souhaitable qu'il y ait un maximum de marqueurs licenciés dans un club, souvent bien plus nombreux que les arbitres et entraîneurs. C'est une double peine pour le club qui fait des efforts d'encadrement. La fonction de marqueur est un premier degré vers celle d'arbitre.

> Date de Mise en Application : 2019-2020

> Moyens de financement si nécessaire :

Baisse de rentrées financières pour la fédération, compensée par une amélioration de la situation financière des clubs et de leur satisfaction, voire une meilleure adhésion à la politique fédérale.

VCEU 20 - Club 0765200 ASPTT ROUEN MSA VB (Ligue NORMANDIE)

Secteur :

politique tarifaire

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 06/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier : tout l'article à modifier

> Nouvelle rédaction de cet Article : réflexion autour de la politique tarifaire de la fédération vers les clubs

> Motivation du changement souhaité : tarifs trop excessifs

> Date de Mise en Application : septembre 2019

> Moyens de financement si nécessaire : budget des clubs

VCEU 21 - Club 0629999 CLUB EVENEMENTIEL (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur :

CD62 - APPLICATION N+1 DES VŒUX

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 05/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier : PAS D ARTICLE

> Nouvelle rédaction de cet Article :

« TOUTE DEMANDE DE MODIFICATION AU REGLEMENT (CLUBS OU COMMISSIONS CONCERNES DE LA FEDERATION, D'UNE LIGUE OU D'UN COMITE) NE POURRA ETRE APPLIQUEE QU'EN N+1.

SEULES POURRONT ETRE PRISES EN COMPTE LES DIRECTIVES INTERNATIONALES (FIVB, CEV).»

> Motivation du changement souhaité : EXPLICATIONS :

- Les conséquences qui découlent de directives ou de vœux issus des Assemblées Générales influencent directement l'ensemble des championnats sans discernement et émanent généralement de vœux de circonstance pour ne pas dire de complaisance.

- Cette procédure nous semble plus adaptée à la situation des clubs qui voient leurs directives modifiées ou changées chaque saison.

- Ex : une proposition votée à l'A.G. 2019, verra son application pour la saison 2020-21.

> Date de Mise en Application : LE PLUS TOT POSSIBLE

> Moyens de financement si nécessaire :

VCEU 22 - Club 0784696 AS VOLLEY-BALL VELIZY (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Secteur :

Permettre l'existence d'un correspondant d'équipe

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 02/01/2019

> Article Règlementaire à Modifier :

> Nouvelle rédaction de cet Article :

.

> Motivation du changement souhaité :

Comme cela existe pour la FF Hand, en plus du correspondant de club, ajouter la possibilité de désigner un correspondant d'équipe dans le formulaire d'engagement en compétition en demandant son N° de licence. Les coordonnées de ce correspondant (Mél et portable) pourrait alors s'afficher dans le fichier PDF des matches. Je fais cette suggestion car l'an passé j'ai été submergé de sollicitations (5 équipes seniors, 5 équipes de semaine, 7 équipes de jeunes !)

> Date de Mise en Application : 01/09/2019

> Moyens de financement si nécessaire :

VCEU 23 - Club 0286397 CHATEAUDUN VOLLEY-BALL (Ligue CENTRE-VAL DE LOIRE)

Secteur :

Modifications du calendrier en Nationale

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 24/12/2018

> Article Règlementaire à Modifier :

?

> Nouvelle rédaction de cet Article :

?

> Motivation du changement souhaité :

Plus de dates interdites en raison de Coupes de France (Jeunes ou autres) .

Possibilité de modifier une date du calendrier, lorsque les 2 Clubs sont d'accord.

> Date de Mise en Application : Publication des calendriers en juillet 2019

> Moyens de financement si nécessaire :

VCEU 24 - Club 0289678 AMICALE D'EPERNON SECTION V.B (Ligue CENTRE-VAL DE LOIRE)

Secteur :

SIMPLIFICATION RENOUVELLEMENT LICENCES

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 21/12/2018

> Article Règlementaire à Modifier :

>10A - Le membre d'un GSA, qui désire :

> Obtenir une licence FFvolley pour la première fois ou après une interruption d'au moins une saison sportive.

> Renouveler sa licence.

Doit remettre au responsable du GSA un dossier composé :

> D'un formulaire de demande de licence FFvolley dûment complété, un certificat médical lorsqu'il est exigé ou à défaut avoir attesté que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative, et le cas échéant le simple surclassement, complété et signé par un médecin et le choix de l'assurance validé, le tout daté et signé.

> D'une photo d'identité.

> D'un justificatif d'identité indiquant sa nationalité, pour une création de licence ou un changement matrimonial uniquement.

> D'une autorisation parentale (ou du représentant légal), s'il est mineur.

> D'une autorisation parentale (ou du représentant légal) pour toute forme de contrôle antidopage visant les mineurs et concernant les licences Volley-Ball et Beach Volley.

> D'une autorisation parentale (ou du représentant légal) en matière de droit à l'image.

> D'un certificat médical spécifique pour un «Double-Surclassement» (voir Règlement Médical).

> Nouvelle rédaction de cet Article :

>10A - Le membre d'un GSA, qui désire :

> Obtenir une licence FFvolley pour la première fois ou après une interruption d'au moins une saison sportive.

Doit remettre au responsable du GSA un dossier composé :

> D'un formulaire de demande de licence FFvolley dûment complété, un certificat médical lorsqu'il est exigé ou à défaut avoir attesté que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative, et le cas échéant le simple surclassement, complété et signé par un médecin et le choix de l'assurance validé, le tout daté et signé.

> D'une photo d'identité.

> D'un justificatif d'identité indiquant sa nationalité, pour une création de licence ou un changement matrimonial uniquement.

> D'une autorisation parentale (ou du représentant légal), s'il est mineur.

> D'une autorisation parentale (ou du représentant légal) pour toute forme de contrôle antidopage visant les mineurs et concernant les licences Volley-Ball et Beach Volley.

> D'une autorisation parentale (ou du représentant légal) en matière de droit à l'image.

> D'un certificat médical spécifique pour un «Double-Surclassement» (voir Règlement Médical).

> Renouveler sa licence.

Vérifie le dossier de sa licence sur l'espace dédié, envoyé par le responsable de son GSA, en mettant à jour si besoin son certificat médical, puis le valide.

> Motivation du changement souhaité :

Faciliter le mode opératoire de réinscription d'un licencié en lui donnant accès au renouvellement de sa licence. Voir Bench de la Fédération de Handball : En début de saison, le licencié reçoit un mail avec un lien internet à sa licence pour faire l'action de renouvellement, si besoin il ajoute en pièce jointe le renouvellement de son certificat médical.

http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwin_5b_-LDfAhVlaBoKHSzfCqsQFjABegQICBAC&url=http%3A%2F%2Fwww.ff-handball.org%2Ffileadmin%2FGED%2F11111.ALL.VALIDEUR%2FFFHB%2FCommissions%2FService_it%2FProcedure_licence_explicatif_2017_2018.pdf&usg=AOvVaw2IUyAssZxUXzt65A1eHRYs

> Date de Mise en Application :

> Moyens de financement si nécessaire :

Impact : Gain de temps pour les clubs et les licenciés dans le processus de réinscription

VCEU 25 - Club 0382205 VOIRONNAIS VOLLEY-BALL (Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

Secteur :

Elargissement des catégories pour les licences VPT

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 12/12/2018

> Article Règlementaire à Modifier :

5.1.G- La licence FFvolley Volley pour tous (VPT)

Cette licence permet à son titulaire de participer aux activités des GSA du type « Volley d'animation », et dans la limite des restrictions ci-dessous.

Cette licence ne peut être délivrée qu'aux catégories M17, M20 et Seniors.

Le titulaire de la licence FFvolley VPT ne peut pas être représentant de son GSA, de son Comité départemental et de sa Ligue avec droit de vote et ne peut pas être éligible aux différentes instances : FFvolley, LNV, Ligue et Comité départemental.

Cette licence permet de participer aux activités HORS COMPETITION des Groupements Sportifs Affiliés de la FFvolley.

Cette licence ne permet donc pas de participer aux activités nécessitant la possession de la licence FFvolley Compétition Volley – Ball, de la licence FFvolley Compétition Beach – Volley, de la licence Compétition Para Volley, de la licence FFvolley Compet'Lib, de la licence FFvolley Encadrement ou de la licence Dirigeant.

La période de validité de licence FFvolley « Volley pour tous » est la même que pour la licence Compétition VB (art 5.1 A).

Cette licence n'est pas soumise à mutation.

Lors de la première prise de licence FFvolley Volley Pour Tous, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an est exigé. Pour chaque renouvellement, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.

Les réglementations REGIONALES particulières peuvent procurer des attributions spécifiques à la licence VPT uniquement valable sur le territoire régional et dans le respect des dispositions du présent RGLIGA concernant les épreuves Fédérales.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

5.1.G- La licence FFvolley Volley pour tous (VPT)

Cette licence permet à son titulaire de participer aux activités des GSA du type « Volley d'animation », et dans la limite des restrictions ci-dessous.

Cette licence peut être délivrée à toutes les catégories M7 à Seniors.

Le titulaire de la licence FFvolley VPT ne peut pas être représentant de son GSA, de son Comité départemental et de sa Ligue avec droit de vote et ne peut pas être éligible aux différentes instances : FFvolley, LNV, Ligue et Comité départemental.

Cette licence permet de participer aux activités HORS COMPETITION des Groupements Sportifs Affiliés de la FFvolley.

Cette licence ne permet donc pas de participer aux activités nécessitant la possession de la licence FFvolley Compétition Volley – Ball, de la licence FFvolley Compétition Beach – Volley, de la licence Compétition Para Volley, de la licence FFvolley Compet'Lib, de la licence FFvolley Encadrement ou de la licence Dirigeant.

La période de validité de licence FFvolley « Volley pour tous » est la même que pour la licence Compétition VB (art 5.1 A).

Cette licence n'est pas soumise à mutation.

Lors de la première prise de licence FFvolley Volley Pour Tous, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an est exigé. Pour chaque renouvellement, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.

Les réglementations REGIONALES particulières peuvent procurer des attributions spécifiques à la licence VPT uniquement valable sur le territoire régional et dans le respect des dispositions du présent RGLIGA concernant les épreuves Fédérales.

> Motivation du changement souhaité :

Les sections loisirs jeunes des clubs ne disposent pas de solution autre que les licences Compétition pour les catégories inférieures à M17.

Ces sections n'étant pas destinées à la compétition, il faut élargir les catégories de la licence Volley Pour Tous, à tous !

> Date de Mise en Application :
saison 2019-2020

> Moyens de financement si nécessaire :

**APPROBATION DES MONTANTS DES
DROITS ET AMENDES
TARIFICATION DE LA SAISON 2019/2020**

**Présentation par M. Christian ALBE,
Trésorier Général**

FFVolley - PROJET MLDA 1920 - TARIFS LICENCES - page 1

Réf.	Intitulé	quantités 18/19	Tarifs 18/19	Projet Tarifs 19/20		Précisions
				A - cdlv 17 > 18	B - Projet coût de la vie Aménagé	
LICENCES				1,721		
1 - ENCADRANTS				A	B	
L11	D - DIRIGEANT - M60 à M20		27,83	28,31	24,00	baisse licence dirigeant
L12	S - SOIGNANT - M60 à M20			28,31	24,00	création de licence
L13	A - ARBITRE - M60 à M17		27,83	28,31	30,00	arrondi supérieur
L14	E - ENTRAINEUR - M60 à M17		27,83	28,31	30,00	arrondi supérieur
2 - JOUEURS VOLLEY BALL				A	B	
L20	PROFESSIONNELLE - M40 à M17		103,33	105,11	106,00	arrondi supérieur
L21	VETERANS 40 & (+)			40,95	41,00	création de licence
	SENIORS - M40		40,26	40,95	41,00	
L22	JUNIORS - M20		38,18	38,84	39,00	
	CADETS - M17		38,18	38,84	39,00	
L23	MINIMES - M15		21,60	21,97	22,00	
	BENJAMINS - M13		21,60	21,97	22,00	
L24	POUSSINS - M11		21,60	21,97	20,00	arrondi inférieur
	PUPILLES - M09		21,60	21,97	20,00	arrondi inférieur
L29	COMPET'LIB - M60 à M17		23,68	24,09	24,00	
3 - JOUEURS BEACH VOLLEY				A	B	
L31	SENIORS BEACH - M60 à M20		20,59	20,94	24,00	augmentation licences beach
L32	CAD - CADETS - M17		20,59	20,94	24,00	augmentation licences beach
L33	MIN - MINIMES - M15		10,25	10,43	14,00	augmentation licences beach
L34	BEN - BENJAMINS - M13		10,25	10,43	14,00	augmentation licences beach
L35	POU - POUSSINS - M11		10,25	10,43	14,00	création de licence
4 - JOUEURS PARA VOLLEY				A	B	
L41	Compétitions SENIORS de M60 à M17		25,71	26,15	10,00	diminution licences para
L42	Compétitions JEUNES de M15 à M11			8,00	8,00	création de licence
5 - LICENCES CLUB JEUNES				A	B	
L50*	PACK CREATION CLUB JEUNES / 25 lic.		20 ballons	0,00	0,00	création de titre de P. Gratuit
L51	JOUEURS & ENCADRANTS toutes catégories (M40 à M09)			3,00	3,00	création de licence
L52	LICENCES CJ Tarif réduit (50%) N+1			1,50	1,50	création de licence
6 - DOUBLES LICENCES (compétitions dans plusieurs GSA)				A	B	
L61	Double Lic. OPEN - National VB & BV		12,42	12,63	13,00	
L62	Double Lic. PPF/DTN - National VB/BV		62,06	63,13	64,00	
L63	Double Lic. PPF/LRVB - Régional VB			32,00	32,00	création de licence
L64	Double Lic. UGS-Séniors Nat.&Rég.VB			0,00	10,00	aménagement de licence
7 - SURCLASSEMENTS				A	B	
L71	Simple Surclassement		0,00	0,00	0,00	maintien de la gratuité
L72	Double Surclassement		20,69	21,05	21,00	arrondi inférieur
L73	Triple Surclassement		20,69	21,05	23,00	arrondi supérieur

(*) titre de participation

← Cette rubrique ne figurait pas au MLDA 18/19

FFVolley - PROJET MLDA 1920 - TARIFS LICENCES - page 2

Réf.	Intitulé	quantités 18/19	Tarifs 18/19	Projet Tarifs 19/20		Précisions
				A - cdlv 17 > 18	B - Projet coût de la vie Aménagé	
suites LICENCES				1,721		
8 - DROITS DE MUTATIONS				A	B	
L81	MUT. JOUEUR NATIONALE SENIOR		113,57	115,52	116,00	
L82	MUT. JOUEUR REGIONALE SENIOR		61,86	62,92	63,00	
	MUTATION JOUEUR M20		61,86	62,92	63,00	
L83	MUTATION JOUEUR M15		0,00	20,00	20,00	création d'un droit de mutation
	MUTATION JOUEUR M13		0,00	10,00	10,00	
L84	MUTATION JOUEUR M11		0,00	5,00	5,00	
	MUTATION JOUEUR M09		0,00	0,00	0,00	
L85	MUTATION EXCEPTIONNELLE		57,15	58,13	63,00	augmentation du droit
L86	MUTATION SENIORS BEACH		40,56	41,26	36,00	
L87	MUTATION JEUNES BEACH		0,00	10,00	10,00	création d'un droit de mutation
L89	MUTATION ARBITRE / ENTRAINEUR		61,86	62,92	63,00	
9 - LICENCES VOLLEY POUR TOUS				A	B	
L91	option LOISIR VOLLEY		6,00	6,10	5€ FF/8€ LR	diminution VPT loisir
L92	option LOISIR BEACH			4,00	4€ FF/4€ LR	création de licence
L93	option LOISIR PARA			2,00	2€ FF/2€ LR	création de licence
L94	SOFT VOLLEY (Volley santé)		6,00	6,10	5€ FF/8€ LR	diminution VPT loisir
L95	option LOISIR JEUNES			4,00	4€ FF/4€ LR	création de licence
L96	option BABY VOLLEY (M07 et moins)		10,25	10,43	5€ FF/6€ LR	diminution BABY VOLLEY
10 - LICENCES EVENEMENTIELLES				A	B	
L101*	PASS SCOLAIRE Agrée M09 > M15 - VB & BV		0,00	0,00	0,00	maintien de la gratuité
L102	PASS DECOUVERTE (nécessité CM) Agrée M17 > M40 - VB & BV			0,00	2,00	création de licence
L103	PASS INITIATION (nécessité CM) Agrée de BABY V. à M15			0,00	4,00	création de licence
L104	PASS CLUB JEUNES (nécessité CM) Agrée M09 > M15 - VB & BV			0,00	4,00	création de licence
L105	PASS PARA VOLLEY (CM lic. initiale) Agrée de M13 à M40			0,00	5,00	création de licence
L106	PASS COMPET LIB (nécessité CM) Titulaire d'une licence "Affinitaire"		3,36	3,42	4,00	
L107	PASS BENEVOLE (nécessité CM) Agrée de M17 à M60		5,36	5,45	5,50	
11-Première affiliation GSA GSD : PACK CREATION CLUB				A	B	
L111	saison N / 25 licences / 20 ballons				1,00	
L112	saison N+1 / 25 licences / 10 ballons		Licences à tarif réduits		50%	

(*) titre de participation

← Cette rubrique ne figurait pas au MLDA 18/19

Reversement LR = Pas de Cotisation Régionale ->> **5€ FF/8€ LR****LICENCES LIGUES ULTRA MARINES : 35 % des coûts licences Ligues métropolitaines**

FFVolley - PROJET MLDA 1920 - TARIFS DROITS - page 1

Réf.	Intitulé	quantités 18/19	Tarifs 18/19	Projet Tarifs 19/20		Précisions	
				A - cdlv 17 > 18	B - Projet coût de la vie Aménagé		
AFFILIATIONS & EPREUVES				1,721			
1 - AFFILIATIONS 19/20				A	B		
D1	Groupement Sportif Aff. - VB BV PV					PACK CREATION GSA ou GSD 25 licences à 1 €.	
D2	Groupement Sportif Départemental						
D3	BDP -BASSIN DE PRATIQUES			0,00	16,00		
D4	RL - REGROUPEMENT DE LICENCES						
D5	UGS - UNION GROUPEMENTS SP.						
D6	CJ - CLUB JEUNES (25 licences à 0 €.)						
D11	GSA VOLLEY BALL DEPARTEMENTAL		82,74			84,16	85,00
D12	GSA VOLLEY BALL REGIONAL		204,42	207,94	208,00		
D13	GSA VOLLEY BALL NATIONAL & LNV		258,57	263,02	263,00		
D14	GSA BEACH VOLLEY		103,43	105,21	106,00		
D15	GSA PARA VOLLEY		82,74	84,16	85,00		
D16	Groupement Sportif Départemental						
D17	BASSIN DE PRATIQUES						
D18	REGROUPEMENT DE LICENCES		30,42	30,94	32,00		
D19	UNION GROUPEMENTS SPORTIFS						
D20	CLUB JEUNES						
2 - LES EPREUVES FEDERALES 19/20 > par Engagement				A	B		
D31	Redevance CHAMP. de FR - ELITE + Indemnités Arbitrages ELITE		6824,00	6941,44	6941,00	ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS SENIORS VOLLEY BALL	
			2088,00	2123,93	2124,00		
D32	Redevance CHAMP. de FR - NAT. 2 + Indemnités Arbitrages NATIONALE 2		4818,00	4900,92	4901,00		
			1650,00	1678,40	1678,00		
D33	Redevance CHAMP. de FR - NAT. 3 + Indemnités Arbitrages NATIONALE 3		3304,00	3360,86	3361,00		
			1340,00	1363,06	1363,00		
D36	COUPE de FR - SENIORS PRO		87,00	88,50	98,00	ENGAGEMENTS COUPES DE France SENIORS VOLLEY BALL	
D37	COUPE de FR - SENIORS Amateur		75,00	76,29	75,00		
D38	COUPE de FR - SENIORS Fédérale		75,00	76,29	60,00		
D41	COUPE de FR - JEUNES M20		62,06	63,13	65,00	ENGAGEMENTS COUPES DE France JEUNES VOLLEY BALL	
D42	COUPE de FR - JEUNES M17		62,06	63,13			
D43	COUPE de FR - JEUNES M15		62,06	63,13			
D44	COUPE de FR - JEUNES M13		62,06	63,13			
D45	COUPE de FR - JEUNES M11		0,00	63,13			63,00
D51	COUPE de FR - BEACH SENIORS		82,74	84,16	85,00	ENGAGEMENTS COUPES DE France BEACH VOLLEY	
D52	COUPE de FR - BEACH M17		82,74	84,16	70,00		
D53	COUPE de FR - BEACH M15		82,74	84,16	70,00		
D63	TOURNOI SERIE 3		0,00	20,00	20,00	ENGAGEMENTS TOURNOIS INDIVIDUELS BEACH VOLLEY	
D62	TOURNOI SERIE 2		0,00	60,00	60,00		
D61	TOURNOI SERIE 1		0,00	180,00	180,00		
D71	CHALLENGE COMPET LIB SENIORS		62,06	63,13	63,00	ENGAGEMENTS COMPET LIB	
D72	CHALLENGE COMPET LIB VETERANS		0,00	50,00	50,00		

FFVolley - PROJET MLDA 1920 - TARIFS DROITS - page 2

Réf.	Intitulé	quantités 18/19	Tarifs 18/19	Projet Tarifs 19/20		Précisions
				A - cdlv 17 > 18	B - Projet coût de la vie Aménagé	
AFFILIATIONS & EPREUVES				1,721		
3 - LES PHASES FINALES 19/20 > INSCRIPTIONS				A	B	
<i>EPREUVES CONCERNEES : RENCONTRES SUR PLUSIEURS JOURNEES</i>						
<i>FINALES COUPES DE FRANCE JEUNES/SENIORS/BEACH - VOLLEYADES - CHALLENGES COMPET LIB</i>						
<i>TABLES DE MARQUE à la charge exclusive du GSA RECEVANT (GSAR).</i>						
<i>INSCRIPTIONS PHASES FINALES = 1.ENGAGEMENTS PHASE FINALE</i>						
<i>+ 2.PARTICIPATION AUX FRAIS d'hébergements et de restaurations.</i>						
<i>L'ARBITRAGE : INDEMNITES ET FRAIS DE DEPLACEMENTS est INCLUS</i>						
<i>ENGAGEMENTS PHASE FINALE = DROIT PHASES FINALES (X) nombre JOURNEES phase finale (X)</i>						
<i>nombre JOUEURS sur le terrain de la compétition (6 pour 6x6 - 4 pour 4x4 - 2 pour 2x2).</i>						
D100	DROIT PHASES FINALES		30,42	30,94	31,00	
<i>PRISE EN CHARGE FEDERALE des frais d'hébergements et de restaurations des</i>						
<i>délégations participantes à une phase finale = FRAIS DE JOURNEE (X) MEMBRES</i>						
<i>des délégations (X) nombre JOURNEE de phase finale.</i>						
D101	FRAIS DE JOURNEE PRIS EN CHARGE		47,66	48,48	48,00	Pour 1 participant licencié
<i>POURCENTAGE DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'HEBERGEMENTS ET RESTAURATIONS</i>						
D102	<i>compétitions de GSA ></i>		10%		10%	% (phases finales)
D103	<i>compétitions de SELECTIONS ></i>		40%		20%	% (Volleyades)
4 - PHASES FINALES & BARRAGES 19/20				A	B	
D111	ENG FINAL 4 équipes - 6x6 SENIORS		300,00	305,16	366,84	Finale CDF SENIOR
	& participation 12 licenciés x 2 jours		114,00	115,96	113,24	Finale N2/N3 SENIOR
D112	ENG FINAL FOUR - 6x6 SENIORS		300,00	305,16	366,84	Barrages Accessions ou
	& participation 12 licenciés x 1 jour		114,00	115,96	113,24	Classements N2 & N3
D114	ENG Finales CDF JEUNES (4x4)		300,00	305,16	366,84	Finale CDF M13/M12
	& participation 8 licenciés x 2 jour3		129,00	131,22	112,98	
D113	ENG Finales CDF JEUNES (6x6)		300,00	305,16	552,84	Finale CDF M20 > M15
	& participation 12 licenciés x 3 jours		172,00	174,96	169,84	
D115	ENG Finales CDF JEUNES (2x2)		100,00	101,72	184,28	Finale CDF M11
	& participation 4 licenciés x 3 jours		57,00	57,98	56,62	
D117	COMPET LIB SENIOR M40 (6x6)		300,00	305,16	366,84	Phases Finales CHALLENGES DE France COMPET LIB
	& participation 8 licenciés x 2 jours		114,00	115,96	74,84	
D118	COMPET LIB VETERANS M60 (4x4)			0,00	124,00	
	& participation 4 licenciés x 1 jours			0,00	19,20	
D125	Finales CDF BEACH SEN./M17/M15		230,00	233,96	275,04	Finales Coupes de France BEACH VOLLEY
	& participation 8 licenciés x 3 jours		38,00	38,65	229,75	
D126	VOLLEYADES M17 & M15(M14 FEM)		548,00	557,43	548,57	Sélections VOLLEYADES
	20 % FRAIS de 12 licenciés x 3 jours		743,00	755,79	332,81	
D124	VOLLEYADES M13(M12 FEM)		365,00	371,28	365,72	
	20 % FRAIS de 8 licenciés x 3 jours		515,00	523,86	224,54	
D123	BEACH VOLLEYADES M17		230,00	233,96	182,04	
	20 % FRAIS de 4 licenciés x 3 jours		57,00	57,98	114,22	

← Cette rubrique ne figurait pas au MLDA 18/19

FFVolley - PROJET MLDA 1920 - TARIFS ARBITRAGES - page 1

GSAR : Groupement Sportif Affilié RECEVANT

3SG : 3 sets gagnants / 2SG : 2 sets gagnants

Réf.	Intitulé	quantités 18/19	Tarifs 18/19	Projet Tarifs 19/20		Précisions
				A - cdlv 17 > 18	B - Projet coût de la vie Aménagé	
INDEMNITES				1,721		
A1 - RENCONTRES INTERNATIONALES				A	B	
A11	1ER - 2EME ARB & RESEVE		100,00	101,72	100,00	PAR ARBITRAGE règlement par FFvolley
A12	JUGES DE LIGNE		50,00	50,86	51,00	
A2 - DIVISIONS NATIONALES SENIORS				A	B	
A21	1ER & 2EME ARB. ELITE F. & M.		87,00	88,50	87,00	indemnité intégrée ENGAGEMENT
A22	1ER & 2EME ARB. NAT. 2 F. & M.		75,00	76,29	75,00	
A23	1ER & 2EME ARB. NAT. 3 F. & M.		67,00	68,15	68,00	
A3 - COUPES de FR. PRO. (engagement)				A	B	
A31	1ER & 2EME ARB. GSAR/LIGUE A		130,00	132,24	130,00	indemnité par Arbitre, les deux indemnités à la charge du GSAR 1 match en 3 SG
A32	1ER & 2EME ARB. GSAR/LIGUE B		110,00	111,89	110,00	
A33	1ER & 2EME ARB. GSAR/NON PRO		76,00	77,31	77,00	
A4 - CDF AMATEUR & FEDERALE (engagement)				A	B	
A41	1ER & 2EME ARB. GSAR/ELITE		76,00	77,31	77,00	indemnité par Arbitre, les deux indemnités à la charge du GSAR 1 match en 3 SG
A42	1ER & 2EME ARB. GSAR/NAT.2		64,00	65,10	65,50	
A43	1ER & 2EME ARB. GSAR NAT.3/prén.		56,00	56,96	57,00	
CDF par REDEVANCE- 3/4 équipes 3/4 match en 2SG				A	B	
A44	1ER & 2EME ARBITRE			0,00	39,50	indemnité par Arbitre et par équipe participante pour chacun des 3 ou 4 match en 2 SG
A5 - COUPES DE France JEUNES				A	B	
CDF JEUNES M20/M17/M15 - 3 équipes - 3 match 2 SG						
A51	1 ou 2 ARBITRES		22,00	22,38	24,00	indemnité par Arbitre et par équipe participante pour chacun des 3 match en 2 SG
CDF JEUNES M13/M11 - 3 équipes - 3 match en 2 SG						
A52	1 ou 2 ARBITRES		22,00	22,38	23,00	
A6 - autres INDEMNITES D'ARBITRAGES				A	B	
A61	Indemnité complémentaire match 3SG en SEMAINE ≥ 250 Km Aller		120,00	122,07	120,00	par FFvolley - facturée GSAR ou décision CCS
A62	Indemnité complémentaire match 2SG en SEMAINE ≥ 250 Km Aller			0,00	72,00	
A63	Indemnité complémentaire match 3SG DIMANCHE à 17h. ou plus.		90,00	91,55	90,00	
A64	Indemnité complémentaire match 2SG DIMANCHE à 17h. ou plus.			0,00	54,00	
A65	MARQUEURS INTERNATIONAL		35,00	35,60	35,00	PAR MATCH règlement par FFvolley
A66	MARQUEURS - Epreuves SENIORS 3SG Par équipe & par match		11,00	11,19	11,00	Frais et indemnités des TABLES DE MARQUE sont à la charge exclusive du GSA RECEVANT (GSAR) ou de l'organisateur
A67	MARQUEURS - Epreuves SENIORS 2SG Par équipe & par match		6,60	6,71	7,00	
A68	MARQUEURS - Epreuves JEUNES de M20 à M15 - 2SG - Par éq/match		6,00	6,10	6,00	
A69	MARQUEURS - Epreuves JEUNES de M13 à M09 - 2SG - Par éq/match		5,00	5,09	5,00	

← Cette rubrique ne figurait pas au MLDA 18/19

**APPROBATION DU BUDGET
PREVISIONNEL 2020**

**Présentation par M. Christian ALBE,
Trésorier Général**

FFVB - BUDGET PREVISIONNEL 2020 en K€
--

	CHARGES	Ministère CO	PRODUITS
Licences + affiliations + assurances + Transferts			3 700
Redevances Clubs			1 410
Partenariats			1 150
Amendes			-
Fonctionnement FFVB	1 900		
Complements Salaires CT	110		
Communication	100		
Production TV	50		
Organisations	350		
Secteur Beach Fédéral	240		
Sportive Coupe France jeunes + finales seniors	260		
Arbitrage	550		
DOM-TOM	130		
Boutique FFVB	100		130
Totaux	3 790		6 390
Résultats courants	2 600		
Provision Primes	200		
Résultats exceptionnels	-200		
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE			
Secteur Masculin	780	375	
Secteur Feminin	490	100	
Secteur Beach	470	58	
Para Volley	150	113	
Aides Personnalisées	280	280	
Plan de Performance Fédéral	900	225	220
Matériels	90		15
Médical	300	147	
Formations	100	78	180
Fonctionnement DTN	40		
Développement	280	119	
Aides aux Ligues développement International	300		
International	10		
TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	4 190	1 495	415
Résultats DTN (Fonds propres)	-2 280		
TOTAL GENERAL	8 180	1 495	6 805
RESULTAT 2020	120		

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

25-26 MAI 2019 – BELFORT

INFORMATIONS SUR L'EURO 2019

**Présentation par M. Eric TANGUY,
Président de la FFvolley**

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

25-26 MAI 2019 – BELFORT

**VOTE SUR LE LIEU DE L'ASSEMBLEE
GENERALE 2020**

**Présentation par M. Yves LABROUSSE,
Secrétaire Général**

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

25-26 MAI 2019 – BELFORT

QUESTIONS DIVERSES

79EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

25-26 MAI 2019 – BELFORT

ETAT DES LICENCES AU 13 MAI 2019

Ligue	Clubs			Licences Hors EVE / SAISON				Licences Hors EVE / PERIODE				Licences Evènementielles			Total Licences / SAISON				Total Licences / PERIODE					
	août-18	mai-19	Var.	août-18	mai-19	Var.	Diff.	mai-18	mai-19	Var.	Diff.	mai-18	août-18	mai-19	août-18	mai-19	Var.	Diff.	mai-18	mai-19	Var.	Diff.		
Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	148	147	-1%	11 504	12 075	+5%	571	11 300	12 075	+7%	↑	775	786	2 295	1 434	13 799	13 509	-2%	-290	12 086	13 509	+12%	↑	1 423
Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	45	49	9%	2 534	2 866	+13%	332	2 498	2 866	+15%	↑	368	540	562	607	3 096	3 473	+12%	377	3 038	3 473	+14%	↑	435
Ligue BRETAGNE	96	95	-1%	7 629	7 785	+2%	156	7 416	7 785	+5%	↑	369	374	400	467	8 029	8 252	+3%	223	7 790	8 252	+6%	↑	462
Ligue CENTRE-VAL DE LOIRE	41	43	5%	3 007	3 199	+6%	192	2 967	3 199	+8%	↑	232	1 484	1 834	1 338	4 841	4 537	-6%	-304	4 451	4 537	+2%	↑	86
Ligue CORSE	5	5		301	288	-4%	-13	300	288	-4%	↓	-12	1 268	1 269	242	1 570	530	-66%	-1 040	1 568	530	-66%	↓	-1 038
Ligue FFVB				321	125	-61%	-196	309	125	-60%	↓	-184	3	3		324	125	-61%	-199	312	125	-60%	↓	-187
Ligue GRAND EST	112	114	2%	8 158	8 617	+6%	459	8 125	8 617	+6%	↑	492	1 088	1 238	1 099	9 396	9 716	+3%	320	9 213	9 716	+5%	↑	503
OM Ligue GUADELOUPE	11	11		589	682	+16%	93	575	682	+19%	↑	107				589	682	+16%	93	575	682	+19%	↑	107
OM Ligue GUYANE	8	8		566	581	+3%	15	562	581	+3%	↑	19	104	191		757	581	-23%	-176	666	581	-13%	↓	-85
Ligue HAUTS-DE-FRANCE	113	110	-3%	8 429	9 026	+7%	597	8 331	9 026	+8%	↑	695	4 327	6 780	5 557	15 209	14 583	-4%	-626	12 658	14 583	+15%	↑	1 925
Ligue ILE-DE-FRANCE	182	180	-1%	18 572	19 618	+6%	1 046	18 334	19 618	+7%	↑	1 284	3 266	4 561	3 482	23 133	23 100	-0%	-33	21 600	23 100	+7%	↑	1 500
OM Ligue ILES DU NORD	1		-100%																					
Ligue LA REUNION	21	22	5%	1 955	2 102	+8%	147	1 921	2 102	+9%	↑	181	12	40	562	1 995	2 664	+34%	669	1 933	2 664	+38%	↑	731
OM Ligue MARTINIQUE	16	17	6%	780	791	+1%	11	766	791	+3%	↑	25	1	1		781	791	+1%	10	767	791	+3%	↑	24
OM Ligue MAYOTTE	16	14	-13%	526	574	+9%	48	515	574	+11%	↑	59				526	574	+9%	48	515	574	+11%	↑	59
Ligue NORMANDIE	57	54	-5%	2 971	3 055	+3%	84	2 896	3 055	+5%	↑	159	1 654	2 134	2 160	5 105	5 215	+2%	110	4 550	5 215	+15%	↑	665
Ligue NOUVELLE AQUITAINE	122	118	-3%	8 091	8 476	+5%	385	7 996	8 476	+6%	↑	480	551	781	1 367	8 872	9 843	+11%	971	8 547	9 843	+15%	↑	1 296
OM Ligue NOUVELLE CALEDONIE	61	52	-15%	1 317	1 535	+17%	218	1 262	1 535	+22%	↑	273				1 317	1 535	+17%	218	1 262	1 535	+22%	↑	273
Ligue OCCITANIE	104	98	-6%	8 201	8 458	+3%	257	8 089	8 458	+5%	↑	369	1 394	2 161	825	10 362	9 283	-10%	-1 079	9 483	9 283	-2%	↓	-200
Ligue PAYS DE LA LOIRE	101	99	-2%	7 150	7 694	+8%	544	7 092	7 694	+8%	↑	602	1 434	1 605	1 394	8 755	9 088	+4%	333	8 526	9 088	+7%	↑	562
Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	105	111	6%	10 146	10 133	-0%	-13	9 950	10 133	+2%	↑	183	2 926	4 869	3 496	15 015	13 629	-9%	-1 386	12 876	13 629	+6%	↑	753
OM Ligue ST-PIERRE ET MIQUELON																								
OM Ligue TAHITI	78	1	-99%													2 821	2	-100%	-2 819		2			2
OM Ligue WALLIS ET FUTUNA	11	11		135	202	+50%	67	135	202	+50%	↑	67				135	340	+152%	205	135	340	+152%	↑	205
Total général	1454	1 359	-7%	102 882	107 882	+5%	5 000	101 339	107 882	+6%	6 543	21 212	30 724	24 168	136 427	132 052	-3%	-4 375	122 551	132 052	+8%	9 501	9 501	

Type de Licence	Total Licences / SAISON				Total Licences / PERIODE				
	août-18	mai-19	Var.	Diff.	mai-18	mai-19	Var.	Diff.	
Compétition Volley-Ball	75 419	68 803	-9%	-6 616	72 195	68 803	-5%	↓	-3 392
Compétition Beach Volley	2 549	2 168	-15%	-381	1 701	2 168	+27%	↑	467
Compet'Lib	18 269	18 348	0%	79	18 105	18 348	+1%	↑	243
Dirigeant	1 873	2 900	55%	1 027	1 830	2 900	+58%	↑	1 070
Encadrement	3 088	10 081	226%	6 993	3 061	10 081	+229%	↑	7 020
VPT	4 335	5 353	23%	1 018	4 279	5 353	+25%	↑	1 074
Evènementielle	30 724	24 168	-21%	-6 556	21 212	24 168	+14%	↑	2 956
Para-Volley	170	231	36%	61	168	231	+38%	↑	63
	136 427	132 052	-3%	-4 375	122 551	132 052	+8%	↑	9 501

Entité	Club	Mut.	DSur	TSur	Arb.	VB.	BV.	CO.	DI.	EN.	VPT.	EV.	PV.	SEN	M20	M17	M15	M13	M11	M9	M7	TOTAL
Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	147	326	67	9	531	6847	139	3313	269	935	570	1434	2	6390	1116	1347	1157	981	1400	787	331	13 509
Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	49	64	32	7	160	1872	65	538	83	257	51	607		1878	245	269	282	212	380	129	78	3 473
Ligue BRETAGNE	95	241	55	12	371	5093	113	1448	178	675	255	467	23	3865	657	830	789	655	751	387	318	8 252
Ligue CENTRE-VAL DE LOIRE	43	112	48	4	96	2064	32	523	110	270	192	1338	8	1699	273	336	344	458	917	292	218	4 537
Ligue CORSE	5	13			16	229		24	11	24		242		183	61	56	62	35	108	23	2	530
Ligue FFVB					5	28	31		46	19	1			112	10	2	1					125
Ligue GRAND EST	114	362	48	20	527	5450	47	1566	260	991	283	1099	20	4702	629	704	804	801	1273	519	284	9 716
Ligue GUADELOUPE	11	40	3		34	526	41		15	100				386	82	68	71	51	19	5		682
Ligue GUYANE	8	40	1		28	427	21	42	11	80				292	80	74	53	33	25	15	9	581
Ligue HAUTS-DE-FRANCE	110	380	45	34	608	6139	176	977	327	872	523	5557	12	4942	861	837	834	787	3417	1732	1173	14 583
Ligue ILE-DE-FRANCE	180	822	84	9	813	13301	347	2409	325	1686	1464	3482	86	10334	2183	2135	1943	1535	2050	1174	1746	23 100
Ligue ILES DU NORD																						
Ligue LA REUNION	22	117	19	5	108	1421	96	251	34	247	53	562		1035	133	194	220	198	554	150	180	2 664
Ligue MARTINIQUE	17	51	1		35	579	88	4	28	92				437	97	84	79	58	25	7	4	791
Ligue MAYOTTE	14	20	4	1	5	378	93		59	44				425	50	58	25	15	1			574
Ligue NORMANDIE	54	82	20	8	216	2038	10	231	73	301	398	2160	4	2065	457	445	405	453	794	392	204	5 215
Ligue NOUVELLE AQUITAINE	118	302	43	32	566	5277	216	1660	257	802	252	1367	12	4899	735	853	1053	867	725	430	281	9 843
Ligue NOUVELLE CALEDONIE	52	1	1		9	1510	1		2	22				909	170	102	139	127	59	20	9	1 535
Ligue OCCITANIE	98	397	74	34	501	5284	275	1255	247	951	405	825	41	4160	664	840	851	691	933	734	410	9 283
Ligue PAYS DE LA LOIRE	99	212	28	2	367	3941	40	2373	290	730	301	1394	19	4947	654	725	658	537	989	421	157	9 088
Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	111	504	72	20	581	6304	251	1732	267	970	605	3496	4	5551	870	956	1124	1504	1663	1033	928	13 629
Ligue ST-PIERRE ET MIQUELON																						
Ligue TAHITI	1	2			1	2								2								2
Ligue WALLIS ET FUTUNA	11	1			1	93	86	2	8	13		138		280	24	22	14					340
TOTAL GENERAL	1359	4089	645	197	5579	68803	2168	18348	2900	10081	5353	24168	231	59493	10051	10937	10908	9998	16083	8250	6332	132 052

Venez Vibrez Volley

#WeAreEuroVolley



Du 12 au 29
septembre 2019
Montpellier,
Nantes, Paris

CEV EuroVolley 2019

Réservez sur
ffvolley.org



MIKASA
Sports every day!

